

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
5^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

COMPTE RENDU INTEGRAL — 21^e SEANCE

Séance du Jeudi 28 Avril 1977.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. YVES ALLAINMAT

1. — Demande de constitution d'une commission spéciale (p. 2275).
2. — Programme du Gouvernement. — Explications de vote et vote sur l'approbation du programme du Gouvernement (p. 2276).
MM. Larre, Premier ministre, ministre de l'économie et des finances ; Labbé.

Suspension et reprise de la séance (p. 2279).

PRÉSIDENTE DE M. EDGAR FAURE

Explications de vote :

MM. Guéna,
Ducoloné,
Delaneau,
Defferre,
Partrat,
le président.

PRÉSIDENTE DE M. YVES ALLAINMAT

Scrutin public à la tribune.

Suspension et reprise de la séance (p. 2285).

Proclamation du résultat du scrutin.

Approbation du programme du Gouvernement.

3. — Modification de l'ordre du jour prioritaire (p. 2285).
4. — Dépôt de rapports (p. 2285).
5. — Dépôt d'un rapport d'information (p. 2286).
6. — Ordre du jour (p. 2286).

PRÉSIDENTE DE M. YVES ALLAINMAT,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

DEMANDE DE CONSTITUTION D'UNE COMMISSION SPECIALE

M. le président. J'informe l'Assemblée que M. le président du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche a demandé la constitution d'une commission spéciale pour l'examen du projet de loi aménageant la taxe professionnelle, distribué le 26 avril 1977 (n° 2778).

Cette demande a été affichée à midi et notifiée. Elle sera considérée comme adoptée, en vertu de l'alinéa 3 de l'article 31 du règlement, si la présidence n'a été saisie d'aucune opposition avant la prochaine séance que tiendra l'Assemblée.

— 2 —

PROGRAMME DU GOUVERNEMENT

Explications de vote

et vote sur l'approbation du programme du Gouvernement.

M. le président. L'ordre du jour appelle les explications de vote et le vote par scrutin public à la tribune sur l'approbation du programme du Gouvernement.

La parole est à M. le Premier ministre.

M. Raymond Barre, Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, j'ai suivi avec la plus grande attention le long débat qui vient de se dérouler. J'ai eu le sentiment, tout au long de ces séances, que l'objet propre du débat, le programme d'action présenté par le Gouvernement dans le domaine économique et social, était relégué au second plan et que nombre de prises de position ne pouvaient s'expliquer que par des arrière-pensées.

Eh bien ! le moment est venu d'exprimer sans ambages la position du Gouvernement, d'apporter aux questions qui ont été posées les réponses les plus nettes et de demander des positions claires.

Vous m'excuserez de ne point traiter de multiples sujets importants qui ont été évoqués par les orateurs aussi bien de la majorité que de l'opposition. Le Gouvernement ne les oublie ni ne les néglige, mais dans la réponse que j'apporte à tous ceux qui sont intervenus, il me faut aller à l'essentiel, c'est-à-dire à trois questions : la politique économique et sociale du Gouvernement, la politique, la confiance au Gouvernement.

La politique économique et sociale du Gouvernement a été condamnée par l'opposition au nom du programme commun et, comme toujours, le procureur le plus incisif a été M. Mitterrand.

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. Il n'est pas là !

M. Robert Wagner. Comme d'habitude !

M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. Je ne peux pour cela ajourner mon couplet, et vous m'en excusez.

M. Mitterrand, donc, a parlé du plan qui conduit au désordre et à la misère pour les Français. Dans le même temps, d'ailleurs, d'autres — paraît-il — me reprochent de redresser une situation compromise, au profit de l'opposition. A chacun sa vérité !

Pour ma part, je n'ai cessé de dire, depuis que j'assume les fonctions de Premier ministre, que la tâche à accomplir serait longue et difficile, que, par ailleurs, je ne triompherais jamais de résultats, même encourageants, car je savais quel était le chemin à parcourir. J'ai toujours reconnu que les résultats que nous commencions à obtenir étaient fragiles. En ce sens, personne ne peut me reprocher d'avoir jamais caché la vérité.

Les parlementaires de l'opposition, et notamment M. Mitterrand, ont critiqué d'une façon sarcastique l'évolution de l'indice des prix. Or, vous savez que si j'avais voulu me mettre dans une situation confortable, rien ne m'aurait empêché de bloquer les prix jusqu'au 1^{er} avril 1978.

M. Gilbert Faure. Encore un poisson d'avril !

M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. Quel succès, mais quel artifice ! Je ne vois pas comment nous aurions pu alors tenir compte de ces facteurs que j'ai indiqués hier : la hausse des cours des matières premières, la hausse des rémunérations, la hausse indispensable des tarifs publics. Les indices des prochains mois seront forts pour cette raison, alors que les autres facteurs fondamentaux qui contrôlent l'évolution des prix et l'inflation commencent maintenant à être contrôlés et maîtrisés.

Il est vrai que lorsqu'on parle des facteurs auxquels je viens de faire allusion, le programme commun est évoqué comme les faisant disparaître par enchantement. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et sur divers bancs du rassemblement pour la République.)

L'opposition prétend à la fois augmenter les salaires et les charges sociales, faire baisser les prix, diminuer les taux d'intérêt, faire monter le franc. Telle est l'économie politique de M. Mitterrand et de M. Marchais ainsi que celle du programme commun. La mienne est peut-être mauvaise...

M. Gilbert Faure. Sûrement !

M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. ... mais ce qui est sûr, c'est qu'avec l'autre économie politique la France serait ruinée rapiécement et que nous perdriions — comme je l'ai déjà dit — en six mois les efforts de vingt ans. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, du rassemblement pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux. — Protestations sur les bancs des socialistes et des radicaux de gauche et des communistes.)

M. Gilbert Faure. C'est déjà fait !

M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. Alors, il y a une recette : on nationalise ; et, comme il paraît que neuf groupes industriels ne suffisent pas, c'est 1 400 entreprises qui seront concernées, ainsi que j'ai pu le lire dans une déclaration récente.

Mais croyez-vous que la nationalisation serait la panacée et que les entreprises nationales échapperaient aux conséquences de la hausse des coûts et des charges sociales, qu'elles ne seraient pas conduites, elles aussi, à augmenter leurs prix, du moins si elles sont convenablement gérées, ce qu'on nous affirme par ailleurs ? Si elles ne le sont pas, que deviendrait le contribuable sous le poids de la charge budgétaire qu'il serait nécessaire de supporter pour couvrir leur déficit ? (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République. — Vives protestations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. Raymond Forni. Demandez à ceux qui bénéficient de l'avoir fiscal !

M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. Messieurs, vous vous permettez de tout dire et on vous écoute.

M. Gilbert Faure. Non seulement on nous écoute, mais l'on nous suit !

M. Marc Lauriol. Ils disent n'importe quoi !

M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. Ecoutez au moins ce qu'on vous dit ! (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.)

Mais voici qu'au détour des phrases de M. Mitterrand, j'ai senti une sorte de remords ou de prudence pour l'avenir

« Pourquoi », m'a-t-il dit, « n'avez-vous pas pris, comme nous le proposons, des mesures de relance, non pas générales et globales, certes, mais suffisantes » ?

Ou bien : « le chômage nourrit l'inflation et réciproquement », et il faut s'attaquer en même temps aux deux éléments de ce couple infernal.

Ou bien encore, ce qui a suscité quelque étonnement : « Un pays ne peut dépenser plus qu'il ne produit. »

Voilà de sages maximes ! Puis-je me permettre une timide suggestion ? Souvenez-vous en, messieurs de l'opposition, lorsque vous allez « actualiser », comme vous dites, le programme commun !

M. Mitterrand a bien voulu rendre hommage au professeur d'économie, et je m'en suis senti ému. (Sourires.)

Me permettra-t-il de lui retourner le compliment en rendant hommage au professeur de littérature ? (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et sur divers bancs du rassemblement pour la République. — Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

Car ce magicien du verbe a inventé devant nous une nouvelle forme de socialisme : le socialisme à plusieurs visages.

Plusieurs voix sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche. Vous ne vous grandissez pas !

M. Raoul Bayou. Plusieurs visages comme la majorité !

M. Pierre Joxe. N'en auriez-vous qu'un seul ?

M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. Premier visage : avec l'innocence du néophyte, M. Mitterrand nous a expliqué que la cause de toute crise était dans le développement du machinisme et que le chômage était une loi du capitalisme reconstituant éternellement une armée de réserve, ainsi que le dit Marx.

De deux choses l'une : ou bien Marx et M. Mitterrand ont raison, et il faut renoncer à une économie décentralisée et de liberté pour engager la France vers une économie de type collectiviste ; ou bien M. Mitterrand invoque des auteurs, comme

un héros de Stendhal utilisait un billet de confession, pour se réengager les faveurs de ses alliés, gardiens impérissables du dogme. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. Raymond Forni. Ce n'est pas la Sorbonne, c'est l'école primaire !

M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. Deuxième visage : trois paragraphes plus loin, M. Mitterrand cesse d'être marxiste pour devenir moderne, j'allais dire keynésien, et il nous propose une relance dont il dit — je l'indiquais à l'instant — qu'elle doit être suffisante sans être générale et globale.

Ici, la littérature devient indispensable à l'économie. Pour résoudre une difficulté, il suffit d'inventer une expression : « la relance suffisante ». Nous connaissons déjà la vertu dormitive. (Rires et applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et sur divers bancs du rassemblement pour la République.)

Troisième visage : où est l'économie socialiste, car il s'agit maintenant d'une économie mixte, caractérisée par un contrôle du crédit dont on nous dit que c'est le seul moyen d'ajuster capacité de produire et capacité de consommer.

Voilà, mesdames, messieurs, pourquoi votre fille est muette ! (Rires et applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.)

M. Mitterrand pense-t-il sérieusement que ce qu'il appelle un contrôle du crédit, c'est-à-dire la nationalisation des banques et des assurances privées ajoutée aux moyens de politique monétaire dont nous disposons déjà et dont tous les Etats modernes, comme l'Allemagne, la Suède et les Etats-Unis, disposent aussi, suffirait à régler en 1977 tous les problèmes économiques fondamentaux d'une économie développée au sein des échanges internationaux ?

Dernier visage enfin : il veut rétablir le jeu de la concurrence, instaurer une décentralisation hardie, rassurer les industriels, les petites et moyennes entreprises, les commerçants et les artisans.

M. Daniel Benoist. Vous les avez découragés !

M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. C'est le dernier avatar de son socialisme ! C'est une rhétorique compensatoire d'un programme qui multiplie les contrôles, qui étend la bureaucratie, qui nationalise, qui augmente les impôts ; c'est une rhétorique tout court, dans laquelle chacun a reconnu le socialisme électoral ! (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et du rassemblement pour la République.)

M. Pierre Joxe. La vôtre est une rhétorique très courte !

M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. D'autres orateurs, en grande partie de la majorité, m'ont demandé : où est le grand dessein, où est le souffle ?

Or, je n'ai rien entendu quant au dessein, ni rien senti quant au souffle, sinon le cyclone du programme commun ; ailleurs, pas la moindre brise, à l'exception de votre déclaration, monsieur Debré, que j'ai écoutée avec le respect et la considération que je vous porte.

Vous avez déclaré que le pays était, l'an dernier, lors de ma nomination au poste de Premier ministre, menacé d'une évolution à l'italienne. On prétend que je passe mon temps à critiquer mes prédécesseurs.

M. Pierre Joxe. C'est vrai !

M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. Vous avez reconnu, monsieur Debré, que j'ai observé la situation telle qu'elle était. Mais je suis aussi sensible au fait que vous avez approuvé les réalisations qui ont été accomplies en matière de redressement économique et financier ainsi que les mesures qui ont été prises ou qui sont proposées. (Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Vous réclamez également une plus grande incitation aux investissements. Or, qu'ai-je fait depuis le mois d'octobre dernier ? Ai-je essayé de réduire l'inflation en cassant les investissements ? N'ai-je pas, au contraire, par l'investissement public aussi bien que par les investissements privés des petites et moyennes entreprises, essayé de soutenir la conjoncture en dépit

des mesures prises en ce qui concerne les revenus, le crédit et le budget ? Mais vous savez, pour avoir été ministre de l'économie et des finances, que, dans la situation fragile dans laquelle se trouve encore la France, il est impossible d'ignorer l'effet déséquilibrant que provoquerait une injection massive d'investissements, sur notre balance commerciale.

Croyez bien que toutes les fois qu'un progrès sera accompli dans le domaine de l'équilibre extérieur, je ne manquerai pas de soutenir l'investissement. D'ailleurs, si j'ai injecté de nouveau, au mois d'avril, quatre milliards de francs de crédits dans l'économie, dont deux milliards pour les petites et moyennes entreprises et deux milliards pour les grandes entreprises, c'est parce que la situation du commerce extérieur s'améliorait lentement mais régulièrement.

M. Gilbert Faure. C'est du verbiage !

M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. Ensuite, vous m'avez demandé de protéger certains secteurs de notre économie : l'acier, les chantiers navals, l'industrie textile, la petite mécanique, l'optique française. Mais je crains que, par contagion, vous ne sollicitiez la protection de tout le reste.

Monsieur le député, je n'ai jamais été et je ne suis pas devenu un libéral béat. Je vous ai déjà indiqué que le Gouvernement aiderait sans relâche l'industrie française à s'adapter à la concurrence internationale. Je vous ai précisé que le Gouvernement prendrait, si nécessaire, les mesures de sauvegarde qui s'imposeraient. Je vous l'ai rappelé lors du débat sur la sidérurgie, après l'avoir indiqué il y a plusieurs mois devant le Sénat. Je le confirme aujourd'hui.

M. Pierre Mauger. Il faut le faire.

M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. Je vous répète, ainsi qu'à M. Mitterrand, que le Gouvernement français ne se rendra pas aux négociations commerciales multilatérales de Genève pour céder quoi que ce soit sans contrepartie.

A Genève, comme à Londres, les responsables français agiront afin que le développement des échanges se déroule, à l'avenir, dans le cadre de règles du jeu précises qui excluent les phénomènes de dumping et de concurrence anarchique, en particulier de la part de certains pays en voie de développement. Ceux-ci ont réalisé leur décollage économique en partie grâce à notre aide financière et technologique, et maintenant ils exportent en fermant leurs frontières.

Mais je vous adjure de ne pas présenter à notre pays l'adoption de mesures de protection étendues, même temporaires, comme la solution à nos problèmes.

Si nous avons évité, depuis 1973, que la crise que nous traversons n'atteigne les proportions de celle de 1930, de la grande dépression, c'est parce que, en dépit de difficultés considérables, tous les pays ont veillé à maintenir non pas le libéralisme commercial, mais la liberté des échanges au niveau qu'elle avait atteint.

Pensons à notre industrie, pensons à notre agriculture. Elles se sont transformées parce qu'elles se sont ouvertes sur l'extérieur. N'ayons plus le complexe d'infériorité qui conduit au repli et à l'isolement. Grâce aux moyens que le Gouvernement peut mettre à la disposition des entreprises, comme il le fait, par exemple, en faveur de l'industrie textile, notre industrie est capable d'affronter la concurrence internationale.

Monsieur le Premier ministre, c'est grâce au général de Gaulle et à vous qu'en 1959 la France a décidé, en dépit des difficultés considérables de l'époque, de faire face à l'ouverture des frontières.

Aujourd'hui, l'intérêt national commande non pas de nous abandonner à des courants anarchiques, mais, je vous le répète, de ne pas mettre en question le changement profond des mentalités, résultat des efforts réalisés au cours des vingt dernières années. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et sur quelques bancs du rassemblement pour la République.)

Les mesures concernant l'emploi ont fait l'objet de certaines propositions et suggestions dont celles de M. Royer avec qui nous nous en étions entretenus. Le Gouvernement est tout à fait disposé à les examiner. Il s'agit de mesures indispensables à effet rapide. Je souhaite seulement qu'elles soient efficaces et qu'elles puissent être convenablement financées.

Quant aux mesures sociales proprement dites, elles sont insuffisantes et promises depuis longtemps, a-t-on déclaré. Il en est toujours ainsi des mesures proposées, mais j'affirme nettement que le Gouvernement réalisera les mesures promises.

M. Eugène Claudius-Petit. Très bien !

M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. Je ne permettrai et je ne promettrai rien qui ne puisse être financé. Je ne promettrai rien qui ne puisse être tenu, mais tout ce qui a été dit sera fait aux dates fixées. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et sur quelques bancs du rassemblement pour la République.*)

Le dessein du Gouvernement n'a pas besoin de qualificatif : faire sortir la France de la crise en redressant notre économie et en accroissant la solidarité des Français. Le Gouvernement ne se borne pas à l'énoncer, il s'efforce de le réaliser au milieu des multiples difficultés auxquelles il est confronté.

Le deuxième point de mon exposé a trait à la politique. Vous m'avez dit hier, monsieur Debré : « Faites de la politique ! » S'agit-il de conduire les affaires de la France ? Le Gouvernement s'y emploie, et d'abord le Premier ministre, dans la plus difficile des conjonctures économiques, politiques et sociales.

Aujourd'hui, une fois encore, alors que l'Assemblée nationale délibère sur la politique de la France, les manifestations et les grèves, comme en octobre de l'année dernière dans les mêmes circonstances, tentent de peser sur les délibérations et les décisions de l'Assemblée. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et sur quelques bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et du rassemblement pour la République.*)

Comment ne pas mettre en garde les Français contre les intentions si peu déguisées des instigateurs de ces manœuvres qui n'ont d'autre souci que de donner le pouvoir à la rue et de saper les institutions de la République ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.* — *Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

Comment ne pas souligner ce que peuvent avoir d'indécents ces grèves du secteur nationalisé où l'emploi est garanti ? (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et du rassemblement pour la République.*)

Au moment même où nous discutons de la grave situation du chômage et où nous recherchons les moyens de le réduire, comment ne pas trouver indécent que, ce matin, alors que le mètre marchait en dépit des ordres de grève, certains grévistes aient coupé le courant ? Où est la liberté du travail dont on nous parle tant ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Pierre Mauger. Commandez, ne tolérez pas des choses pareilles !

M. Jean Fontaine. La grève ne doit pas être politique. C'est écrit dans la Constitution.

M. le président. Je demande à l'Assemblée de bien vouloir conserver à ce débat la sérénité nécessaire.

M. Pierre Mauger. C'est difficile !

M. le président. Tout à l'heure, les uns et les autres, vous aurez besoin d'être entendus. Soyez courtois et écoutez maintenant. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et sur quelques bancs du rassemblement pour la République.*)

Veuillez poursuivre, monsieur le Premier ministre.

M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. Je trouve profondément regrettable, dans un temps où les Français devraient se serrer les coudes et faire front pour alder le pays à sortir de la crise, que des organisations syndicales qui prétendent défendre les travailleurs, s'ingénient, au contraire, à détruire les mécanismes économiques et à empêcher de toutes leurs forces le Gouvernement de remettre l'économie sur la bonne voie. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et du rassemblement pour la République.*)

Alors, pour les affaires de la France, voilà la politique !

S'agit-il de souligner la grande échéance de mars 1978 ? Le Gouvernement et moi-même l'avons-nous un seul instant nié ? Ai-je personnellement jamais caché que je considérais la victoire de l'opposition comme dangereuse pour la France ?

M. Raoul Bayou. Pour la majorité !

M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. J'ai toujours respecté les idées d'autrui et je ne m'abaisserai pas à des attaques personnelles. Mais je considère, comme Français, que la victoire de l'opposition et l'application du programme commun présenterait pour notre pays deux dangers considérables.

Le premier serait de désorganiser l'économie française...

Divers députés sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes. C'est fait !

M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. ... de faire régresser durablement le niveau de vie des Français...

Plusieurs députés sur les mêmes bancs. C'est fait !

M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. ... et de conduire le pays à l'isolement.

De nombreux députés sur les mêmes bancs. C'est fait !

M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. Vous verrez, messieurs !

M. Raymond Forni. Le malheur est que la majorité des Français ne pense pas comme vous !

M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. Le second danger serait de compromettre la nécessaire politique d'équilibre de la France entre les deux grandes puissances mondiales.

Vous avez déclaré, monsieur Debré, que le Gouvernement laisse planer l'éventualité d'un changement de loi électorale, s'en remet quelque peu lâchement aux députés pour régler cette affaire de l'établissement d'un mode de scrutin — la représentation proportionnelle — d'où ne sortirait aucune majorité. Et, évoquant le général de Gaulle, vous avez indiqué : « Estimant que l'intérêt de la nation était de gagner les élections, il a fait ce qu'il fallait pour qu'elles fussent gagnées. »

Monsieur Debré, il est exact que des hommes de bonne foi s'interrogent sur le mode actuel de scrutin qui risquerait d'éliminer de régions entières les représentants de certaines familles politiques françaises au profit de l'opposition. (*Rires et exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. Joseph Franceschi. Et en 1958 ?

M. Pierre Joxe. Où étiez-vous, il y a dix-neuf ans ?

M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. D'autres se demandent si, dans les circonstances actuelles, il serait possible, à diverses formations, de faire cavalier seul et, par conséquent, de prendre des risques considérables.

Puisque vous avez fait référence au général de Gaulle, j'évoquerai une page du troisième tome de ses mémoires, *Le Salut*. Le passage suivant se rapporte aux élections de 1945 :

« Mais ce qui, à cette époque, me détournait surtout du scrutin d'arrondissement, c'était la perspective du résultat qu'il risquait d'avoir quant à l'avenir de la nation, en assurant infailliblement la primauté du parti communiste... »

« Si le scrutin était à deux tours, communistes et socialistes, alors liés entre eux par leur entente contractuelle et par les tendances de la base, uniraient leurs voix dans tous les ballottages, ce qui procurerait à leur coalition le plus grand nombre de sièges et, d'autre part, riverait entre elles, par l'intérêt électoral commun, les deux sortes de marxistes. De toute façon, le scrutin d'arrondissement amènerait donc au Palais-Bourbon une majorité votant comme le voudraient les communistes. Cette conséquence échappait, sans doute, aux tenants de l'ancienne formule. Mais, étant moi-même responsable du destin de la France, je n'en courrais pas le risque... »

« Le Gouvernement provisoire adopta donc simplement le scrutin de liste et la représentation proportionnelle à l'échelle départementale. »

Si j'ai évoqué ce texte, monsieur le Premier ministre, ce n'est pas pour défendre la représentation proportionnelle, c'est seulement pour indiquer qu'on peut évoquer ce problème sans être par là même amateur de truquage. (*Très bien ! sur plusieurs bancs des républicains indépendants.*)

Et je vous dirai maintenant ce que je pense personnellement. Quel intérêt y a-t-il à changer la loi électorale si la majorité est unie ? Ma réponse est : il n'y en a aucun. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et sur quelques bancs du rassemblement pour la République.*)

Mais il faut, monsieur le Premier ministre, que la majorité soit unie.

M. Pierre Mauger. Il faut faire le nécessaire pour qu'elle le soit.

M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. Vous me dites enfin, monsieur Debré — et avec vous M. Châteaud et M. Lejeune — que vous souhaiteriez me « voir aujourd'hui comme chef de la majorité, à la tête d'un combat politique victorieux ».

Ai-je jamais refusé d'assumer toutes mes responsabilités ?

M. Roger Châteaud. Très bien !

M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. N'y a-t-il pas quelques bonnes raisons qui inspirent une véritable campagne où l'on me représente comme une sorte de Nimbus plongé dans les indices des prix et le nez sur le cours du change, ou comme un théoricien diaphane méprisant la politique et ceux qui s'y adonnent ?

Cette campagne-là, par quoi et par qui est-elle inspirée ? (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et sur quelques bancs du rassemblement pour la République.)

M. Georges Gosnat. Oui, par qui ?

M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. Voilà huit mois que je m'efforce d'appeler la majorité à l'union en dépit de difficultés et d'erreurs, huit mois pendant lesquels j'ai tout tenté pour rapprocher les formations politiques de cette majorité. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. Pierre Mauger. Cela n'a pas été un succès !

M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. C'est vrai ! Mais pourquoi ? Qui refuse au Premier ministre le rôle de chef de la majorité ? (Exclamations sur les mêmes bancs.) Qui refuse toute idée de lui confier, si nécessaire, les arbitrages ? Qui proclame qu'il n'est pas question d'établir une plate-forme de la majorité ?

Peut-on continuer longtemps à cultiver les différences ?

Premier ministre ou simple citoyen, je participerai, je l'ai dit, au combat contre l'opposition. Et Premier ministre, je suis décidé, dans l'exercice de mes attributions, à conduire la majorité à la bataille et à la victoire. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux. — Exclamations sur plusieurs bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. Louis Mexandeau. Où est M. Chirac ? (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. Monsieur Mexandeau, un peu de calme, je vous prie.

M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. J'en viens maintenant au troisième et dernier thème que je voudrais évoquer : la confiance au Gouvernement.

J'ai engagé la responsabilité du Gouvernement. Je ne me suis pas abrité derrière la procédure d'une motion de censure déposée par l'opposition. (Très bien ! sur plusieurs bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

Pourquoi ? Parce que, dans les circonstances présentes, le pays doit savoir si le Gouvernement est soutenu par la majorité, sans équivoque ni arrière-pensée. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Je remercie les formations de la majorité qui ont exprimé leur volonté de m'accorder cette confiance.

Mais je voudrais maintenant m'adresser au président du groupe du rassemblement pour la République, M. Labbé, qui a conclu, en substance, son intervention en ces termes : « Pour nous, monsieur le Premier ministre, vos propositions ne répondent pas au problème politique qui se pose aujourd'hui à la France. Mais elles correspondent à des préoccupations concrètes de nos concitoyens et vont donc dans le bon sens. C'est dans cet esprit que nous les adopterons, sans avoir le sentiment d'accorder à votre gouvernement une confiance que seule une action d'un tout autre souffle politique pourrait nous conduire à vous donner. »

M. Jacques Baumel et M. Robert Wegner. Excellent !

M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. Je voudrais dire à M. Labbé que je n'ai pas reconnu, dans ce texte, l'esprit qui a toujours présidé à nos conversations confiantes, ni le style qui avait été jusque-là, le sien. (Mouvements sur divers bancs du rassemblement pour la République.)

M. Claude Labbé. Je ne peux pas vous répondre maintenant, monsieur le Premier ministre, mais je le ferai autrement.

M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. Vous comprendrez que le Gouvernement ne peut pas accepter une telle attitude de la part de la formation la plus importante de la majorité.

M. Robert Wagner. Et vice-versa !

M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. Vous n'êtes pas venu nous demander de signer un chèque en blanc, dites-vous. L'ai-je jamais demandé ?

Vous me rappelez les vertus de la concertation avec les parlementaires. Me suis-je refusé, depuis huit mois, à une telle

concertation ? Ai-je été, oui ou non, attentif à ce que souhaitent les parlementaires, notamment au sujet de problèmes difficiles, comme celui que pose la taxe professionnelle ?

M. Pierre Mauger. Il faut savoir entendre, mais aussi écouter !

M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. « Il est clair, me dites-vous, que notre accord ne vaut pas approbation de l'ensemble de votre politique si l'on entend par là des projets que le Gouvernement pourra déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale, et que vous n'avez pas évoqués aujourd'hui. »

« Chaque texte, ajoutez-vous, fera l'objet d'une concertation particulière, et sur certains sujets, d'ailleurs, elle a déjà commencé », ce qui est vrai car vous savez que je suis soucieux de concertation.

Je voudrais, en ce qui me concerne, être très clair.

Je proposerai à l'Assemblée et à la majorité des projets de loi concernant l'emploi et la politique familiale. Les premiers doivent être votés d'urgence si nous voulons faire face aux problèmes des prochains mois. Pourront-ils l'être s'il n'existe pas une compréhension réciproque ?

Je proposerai également à l'Assemblée des textes essentiels pour notre politique économique et financière. Pourront-ils être adoptés s'il n'existe pas une compréhension réciproque ?

Quant à l'élection de l'Assemblée européenne au suffrage universel, vous savez, monsieur le président Labbé, que la concertation est largement engagée, que non seulement le Gouvernement a demandé l'avis du Conseil constitutionnel, mais qu'il est prêt également à indiquer dans quelles conditions les garanties qui sont nécessaires pourraient être votées par le Parlement.

Mais comment voulez-vous que le Gouvernement puisse jouer son rôle et conduire les affaires si la confiance qu'on lui accorde est à l'avance découpée en rondelles ?

Veut-on, jour après jour, battre en brèche son action ou le soumettre à des sommations ? En écoutant certaines interventions, c'est le sentiment que je n'ai pu m'empêcher d'avoir. Cela, un Gouvernement de la V^e République ne peut l'accepter. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

La confiance, j'en suis tout à fait d'accord, ne se donne jamais dans le brouillard, et je répète que je suis prêt à la concertation la plus large et la plus compréhensive.

Mais la confiance ne se marchandait pas, elle se donne ou elle se refuse. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. Jean de Préaumont. Elle se mérite !

M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. Aux parlementaires de la majorité, je voudrais dire simplement ceci : deux voies s'ouvrent devant nous. L'une est celle de la division, de la méfiance, des embûches.

M. Pierre Mauger. Ce sont de grands mots !

M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. Alors, une fois de plus, je me permets de rappeler ce que disait devant l'Assemblée nationale constituante, le 31 décembre 1945, le général de Gaulle.

M. Benoit Macquet. Que de leçons !

M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. « Si vous ne tenez pas compte des nécessités absolues d'autorité, de dignité, de responsabilité du Gouvernement, vous irez à une situation telle qu'un jour ou l'autre, je vous le prédis, vous regretterez amèrement d'avoir pris la voie que vous aurez prise. »

L'autre voie est celle que le Gouvernement propose, un gouvernement qui conduit le redressement de la France, avec le soutien d'une majorité unie, et qui mène avec cette majorité le combat pour la victoire aux élections de 1978.

Mesdames, messieurs les députés, dans la situation présente du pays, le Gouvernement souhaite pour la France que vous vouliez choisir la seconde voie. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et sur quelques bancs du rassemblement pour la République.)

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La parole est à M. Claude Labbé.

M. Claude Labbé. Monsieur le président, chacun comprendra que, ne pouvant pas répondre à M. le Premier ministre, je demande au nom de notre groupe une suspension de séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures cinquante, est reprise à seize heures cinquante-cinq, sous la présidence de M. Edgar Faure.)

PRESIDENCE DE M. EDGAR FAURE

M. le président. La séance est reprise.

Dans les explications de vote, la parole est à M. Guéna.

M. Yves Guéna. Je parle au nom du groupe du rassemblement pour la République.

Qu'il soit clair que notre groupe est unanime derrière son président Claude Labbé (*Applaudissements prolongés sur les bancs du rassemblement pour la République*), derrière le président du rassemblement Jacques Chirac (*Applaudissements prolongés sur les mêmes bancs*) et solidaire du discours prononcé hier par Michel Debré. (*Nouveaux applaudissements prolongés sur les mêmes bancs.*)

M. Louis Baillot. La trilogie est respectée !

M. Yves Guéna. Vous nous avez proposé, monsieur le Premier ministre, dans votre déclaration initiale, des mesures de caractère économique et social.

Pour l'emploi, vous entendez faire effort en faveur des jeunes : allègement provisoire de la part patronale des charges sociales, facilités pour le recrutement d'apprentis, stages de formation. Vous envisagez aussi de créer 20 000 emplois nouveaux d'agent temporaire de l'Etat. Soit !

Vous annoncez, d'autre part, l'amélioration de certaines prestations sociales : allocations familiales, minimum vieillesse, retraites de la sécurité sociale, avantages pour les veuves. Soit !

On envisage une amorce de relance avec le déblocage de certains crédits de paiement et l'ouverture, au titre du fonds d'action conjoncturelle, de 1 250 millions de francs d'autorisations de programme supplémentaire. Très bien !

Et, pour financer ce plan, vous prévoyez l'appel à l'épargne et un léger effort fiscal. Nous en sommes d'accord.

Au total donc, acceptons-nous ce plan ? La réponse est « oui ».

Mais ces mesures sont-elles à la hauteur de la situation ? La réponse est « non ». Et je vais parler sans équivoque et sans arrière-pensée. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

Nous sommes, mes chers collègues — et c'est cela, la réalité — dans une situation de crise politique, je veux dire de crise de confiance du pays à l'égard de ceux qui, aujourd'hui, le guident, exécutif et majorité.

Nous nous trouvons entre des élections perdues et une échéance électorale difficile et décisive.

Nous sommes au lendemain d'élections perdues. Et l'échec est d'autant plus net que, contrairement à une légende qu'on a voulu accréditer, la majorité s'est présentée unie à ces élections dans presque toutes les villes de France. Et l'échec est d'autant plus significatif qu'on a voté « politique » à ces élections ; ce ne furent pas des batailles de notables, mais, presque partout, l'affrontement entre une liste d'union de la gauche et une liste de la majorité. On est donc en droit de transposer le résultat des élections municipales aux prochaines élections législatives.

Cette nouvelle échéance sera difficile et décisive.

Difficile, on l'imagine au moins depuis mars.

Décisive, nul n'en doute. Nos adversaires le disent, qui nous annoncent qu'ils veulent changer le régime, changer la société, changer la vie. Et, nous autres, sur nos bancs, nous le savons bien, convaincus que la France entrerait, si les hommes du programme commun l'emportaient, dans l'aventure et la déchéance. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes. — Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, des républicains indépendants et sur plusieurs bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Peut-on restaurer la confiance par la seule vertu d'un plan économique ? Le peut-on en administrant au pays, d'ici aux élections législatives, la preuve éclatante du redressement économique ? La réponse est : non.

Nous contestons cette analyse, et voilà le fond du débat, sans aucune passion excessive de notre part. En un an, aucun gouvernement ne sortira la France de la crise, d'une crise mondiale qui peut connaître des périodes d'accalmie, de rémission, mais qui se prolongera encore longtemps au-delà de l'échéance qui nous occupe.

Que vise d'ailleurs le plan en cours depuis sept mois et auquel on vient d'apporter quelques retouches ? Réduire le rythme de hausse des prix et contenir la montée du chômage.

A supposer qu'il réussisse — et nous continuerons à lui apporter notre appui — nous pourrions nous vanter, le moment venu, d'une augmentation de l'indice des prix de seulement 6,5 p. 100 l'an et d'un nombre de demandeurs d'emploi inférieur au million, au mieux. Des spécialistes pourront être sensibles à la performance, mais non une opinion désabusée.

Et qu'en serait-il si ces modestes espoirs étaient déçus ?

Oui, pour regagner cette opinion, il faut, je le dis, bien autre chose que des indices, des courbes, des pourcentages.

M. Jacques Soustelle. Très bien !

M. Yves Guéna. Il est nécessaire de se porter sur le terrain politique. A combat politique, action politique, car nous sommes devant une menace politique qui pèse sur nos institutions et sur notre société.

N'ayons pas peur de ce mot de « politique », surtout dans cette enceinte. Michel Debré a dit à cet égard tout ce qu'il fallait dire. Et, dans cette action politique, puisqu'on nous met au défi de préciser notre pensée, nous sentons assez bien ce qu'il ne faut pas faire et un peu ce qu'il faut faire.

M. Gilbert Faure. Un peu seulement !

M. Yves Guéna. Ce qu'il ne faut pas faire, c'est démobiliser l'opinion, ce qui équivaut à faire le jeu de l'adversaire, lequel, sans effort, par la simple dynamique des élections municipales, poursuivrait son chemin.

Qu'on ne prêche pas l'apaisement et la sérénité en rêvant que tout finira par s'arranger. C'est une chanson que nous avons déjà entendue voilà un an, avant les cantonales ; on en a vu les résultats. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

Qu'on n'ait pas l'air de dire aux Français que, le moment venu, ils auront le choix et qu'on les aidera dans ce choix. Non ! Ce n'est pas le ton qui convient. Il me semble qu'il faut clamer son refus du drame qui secouerait la France si le régime basculait.

Et qu'on cesse de se complaire à évoquer les modalités du recours pour le cas où... C'est tout un d'ailleurs que d'apaiser les esprits, de désarmer les siens et d'envisager je ne sais quel illusoire compromis. On ne peut se battre avec tout son cœur quand on envisage par avance comment on négocierait après l'échec. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et divers bancs des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

C'est pourquoi nous, au rassemblement pour la République, nous nous sommes toujours refusés à regarder au-delà de l'échéance des élections législatives.

Ce qu'il faut faire, en sens contraire, vous pouvez l'imaginer.

Il faut d'abord que le Gouvernement, avec tout le crédit que peut avoir, que doit avoir un gouvernement, prenne la tête du combat politique et électoral, et n'affecte pas de s'en désintéresser et de laisser cette besogne aux partis de la majorité.

M. Michel Debré. Très bien !

M. Yves Guéna. C'est affaire de résolution affirmée, et de langage, et d'action quotidienne. Le pays le comprendrait tout de suite sans qu'on ait besoin de le lui expliquer.

Il nous faut aussi dénoncer, démontrer et démonter la supercherie du programme commun.

Il est bon aussi, tout de même, de rappeler tout ce qui a été accompli en vingt ans, tout ce dont, malgré la crise économique, l'essentiel demeure et qui serait remis en cause si les autres l'emportaient.

Il faut enfin apporter des solutions aux préoccupations majeures des Français. Il y a le chômage et, pour lutter contre le chômage, nous demandons autre chose que de froides statistiques. Le temps est venu de dire, et nous le disons, que les fluctuations de l'emploi ne peuvent plus être tenues pour une des composantes du tableau de bord économique. Le seul objectif c'est la réduction du chômage. Toute l'action économique doit être ajustée en conséquence. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. Raoul Bayou. C'est vous qui l'avez créé le chômage !

M. Yves Guéna. La confiance, ce mot revenu cent fois au cours de ce débat, quel mot magnifique ! Mais ce qu'il faut gagner, ce qu'il faut retrouver, c'est la confiance du pays, la confiance de son peuple.

M. Raoul Bayou. Vous l'avez perdue !

M. Yves Guéna. Si notre confiance, à nous, élus du rassemblement pour la République, est réservée, c'est parce qu'elle n'a de valeur que pour autant qu'elle traduit la confiance du

pays. Notre hésitation n'est pas un jeu comme notre hémicycle en a trop connu. Si nous nous engageons sans être sûrs de l'adhésion de nos électeurs, nous ne serions pas d'authentiques représentants du peuple. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. Virgile Barel. Vous n'en êtes pas !

M. Yves Guéna. Dans les rangs gaullistes, sur ces bancs, siègent un grand nombre d'hommes de gouvernement et, parmi eux, cinq anciens Premiers ministres qui ont bien connu le général de Gaulle et qui l'ont servi directement. Nous savons qu'il est difficile de gouverner, nous savons bien que la route d'un gouvernement est semée de traverses et d'embûches. Et nous sommes convaincus que, dans son dur cheminement, un gouvernement doit pouvoir compter sur une majorité fidèle qui ne le contraigne pas à négocier avant chaque épreuve.

Hier, pendant un long moment, nous avons senti, dans cette enceinte, que la majorité était disposée à se ressaisir, à se mobiliser, à se rassembler de nouveau, à s'unir, comme vous l'avez dit, monsieur le Premier ministre, dès lors qu'on lui parlait un langage entraînant. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

Tout est possible encore. La confiance : oui, à condition que la majorité trouve dans son gouvernement la volonté éclatante de livrer le combat électoral ; et, avec la confiance, le succès ! (Vifs applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Ducloné.

M. Guy Ducloné. Monsieur le président, mesdames, messieurs, quelle impression étrange laisse ce débat !

Le Premier ministre n'avait pas l'air de croire à son discours ; à l'écouter, il semblait soucieux seulement de régler les affaires courantes jusqu'aux élections législatives.

Quant à la plupart des orateurs de la majorité, ils n'avaient pas assez de mots pour accorder leur confiance, tout en ayant l'air de prendre leurs distances. Et ce n'est pas les discours que M. Guéna vient de prononcer qui aura modifié cette impression.

C'est qu'il n'est pas facile en effet, devant les difficultés rencontrées par les travailleurs et les familles, comme devant le profond mécontentement qui existe dans le pays, de faire prendre au sérieux le plan gouvernemental.

Premier ministre depuis six mois, M. Barre en est déjà à son deuxième gouvernement. En octobre, il présentait un plan qui devait redresser l'économie. Mais le nombre des chômeurs s'est encore accru et l'inflation, quoi qu'il en dise, est loin d'être jugulée. Alors on nous présente aujourd'hui une rallonge dont personne ici n'a osé faire l'éloge.

Certes, tout à l'heure, la majorité se retrouvera dans le vote. La démonstration sera apportée, comme le débat l'a annoncé, que pour le Président de la République, comme pour les composantes de la majorité parlementaire, le seul souci se trouve être l'échéance électorale de 1978.

Hier, M. Michel Debré a tenté de convaincre le Gouvernement que, pour gagner, il fallait faire de la politique. Comme si la situation de notre économie, comme si la crise que nous connaissons n'étaient pas la conséquence d'une politique ! C'est votre politique, messieurs du R.P.R., messieurs les républicains indépendants et les centristes.

M. Raoul Bayou. Très bien !

M. Guy Ducloné. C'est une mauvaise politique pour la France. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

C'est la politique des grands monopoles capitalistes. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux. — Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

Quant à la politique politicienne, vous avez, monsieur Barre, il y a quelques instants, au sujet du mode de scrutin, montré que vous n'avez aucune leçon à recevoir de personne. Selon vous, le meilleur mode de scrutin est celui qui empêche l'expression du peuple. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

L'accueil fait hier à l'un des orateurs de la majorité parlementaire faisait penser à ce vers de La Fontaine :

M. Pierre Mauger. Il a des lettres !

M. Guy Ducloné. « Donnez-nous, dit ce peuple, un roi qui se remue. » (Sourires sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. Georges Carpentier. Ce sont les grenouilles !

M. Guy Ducloné. En fait, il n'était réclamé qu'un commandant de navire. Et cet après-midi, monsieur le Premier ministre, vous avez fait comme si vous vouliez prendre la barre (Sourires) en faisant plier l'équipage.

M. Jacques Marette. Nous ne sommes pas dans une galère !

M. Guy Ducloné. C'en est peut-être une pour certains ?

M. Roger Corréze. Pas pour vous !

M. Guy Ducloné. Mais ce commandant existe. Vous l'avez élu, et celui qui veut faire croire aujourd'hui à la différence n'a pas ménagé ses efforts pour y parvenir.

Que serait en effet Giscard d'Estaing sans Jacques Chirac ? (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. Julien Schwartz. Que serait Mitterrand sans vous !

M. Guy Ducloné. En fait, au-delà des discours, l'accord existe pour tenter par tous les moyens de continuer à gouverner et à pratiquer la même politique. Seulement voilà, l'inquiétude sévit dans vos rangs, parce que grandit dans le pays la conscience de la nocivité de votre politique. La confiance que réclame M. Barre lui est refusée par les travailleurs.

M. Maurice Nilès. Très bien !

M. Guy Ducloné. Les grèves et les actions de cette journée du 28 avril en portent témoignage.

Au nom du groupe communiste, je veux apporter notre entière solidarité aux travailleurs en lutte, tant du secteur privé que du secteur public. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

Le Gouvernement peut promettre que demain la situation sera meilleure. A qui peut-on encore le faire croire puisque, depuis des années, telle est la pratique constante ?

Les plans succèdent aux plans.

M. Antoine Gissinger. En Russie aussi !

M. Guy Ducloné. Mais les faits démentent les discours !

Il y a une semaine seulement, à la suite de la lutte unie et résolue des sidérurgistes et des mineurs de fer, un débat a pu avoir lieu dans cette enceinte. Certains auraient pu penser qu'un plan annoncé en faveur de l'emploi aurait tenu compte des propositions avancées. Rien n'est venu, et pour cause !

Où donc les Lorrains licenciés iront-ils s'embaucher ?

Certes, on a fait grand bruit sur les sursis de six mois accordés pour la fermeture du haut fourneau de Thionville. Mais si 300 travailleurs en bénéficieront, plus de 3 000 seront mis à la porte par Sacilor-Thionville...

M. Julien Schwartz. Il s'agit d'Usinor et non de Sacilor !

M. Guy Ducloné. ... et rien n'est certain au sujet des implantations nouvelles dont parlait M. Barre.

M. le Premier ministre n'a rien dit dans son discours sur la nécessité de développer des branches importantes de notre économie qui, aujourd'hui, sont bradées au profit de pays étrangers. Mais on continue de licencier les travailleurs de la machine-outil, du textile ou de la chaussure, et la situation de nos agriculteurs continue à se dégrader.

Pourtant, c'est le ministre de l'industrie lui-même qui, dimanche soir, au « club de la presse », parlait de l'anémie de l'industrie française qui est — le mot est de lui — aujourd'hui « exsangue ».

Rien n'a été dit parce qu'au nom du redéploiement industriel les sociétés multinationales qui font la loi ne pensent qu'aux profits qu'il convient de réaliser au plus vite.

Le Premier ministre a déclaré mardi que « ce programme pour l'emploi est sans précédent ». Il est malheureusement à craindre qu'il soit également sans lendemain. M. le Premier ministre en est d'ailleurs si conscient qu'il s'est empressé d'ajouter que l'ensemble des mesures ne produira son plein effet que si ce qu'il appelle « un pacte national pour l'emploi » se réalise.

Avec qui réalisera-t-on ce pacte ?

Avec les travailleurs de Cazeneuve, de Massey-Ferguson et de bien d'autres entreprises qui, au lieu de négociations, se voient chassés de l'entreprise qu'ils veulent défendre par les C.R.S. de ce gouvernement. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

Vous n'avez pas répondu, monsieur le Premier ministre, aux interventions des députés communistes qui ont évoqué la situation réelle des travailleurs, des jeunes, des familles, des personnes âgées.

Pourtant, il s'agit du sort de 700 000 jeunes hommes et jeunes filles et de 700 000 moins jeunes qui sont sans emploi.

Il s'agit de millions de familles à qui il est offert de toucher, en juillet, l'augmentation promise pour août. Et le 1,5 p. 100 supplémentaire est loin de rattraper les 50 p. 100 de perte du pouvoir d'achat des allocations familiales.

Deux millions et demi de personnes âgées seront certes millionnaires en juillet au lieu de l'être en décembre.

Qui, ici, peut affirmer qu'avec 27,10 francs par jour ou encore 833 francs par mois il est possible de vivre normalement ?

M. Roger Corréze. Et qu'ont fait vos ministres quand ils étaient au Gouvernement ?

M. Guy Ducoloné. Que reste-t-il à la personne âgée lorsqu'elle a payé le loyer et les charges qui ne cessent d'augmenter, le gaz, l'eau et l'électricité ? (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Marc Lauriol. Et vous, qu'avez-vous fait ?

M. le président. Je vous en prie, messieurs, restez calmes.

M. Guy Ducoloné. Mais le Gouvernement continuera à prélever la T. V. A. sur l'ensemble des dépenses de ces personnes âgées. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

Quant aux automobilistes, qu'ils se rendent au travail ou désirent s'aérer en fin de semaine, ils paieront une fois de plus l'essence plus cher.

M. Eugène Claudius-Petit. Quel malheur d'avoir une voiture !

M. Guy Ducoloné. Non, monsieur le Premier ministre, votre plan n'est pas efficace, et il n'est pas social.

Les orateurs des partis de droite, comme vous-même, ont eu beau tenter de dénigrer le programme commun de gouvernement de la gauche, il n'en demeure pas moins que seule son application pourra sortir le pays de l'état dans lequel, messieurs, vous l'avez mis. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

Oui, le programme commun contient les solutions concrètes et durables qu'il faut apporter aux problèmes de la France et des Français.

Leur efficacité est d'autant plus grande que l'ensemble des mesures sociales qu'il préconise est garanti par une politique économique au seul service de la nation.

Que tout ce que le pays compte de réactionnaires se déchaîne contre le programme commun est le signe que les travailleurs ont intérêt à lui faire massivement confiance et à agir pour son application. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

Quant à nous, nous ne voulons rien négliger pour qu'un nombre toujours croissant de femmes et d'hommes le connaisse et se prononce le moment venu en sa faveur. Ce sera un bienfait pour eux comme pour la France. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Delaneau.

M. Jean Delaneau. Monsieur le Premier ministre, au terme de ces trois journées de débat pendant lesquelles vous avez tenu une place difficile, vous demandez à l'Assemblée nationale de vous signifier par un vote son approbation et son soutien aux mesures économiques et sociales que vous proposez au pays pour poursuivre la lutte contre le chômage, l'inflation et les inégalités sociales.

Je ne reviendrai pas sur les interventions de mes collègues MM. Roger Chinaud, Ferretti, Rohel, Gantier et Dousset : successivement, ils vous ont fait part du point de vue des républicains indépendants sur ces mesures, sur les lignes d'action qu'ils souhaitent voir développer, sur les réserves émises à l'égard de certains projets. Cela fait partie du dialogue qui s'établit normalement entre un mouvement politique et le Gouvernement qu'il soutient.

Cet après-midi, le problème est autre. Aussi, vais-je essayer de vous dire pourquoi nous voterons ces mesures et, en même temps, pourquoi nous vous apporterons notre confiance, car, à nos yeux, notre vote ne peut avoir que cette double signification.

Au cours de ce débat, je crois que nous avons tout entendu. Des questions fondamentales pour l'avenir de notre pays ont été soulevées.

Je répondrai d'abord à M. Ralite que nous ne nous sentons pas du tout, comme il l'a déclaré avec son manichéisme coutumier, des supporteurs honteux. Non, monsieur Ralite, nous ne sommes pas honteux de ce qui a été accompli depuis près de vingt ans par la V^e République, pas plus que nous avons honte de faire confiance aujourd'hui au Premier ministre, M. Raymond Barre, ou d'apporter notre soutien au chef de l'Etat.

Nous avons apprécié, en de nombreuses occasions, votre grande culture littéraire, mais vous devriez abandonner un peu Paul Eluard qui écrivait dans une note célèbre. Il y a vingt ans : « L'horizon de Staline est toujours renaissant », pour consacrer, comme M. Ducoloné, plus de temps à relire La Fontaine ! (*Sourires et applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et sur quelques bancs du rassemblement pour la République.*)

Quant à M. Chevènement, avant de reprendre imprudemment la réflexion sur la corde qui soutient le pendu, il aurait dû se rappeler qu'elle a, elle aussi, plus de vingt ans : à cette époque, la corde était le parti communiste et le pendu le parti socialiste ! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Gilbert Schwartz. On est loin des problèmes de l'emploi !

M. Jean Delaneau. Sans doute, dans l'instant, faudrait-il que la ligne politique soit plus claire, plus nette et plus vigoureuse. C'est ce que nous demandons aussi.

Mais, au-delà des quelques mois à venir, nous le savons, rien de durable ne saurait être établi sans un consensus réel entre la France profonde et le pouvoir politique. On a raison de dire qu'il faut faire de la politique : mais la finalité de celle-ci doit encore être en accord avec les aspirations de notre société, non les aspirations soulevées par la démagogie, mais celles qui ne s'expriment pas. Le consensus n'est pas quelque chose qui s'établit facilement, même dans les périodes très dramatiques, surtout dans un pays d'individualisme comme le nôtre. Il ne se manifeste pas à grand tapage. Les idéologies totalitaires (*Rires sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche*), par la crainte ou l'abus de confiance, peuvent en donner l'illusion. Plus dur est le réveil lorsque cesse la magie du verbe ou que le courage de quelques-uns fait craquer le carcan.

Le véritable consensus se construit lentement, mais il ne faut pas rester trop longtemps incompris, même avec la certitude d'être sur la bonne voie. Il convient d'expliquer quand il le faut et aussi souvent qu'il le faut.

Certes, il est difficile de répondre aux slogans uniquement par le raisonnement et pour démythifier ceux qui créent l'illusion à coup de jugements sommaires et d'a priori — l'affirmation leur tient lieu de démonstration — on est obligé d'utiliser aussi quelques slogans, même si ce n'est pas conforme à notre nature. (*Sourires sur les bancs des communistes.*)

En politique, il y a ceux qui auraient pu et ceux qui pourraient : ni les uns ni les autres ne font réellement avancer les solutions que réclame aujourd'hui notre société. Il faut travailler dans le concert, non dans le souvenir ou le rêve. Nous ne pouvons aller aux élections dans l'ambiguïté ou la nostalgie.

Monsieur le Premier ministre, vous êtes de ceux qui, devant une tâche difficile à accomplir, travaillent avec les outils dont ils disposent ou qu'ils peuvent se forger. Vous l'avez encore démontré cet après-midi dans vos explications.

Au clinquant ou à l'invective, vous opposez votre courage et votre ténacité : les Françaises et les Français le comprennent parce que ce sont aussi leurs qualités profondes.

Tenez bon, monsieur le Premier ministre ! (*Rires sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

Les républicains indépendants vous y aideront en vous apportant, ainsi qu'au Président de la République, leurs suffrages et leur confiance. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Defferre.

M. Gaston Defferre. Monsieur le Premier ministre, vous avez déclaré mardi : « Je demande à la majorité de montrer au pays qu'elle ne doute pas d'elle-même. »

Or, par la voix de M. Debré — que la courtoisie m'autorise, au-delà des opinions politiques, à féliciter un de mes collègues appartenant à un parti différent, voire opposé, pour son magnifique discours — et par celles de M. Labbé et de M. Guéna, la majorité vous a donné une réponse claire.

M. André Fanton. La majorité a confiance en elle !

M. Gaston Defferre. Ces messieurs ne doutent pas d'eux-mêmes, ils doutent de vous. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Echec de la politique économique et de la politique sociale, crise de confiance à l'égard du Premier ministre et du Gouvernement voire, si j'ai bien compris, à l'égard du Président de la République, sans qu'il ait été nommé expressément : voilà où nous en sommes après deux ans de gouvernement Chirac et de gouvernement Baire.

En politique, les choses vont vite. Il y a quelques mois, on vous présentait encore, monsieur le Premier ministre, à la fois comme une sorte de sage et de magicien. Vous étiez l'homme

au-dessus des partis, celui qui ne se mêlait pas de ce que vous appelez, péjorativement, la « politique politicienne » — cela, c'était pour nous. Le reste, la gestion, était pour vous, vous le plus grand économiste de France. Que reste-t-il aujourd'hui de cette image ?

Pour avoir sous-estimé l'importance des phénomènes sociaux, et du chômage en particulier, vous pouvez apprécier aujourd'hui la triste situation dans laquelle vous vous trouvez et dans laquelle se trouve aussi, hélas ! la France. Votre plus grande erreur a été de vous conduire uniquement en économiste, en négligeant un facteur essentiel, le facteur humain, ce qui vous a conduit à sous-estimer les conséquences du chômage.

Vous n'avez tenu compte que des éléments économiques et vous espériez diminuer l'inflation en ralentissant la consommation, sans mesurer l'inquiétude, les drames et les sentiments de révolte et d'injustice que pouvait provoquer le chômage — d'autant que, dans le même temps, l'inflation n'a pas cessé.

Vos déclarations justifient cette inquiétude. Dans la présentation de la loi de finances pour 1977, vous écriviez : « En France, la nécessaire politique de redressement fut mise en œuvre en juin 1974. Comme dans les autres pays, on constata un ralentissement de l'activité économique et un accroissement du chômage. C'est malheureusement le prix qu'il faut payer lorsque les équilibres fondamentaux d'une économie ont été rompus ». Et, dans une déclaration donnée au journal *L'Expansion*, au mois d'avril 1977, je relève : « La crainte de Raymond Barre est qu'à force de dramatiser le problème de l'emploi, la France ne fasse des bêtises. »

Aujourd'hui, monsieur le Premier ministre, vous vous apercevez que le problème de l'emploi est vraiment dramatique. Il est peut-être déjà trop tard ! Tout à l'heure, lorsque mon ami Ducoloné (*Rires sur les bancs du rassemblement pour la République*) a traité des grèves, on a entendu des rires s'élever dans la partie droite de l'hémicycle. Aussi, au nom du parti socialiste, je tiens à déclarer que si ces grèves peuvent apporter quelque gêne aux consommateurs, les travailleurs ne font qu'exercer leur droit constitutionnel pour défendre leurs légitimes intérêts atteints par la politique du Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

Monsieur le Premier ministre, mardi, dans votre discours, et tout à l'heure encore, vous avez affiché une rigueur dont vous voudriez faire votre image. Or cette rigueur n'est qu'apparente. En effet, alors que les Français s'interrogent sur leur avenir et se demandent ce qui va se passer, non dans les huit ou dix mois qui viennent, jusqu'aux élections, mais après les élections...

M. André-Georges Voisin. Cela les inquiète ?

M. Gaston Defferre. ...quels que soient les vainqueurs et quel que soit le Gouvernement, au lieu de répondre à leur attente, vous vous êtes contenté de nous exposer des mesures provisoires, jusqu'aux élections.

Les Français ont le droit de savoir le sort qui leur est réservé...

M. André-Georges Voisin. Le programme commun !

M. Gaston Defferre. ...et vous avez refusé de le leur dire. Alors que les Français veulent être traités en peuple responsable et majeur, vous vous êtes contenté de leur donner un catalogue, d'ailleurs contradictoire avec vos déclarations précédentes, que l'on peut considérer comme une sorte de discours électoral destiné à tenter d'apaiser votre majorité et de gagner les élections.

Vous auriez pu montrer ce que serait la politique d'un gouvernement de droite pour les années à venir. Vous ne l'avez pas fait.

Nous, nous avons dit ce que nous ferions si nous gagnions les élections. Nous l'avons exposé dans le Programme commun, un programme dont vous parlez si fréquemment les uns et les autres, messieurs, ce dont nous devrions vous remercier car vous avez fini par le faire connaître. Ce programme, dont vous prétendez qu'il porterait atteinte aux intérêts de la France, séduit de plus en plus les Français, on l'a vu encore tout récemment, surtout par comparaison avec votre action politique et gouvernementale.

M. André-Georges Voisin. On en reparlera !

M. Eugène Claudius-Petit. Unis comme à Marseille !

M. Gaston Defferre. Si vous aviez su parler de l'avenir, monsieur le Premier ministre, si vous aviez su vous adresser aux Français comme un chef de gouvernement devrait le faire, vous auriez pu parler alors des mois qui nous séparent des élections de façon crédible, mais vous n'avez pas osé le faire.

Vos amis du rassemblement pour la République vous ont maltraité au cours de ce débat. Aujourd'hui, ils sont allés encore plus loin qu'hier car, même s'il ne s'est exprimé que brièvement, M. Guéna n'en a pas moins souligné que, depuis le commence-

ment du débat, il n'existe plus entre vous seulement un désaccord politique, un désaccord sur la manière de mener ou de présenter l'action gouvernementale, mais un désaccord de caractère économique. Contrairement à ce que vous assurez, il a affirmé qu'il fallait lutter contre le chômage, c'est-à-dire procéder à une relance économique, avant de lutter contre la hausse des prix.

Majorité divisée, majorité qui vient de nous donner un spectacle qui, aux plus anciens d'entre nous, a rappelé des séances que nous avons vécues, il y a un peu plus de vingt ans.

M. Jean Bonhomme. Vous êtes orfèvre en la matière !

M. Eugène Claudius-Petit. Que se passet-il à Marseille ?

M. Gaston Defferre. Monsieur le Premier ministre, M. Guéna n'a pas annoncé que ses amis et lui voteraient pour vous mais soyez rassuré : plus vous échouerez dans vos tentatives de redressement, plus cela ira mal, plus ils seront désagréables avec vous, mais moins ils auront envie de vous renverser, car aller aux élections dans des conditions pareilles, ils le savent, c'est avoir la quasi-certitude de les perdre. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. Roger Corrèze. C'est vous qui les perdrez !

M. Gaston Defferre. Dans les milieux de droite, on dit souvent qu'il faut avoir la confiance pour gouverner et pour redresser la monnaie.

M. Roger Corrèze. Vous n'êtes pas près de l'avoir !

M. Gaston Defferre. Je sais que, pour certains, cette confiance est celle des banquiers.

M. Roger Corrèze. Vous êtes au courant !

M. Gaston Defferre. La confiance des millions de travailleurs qui constituent la force vive de la France est beaucoup plus importante. Or, celle-là, vous ne l'avez pas !

M. Jacques Cressard. Et celle du syndicat C. G. T., vous l'avez ?

M. Gaston Defferre. Monsieur le Premier ministre, vous voilà aujourd'hui seul, abandonné, critiqué par tous. (*Rires et exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et des républicains indépendants.*)

M. André-Georges Voisin. Il ne faut pas exagérer ! Vous allez nous faire pleurer !

M. Gaston Defferre. C'est pire que d'être renversé.

Monsieur le Premier ministre, en vous voyant à ce banc écouter le discours de M. Debré ou celui de M. Guéna, je me rendais compte que vous étiez victime d'une certaine injustice car vous n'êtes pas seul responsable de cette situation : le gouvernement précédent vous a laissé en héritage un triste bilan. Vous ne pouvez pas le dire publiquement, car il faudrait alors que vous attaquiez de front le principal groupe de votre majorité.

M. Chirac a été Premier ministre pendant plus de vingt-quatre mois. Sous son règne, les prix à la consommation ont augmenté de 24 p. 100, le nombre des chômeurs est passé de 450 000 à 971 000, soit un accroissement de 113,66 p. 100 ; le déficit du commerce extérieur est passé de 392 millions de francs à 2 468 millions de francs, soit une augmentation de 527 p. 100. De déficit budgétaire, M. Chirac n'en avait pas trouvé ; il vous en a laissé un de quinze milliards de francs. Le franc est sorti du « serpent » monétaire puis y est rentré.

Alors, messieurs du R. P. R., aujourd'hui, permettez-moi de vous dire que M. Chirac n'est ni un recours, ni un sauveur...

M. Marc Lauriol. Vous le craignez !

M. Gaston Defferre. ...qu'il n'est pas vierge de toute responsabilité gouvernementale. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République*) et qu'il n'a pas de leçon à donner ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

Oh ! vous pouvez sourire, monsieur Chirac : les faits sont là !

M. le président. Pas d'interpellation de collègue à collègue, s'il vous plaît, monsieur Defferre !

M. André-Georges Voisin. M. Defferre fait du spectacle !

M. Gaston Defferre. Nous assistons au spectacle qui consiste à critiquer M. Barre pour tenter de sauver la majorité. En vérité, ne vous y trompez pas, vous êtes tous responsables et vous risquez tous d'être condamnés le jour du scrutin ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*) Ne croyez pas que vous y échapperez grâce au spectacle que vous nous avez donné depuis mardi ! L'opinion publique en a assez de ce genre de jeu.

M. André Fanton. Vous êtes expert !

M. Gaston Defferre. Elle veut des solutions claires, loyales. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et des républicains indépendants.*) Elle veut que les actes soient conformes aux déclarations.

Outre les erreurs que vous avez commises dans vos choix politiques...

M. André-Georges Voisin. Surtout pas vous !

M. Gaston Defferre. ... vos divisions, la guerre fratricide...

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. Comme à Marseille !

M. Gaston Defferre. ... qui se développe dans votre majorité, vous disqualifiez, messieurs du Gouvernement et messieurs de l'ensemble de la majorité, pour résoudre les graves problèmes qui se posent à la France !

Le groupe socialiste votera contre la confiance. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Partrat.

M. Roger Partrat. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, l'Assemblée nationale et, à travers elle, l'opinion tout entière, ont une claire conscience de l'importance du débat qui se termine ce soir.

Ainsi que vous l'avez dit, monsieur le Premier ministre, le choix est clair.

Où bien la majorité divisée s'enlise dans des querelles intestines qui entravent l'action de redressement nécessaire ; alors, au bout du chemin se profilent les risques de l'échec et les périls de l'aventure.

Où bien la majorité, oublieuse de dissensions devenues secondaires, se réunit autour d'un projet mobilisateur et se sent confortée par le sentiment que s'exerce une véritable volonté politique de gouverner la France. Alors, nous rencontrerons l'adhésion profonde et la confiance du pays réel pour écarter la menace d'une société de contrainte bureaucratique et mener à son terme l'œuvre de redressement nécessaire.

Au-delà de l'approbation que vous sollicitez aujourd'hui de notre assemblée sur votre programme d'action économique et sociale, l'adhésion que le groupe des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux vous apporte témoigne de notre volonté de participer loyalement et fermement à la réunion de votre majorité parlementaire pour poursuivre, avec votre gouvernement, l'œuvre de progrès indispensable au service du pays.

Cette adhésion traduit aussi l'espoir, pour ne pas dire l'impatience, que manifestent les Français d'une action politique déterminée, vigoureuse, clairement exprimée et sans équivoque, qui réponde aux préoccupations de nos concitoyens et qui engage aussi les changements nécessaires aux besoins d'une société confrontée à la plus grave crise économique mondiale que nous ayons connue depuis un demi-siècle.

Dans ces circonstances difficiles, nous approuvons pleinement, monsieur le Premier ministre, votre souci de refuser toute démagogie.

Mais ce refus suppose aussi une information complète et permanente du pays pour expliquer l'action du Gouvernement.

Les Français comprennent ceux qui leur parlent le langage de la vérité et de la solidarité nationale. C'est à cette condition que vous garderez, au-delà du vote de notre assemblée, l'adhésion populaire, profonde, qui garantira le succès de votre politique.

Nous vous avions dit, lors du débat relatif à la première étape de votre programme, combien il nous paraissait nécessaire que soient menées à la fois la lutte contre l'inflation et la lutte pour l'emploi. Il n'y a pas hiérarchie de priorités entre ces deux objectifs, mais préoccupations de même nature.

Les premières mesures déjà significatives que vous venez d'annoncer pour favoriser l'emploi, et notamment celui des jeunes, sont utiles, nécessaires. Nous aurions mauvaise grâce à ne pas les approuver, monsieur le Premier ministre, puisqu'elles correspondent souvent à des suggestions qui ont été émises par les parlementaires de notre groupe.

Mais nous insistons vivement pour que les mesures d'application, notamment en ce qui concerne l'emploi des jeunes et le rôle des établissements publics régionaux, se concrétisent dès les prochaines semaines. Il ne faudrait pas que leur mise en œuvre fût entravée par des pesanteurs administratives ; celles-ci sont encore moins de mise aujourd'hui qu'elles ne l'étaient hier.

Il faudra cependant aller plus loin et utiliser d'une façon plus intense, au cours des prochains mois, les possibilités d'emploi existantes, en particulier dans les petites et moyennes

entreprises et dans l'artisanat. L'amélioration de la situation financière de ces entreprises n'en est-elle pas, monsieur le Premier ministre, une condition préalable ?

Vous avez fait aussi appel à la solidarité nationale pour que soit poursuivi et même amplifié l'effort fait en faveur des familles et des personnes âgées. Comment ne pas soutenir votre action dans ce domaine, alors que nous avons toujours considéré que l'équité sociale était un des fondements d'une société moderne ?

Sans doute les dispositions annoncées dépendent-elles d'une action à court terme, alors que — vous l'avez dit vous-même, monsieur le Premier ministre — notre politique doit s'inscrire dans la durée, c'est-à-dire s'étendre sur plusieurs années, en raison même de la gravité de la crise économique.

C'est donc une nécessité que de mieux situer notre action dans une perspective qui couvre déjà la future législation. Car les Français doivent percevoir au-delà des préoccupations du quotidien, les lignes générales de l'action que vous et nous, Gouvernement et majorité réunis, devons proposer sous votre conduite, monsieur le Premier ministre, puisque vous êtes bien le chef de la majorité parlementaire, pour maîtriser notre avenir et sauvegarder une société de liberté.

Sans doute aussi notre approbation ne signifie-t-elle pas le renoncement de notre groupe parlementaire à sa liberté d'appréciation sur les différents textes législatifs que le Gouvernement soumettra à notre examen.

Nous entendons exercer dans sa plénitude notre rôle de législateur, ce qui peut nous conduire, à l'occasion de l'examen de tel ou tel projet, à formuler des préférences, sinon des exigences. Je pense, notamment, au prochain débat sur la politique familiale, que nous attendons depuis longtemps ; nous souhaitons qu'à cette occasion soient véritablement redéfinies les options fondamentales de cette politique.

Dans une époque où l'exécutif et l'administration deviennent chaque jour plus puissants — et notre président Max Lefeuve l'a souligné dans son intervention — l'action du Parlement doit être, elle-même, plus vigilante et permanente.

Pour ce qui nous concerne, nous serons également très attentifs à éviter tout ce qui contribuerait à accroître le sentiment qu'ont aujourd'hui les Français de vivre dans une société où l'initiative et la responsabilité de chacun sont, chaque jour davantage, entravées par l'envahissement bureaucratique.

Mais les entraves essentielles à votre action viendront d'abord d'une action politique systématique, qui se pare des vertus du syndicalisme et dont nous avons, encore aujourd'hui, l'évidente manifestation.

Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que le Parlement délibère sous la pression que tentent d'organiser certaines centrales syndicales dont les leaders ne prennent même plus la précaution de cacher leurs desseins politiques.

Ceux-là mêmes et leurs inspirateurs voudraient faire croire que, lors des prochaines échéances électorales, il suffira de changer de majorité pour résoudre les difficultés du présent.

Plusieurs députés socialistes et radicaux de gauche. C'est vrai !

M. Roger Partrat. Les Français doivent savoir que leur choix sera non pas un choix de majorité, mais un choix de société.

Ils auront déjà, certainement, perçu l'humour involontaire du groupe communiste, qui a cru pouvoir dénoncer, dans votre programme, monsieur le Premier ministre, son caractère démagogique et électoraliste.

Vous me permettrez de relever cette critique, venant de ce parti, au moment même où on le voit, arc-bouté sur son ambition forcée d'accéder au pouvoir (*Exclamations sur les bancs des communistes*) prendre le sens de l'histoire à contresens, se délester en hâte de tout le bagage doctrinal qui pourrait encombrer sa course.

Loin de moi l'idée de mettre en cause les capacités dialectiques du parti communiste. Mais, tout de même, comment les Français pourraient-ils croire à certaines conversions ? Comment pourraient-ils croire, par exemple, que l'élection de l'assemblée parlementaire européenne au suffrage universel, hier encore qualifiée de crime contre la nation, recueillerait aujourd'hui l'adhésion de ce parti à condition que soit respecté le traité de Rome qu'il a toujours violemment combattu ?

Le parti socialiste est-il à ce point aveuglé pour tomber dans le piège d'une coalition qu'ont su éviter tous les partis socialistes européens, y compris ceux du Sud de l'Europe ?

Mais il est vrai que le programme commun de la gauche devient chaque jour d'avantage un mythe sacré, la pierre philosophale des alchimistes du moyen âge marxiste. (*Exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.* — *Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Que nous propose, en effet, ce programme commun ? Les nationalisations. (Interruptions sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. Ecoutez l'orateur, mes chers collègues !

M. Roger Partrat. Mais qu'apportent les nationalisations au problème de l'inflation ? Rien !

Qu'apportent les nationalisations au problème de l'emploi ? Rien. (Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Qu'apportent, enfin, les nationalisations au déséquilibre de notre commerce extérieur ? Rien ! (Mêmes mouvements sur les mêmes bancs.)

Il ne suffit pas de nationaliser les problèmes pour les résoudre, et l'expérience qu'en ont fait les travaillistes britanniques en est le meilleur témoignage. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux. — Interruptions sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

Nous, démocrates sociaux, libéraux de progrès, radicaux socialistes (Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes), démocrates socialistes, nous entendons défendre, face à la grisaille bureaucratique du programme commun (Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs) un projet de société où les libertés et la justice sociale puissent se réaliser conjointement.

Entre le capitalisme sauvage et le collectivisme bureaucratique (Mêmes mouvements sur les mêmes bancs), nous voulons construire — comme s'y efforcent d'ailleurs aussi les autres pays de l'Europe libre, et nous entendons le faire avec eux — une société pluraliste, responsable, où l'idéalisme de la jeunesse puisse s'exprimer pleinement.

M. Paul Balmigère. Et dans le chômage !

M. Roger Partrat. Pour cela, conscients de notre devoir, dans les circonstances difficiles que traverse notre pays, les membres du groupe des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, unanimes, m'ont chargé de vous apporter, monsieur le Premier ministre, leur approbation et leur confiance.

Le pays souhaite être gouverné. Contrairement à ce que certains ont pu prétendre, vous n'êtes pas isolé. L'appui que l'Assemblée nationale vous manifestera aujourd'hui, nous l'espérons, doit témoigner de la confiance que le pays est prêt à vous apporter, car il ressent profondément la nécessité de votre réussite pour son avenir.

Puissent, à défaut de l'opposition, figée dans une attitude négative et destructrice, tous les députés de la majorité être persuadés, à l'instant de ce vote, que ce qui les unit dépasse infiniment ce qui peut les séparer ! (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et sur quelques bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. Le Gouvernement ayant engagé sa responsabilité en application de l'article 49, alinéa 1^{er}, de la Constitution, je vais mettre aux voix l'approbation de son programme.

Conformément à l'article 65 du règlement, le vote va avoir lieu par scrutin public à la tribune.

Il y sera procédé par bulletins.

Ceux qui sont d'avis d'approuver le programme mettront dans l'urne un bulletin blanc, ceux qui sont d'avis contraire un bulletin bleu, et ceux qui désirent s'abstenir un bulletin rouge.

Je prie Mmes et MM. les députés disposant d'une délégation de vote de vérifier immédiatement au bureau des secrétaires, à ma gauche, si leur délégation a bien été enregistrée à la présidence.

Je leur indique d'autre part que le vote de leur délégué ne doit pas être émis par un bulletin ordinaire mais au moyen d'une consigne écrite sur laquelle sont portés le nom du délégué, le sens du vote, le nom et la signature du délégué. Des formules imprimées ont été prévues à cet effet : les délégués peuvent se les procurer auprès des huissiers.

Afin de faciliter le déroulement du scrutin, j'invite instamment nos collègues à ne monter à la tribune qu'à l'appel de leur nom ou de celui de leur délégué.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

(Le sort désigne la lettre Z.)

M. le président. Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

(M. Allainmat remplace M. Edgar Faure au fauteuil présidentiel.)

PRESIDENCE DE M. YVES ALLAINMAT,
vice-président.

M. le président. Je rappelle que je mets aux voix l'approbation du programme du Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

Il sera clos à dix-neuf heures une minute.

Huissiers, veuillez commencer l'appel nominal.

(L'appel a lieu. — Le scrutin est ouvert à dix-huit heures.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite MM. les secrétaires à se retirer au 4^e bureau pour procéder au dépouillement.

Le résultat du scrutin sera proclamé ultérieurement.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures cinq, est reprise à vingt heures dix.)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	474
Nombre de suffrages exprimés	457
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	229

Pour l'approbation

Contre

L'Assemblée nationale a approuvé le programme du Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, du rassemblement pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

— 3 —

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, la lettre suivante :

« Paris, le 28 avril 1977,

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement souhaite aménager l'ordre du jour prioritaire de l'Assemblée nationale du mardi 3 mai 1977 de la façon suivante :

« Le Gouvernement demande que la deuxième lecture du projet de loi relatif aux assistantes maternelles soit discutée en tête de l'ordre du jour de la séance de l'après-midi et que l'examen des deux propositions de loi relatives à la mise en valeur pastorale dans les régions d'économie montagnarde et à la commercialisation des vins produits sous l'appellation contrôlée « Coteaux champenois » n'intervienne qu'en séance du soir.

« Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma haute considération. »

L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Cousté un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant la ratification de la convention relative au brevet européen pour le Marché commun (convention sur le brevet communautaire), ensemble un règlement d'exécution, faite à Luxembourg le 15 décembre 1975 (n° 2766).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2832 et distribué.

J'ai reçu de M. Barel un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord relatif à la protection des eaux du littoral méditerranéen, signé à Monaco le 10 mai 1976 (n° 2719).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2833 et distribué.

J'ai reçu de M. Lebon un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Australie ten-

dant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, signée à Canberra le 13 avril 1976 (n° 2753).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2634 et distribué.

J'ai reçu de M. Soustelle un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Malte sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un protocole), signé à La Valette le 11 août 1976 (n° 2764).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2835 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Brocard un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi, modifié par le Sénat, modifiant la loi du 13 décembre 1926 portant code du travail maritime en ce qui concerne la résiliation du contrat liant le marin à l'armateur (n° 2827).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2836 et distribué.

J'ai reçu de M. Cousté un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification du traité de coopération en matière de brevets, ensemble un règlement d'exécution, fait à Washington le 19 juin 1970 (n° 2608).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2837 et distribué.

J'ai reçu de M. Cousté un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de la convention sur la délivrance de brevets européens (ensemble un règlement d'exécution et quatre protocoles) faite à Munich le 5 octobre 1973 (n° 2610).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2838 et distribué.

J'ai reçu de M. Darnis un rapport fait au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi modifié par le Sénat, modifiant la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés (n° 2822).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2840 et distribué.

J'ai reçu de M. Couderc un rapport fait au nom de la commission de la production et des échanges sur la proposition de loi, modifiée par le Sénat, tendant à modifier la loi n° 72-12 du 3 janvier 1972 relative à la mise en valeur pastorale dans les régions d'économie montagnarde (n° 2810).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2841 et distribué.

J'ai reçu de M. Donnez un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant la loi du 15 juin 1907 réglementant le jeu dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques (n° 2708).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2842 et distribué.

J'ai reçu de M. Authier un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe (n° 2707).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2843 et distribué.

J'ai reçu de M. Bouvard un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi de M. Boudet et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article L. 17 du code de la route, afin de sanctionner plus sévèrement les conducteurs en état d'ivresse qui ont provoqué des accidents mortels (n° 898).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2844 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Brocard un rapport, fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur les propositions de loi : 1° de M. Philibert et plusieurs de ses collègues, tendant à autoriser les anciens déportés ou internés résistants ou politiques à faire liquider leur retraite à l'âge de cinquante-cinq ans au taux applicable à l'âge de soixante-cinq ans ; 2° de M. de Gastines et plusieurs de ses collègues, tendant à faire bénéficier les assurés de tous les régimes obligatoires de sécurité sociale, anciens déportés ou internés titulaires de la carte de déporté ou interné de la Résistance ou

d' la carte de déporté ou interné politique, d'une pension de retraite calculée à cinquante-cinq ans au taux normalement applicable à soixante-cinq ans ; 3° de M. Jean Brocard et plusieurs de ses collègues, tendant à l'abaissement de l'âge de la retraite pour tous les anciens déportés et internés de la Résistance ; 4° de M. Gilbert Schwartz et plusieurs de ses collègues, tendant à abaisser l'âge d'ouverture du droit à la retraite des anciens déportés ou internés (n° 1223, 1863, 2° rectification, 2282 et 2328).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2845 et distribué.

— 5 —

DEPOT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de M. Cousté un rapport d'information, fait en application de l'article 145 du règlement, présenté à la commission des affaires étrangères, sur la XXXI^e session de l'assemblée générale des Nations Unies.

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 2839 et distribué.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Vendredi 29 avril 1977, à neuf heures trente, séance publique :

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

Question n° 37592. — M. Bégault appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur les restrictions de crédits pour le fonctionnement des services dans la gendarmerie, particulièrement la réduction de 20 p. 100 des attributions d'essence. La gendarmerie, qui représente une garantie de sécurité et de tranquillité pour la population dans une période difficile, doit recevoir tous les moyens nécessaires pour poursuivre son action de prévention. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il n'estime pas devoir revenir sur les restrictions prévues et ainsi donner confiance à notre gendarmerie nationale et aux habitants de notre pays.

Question n° 37080. — La circulaire d'application n° A. S. S. du 28 janvier 1977, transmise par les directeurs départementaux de l'action sanitaire et sociale à tous les maires de leur département, précise : « Le VII^e Plan a retenu vingt-cinq programmes d'action prioritaire dont le P. A. P. n° 15 qui a pour but de faciliter le maintien à domicile des personnes âgées et de sauvegarder leur insertion sociale ».

Il y est également mentionné que : « ... une coordination devra être assurée avec les services hospitaliers, les établissements d'hébergement et les services socio-culturels pour favoriser le retour à domicile » et c'est là qu'interviennent les services d'aide ménagère dont l'importance du rôle n'est plus à souligner.

Le financement de l'aide ménagère est assuré soit par les collectivités publiques dans le cadre de l'aide sociale, par référence au barème fixé en matière de fonds national de solidarité, soit par les caisses de retraite et notamment la C. N. A. V. T. S.

Or, M. Jans attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur le fait que le faible relèvement du plafond du fonds national de solidarité, comme le maintien du barème au taux de 1976 imposé à la C. N. A. V. T. S., vont compromettre le but recherché. En effet, bon nombre de personnes âgées ne pourront obtenir les services d'aide ménagère soit parce que leurs ressources dépasseront les plafonds fixés dans l'un ou l'autre cas, soit parce que l'augmentation de leur taux de participation ne leur permettra pas de supporter cette charge.

Il en résultera des hospitalisations en plus grand nombre comme une prolongation des séjours en milieu hospitalier, allant ainsi à l'encontre de l'orientation prônée par le P. A. P. n° 15, d'autant plus que les quelques économies réalisées en limitant le nombre des bénéficiaires ne compenseront pas les frais qu'entraîneront les hospitalisations.

En conséquence, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour remédier à l'évident désaccord entre le but recherché et la situation présente.

Question n° 37382. — M. Dhinnin expose à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale que, si l'affiliation des gardiennes d'enfants aux assurances sociales répond à une mesure de protection nécessaire pour les intéressées, le versement des cotisations à l'organisme de recouvrement par les familles concernées pose un problème dont l'acuité est d'autant plus grande que le versement à cet effet est demandé au titre de plusieurs années antérieures.

Il souhaite que la mise en œuvre de dispositions sociales justifiées dans son principe s'accompagne de modalités d'exécution permettant aux familles tenues de faire garder leurs enfants de ne pas subir une charge particulièrement lourde.

Il lui demande les décisions qu'elle envisage de prendre à cet effet.

Question n° 37591. — M. Bouvard rappelle à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale que la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973 a accordé le bénéfice de la pension de vieillesse, au taux correspondant à l'âge de soixante-cinq ans, aux anciens combattants et anciens prisonniers de guerre, à partir de l'âge de soixante ans. Cette loi n'a pas prévu la révision des pensions qui avaient été liquidées avant le 1^{er} janvier 1974 en faveur d'anciens combattants ou anciens prisonniers de guerre ayant dû prendre leur retraite avant l'âge de soixante-cinq ans.

Ces derniers subissent un grave préjudice du fait que le montant de leur pension a été calculé d'après un pourcentage du salaire de base nettement inférieur à celui qui résulterait de l'application de la loi du 21 novembre 1973. Il serait conforme à la plus stricte équité de prendre toutes dispositions utiles afin de compenser ce préjudice et d'éviter que les anciens combattants et anciens prisonniers de guerre, qui sont parmi les plus âgés, ne soient désavantagés par rapport à leurs camarades plus jeunes. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager, soit une nouvelle liquidation des pensions de vieillesse qui ont été accordées aux assurés anciens combattants et anciens prisonniers de guerre remplissant les conditions prévues par la loi du 21 novembre 1973 avec entrée en jouissance antérieure au 1^{er} janvier 1974, ou si, tout au moins, il ne pourrait être accordé aux titulaires de ces pensions une majoration forfaitaire, d'un taux variable suivant l'âge de liquidation, étant fait observé que des dispositions analogues ont déjà été prévues, notamment, en faveur des assurés dont la pension de vieillesse a été liquidée antérieurement au 1^{er} janvier 1972 et qui n'ont pas bénéficié des améliorations prévues par la loi n° 71-1132 du 31 décembre 1971, auxquels une majoration forfaitaire de 5 p. 100 a été accordée, à plusieurs reprises, et doit encore l'être prochainement; ou bien en faveur de certaines catégories de travailleurs manuels, en application de l'article 5 de la loi n° 75-1279 du 31 décembre 1975.

Question n° 37593. — M. Vizet demande à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale quelles mesures elle entend prendre pour répondre aux justes revendications des mutilés du travail.

Question n° 37384. — M. Mauger expose à M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances, qu'actuellement l'industrie de l'habillement subit une concurrence sauvage et anormale qui la met en difficulté et risque d'amener un certain nombre d'entreprises à licencier du personnel, si ce n'est à fermer leurs portes.

La détérioration de la situation de cette profession est due essentiellement à l'amplification des détournements de trafic intracommunautaires et à la pression accrue des pays à dumping économique ou social.

Cela n'est un secret pour personne.

Il lui demande donc de donner des directives en vue d'une application stricte, au niveau des douanes, des dispositifs de lutte contre les rétrocessions de marchandises effectuées illégalement vers la France par certains membres du Marché commun.

De plus, il lui demande de mettre en place un système de marquage de l'origine des articles vestimentaires qui permettra de préciser les circuits empruntés par les importations et complètera utilement l'information des consommateurs.

Question n° 37509. — M. Richard attire l'attention de M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances, sur les difficultés que rencontrent les viticulteurs du Val-de-Loire pour s'acquitter de leurs prestations d'alcool vinique. La dispersion des exploitations et des ateliers de vinification, le manque d'équipement de stockage des déchets de vendanges font qu'ils ne peuvent fournir la totalité de ces prestations qu'en détruisant des vins de qualité — procédé à la fois antiéconomique et antisocial.

Il lui demande si, compte tenu de ces éléments structurels, il ne lui apparaît pas possible, en application de l'article 24 du règlement communautaire 1160/76 en date du 17 mai 1976, de ramener le montant des prestations d'alcool vinique à un taux qui tienne compte de la destruction des déchets de vendanges lorsque ceux-ci ne peuvent, pour des raisons techniques, être distillés.

Question n° 37451. — M. Brugnon rappelle à M. le ministre de l'agriculture les déclarations de Bruxelles (22-23 mars 1977) en vue de la reconversion des zones de production laitière, déclarations qui suscitent une grande inquiétude parmi les her-

bagers de Thiérache. Elles apparaissent en effet comme une menace pour l'avenir des régions d'herbage alors que, depuis quinze ans, les herbagers se sont lourdement endettés afin de moderniser leurs exploitations, suivant en cela les directives communautaires et nationales. De plus, dans les régions de prairies permanentes, telle que la Thiérache, d'autres cultures ne peuvent être envisagées du fait de la nature même des terrains.

Il estime donc indispensable que soient connues les incidences de ces prises de position pour l'agriculture d'herbage ainsi que le sort qui sera réservé aux producteurs de lait tant au niveau européen que national.

Question n° 37450. — M. Jean-Pierre Cot attire l'attention de M. le ministre de la culture et de l'environnement sur le véritable fléau que devient la dépose de skieurs en montagne par hélicoptère. Cette pratique, qui se développe en particulier dans le département de la Savoie, pose un problème pour l'écologie comme pour la sécurité: l'écologie, en troublant le calme de la haute montagne et en ruinant par un bourdonnement incessant la richesse pour l'homme que constitue la paix des cimes; la sécurité, en déposant dans un milieu alpin, sur les glaciers, des touristes qui ne sont pas toujours préparés à affronter la rigueur du milieu. Il demande quelles mesures sont envisagées pour mettre un terme à cette agression incessante contre la nature.

Question n° 37524. — M. Delehedde expose à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire le problème de la déviation de la route nationale 39 dans l'agglomération d'Arras. La ville d'Arras de par sa situation de nœud routier est le lieu de passage d'un important trafic de transit. Pour éviter en particulier aux poids lourds d'avoir à emprunter les rues de cette ville, un projet de construction d'une voie nouvelle baptisée déviation de la route nationale 39 a été étudié. Des crédits destinés à la réalisation de ce projet avaient déjà été prévus au V^e Plan. Entre temps, les études en vue de l'élaboration du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de l'agglomération ont conduit à modifier le tracé de cette rocade. La situation n'a fait que s'aggraver au fil des ans et les nuisances atteignent dans certaines rues un niveau intolérable. Nous sommes maintenant régis par le VII^e Plan et bien que l'avant-projet sommaire ait reçu l'agrément ministériel le 22 mars 1976, les responsables arrageois sont toujours dans l'ignorance la plus totale de la date à laquelle les travaux pourront être entrepris. En conséquence, il lui demande si une solution prochaine de ce problème peut être envisagée.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures quinze.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 3 mai 1977, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence.

Modifications à la composition des groupes.

(Journal officiel [Lois et décrets] du 29 avril 1977.)

GRUPE DES RÉFORMATEURS, DES CENTRISTES ET DES DÉMOCRATES SOCIAUX

Apparentés aux termes de l'article 19 du règlement.
(4 membres au lieu de 3.)

Ajouter le nom de M. Alduy.

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE (17 membres au lieu de 18.)

Supprimer le nom de M. Alduy.

Demande de constitution d'une commission spéciale.

PROJET DE LOI N° 2778 AMÉNAGEANT LA TAXE PROFESSIONNELLE RENVOYÉ A LA COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE, DISTRIBUÉ LE 26 AVRIL 1977

Le président du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche demande la constitution d'une commission spéciale pour l'examen de ce texte.

Cette demande, affichée le 28 avril 1977 à douze heures, sera considérée comme adoptée, en vertu de l'alinéa 3 de l'article 31 du règlement, si la présidence n'a été saisie d'aucune opposition avant la deuxième séance que tiendra l'Assemblée suivant cet affichage.

Démission de membre de commission.

M. Beauguitte a donné sa démission de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Organismes extraparlimentaires.

CONSEIL SUPÉRIEUR DES PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES
(1 poste à pourvoir.)

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a désigné M. Daillet comme candidat titulaire.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
(1 poste à pourvoir.)

La commission des finances de l'économie générale et du Plan a désigné M. Baudis comme candidat.

COMMISSION NATIONALE DES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES ET DE L'ARCHITECTURE
(1 poste à pourvoir.)

La commission des finances, de l'économie générale et du Plan a désigné M. Torre comme candidat.

Ces candidatures ont été affichées et la nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel* du vendredi 29 avril 1977.

Elle sera communiquée à l'Assemblée au cours de la première séance qui suivra.

Nomination de rapporteurs.**COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES**

M. Brocard a été nommé rapporteur de la proposition de loi de MM. Philibert, G. Faure et plusieurs de ses collègues tendant à autoriser les anciens déportés ou internés résistants ou politiques à faire liquider leur retraite à l'âge de cinquante-cinq ans au taux applicable à l'âge de soixante-cinq ans (n° 1223), en remplacement de M. Gilbert Faure.

M. René Caille a été nommé rapporteur du projet de loi relatif à l'établissement d'un bilan social dans l'entreprise (n° 2755), en remplacement de M. Simon Lorière.

M. Guillaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Mauger tendant à faire bénéficier les salariés français résidant ou ayant résidé dans certains Etats ou dans les territoires d'outre-mer des dispositions de la loi n° 72-1223 du 29 décembre 1972 portant généralisation de la retraite complémentaire au profit des salariés et anciens salariés (n° 2784).

M. Brocard a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Vauclair et plusieurs de ses collègues tendant à l'attribution de la carte de combattant aux Français libres affectés dans la marine marchande pendant la durée des hostilités (n° 2794).

M. de Préaumont a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Le Tac tendant à modifier la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision (n° 2797).

M. Brocard a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Daillet et plusieurs de ses collègues tendant à l'abaissement de l'âge de la retraite pour tous les anciens déportés et internés de la Résistance (n° 2798).

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Radius a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord général sur les privilèges et immunités du Conseil de l'Europe, fait à Paris le 2 septembre 1949 (ensemble un accord complémentaire du 18 mars 1950 et quatre protocoles additionnels des 6 novembre 1952, 15 décembre 1956, 6 mars 1959 et 16 décembre 1961) (n° 2773).

M. Henri Ferretti a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant le Gouvernement de la République française à approuver l'accord international de 1976 sur le café, ensemble deux annexes, fait à Londres le 3 décembre 1976 (n° 2775).

M. Nessler a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'adhésion du Gouvernement de la République française aux protocoles portant troisième prorogation de la convention sur le commerce du blé et de la convention relative à l'aide alimentaire constituant l'accord international sur le blé de 1971 (n° 2776).

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Fanton a été nommé rapporteur de la proposition de loi organique de M. Ballanger et plusieurs de ses collègues tendant à renforcer le contrôle en matière d'incompatibilité parlementaire (n° 2770).

M. Burckel a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Plantier tendant à compléter la loi du 13 juillet 1930 relative aux contrats d'assurance afin de réaliser une meilleure protection des assurés (n° 2783).

M. Donnez a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Mesmin tendant à la création du parrainage éducatif (n° 2785).

M. Krieg a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pierre Bas tendant à compléter les articles 10, 24 et 62 de la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 modifiée portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement (n° 2789).

M. Bouvard a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Montagne tendant à permettre l'organisation d'une consultation électorale anticipée dans l'ensemble urbain du Vaudrenil (n° 2793).

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

Séance du Jeudi 28 Avril 1977.

SCRUTIN (N° 429).

public à la tribune.

Sur le programme du Gouvernement. (Résultat du pointage.)

Nombre des votants.....	474
Nombre des suffrages exprimés.....	457
Majorité absolue.....	229
Pour l'approbation.....	271
Contre.....	186

L'Assemblée nationale a approuvé.

Ont voté pour (1) :

MM	Cesar (Gerard)	Feit (René).
Achille-Fould.	Ceyrac	Ferretti Henri.
Aillières (d').	Chaban-Delmas	Flornoy
Alduy.	Chamant	Fontaine
Alloncle.	Chambon	Forens
Aubert.	Chasseguet.	Fosse
Audinot.	Chaumont	Foucher
Authier.	Chauvet	Fouqueteau.
Bamana.	Chazaion.	Fournevroo.
Barberot.	Chinaud	Foyer
Bas (Pierre).	Chirac	Frédéric-Dupont
Baudis	Claudius-Petit	Mme Fritsch
Baudouin	Cointat	Gabriel
Baumel	Commenay.	Gagnaire
Bayard	Cornet	Gantier (Gilbert).
Beauguilite (André).	Cornette (Maurice)	Gastlines (de)
Bégaull.	Coutic	Gaussin.
Bénard (François).	Corrèze.	Gerbel
Benar (Mario)	Coudere.	Ginoux
Bennetot (de)	Couste.	Girard
Benouville (de)	Couve de Murville.	Gissingier
Bérard	Crenn.	Gla André.
Béraud	Mme Crépin (Alicie)	Godetroy.
Berger.	Crespin	Godon
Bettencourt	Cressard.	Goulet (Danièle).
Bichat	Daillet	Graziani.
Bisson Robert.	Damamme.	Grimaud
Bize	Damette.	Grussenn-eyer.
Blary	Darnis	Guéna
Blas	Dassault.	Guermeur.
Boinvilliers.	Degraeve.	Guilbermin
Boisdé	Dehalne.	Hamel
Bulo	Delarceau.	Hamelin Jean
Bonhomme.	Delatre	Hamelin Xavier
Boudet.	Delhalle.	Mme Harcourt
Bondon.	Deliaune.	(Florence d')
Bourdellès	Deleone (Jacques).	Harcourt (François d').
Bourgeois.	Demonte.	Hardy.
Bourson.	Deniau (Xavier).	Hausherr
Bouvard	Denis (Bertrand)	Mme Hauteecocque
Boyer	Deorez	(de)
Brailion.	Desanils	Hersant.
Branger.	Destremau.	Herzog.
Braun (Gérard)	Dhinnin.	Hoffer.
Brial.	Donnez.	Honnot.
Briane (Jean).	Doussel	Huchon
Brillouet.	Dronne.	Hunault.
Brocard (Jean).	Drouet	Icart
Brochnon.	Dugoujon.	Inchauspé.
Brugerolle.	Dukamel.	Jeanne
Buffet	Durand.	Joxe (Louis).
Burckel.	Durieux.	Julia
Buron.	Duvillard.	Kasperet.
Cabanel.	Ehm (Albert).	Kervéguen (de)
Caillie (René)	Ehrmann.	Krieg.
Carrier	Faget.	Labbé.
Cattin-Bazin.	Falala.	Lacagne.
Caurier	Fanton	La Combe.
Cerneau.	Favre (Jean).	Lafont.

Lauriol.	Le Cabellec	Le Douarec.	Lejeune (Max).	Lepercq.	Le Theule.	Limouzy	Liogier.	Macquet.	Magaud.	Malène (de la).	Malotin	Marcus.	Marette.	Marie.	Martin.	Masson (Marc)	Mathieu (Gilbert).	Mauger	Manjolian du Gasset.	Mayoud	Mesmin.	Métayer.	Meunier.	Michel (Yves).	Monfrais.	Montagne.	Montredon.	Morellon.	Mourot.	Muller.	Narquin.	Nessler.
----------	-------------	-------------	----------------	----------	------------	---------	----------	----------	---------	-----------------	---------	---------	----------	--------	---------	---------------	--------------------	--------	----------------------	--------	---------	----------	----------	----------------	-----------	-----------	------------	-----------	---------	---------	----------	----------

Neurwith.	Noal.	Nungesser.	Clivro.	Omé Farah Iltreh	Pape.	Papon (Maurice).	Partrat.	Pascal.	Péronnet.	Petit.	Pianta.	Picquot.	Pinte	Piot.	Plantier.	Pons	Poulpiquet (de).	Préaumont (de).	Rabreau	Radius.	Raynal.	Régis.	Réjaud.	Réthoré	Ribadeau Dumas.	Ribes	Richard.	Richomme.	Riekert.	Rivièrez.	Rocca Serra (de)	Rohel
-----------	-------	------------	---------	------------------	-------	------------------	----------	---------	-----------	--------	---------	----------	-------	-------	-----------	------	------------------	-----------------	---------	---------	---------	--------	---------	---------	-----------------	-------	----------	-----------	----------	-----------	------------------	-------

Roux.	Royer.	Sablé.	Sallé (Louis).	Sanford.	Sauvalgo	Schloesing.	Seitlinger.	Simon (Edouard).	Soustelle.	Sprauer.	Mme Stephan.	Sudreau.	Terrenoire.	Tiberi.	Tissandier.	Torre	Turco	Valbrun.	Valenet.	Valleix.	Vauclair.	Verpillière (de la).	Vitter	Vivien (Robert-André).	Vollquin.	Voisin.	Wagner.	Weber (Pierre)	Weinman.	Weisenhorn.
-------	--------	--------	----------------	----------	----------	-------------	-------------	------------------	------------	----------	--------------	----------	-------------	---------	-------------	-------	-------	----------	----------	----------	-----------	----------------------	--------	------------------------	-----------	---------	---------	----------------	----------	-------------

Ont voté contre (1) :

MM.	Abadie.	Alfonsi.	Allainmat.	Andrieu	(Haute-Garonne)	Andrieux	(Pas-de-Calais).	Ansart	Antagnac.	Arraut.	Aumont.	Ballot.	Ballanger.	Balmigère.	Barbel.	Bardol.	Barel.	Barthe.	Bastide.	Bayou.	Beck (Guy).	Benoist.	Bernard.	Berthelot.	Berthouin.	Besson	Billoux (André).	Billoux (François).	Blanc (Maurice)	Bonnel (Alain).	Bordu.	Boulay.	Bouloche.	Brugnon.	Bustin.	Caillaud.	Cancas.	Capdeville.	Carlier.	Carpentier.
Cermolacce.	Césaire	Chambaz	Chandernagor.	Charles (Pierre).	Chevènement.	Mme Chonavel.	Clérambeaux.	Combrisson	Mme Constans.	Cornette (Arthur).	Cornut-Gentille.	Cot (Jean-Pierre).	Crepeau	Dalbero.	Darinot.	Darras.	Defferre.	Delecheude.	Deleils.	Deforme.	Denvers.	Deptetri.	Deschamps.	Desmulliez.	Dubedout.	Ducoloné.	Duffaut.	Dupilet.	Dupuy.	Duraffour (Paul).	Duroméa.	Duroure.	Dutard.	Eloy.	Eyraud.	Fabre (Robert).	Fajon.	Faure (Gilbert).	Faure (Maurice).	Filloud.
Fiszbin.	Forni.	Franceschi.	Frêche.	Frelaut.	Gaillard.	Garcin.	Gau.	Gaudia.	Gayraud.	Giovannini.	Gosnat.	Gouhier.	Gravelle.	Guerlin.	Haesebroeck.	Hage.	Hcué.	Montec.	Huguet.	Huyghes des Etages.	Ibène.	Jalton.	Jans.	Jarry.	Josselin.	Jourdan.	Jcxe (Pierre).	Juquin.	Kallinsky.	Labarrère.	Laborde.	Lagorce (Pierre).	Lamps.	Larue.	Laurent (André).	Laurent (Paul).	Laurissegues.	Lavielle.	Lazzarino.	Lebon.

Leenhardt.	Michel (Henri).	Rigout.
Le Foll.	Millet.	Roger.
Legendre (Maurice).	Miterrand.	Roucaute.
Legrand.	Montdargent.	Ruffe.
Le Meur.	Mme Moreau.	Saint-Paul.
Lemoine.	Naveau.	Sainte-Marie.
Le Pensee.	Nilès.	Sauzedde.
Leroy.	Notebart.	Savary.
L'Huillier.	Odrù.	Schwartz (Gilbert).
Longuequeue.	Philibert.	Sénès.
Loo.	Pidjot.	Spénale.
Lucas.	Pignion (Lucien).	Mme Thome-Pate-
Madrelle.	Plancix.	nôtre.
Maisonnat.	Poperen.	Tourné.
Marchais.	Porelli.	Vacant.
Masquère.	Pontisson.	Ver.
Masse.	Franchère.	Villa.
Massot.	Ralite.	Villon.
Maton.	Raymond.	Vivien (Alain).
Mauroy.	Renard.	Vizet.
Mermaz.	Rivière (René).	Weber Claude).
Mexandeau.	Rieubon.	Zuccarelli.
Michel (Claude).		

Se sont abstenus volontairement (I) :

MM.	Debré.	Offroy.
Bignon (Charles).	Draptier.	Rivière (Paul).
Boscher.	Kédinger.	Rolland.
Brun.	Kiffer.	Schwartz (Julien).
Caro.	Le Tac.	Servan-Schreiber.
Chauve) (Christian).	Messmer.	Zeller.

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Guilliod.	Mohamed.
Billotte.	Lemaire.	Pujol.
Dahalant.	Massoubre.	

N'ont pas pris part au vote :

(Application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958.)

MM.	Blanc (Jacques).	Mme Missoffe
Bécam.	Dominati.	(Hélène).
Bernard-Raymond.	Legendre (Jacques).	Sourdille.
Beucler.		

N'a pas pris part au vote :

M. Edgar Faure, président de l'Assemblée nationale.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Abadie à M. Berthouin ;
 Allières (d') à M. Bourson ;
 Alloncle à M. Wagner ;
 Ardinot à M. Dronne ;
 Aumont à M. Lebon ;
 Bamaña à M. Lejeune (Max) ;
 Bardol à M. Barthe ;
 Bayard à M. Bichat ;
 Beauguitte (André) à M. Beltencourt ;
 Bénard (François) à M. Chamant ;
 Bénard (Mario) à M. Cointat ;
 Bérard à M. Mauger ;
 Besson à M. Cot (Jean-Pierre) ;
 Bizet à M. Malouin ;
 Bonnet (Alain) à M. Charles (Pierre) ;
 Boscher à M. Debré ;
 Boudon à M. Brun ;
 Boulay à M. Caspérier ;
 Bourgeois à M. Weisenhorn ;
 Boyer à M. Cornet ;
 Braun (Gérard) à M. Corrèze ;
 Briat à M. Damette ;
 Briane (Jean) à M. Bégault ;
 Burckel à M. Cornic ;
 Capdeville à M. Chandernagor ;
 Caro à M. Le Cabellec ;
 Cermolacce à M. Canacos ;
 César (Gérard) à M. Dhinnin ;
 Chazalon à M. Muller ;
 Cornette (Arthur) à M. Desmulliez ;
 Cornut-Gentille à M. Bastide ;
 Cousté à M. Cressard ;
 Darinot à M. Bouilloche ;
 Dassault à M. Bénouville (de) ;
 Delorme à M. Huyghues des Etages ;
 Denis (Bertrand) à M. Deprez ;
 Denvers à M. Gayraud ;
 Depietri à M. Dupuy ;
 Desanlis à M. Fouquetean ;
 Deschamps à M. Faure (Gilbert) ;
 Duhamel à M. Seiflinger ;

MM. Durand à Delaneau ;
 Duroure à M. Clérambeaux ;
 Ehrmann à M. Ferretti (Henri) ;
 Eloy à M. Dutard ;
 Fajon à M. Frelaut ;
 Faure (Maurice) à M. Duraffour (Paul) ;
 Flornoy à M. Favre (Jean) ;
 Fossé à M. Vivien (Robert-André) ;
 Fouchier à M. Feit (René) ;
 Fourneyron à M. Claudius-Petit ;
 Frèche à M. Delellis ;
 Frédéric-Dupont à M. Gantier (Gilbert) ;
 Gagnaire à M. Dugoujon ;
 Gastines (de) à M. Gissingier ;
 Gaudin à M. Longuequeue ;
 Gaussin à Mme Crépin (Alette) ;
 Giovannini à M. Garcin ;
 Girard à M. Deniau (Xavier) ;
 Godon à Mme de Hauteclocque ;
 Gouhier à M. Hage ;
 Grimaud à M. Icart ;
 Grussenmeyer à M. Degraeve ;
 Guerlin à M. Poperen ;
 Hamel à M. Chinaud ;
 Hersant à M. Barberol ;
 Herzog à M. Krieg ;
 Hoffer à M. Petit ;
 Houël à M. Jans ;
 Ibéné à M. Jourdan ;
 Inchauspé à M. Hamelin (Jean) ;
 Jallon à M. Brugnion ;
 Jarry à M. Gaillard ;
 Josselin à M. Chevènement ;
 Juquin à M. Kalinsky ;
 Kaspereit à M. Piot ;
 Labarrère à M. Gau ;
 Laborde à M. Billoux (André) ;
 Lafont à M. Rivière (René) ;
 Larue à M. Le Pensee ;
 Lavielle à M. Eyraud ;
 Leenhardt à M. Houteur ;
 Le Foll à M. Blanc (Maurice) ;
 Legendre (Maurice) à M. Franceschi ;
 Legrand à M. Lazarino ;
 Lepercq à M. La Combe ;
 Liogier à M. Terrenoire ;
 Lucas à M. Maisonnat ;
 Madrelle à M. Delehedde ;
 Marchais à M. Montdargent ;
 Marcus à M. Neuwirth ;
 Marie à M. Meunier ;
 Masse à M. Benoist ;
 Massot à M. Fabre (Robert) ;
 Maton à M. Millet ;
 Mermaz à M. Filloud ;
 Mexandeau à M. Joxe (Pierre) ;
 Michel (Yves) à M. Poulpique (de) ;
 Montagne à M. Ginoux ;
 Montredon à M. Valenet ;
 Narquin à M. Bolo ;
 Nessler à M. Macquet ;
 Noal à M. Richard ;
 Ollivro à Mme Fritsch ;
 Papet à M. Joanne ;
 Philibert à M. Loo ;
 Pianta à M. Brocard (Jean) ;
 Picquot à M. Masson (Marc) ;
 Planeix à M. Notebart ;
 Préaumont (de) à M. Sallé (Louis) ;
 Radius à M. Réjaud ;
 Raymond à M. Bayou ;
 Raynal à M. Chauvet ;
 Rickert à M. Roux ;
 Rolland à M. Ceyrac ;
 Roucaute à M. Roger ;
 Sainte-Marie à M. Anagnac ;
 Sanford à M. Servan Schreiber ;
 Sauvaigo à M. Schwartz (Julien) ;
 Sauzedde à M. Dubedout ;
 Spénale à M. Michel (Henri) ;
 Sprauer à M. Turco ;
 Sudreau à M. Partrat ;
 M^{me} Thome-Patenôtre à M. Crépeau ;
 MM. Tissandier à M. Mayoud ;
 Torre à M. Mathien (Gilbert) ;
 Valleix à M. Valbrun ;
 Villa à M. Tourné ;
 Villon à M. Vizet ;
 Vitter à Mme Stephan ;
 Vivien (Alain) à M. Forni ;
 Vollquén à M. Rohel ;
 Weber (Pierre) à M. Kervéguen (de) ;
 Weinman à M. Marette ;
 Zeller à M. Faget ;
 Zuccarelli à M. Ver.

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

Séance du Jeudi 28 Avril 1977.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 136 et 137 du règlement.)

Cadres (structuration et coordination des aides apportées aux cadres privés d'emploi).

37616. — 28 avril 1977. — **Mme Florence d'Harcourt** rappelle à **M. le ministre du travail** que si le Gouvernement a récemment présenté, à juste titre, des mesures pour faciliter l'emploi des jeunes, on oublie trop souvent la situation désespérée des cadres moyens et supérieurs licenciés à l'âge de quarante-cinq ou cinquante ans. Victimes d'un préjugé injustifié, il leur est difficile de retrouver un emploi. Sur les 25 000 chômeurs cadres secourus par l'U. N. E. D. I. C. - A. S. S. E. D. I. C., 18 600 soit 75 p. 100 ont plus de quarante ans. Elle lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en ce qui concerne plus particulièrement la résorption du chômage des cadres : où en est le projet d'ouverture de la fonction publique aux cadres de quarante-cinq ans au maximum et licenciés pour raisons économiques ; ne pourrait-on pas élever cette limite d'âge. N'est-il pas souhaitable de créer un statut du cadre au chômage qui envisage de créer son entreprise et prévoir à cet effet un système cohérent qui aille du recyclage des cadres au financement des entreprises. Ne devrait-on pas parallèlement coordonner tous les organismes qui s'occupent des cadres au chômage, tels que l'A. P. E. C., le Fonds national pour l'emploi, la branche Cadre de l'A. N. P. E., le crédit hôtelier et même l'I. D. I. qui pourrait lui aussi participer au financement des entreprises créées par les cadres. Enfin, où en est l'étude du plan proposé par la C. G. C. à la fin 1976 qui comprenait : une meilleure connaissance du marché ; l'ouverture de l'A. P. E. C. aux agents de maîtrise ; une concertation entre organisations syndicales et Gouvernement sur la modification des prévisions du VII^e Plan.



QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Viticulture (accroissement de l'aide aux caves coopératives viticoles).

37598. — 29 avril 1977. — **M. Gérard César** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il est bien exact que les caves coopératives italiennes et leurs unions bénéficient de la part des pouvoirs publics de leur pays d'avantages importants en matière de financement des investissements, à savoir : l'octroi d'une aide financière de l'Etat qui, conjuguée à celle du F. E. O. G. A., auquel l'Italie a systématiquement recours, atteint jusqu'à 50 p. 100 du coût des projets ; le solde serait couvert par des prêts à long terme au taux de 5,5 p. 100, dont la charge trouve sa contrepartie dans des primes de fonctionnement, réduisant ainsi à néant la part d'auto-financement et le coût financier d'exploitation de ces investissements. Dans l'affirmative, il apparaît évident que les caves coopératives italiennes bénéficient d'avantages, dont la première conséquence est d'accroître la très grave distorsion qui existe entre les conditions de fonctionnement des caves coopératives italiennes et françaises au détriment de ces dernières. En effet, la subvention maximale à laquelle les caves coopératives françaises peuvent prétendre (Etat + F. E. O. G. A.) est de l'ordre de 40 p. 100. En fait, elle se situe en moyenne autour de 20 p. 100 du coût des travaux. Le complément de financement est assuré dans la limite de 30 à 35 p. 100 par un prêt de neuf à douze ans au taux de 7,5 p. 100. Ces conditions laissent ainsi à la charge des adhérents une part d'auto-financement qui peut atteindre jusqu'à 50 p. 100. En plus, seul un quart à un tiers des projets reçoivent l'aide financière de l'Etat, alors que c'est le cas pour la totalité des projets italiens. Il est bien connu que la coopération viticole peut jouer un rôle important dans l'équilibre du marché ainsi que dans la mise en œuvre d'une politique de qualité. En effet, les soins qu'elle apporte à la sélection, à la vinification et à la conservation du produit tendent à la réalisation de ce double objectif. Il lui demande, dès lors, s'il ne serait pas opportun que les pouvoirs publics prennent en considération cet état de fait qui exige d'importants moyens de vinification et de stockage en accordant aux caves coopératives et à leurs unions toute l'aide souhaitable. Un tel soutien doit se concrétiser par : une augmentation des taux de subvention pour atteindre le niveau qui est celui pratiqué en Italie ; un recours accru au F. E. O. G. A. ; l'extension des prêts à long terme à taux réduit ainsi qu'un allègement des formalités qui s'y rapportent ; enfin, des aides favorisant plus spécialement les investissements commerciaux réalisés par les caves coopératives et leurs unions. Il lui demande également que lui soit communiquée la destination, par pays, des aides financières accordées par le F. E. O. G. A. pour l'amélioration des structures de production et de commercialisation.

Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes (modalités d'application, de la législation relative aux taxes exigibles).

37599. — 29 avril 1977. — **M. Cornette** expose à **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** qu'un industriel ayant voulu modifier l'alimentation en chauffage de certains fours a présenté un projet utilisant le gaz butane, ce qui entraînerait le classement en deuxième classe en matière de législation relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes. Ce projet a donné naissance à un arrêté préfectoral d'autorisation entraînant l'obligation du versement de la taxe unique de 3 000 francs. En fait, l'industriel en cause a abandonné ce projet pour le remplacer par un système d'alimentation au fuel lourd lequel ne fait l'objet que d'un classement en troisième classe. Ce projet a donné lieu à déclaration et à délivrance d'un récépissé par le préfet, cette délivrance entraînant le versement de la taxe unique de 1 000 francs. Le second projet ayant été finalement seul réalisé et la taxe unique de 1 000 francs ayant été acquittée, l'exploitant concerné estime en toute logique que la taxe de 3 000 francs n'est pas due. Or, celle-ci lui a été réclamée (par le régisseur de recettes du ministère de l'industrie). Sans doute l'article 30 nouveau de la loi du 19 décembre 1917 relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes, modifié par l'article 12 de la loi de finances rectificative pour 1971 (n° 71-1025 du 24 décembre 1971) dispose-t-il que les établissements classés « sont assujettis à une taxe unique perçue lors de toute autorisation ou déclaration d'établissements classés ». Cette rédaction apparaît comme imprécise. Elle n'envisage pas le cas où l'autorisation n'est pas suivie d'exécution. Il est profondément regrettable et choquant même que la simple délivrance d'une autorisation non suivie d'effet puisse donner naissance au versement d'une taxe d'un montant relativement élevé. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position à ce sujet.

Baux de locaux d'habitation (protection des locataires).

37600. — 29 avril 1977. — **M. Cressard** rappelle à **M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire** que l'article 8 de la loi de finances rectificative pour 1976 (n° 76-978 du 29 octobre 1976) prévoit que pour la période du 1^{er} janvier 1977 au 31 décembre 1977 les loyers ne pourront augmenter de plus de 6,5 p. 100 par rapport à ceux en vigueur pour le même local ou immeuble à la date du 15 septembre 1976. Il lui fait remarquer que de nombreux locataires qui ont voulu faire appliquer cette disposition l'ont regretté, car leurs propriétaires, dès qu'ils en ont eu la possibilité, ont sanctionné ces locataires conscients de leurs droits. En effet, s'agissant des loyers libres, le bail est résiliable chaque année au gré du bailleur et sans que celui-ci ait à fournir de motifs valables. De nombreux locataires se sont donc vus contraints de quitter les lieux, les propriétaires espérant trouver ailleurs un locataire qui paierait plus cher que les 6,5 p. 100 d'augmentation autorisés. Il est évident en effet que les locataires éventuels n'ont pas de contact entre eux pour examiner le problème et comparer les prix qui leur sont proposés. Une disposition comme celle qu'il vient de lui rappeler a donc un effet contraire à celui qui était attendu. Il lui demande donc quelles dispositions il envisage de prendre pour assurer une meilleure protection des locataires lorsqu'ils sont confrontés avec un problème comme celui qui fait l'objet de la présente question.

Assurances maladie (versement des indemnités journalières aux titulaires d'une pension militaire d'invalidité).

37601. — 29 avril 1977. — **M. Kédinger** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** qu'en application des dispositions de l'article L. 383 du code de la sécurité sociale, les titulaires d'une pension militaire d'invalidité ne peuvent prétendre aux indemnités journalières, en cas d'arrêt de travail motivé par l'affection ayant entraîné cette pension, que pendant les périodes de trois années séparées par une interruption de deux ans. Ces dispositions s'avèrent discriminatoires à l'égard des salariés concernés qui cotisent à la sécurité sociale au même titre que les autres assujettis et qui ne peuvent bénéficier des mêmes avantages que ceux-ci. En réponse à la question écrite n° 12053 de M. Le Tac, réponse publiée au *Journal officiel* (Débats A. N. n° 103) du 17 décembre 1974 (p. 7924), il était précisé qu'une étude était en cours, en liaison avec le ministère des anciens combattants et le ministère de l'économie et des finances, afin d'envisager un aménagement des dispositions de l'article en cause permettant de sauvegarder les droits des invalides de guerre dont les arrêts de travail sont de courte durée. Il lui demande que l'étude prévue, qui ne paraît pas avoir débouché sur une solution concrète, dépasse les cas particuliers évoqués par la question de M. Le Tac et traite de l'opportunité de ne pas réduire, par l'application de l'article L. 383 précité, les droits des titulaires d'une pension militaire d'invalidité par rapport à ceux reconnus à l'ensemble des assurés sociaux.

Travailleurs immigrés (renouvellement des titres de séjour).

37602. — 29 avril 1977. — **M. Montdargent** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les difficultés rencontrées par certaines catégories de travailleurs migrants, ressortissants de la Communauté économique européenne, lors du renouvellement de leur titre de séjour et plus particulièrement ceux actuellement en chômage bénéficiant, compte tenu de leur âge, de la garantie de ressources. Un travailleur de nationalité italienne, en France depuis 1956, titulaire de deux rentes accidents du travail et actuellement en chômage s'est ainsi vu refuser le renouvellement de son titre de séjour. Il n'a pu obtenir que deux prolongations de trois mois. Titulaire de la « garantie de ressources », il bénéficie ainsi de droits acquis auquel le non-renouvellement de son titre de séjour porterait atteinte. Vingt années de travail en France ont, par ailleurs, créé des obligations à notre pays. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour permettre aux travailleurs migrants ressortissants de la Communauté économique européenne de bénéficier sans restrictions des règles communautaires en matière de libre circulation et de respect des droits acquis ou en cours d'acquisition.

Droits syndicaux (atteinte à la liberté syndicale par la Société Saunier-Duval à Ruell-Malmaison).

37603. — 29 avril 1977. — **M. Paul Laurent** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les atteintes aux libertés pratiquées par la direction de la Société Saunier-Duval, à Ruell-Malmaison. Cette entreprise utilise divers moyens pour décourager les travailleurs d'adhérer au syndicat de leur choix, tels que menaces sur les salaires, pression pour les forcer à démissionner, avertissements sous les prétextes les plus futiles et même licenciements comme cela vient d'être le cas pour deux travailleurs. Une telle attitude

est en opposition flagrante avec l'exercice du droit syndical dans les entreprises tel que le prévoit l'article L. 412.2 du code du travail. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire respecter la législation du travail dans cette entreprise.

Presse et publications (réédition par la direction des Journaux officiels de la convention collective nationale des cabinets d'architectes).

37604. — 29 avril 1977. — M. Villa attire l'attention de M. le Premier ministre sur le problème posé par la non-réédition par la direction des Journaux officiels de la convention collective nationale des cabinets d'architectes (n° 1401). En cette période, où les professions de l'architecture et de l'urbanisme sont particulièrement touchées par les licenciements et le chômage, il n'est pas concevable de priver les salariés de l'outil indispensable dont ils disposent pour préserver leurs droits. Aussi, il lui demande d'intervenir afin que soit rééditée au plus vite cette convention collective nationale.

Harkis (mesures en leur faveur).

37605. — 29 avril 1977. — M. Gilbert Schwartz attire l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur la situation de milliers de Français musulmans originaires d'Algérie. Ceux-ci, désignés sous le vocable de Harkis, vivent dans des conditions déplorables. Regroupés en de véritables ghettos, ils subissent des discriminations qui en font des Français diminués, malgré de multiples promesses prodiguées jamais tenues. Il lui demande : 1° où en sont les travaux de la commission interministérielle permanente sur les problèmes des Français musulmans ; 2° quelles mesures concrètes ont résulté de ces travaux.

Educution (remise en cause des réductions d'horaires des personnels administratifs de l'éducation dans le Maine-et-Loire).

37606. — 29 avril 1977. — M. Boudon appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation des personnels administratifs dépendant de son ministère. Jusqu'à ce jour, il était en effet de tradition d'accorder à ces personnels des réductions d'horaires pour atténuer autant que possible les écarts matériels qui les séparent de leur collègues beaucoup mieux nantis des autres ministères. Or ces acquis coutumiers viennent d'être, dans le département de Maine-et-Loire, remis en cause par l'inspecteur d'académie. Alors que les personnels considérés n'ont jamais mesuré réellement leur temps. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

Fiscalité immobilière (évaluation de la plus-value résultant de la cession d'un terrain à bâtir acquis moyennant une rente viagère).

37607. — 29 avril 1977. — M. Chauvet expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) que selon un arrêt du Conseil d'Etat du 9 avril 1976, req. n° 99448, la plus-value résultant de la cession d'un terrain à bâtir acquis moyennant une rente viagère doit être déterminée par rapport au capital représentatif de la rente, alors que, d'après la doctrine administrative, le prix de revient corrigé à retenir devait être calculé en partant du montant des arrérages versés. L'arrêt du 9 avril 1976 ayant été publié au Bulletin officiel de la direction générale des impôts du 30 juin, il lui demande si, pour les cessions antérieures au 1^{er} juillet 1976, les contribuables peuvent calculer le prix de revient corrigé en partant du montant cumulé des arrérages versés lorsqu'ils y ont avantage, c'est-à-dire lorsque ce montant est supérieur au capital représentatif de la rente.

Calamités agricoles (fixation du montant des indemnités dues aux viticulteurs de la Côte-d'Or sinistrés en août 1975).

37608. — 29 avril 1977. — M. Charles attire particulièrement l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le fait que les services de son ministère n'ont pas encore fixé le montant des crédits à affecter au département de la Côte-d'Or, par la commission nationale des calamités agricoles, et qu'il n'a pas encore été déterminé le pourcentage d'indemnisation qui sera accordé aux viticulteurs sinistrés, à la suite des orages d'août 1975. Il lui rappelle que, dès le 5 novembre 1975, il a attiré son attention sur les insuffisances de la loi du 10 juillet 1964, sur l'indemnisation des calamités agricoles et sur le fait que le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche a déposé une proposition de loi, enregistrée à la présidence de l'Assemblée nationale le 8 février 1974, qui tend à modifier totalement la loi sur les calamités agricoles afin de remédier rapidement aux conséquences de celles-ci ; qu'il n'a pas été possible jusqu'à présent d'obtenir l'inscription de cette proposition de loi à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre d'urgence pour qu'un arrêté

conjoint du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'agriculture fixe de façon officielle les crédits qui doivent être affectés à l'indemnisation des viticulteurs sinistrés, notamment ceux de la Côte-d'Or.

Société nationale des chemins de fer français (prolongation de la desserte ferroviaire Cravant—Avallon jusqu'à Saulieu le vendredi).

37609. — 29 avril 1977. — M. Charles attire tout particulièrement l'attention de M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire sur le fait qu'il semble qu'il existe un projet de desserte d'Avallon (Yonne) à Saulieu (Côte-d'Or) par autocar, une ou deux fois par semaine, dont le vendredi, ce qui entraînerait une substitution du transport par autocar au lieu du transport par train. Il tient à lui rappeler les conditions climatiques particulièrement difficiles pendant de longs mois en hiver entre Avallon et Saulieu. En conséquence, il lui demande de bien vouloir intervenir auprès de la direction de la S. N. C. F. pour que la conduite et l'accompagnement du train 7185 assuré en rame les vendredis entre Cravant et Avallon soient prolongés d'Avallon à Saulieu.

Transports en commun (validité de la carte Orange dans les autobus de nuit).

37610. — 29 avril 1977. — M. Pierre Bas appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports) sur le fait qu'un nombre important de salariés occupés tout ou partie de la nuit ne bénéficient pas de la carte Orange à Paris, les autobus de nuit desservant, à partir de la place du Châtelet, les principales portes de Paris ne leur sont pas accessibles. Cette disposition restrictive, voire discriminatoire, frappe de nombreux travailleurs : professions médicales, presses et messageries, personnel de l'informatique, postes et télécommunications, halles, nettoyage. Il lui semble qu'une mesure d'équité s'impose dans les meilleurs délais.

Viet-Nam (liberté d'émigration des Indochinois vers la France et indemnisation des Français spoliés).

37611. — 29 avril 1977. — La presse, à grand renfort de publicité, a annoncé la signature d'un protocole financier de 650 millions de francs en faveur du Viet-Nam, qui se place désormais au premier rang des bénéficiaires de l'assistance française à l'étranger. En conséquence de quoi, M. Fontaine demande à M. le ministre des affaires étrangères si au cours des entretiens que le Premier ministre du Viet-Nam a eus avec les principaux responsables de l'Etat français, à cette occasion, il a été fait état des dispositions du traité d'Helsinki, notamment le respect de la circulation des hommes et des idées, puisque nombreux sont les Indochinois qui souhaitent venir chez nous et s'il a été question de l'indemnisation des Français spoliés à la suite de la prise en main des affaires du Sud Viet-Nam par l'actuel gouvernement.

Prix agricoles (perspectives du système des montants compensatoires à la suite de l'accord sur les prix agricoles européens).

37612. — 29 avril 1977. — M. Charles Bignon demande à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir lui faire connaître les perspectives du système des montants compensatoires à la suite du récent accord sur les prix agricoles européens. Il lui rappelle son hostilité au maintien de ce système et lui demande combien, d'une part, le Marché commun et, d'autre part, la France vont verser de tribut pour subventionner la ménagère britannique en 1977 et combien ils ont versé en 1976. Il lui demande ensuite comment il sera mis fin, et dans quel délai, à de tels errements.

Allocation de logement (couple de personnes âgées invalides ayant acquis au comptant un appartement).

37613. — 29 avril 1977. — M. Cressard expose à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale la situation de deux personnes âgées : le mari, âgé de soixante-treize ans et invalide, et son épouse, âgée de soixante-six ans et invalide à 100 p. 100, qui ont élevé dans des conditions difficiles leurs sept enfants. Les intéressés, propriétaires d'une maison de très faible valeur, ont récemment vendu celle-ci et ont consacré le produit de cette vente à acheter, en le payant comptant, un petit appartement (F 2). Sous prétexte que cet appartement a été payé comptant, les propriétaires ne peuvent prétendre à l'allocation de logement. Sans doute, en matière d'accession à la propriété, l'allocation de logement doit-elle exclusivement servir à aider les familles contraintes de s'endetter pour pouvoir se loger. Il n'en demeure pas moins que dans le cas particulier qu'il vient de lui exposer : personnes âgées, invalides, père et mère d'une famille nombreuse, disposant de ressources modestes, le refus de l'allocation logement a un caractère extrêmement regrettable. Il aurait suffi que l'appartement qui vient d'être acheté ait donné lieu à la souscription d'un emprunt pour que l'allocation de

logement soit attribuée. Il lui demande de bien vouloir faire étudier les conditions d'attribution de l'allocation de logement de telle sorte que dans des situations semblables à celle qu'il vient de lui exposer il n'y ait pas de rejet systématique des demandes d'attribution.

Parlement européen

(incompatibilités des membres élus au suffrage universel).

37614. — 29 avril 1977. — M. Debré fait observer à M. le ministre des affaires étrangères que sa réponse parue le 8 avril à sa question du 26 février n'est pas satisfaisante du point de vue constitutionnel; qu'en effet, s'agissant d'incompatibilités, seul le Parlement est habilité à en décider; que dans ces conditions ce n'est ni à l'assemblée multinationale européenne ni au conseil des ministres d'en décider; qu'il serait indispensable que, sur ce point de droit limité mais capital, la doctrine française soit rappelée et qu'il lui demande de le faire sans ambiguïté.

Documentalistes (élaboration et publication de leur statut).

37615. — 29 avril 1977. — M. Lepercq attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le cas extrêmement préoccupant des documentalistes de l'enseignement du second degré de l'éducation nationale. Ce corps créé voici une vingtaine d'années n'a pas encore été pourvu d'un statut. Or aujourd'hui celui-ci est prêt, mais ne voit pas le jour. La première conséquence de cette situation est que les personnels intéressés se prennent à désespérer. Alors qu'au départ on leur avait promis une carrière intéressante, ils se trouvent confinés dans une impasse sans espoir. Ainsi, trois jeunes hommes qui, titulaires d'une licence d'enseignement, optèrent, deux d'entre eux pour la surveillance générale, l'autre pour la documentation; les deux premiers du fait que la fonction choisie s'est vue depuis affectée d'un statut ont fait carrière: l'un est censeur d'un grand lycée, l'autre principal de C. E. S., le troisième est toujours documentaliste!... Comment ne pas comprendre que ce dernier, même si ce n'est pas le cas, n'ait pas tendance à s'agrir et à ne plus croire à l'idée de justice et d'égalité des chances que la République se doit d'imposer, et d'abord en commençant par donner l'exemple dans sa manière de gérer la carrière des fonctionnaires dont elle a la charge. Par ailleurs, ces personnels presque tous titulaires d'une licence d'enseignement, du fait de l'absence de statut, se trouvent à percevoir des salaires inférieurs à ceux de nombreuses autres catégories de l'éducation nationale moins diplômées. Le diplôme a été, jusqu'ici, la meilleure façon de recruter les fonctionnaires de la République, et on ne peut en aucun cas lui substituer d'autres critères sans nuire à cette égalité des chances à laquelle notre peuple est si attaché. L'action pédagogique des centres d'information et de documentation n'est plus à démontrer. De plus il est maintenant notoire que ces centres jouent un rôle primordial dans le domaine des relations publiques à la fois de l'établissement et de l'éducation nationale. Au moment où est entreprise une réforme profonde de l'éducation, il serait de bonne politique d'apaiser ceux qui, à la base, sont chargés, certainement plus que d'autres, de la faire connaître en les informant de manière claire de la date à laquelle leur statut sera publié et appliqué. Aussi il lui demande que la date du 1^{er} octobre 1977 soit considérée comme une date limite à ne pas dépasser, sous peine de perdre la confiance de personnels qui attendent depuis bientôt vingt ans que leur carrière soit régie par un statut qui les mette enfin à égalité avec leurs collègues de l'éducation nationale.

Gardiennage (primes, assurances et conditions de travail des personnels des entreprises de gardiennage).

37617. — 29 avril 1977. — M. Daillet attire l'attention de M. le ministre du travail sur les nombreux problèmes intéressant les gardiens des entreprises de gardiennage. Dans sa réponse à la question écrite n° 34879 (*Journal officiel*, Débats A. N., du 3 avril 1977, p. 1523), il a indiqué qu'il étudiait les problèmes posés par l'existence d'un régime d'équivalence pour les employés des entreprises de gardiennage, ayant reconnu que ce régime peut sembler inadapté dans certains cas. Il insiste sur la nécessité de revoir la réglementation très ancienne qui ne semble pas adaptée à la situation actuelle. Mais il existe d'autres problèmes pour lesquels il est nécessaire que les pouvoirs publics interviennent. La situation des gardiens diffère, en effet, d'une entreprise à l'autre en ce qui concerne notamment les primes s'ajoutant aux salaires de base. Il existe, tout d'abord, une prime usine ou prime différentielle, dont le montant varie selon l'établissement où le gardien est affecté. Par suite du jeu d'une certaine concurrence, les intéressés se voient proposer des contrats au « rabais » dans lesquels toute prime est supprimée. Dans ce domaine, la réglementation devrait imposer un minimum légal afin de réduire les inégalités. D'autre part, certaines sociétés attribuent une prime dite « mise en route machines » lorsque le gardien doit mettre en route une usine avant l'arrivée des ouvriers. Cette prime devrait être rendue obligatoire dans tous les cas où le gardien est astreint à cette tâche supplémentaire.

Enfin, les entreprises de gardiennage et de transports de fonds ne respectent pas toujours les mesures élémentaires de sécurité vis-à-vis de leurs personnels. C'est ainsi que, bien souvent, alors qu'un fourgon blindé ordinaire doit avoir un équipage de trois hommes minimum, celui-ci se trouve réduit à deux convoyeurs. En outre, les personnels effectuant ce travail sont parfois insuffisamment assurés et même, dans certains cas, ne jouissent d'aucune assurance. Les entreprises de transports de fonds devraient obligatoirement souscrire pour leurs convoyeurs une assurance vie et une assurance accident. Il lui demande s'il ne pense pas qu'il conviendrait de mettre au point une réglementation permettant d'améliorer la situation des gardiens en ce qui concerne les divers problèmes évoqués ci-dessus.

Crédit immobilier

(maintien des prérogatives des sociétés de crédit immobilier).

37618. — 29 avril 1977. — M. Fouqueteau expose à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire que le projet de réforme des financements aidés de l'Etat et en particulier le projet de décret concernant les prêts aidés à l'accession à la propriété suscitent de vives inquiétudes parmi les dirigeants des sociétés de crédit immobilier. Ceux-ci constatent qu'il est envisagé de mettre au même rang tous les organismes bancaires et financiers, y compris la caisse du financement du logement social. Ils estiment que, si tous les organismes sont demain habilités à distribuer l'aide de l'Etat aux candidats à l'accession à la propriété, les sociétés de crédit immobilier seront immédiatement condamnées étant donné qu'elles ne pourront supporter la concurrence avec des organismes qui, collectant directement l'épargne, disposent de masses financières considérables. Cependant, les établissements bancaires et financiers ne pourront offrir aux ménages candidats à l'accession à la propriété les services que leur apporte actuellement le crédit immobilier. Il lui demande s'il peut donner l'assurance que toutes dispositions utiles seront prises pour maintenir aux sociétés de crédit immobilier le rôle qu'elles ont toujours joué dans ce domaine.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

Vin (distillation en 1974-1975 : statistiques).

21869. — 2 août 1975. — M. Tourné demande à M. le ministre de l'agriculture quelles sont les quantités globales de vins qui ont été distillées au cours de la campagne 1974-1975 : a) pour toute la France; b) par département concerné. Il lui demande en outre de bien vouloir préciser quelles sont les quantités de vins qui ont été distillées au titre : 1° des prestations viniques; 2° de la distillation obligatoire; 3° de la distillation volontaire. De plus, il lui demande quelles sont les quantités d'alcool d'origine viticole qui ont été fabriquées au cours de la période du 31 août 1974 au 31 août 1975 : a) pour toute la France; b) par département concerné; c) au cours de chaque mois s'étendant sur les douze mois de la campagne viticole officielle, qui se termine le 31 août de chaque année.

Réponse. — Au cours de la campagne 1974-1975, il a été procédé, outre l'apurement des prestations viniques, à diverses distillations au titre de dispositions arrêtées sur le plan communautaire ou national. Le volume des vins ainsi distillés a été en France de l'ordre de 11,5 millions d'hectolitres, dont 2,3 millions d'hectolitres dans l'Aude, 2,8 millions d'hectolitres dans le Gard, 2,4 millions d'hectolitres dans l'Hérault et 0,3 million d'hectolitres dans les Pyrénées-Orientales. La quantité d'alcool pur obtenue a été de 1,135 million d'hectolitres. Quant aux prestations viniques, elles ont donné lieu à la livraison au service des alcools de 497 138 hectolitres d'alcool pur, dont 72 000 hectolitres dans l'Aude, 66 000 hectolitres dans le Gard, 120 000 hectolitres dans l'Hérault et 21 000 hectolitres dans les Pyrénées-Orientales. Seule cette distillation obligatoire de sous-produits, de vins de lie et de vins n'a pas eu un caractère exceptionnel et s'est poursuivie toute l'année. Du mois de septembre 1974 au mois de septembre 1975, les quantités mensuelles d'alcool pur obtenues ont été respectivement de 5 790, 49 457, 126 453, 60 225, 43 298, 31 689, 75 037, 25 757, 30 965, 16 890, 11 698 et 19 269 hectolitres.

Vin (contrats de stockage : statistiques).

21870. — 2 août 1975. — M. Tourné expose à M. le ministre de l'agriculture que la législation viticole actuelle permet à des viticulteurs de réaliser des contrats de stockage. Il lui demande :

1° combien il y a eu en France d'hectolitres de vin qui ont bénéficié d'un contrat de stockage au cours de la campagne 1974-1975: a) globalement; b) à court terme; c) à long terme; 2° quelles sont les mêmes données statistiques pour chaque département français; 3° quel est le montant mensuel par hectolitre de la prime de stockage: a) pour le court terme; b) pour le long terme; 4° quel est le montant réel des primes de stockage payées aux viticulteurs: a) pour la France; b) par département concerné.

Réponse. — Le volume global des vins mis sous contrats de stockage au cours de la campagne 1974-1975 a atteint 32 228 000 hectolitres, dont 26 387 000 hectolitres pour le court terme et 5 941 000 hectolitres pour le long terme. En ce qui concerne les quatre départements du Midi où la production est la plus forte, les contrats à court terme et à long terme ont porté respectivement sur 6,7 et 1,6 millions d'hectolitres dans l'Aude, 4,3 et 1,1 millions d'hectolitres dans le Gard, 8,8 et 2 millions d'hectolitres dans l'Hérault et 1,1 et 0,2 million d'hectolitres dans les Pyrénées-Orientales. Quant au montant de l'aide, calculé par hectolitre pour un mois de trente jours, il était de 1,199 franc pour le court terme et 1,439 franc pour le long terme. Il a été ainsi payé à l'ensemble des bénéficiaires d'une prime de stockage la somme de 161 millions de francs, dont 42 millions de francs dans l'Aude, 28 millions de francs dans le Gard, 55 millions de francs dans l'Hérault et 6,5 millions de francs dans les Pyrénées-Orientales.

Vin (création d'un office des vins).

27230. — 20 mars 1976. — M. Bayou demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il entend prendre pour assurer définitivement aux viticulteurs, et notamment aux viticulteurs du Midi, un revenu décent et garanti, par la création d'un office des vins disposant des moyens nécessaires pour garantir officiellement aux viticulteurs un prix minimum tenant compte des charges d'exploitation; promouvoir une politique de qualité et décourager ainsi la production de vins difficiles à commercialiser; neutraliser les excédents; assurer la maîtrise totale des importations. Cet office des vins apparaît comme le seul moyen de supprimer la crise viticole et d'assurer la paix sociale.

Réponse. — Annoncée par le Premier ministre le 14 janvier 1976, la création de l'office national Interprofessionnel des vins de table (O. N. I. V. I. T.) est intervenue le 7 avril suivant par décret publié au Journal officiel du 8 avril. Le Gouvernement a ainsi voulu mettre en place un établissement unique compétent pour la préparation et l'application des mesures prises en matière de vins de table et apte à assurer la plus grande efficacité aux actions menées en vue de la satisfaction des producteurs et des consommateurs. Au sein de l'office, les professionnels sont largement associés à l'élaboration des décisions propres à définir une politique viticole. Son conseil de direction réunit, en effet, outre des membres de l'administration et de l'institut national des appellations d'origine, des représentants des producteurs, des courtiers, des négociants et des consommateurs. Dès 1976, ce nouvel organisme a été doté des moyens financiers et humains lui permettant d'agir essentiellement dans quatre domaines: gestion des marchés, en vue d'assurer notamment aux viticulteurs la sécurité de leur revenu; établissement de la transparence du marché, afin de mieux surveiller le flux d'importation et connaître les possibilités de débouchés extérieurs; rationalisation de la production et de la mise en marché, ainsi que promotion de la qualité des vins; actions tendant à la valorisation des vins sur les marchés intérieurs et extérieurs. Il revient notamment à l'office de mettre en œuvre les décisions arrêtées par le conseil des ministres le 19 janvier dernier, en vue de promouvoir la production de vins de qualité. Outre l'application des contrats de qualité, dont le dispositif a été renouvelé pour deux ans, l'O. N. I. V. I. T. assurera l'exécution des mesures de reconversion et de restructuration du vignoble, en accordant notamment une prime de 8 000 francs par hectare restructuré. L'amélioration de l'encépagement et des structures doit porter sur 35 000 hectares pendant la durée du VII^e Plan, tandis que 2 000 hectares par an feront l'objet d'une reconversion volontaire. L'office participera par ailleurs au développement des actions de mise en marché et de commercialisation au moyen d'aides au fonctionnement des groupements de producteurs dans le cadre de contrats passés avec les négociants. Cela doit s'accompagner d'une opération d'ensemble menée en liaison avec la Société pour l'expansion des ventes des produits agricoles et alimentaires (S. O. P. E. X. A.) en faveur des vins de table de qualité en France et à l'étranger. Enfin, l'office continue de veiller au respect, notamment en matière de vins importés, de l'accord Interprofessionnel conclu au sein de l'association nationale interprofessionnelle des vins de table et des vins de pays.

Calamités agricoles (prise en charge par l'O. N. I. V. I. T. des vins de l'Hérault dont la récolte est compromise par les inondations).

32216. — 7 octobre 1976. — M. Balmigère attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les graves conséquences des dernières pluies ayant entraîné des inondations dans plusieurs régions du département de l'Hérault, et la persistance du mauvais temps en cette fin de vendanges. Il en résulte, aussi bien dans la plaine que dans les coteaux, une perte importante, tant en qualité qu'en quantité. Malgré tous les soins apportés par les viticulteurs, les risques sont grands de produire des vins fragiles. De nombreux viticulteurs et leur famille, qui connaissent déjà une situation très difficile, ne pourraient supporter cette nouvelle restriction dans leur budget. Il lui demande si, compte tenu de l'impérieuse nécessité de leur assurer un revenu en fonction des coûts et charges de leur exploitation, il n'envisage pas de faire prendre en charge ces vins fragiles par l'O. N. V. I. T. et ce au prix de déclenchement.

Calamités agricoles (indemnisation des viticulteurs sinistrés de la vallée de l'Hérault).

35610. — 12 février 1977. — M. Sènes demande à M. le ministre de l'agriculture, à la suite des mesures annoncées à l'issue du conseil des ministres du 19 janvier 1977, de lui faire connaître les modalités d'application des mesures prévues en faveur des viticulteurs dont les récoltes ont souffert des intempéries au moment des vendanges. Il lui demande de lui préciser quelle aide recevront les viticulteurs sinistrés de la vallée de l'Hérault, qu'ils soient producteurs de vins de qualité supérieure ou de vins de pays.

Réponse. — Parmi les mesures adoptées par le conseil des ministres du 19 janvier 1977, en vue d'assurer l'équilibre du marché du vin au cours de la présente campagne, figure l'indemnisation, au titre de la loi du 10 juillet 1964 sur les calamités agricoles, des productions de qualité dénaturées par les intempéries ayant touché certains départements méridionaux, dont celui de l'Hérault, au mois de septembre 1976. La commission nationale des calamités agricoles, lors de sa réunion du 30 mars 1977, a approuvé les critères d'indemnisation et les modalités d'application de cette décision, et les autorités locales ont reçu depuis toutes les instructions nécessaires. Il est prévu qu'au terme de l'instruction des dossiers déposés par les services des directions départementales de l'agriculture, les viticulteurs concernés, à la condition que les vins sinistrés aient été effectivement distillés, recevront les indemnités entre le 15 juin et le 15 juillet. On peut estimer à deux millions d'hectolitres environ le volume des vins susceptibles de bénéficier d'une telle intervention dans l'ensemble des départements ou parties de départements ayant fait l'objet d'une déclaration de sinistre.

Vin (contrats de stockage des vins au titre de la récolte 1975).

32458. — 16 octobre 1976. — M. Tourné demande à M. le ministre de l'agriculture quelle est la répartition, en quantité, des vins qui ont fait l'objet de contrats de stockage à court et à long terme au titre de la récolte 1975: a) élaborés dans des caves particulières; b) vinifiés dans les caves coopératives.

Vin (ventilation par catégorie des vins ayant fait l'objet de contrats de stockage).

32465. — 16 octobre 1976. — M. Tourné demande à M. le ministre de l'agriculture combien d'hectolitres de vin ont bénéficié d'un contrat de stockage à court et à long terme dans toute la France et dans chacun des départements concernés. Quel est en pourcentage la part des vins titrant les degrés alcooliques suivants: a) moins de 9°; b) de 9° à 10°; c) de 10° à 11°; d) de 14° et au-dessus.

Réponse. — Les quantités de vins de table ayant fait l'objet de contrats de stockage au titre de la récolte 1975 se répartissaient ainsi selon leur provenance:

CONTRATS	PARTICULIERS	COOPÉRATEURS	TOTAL
	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.
Cour terme	7 562 000	18 890 000	26 452 000
Long terme	870 000	4 342 000	5 212 000

Les souscriptions ont concerné les volumes ci-dessous dans les divers départements :

CIRCONSCRIPTIONS O. N. I. V. I. T.	DEPARTEMENTS	COURT	LONG
		terme.	terme.
		Hectolitres.	Hectolitres.
Angers	Cher	»	150
	Indre-et-Loire	29 780	3 536
	Loire-Atlantique	13 000	14 676
	Loir-et-Cher	1 400	580
	Maine-et-Loire	2 000	200
	Vendée	»	550
	Vienne	68 240	24 391
Avignon	Alpes-de-Haute-Provence	3 890	6 624
	Bouches-du-Rhône	769 450	132 646
	Corse	565 200	39 039
	Var	669 300	184 717
	Vaucluse	314 800	42 234
Bordeaux	Dordogne	70 100	18 897
	Gironde	266 400	109 984
	Landes	87 800	4 855
	Lot-et-Garonne	140 500	21 200
Dijon	»	»	
Lyon	Ardèche	559 000	111 155
	Drôme	77 300	7 131
	Isère	1 640	»
Montpellier	Aude	6 838 600	1 415 407
	Gard	4 679 600	956 891
	Hérault	8 767 000	1 630 300
	Pyrénées-Orientales	1 073 000	201 662
Toulouse	Garonne (Haute-)	290 000	58 000
	Gers	579 100	116 192
	Lot	46 200	200
	Pyrénées (Basses-)	6 300	1 938
	Tarn	314 500	47 624
	Tarn-et-Garonne	218 500	61 793
Ensemble		26 452 600	5 212 572

Quant à la teneur alcoolique des vins, elle était la suivante :

CATÉGORIE	COULEUR	9°-9°99	10°-11°99	12° ET PLUS
		(En pourcentages.)		
Court terme.	Blancs	18	77,2	4,8
Court terme.	Rouges et rosés.	27,1	47,7	25,2
Long terme.	Blancs	»	91,6	8,4
Long terme.	Rouges et rosés.	»	72,2	27,8

Vin

(nombre des contrats de stockage passés au titre de la récolte 1976).

32466. — 16 octobre 1976. — M. Tourné rappelle à M. le ministre de l'agriculture que les viticulteurs peuvent avoir recours à des contrats de stockage à court et à long terme. Il lui demande : 1° quel est le nombre de contrats de stockage à court et à long terme qui ont été passés entre les viticulteurs et les autorités au titre de la récolte 1976 : a) pour toute la France ; b) pour chacun des départements concernés.

Vin (prime et durée des contrats de stockage des vins).

32467. — 16 octobre 1976. — M. Tourné rappelle à M. le ministre de l'agriculture que la législation française prévoit des indemnités pour financer les contrats de stockage des vins. Il lui demande quel est le montant de la prime payée par hectolitre et par mois de stockage aux bénéficiaires de ces contrats : a) à court terme ; b) à long terme. Il lui demande, en outre, quelle est la durée impérative de chacun de ces deux types de contrat de stockage.

Réponse. — La souscription des contrats de stockage intéressant les vins d'une récolte débute de façon générale vers le milieu du mois d'octobre. Le 4 mars 1977, la situation s'établissait ainsi :

	6 MARS 1976	4 MARS 1977
	Hectolitres.	Hectolitres.
Contrats à court terme souscrits entre le 1 ^{er} septembre et le 15 décembre..	16 338 000	15 652 000
Contrats à court terme souscrits depuis le 15 février.....	4 038 000	25 000
Echus	14 561 000	8 270 000
Résiliés	»	1 100 000
En cours.....	5 837 000	6 307 000
Contrats à long terme souscrits depuis le 15 décembre.....	5 212 000	5 636 000
Total volumes sous contrat.....	11 049 000	11 943 000

S'agissant du montant de l'aide communautaire, il est actuellement fixé à : 0,0072 U. C. par hectolitre et par jour de stockage, soit environ 1,217 franc par hectolitre et par mois de trente jours pour les contrats à court terme ; 0,00828 U. C. par hectolitre et par jour de stockage, soit environ 1,40 franc par hectolitre et par mois de trente jours pour les contrats à long terme. Aux termes de l'article 5 du règlement (C. E. E.) n° 816/70 du 28 avril 1970, modifié par le règlement (C. E. E.) n° 1160/76 du 17 mai 1976, la durée des contrats de stockage est de trois mois pour le court terme et de neuf mois pour le long terme. Il convient de préciser cependant qu'il peut être mis fin aux effets du contrat lorsque, pour le type de vin de table concerné, le prix moyen pondéré est, pendant deux semaines consécutives, égal ou supérieur au prix d'orientation.

Bois et forêts (sauvegarde des bois du Sud-Est parisien).

32717. — 27 octobre 1976. — M. Kalinsky attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la gravité des menaces qui pèsent sur les bois du Sud-Est parisien (bois Notre-Dame, Grosbois, bois de la Grange). Il s'agit en effet, sur plus de 3 000 hectares d'un seul tenant, de la dernière grande réserve naturelle et boisée à proximité immédiate de l'agglomération. Il est exclu de pouvoir jamais reconstituer un ensemble boisé de cette importance à cette distance de Paris et cette situation exceptionnelle justifie que tous les moyens soient mis en œuvre pour en assurer la sauvegarde. Cette orientation avait été définie dès 1967 par la majorité de gauche du conseil général du Val-de-Marne et avait abouti, en 1969, au recensement précis et exhaustif, par l'office national des forêts, de l'ensemble des parcelles boisées. On constate en 1976 que sur les 2 298 hectares recensés pour le bois Notre-Dame, seul 2 052 ont été intégrés dans la déclaration d'utilité publique prise pour leur acquisition par l'Etat. 206 hectares ont disparu. En outre de vastes opérations immobilières spéculatives ont été montées sous l'égide de grands promoteurs tels que Baikany, Bouyghes, Condqtes, d'Aqua et des puissances financières qui les soutiennent. Seule l'action résolue de la population et des élus communistes a empêché que la totalité des espaces boisés ne soit utilisés pour l'urbanisation par application de l'article 19 de la loi foncière, votée en 1967, pour permettre la construction de logements dans les espaces boisés privés déclarés inconstructibles par les plans d'urbanisme. Des acquisitions ont eu lieu après 1973 à un rythme très ralenti, sans qu'aucun aménagement ne soit réalisé sur les parcelles acquises. Mais depuis le mois de mars 1976, des incendies répétés sont venus remettre en cause la pérennité de ces espaces boisés. Plus de 500 hectares du bois Notre-Dame ont brûlé à ce jour. Quelle que soit l'origine de ces incendies, il est certain que l'extension qu'ils ont pris, la gravité des dégâts provoqués, n'ont qu'une seule cause : le refus de l'Etat de prendre les mesures d'urgence qui s'imposent de toute évidence pour assurer la surveillance des massifs et améliorer les accès qui auraient permis aux sapeurs-pompiers de combattre efficacement les feux. Dès le mois de mars 1976, le ministre de l'agriculture était informé, par voie de question écrite au Journal officiel, de l'urgence de ces mesures. Il répondait, le 17 juillet, qu'effectivement des mesures devaient être prises mais que leur réalisation était subordonnée à l'avancement des acquisitions foncières. L'office national des forêts a étudié les mesures d'urgence nécessaires pour sauver le bois Notre-Dame

qui consistent à remettre en état les chemins ruraux (propriétés publiques que les communes sont d'accord pour céder à l'Etat) qui sont aujourd'hui, impraticables, empêchant les soldats du feu d'agir avec une efficacité et une rapidité optimales. Ces travaux, dont le coût a été estimé par l'O. N. F. à 10 millions de francs, pourraient être réalisés en peu de temps dès que les crédits nécessaires seront débloqués par l'Etat. En outre, les crédits ne manquent pas seulement pour les premiers aménagements. Ils font défaut également pour l'acquisition. Dans son bulletin du mois d'avril, l'A. F. T. R. P., agence foncière chargée des acquisitions, pouvait noter que « faute de dispositions financières, les négociations qui donnent d'excellents résultats ont dû être ralenties ». Cette absence de crédits est d'autant moins justifiable que l'office national des forêts constitue pour l'Etat un excellent placement. Depuis 1966, l'office national des forêts a versé à l'Etat 853 millions de francs sous forme d'impôt sur les bénéficiaires et de versement d'excédent d'exploitation. Les 10 millions de francs nécessaires dans l'immédiat pour les aménagements de lutte contre l'incendie représentent 3 p. 100 des bénéfices que l'Etat a reversés au budget pour d'autres emplois. Il lui demande en conséquence quels moyens l'Etat entend donner à l'A. F. T. R. P. pour accélérer les acquisitions conformément aux possibilités signalées et à l'office national des forêts pour réaliser dans l'immédiat les mesures de première urgence estimées à 10 millions et pour lancer la programmation des aménagements nécessaires à l'ouverture au public.

Réponse. — L'honorable parlementaire appelle l'attention du Premier ministre sur la gravité des menaces qui pèsent sur les bois du Sud-Est parisien, bois de La Grange, domaine du Gros-Bois et bois Notre-Dame et lui demande quels moyens l'Etat entend consacrer aux acquisitions et aux aménagements de ces forêts en vue de leur ouverture au public. Ces trois forêts forment un massif forestier de plus de 3 000 hectares dont la fonction d'espace vert forestier a toujours été affirmée dans les documents qui ont défini les directives d'aménagement de la région parisienne et sont grevées de la servitude de protection particulière des espaces boisés au P.D.U.I. n° 54 approuvé par arrêté n° 71-149 du 30 juin 1971.

1. Bois de La Grange :

Situé à l'Ouest du massif, le bois de La Grange comporte environ 450 hectares boisés, dont la maîtrise foncière est maintenant entièrement assurée. Après acquisition par les soins de l'agence foncière, et technique de la région parisienne, ces terrains reçoivent la destination suivante : 196 hectares situés à l'Est de la départementale 94 furent rétrocédés en 1975 au ministère de l'agriculture et ont été incorporés à la forêt domaniale ; le reste, situé à l'Ouest, proche des parties habitées, et très morcelé, fut rétrocédé aux collectivités locales voisines pour être équipé en espace boisé de proximité pour l'accueil du public. Les mesures tendant à l'équipement de ces espaces boisés pour l'accueil du public sont en cours d'étude et seront réalisées progressivement.

2. Domaine de Gros-Bois :

Ce domaine est composé de deux parties : la partie Sud (420 ha environ) appartient à la propriété de la Société du cheval français ; elle est largement occupée par les installations de cette société ; la partie Nord (149 ha environ) achetée en 1962 par la S. C. I. du parc de Wagram, en vue de la réalisation de programmes immobiliers, était placée en zone d'aménagement différé par arrêté du ministère de l'équipement du 28 juin 1963. Cette forêt a été acquise par le district après déclaration d'utilité publique prononcée le 2 mai 1973 dans le but de constituer un espace forestier ouvert au public.

3. Bois Notre-Dame :

Le bois Notre-Dame constitue la partie orientale du massif. Il est en contact à l'Ouest avec une urbanisation en plein développement. Il occupait en 1969 une surface d'environ 2 100 hectares dont une partie de 470 hectares en plein cœur du massif était devenue la propriété de la S. C. I. du bois Notre-Dame qui souhaitait y implanter un vaste programme immobilier. L'acquisition de ce périmètre fut déclarée d'utilité publique le 31 janvier 1975. A la fin de 1976 près de 1 000 hectares étaient acquis dont le coût s'élevait à 9 700 000 francs soit 50 p. 100 des crédits consacrés aux acquisitions des forêts dans la région d'Ile-de-France. En outre, les opérations en cours sont évaluées à 4 400 000 francs. C'est donc en fait 14 100 000 francs qui ont été engagés pour les acquisitions dans le bois Notre-Dame en 1976. Cet effort exceptionnel sera maintenu pendant l'année 1977. On peut donc affirmer que, jusqu'ici, toutes les mesures ont été prises pour assurer la maîtrise foncière du massif forestier, composé du bois de La Grange, du domaine du Gros-Bois et du bois Notre-Dame. L'office national des forêts à qui est confiée la gestion des forêts domaniales vient de procéder à l'étude de l'aménagement et de l'équipement des bois Notre-Dame, en vue de sa protection et de son ouverture au public. Les travaux de première urgence seront pris en charge par l'office national des forêts sur son propre budget. Ces travaux sont estimés

à 4 500 000 francs et seront financés à 50 p. 100 dès 1977. La remise en état de la voirie et du réseau d'assainissement estimée à 8 250 000 francs devra être prise en charge par l'Etat, la région et le département. La troisième phase de travaux comprend les équipements spécifiques de l'accueil du public, leur coût global a été estimé à 37 200 000 francs. Le financement devra en être assuré par l'Etat, la région, le département et les communes intéressées. Les travaux de maintenance et de reconstitution de l'état boisé seront définis et programmés par un aménagement forestier approuvé par le ministre de l'agriculture et mis en œuvre par l'office national des forêts sur ses crédits propres.

La Réunion (colons partiaires).

33721. — 1^{er} décembre 1976. — **M. Fontaine** expose à **M. le ministre de l'agriculture** ce qui suit. Par question écrite n° 31823 du 25 septembre 1976, il lui signalait la difficulté, voire l'impossibilité, pour des colons partiaires à la Réunion, d'user de leur droit de préemption, dès lors que la caisse de crédit agricole mutuel, sollicitée pour faire l'avance des fonds nécessaires à l'acquisition du fonds refuse d'intervenir pour des raisons dont elle n'a pas à se justifier. En réponse au J. O. du 23 novembre 1976, p. 8620, il lui est indiqué que l'octroi de prêt n'est jamais automatique et que le comité d'escompte est seul juge du choix des garanties dont il juge nécessaire d'assortir l'emprunt. Dans ces conditions, il renouvelle sa question qui est celle de savoir quelles sont les garanties qui sont prévues pour que le droit de préemption du colon partiaire ne soit pas un vœu pieux ou une pétition de principe au cas où la caisse de crédit agricole refuse son intervention dans l'opération projetée.

Réponse. — Le droit de préemption de l'exploitant réel du fonds a pour but d'assurer la stabilité de la situation de l'agriculture, condition préliminaire à tout développement de l'exploitation. L'aide de l'Etat, sous la forme notamment des prêts bonifiés, ne pouvant être que partielle, l'exercice du droit de préemption peut conduire, dans certains cas par la charge financière qu'il impose, à une mise en cause de l'équilibre économique de l'exploitation et donc, à terme, de sa pérennité. L'usage de ce droit se retournerait alors contre son bénéficiaire. Il convient donc dans de tels cas de chercher une autre solution. L'appréciation de la nature et de l'étendue des conditions requises pour que la survie de l'exploitation ne soit pas menacée est de la vocation de l'organisme de crédit. Tant qu'elle se fonde uniquement sur ces considérations pour accorder ou refuser ses prêts, la caisse de crédit agricole reste dans son rôle ; ni son caractère mutualiste ni la tutelle des pouvoirs publics ne sauraient lui imposer d'autres obligations.

Budget (subventions attribuées au G. I. E. Pays de Loire).

35750. — 19 février 1977. — **M. Dronne** demande à **M. le ministre de l'agriculture** : le montant et la destination des subventions qui ont été attribuées au « G. I. E. Pays de Loire » ; quel sont les résultats obtenus.

Réponse. — Le 1^{er} avril 1973 entrant en vigueur une convention de restructuration des productions bovines passée entre le ministère de l'agriculture, le Forma et le « G. I. E. lait-viande des Pays de Loire », la zone d'action excluant de cette région la Vendée, qui a préféré rester rattachée à la région Charentes-Poitou. Le G. I. E. qui réunit l'ensemble des organisations professionnelles de l'agriculture, de la transformation du lait et du négoce intéressés à la production bovine, a reçu, au titre de cette première convention, une dotation annuelle du Forma de 6,4 millions de francs. La convention a été exécutée à hauteur des engagements prévus et les soldes des subventions concernant les exercices 1973-1974, 1974-1975 et 1975-1976 (1^{er} avril au 31 mars de chaque année civile) sont en cours de versement. L'action conduite depuis le 1^{er} avril 1973 est prolongée, depuis le 1^{er} juillet 1976 (avec un avenant pour la période intérimaire du 1^{er} avril au 30 juin 1976) par une nouvelle convention dite « d'amélioration des productions bovines ». Celle-ci intègre, conformément aux directives du ministre de l'agriculture, des actions du plan de rationalisation de la production de viande bovine financée par l'O. N. I. B. E. V. La dotation prévue pour le premier exercice de cette nouvelle convention est de 9,7 millions de francs. S'il est trop tôt pour porter une appréciation sur les résultats obtenus au titre de la convention actuellement en vigueur, un jugement très positif peut, par contre, être émis à l'égard de la première convention. Au plan général, le premier résultat est la mise en place, au niveau régional, d'une structure de concertation active et efficace entre toutes les parties intéressées par l'élevage bovin régional. Ainsi les efforts développés par les organismes de développement, les organismes de services et les organismes écono-

miques sont devenus convergents. Au plan de chacune des actions figurant dans cette première convention, les résultats suivants ont été atteints :

1° Organisation du marché des veaux de huit jours (dotation annuelle pendant trois ans : 1,5 million de francs). — 22 centres de collecte des veaux ont été agréés et collectent désormais plus de la moitié des veaux de huit jours commercialisés dans la région. Les organismes de collecte les plus importants sont devenus des coopératives laitières qui ont pris conscience de la nécessité de collecter tous les produits de l'élevage bovin laitier. De plus, la convention a permis une progression spectaculaire du taux de la mise en place des veaux collectés dans des ateliers d'engraissement de la région elle-même. Ce taux est passé de moins de 50 p. 100 à plus de 80 p. 100, le reste étant dirigé principalement, par contrat, vers les groupements de producteurs de veaux du Sud-Ouest.

2° Amélioration génétique des troupeaux (dotation annuelle : 1,9 million de francs). — Cette action, qui se poursuit, a pour objet de compléter les aides nationales financées par le budget du ministère de l'agriculture en intéressant directement chaque producteur acceptant de participer à l'effort collectif. Les primes versées pour intéresser les éleveurs au testage des taureaux ont permis d'atteindre un taux de conservation des génisses nées d'insémination de testage de 85 p. 100 pour les élevages concernés de l'ensemble de la région, et de 95 p. 100 en race pie-noire, ce qui est un résultat très supérieur à ce qui pouvait être raisonnablement envisagé. D'autre part, les primes à la production de génisses de qualité ont permis, pour la première fois en France, de faire prendre conscience à plusieurs milliers d'éleveurs de l'importance du contrôle de croissance et de l'alimentation surveillée des génisses femelles de remplacement.

3° Amélioration de la qualité du lait (dotation annuelle : 1,35 million de francs). — Cette action, qui est également poursuivie, comprend trois types de mesures : dépistage systématique des mammites et détection de la présence d'inhibiteurs dans les laits, contrôle des machines à traire, contrats de lutte contre les mammites bovines. Les coûts sont pris en charge pour moitié par la convention et pour moitié par les transformateurs. Ont été ainsi réalisés plus de 1,5 million d'analyses systématiques et plus de 1 000 contrôles de machines à traire. 2 000 contrats de lutte contre les mammites sont en cours d'exécution ou de mise en place. L'efficacité de ces actions ne peut être jugée qu'à plus long terme. Les transformateurs ont cependant noté une amélioration sensible de la qualité des laits, et ont surtout remarqué qu'au cours des fortes chaleurs de 1975 et 1976, celle-ci, non seulement n'avait pas été détériorée, comme par le passé, mais avait même, en 1975, poursuivi sa progression, les taux de lait classés en qualité « A » ayant alors progressé de 4 à 12 p. 100. Cette action a également permis que soit enfin appliquée, dans la région, la loi relative au paiement du lait à sa composition et à sa qualité. Enfin, le nombre important de contrats de lutte contre les mammites en cours indique une prise de conscience nouvelle et étendue de ce problème. La voie choisie pour poursuivre cette action, qui passe par la formation individuelle des producteurs, est en elle-même un gage de son succès.

4° Conduite des troupeaux (dotation annuelle : 500 000 francs depuis 1974 puis 2 000 000 de francs au titre de la nouvelle convention). — Dès 1971, les responsables professionnels régionaux avaient mis l'accent sur des actions individuelles de formation des producteurs, passant par la mise en place d'actions de gestion technico-économique des troupeaux laitiers. Cette action, que le G. I. E. régional avait présentée comme l'axe de son programme, a pu être financée depuis 1974, et n'a cessé de se développer depuis lors. Elle intéresse désormais près d'un millier de producteurs dans chacun des quatre départements de la région. En particulier ceux qui, jusque-là, avaient été peu touchés par les actions de développement. L'aide qui leur est accordée, dégressive, les conduit naturellement, en trois ans, à s'intégrer aux organismes existants : contrôle laitier, centres de gestion, services spécialisés de gestion technico-économique, qui s'autofinancent pour les services individuellement rendus à leurs adhérents. Un remarquable exemple du succès de cette opération est fourni par le département de la Loire-Atlantique, dans lequel, après une seule année d'aide publique, plus de 900 éleveurs payaient, en 1976, à 100 p. 100, des services « à la carte » fournis par l'E. D. E. et intégrant le contrôle laitier, dont le coût variait de 250 à 1 250 francs par exploitation. Les fonds publics ont bien ainsi rempli leur rôle multiplicateur du progrès, leur attribution passant, au bout d'un certain temps, à une nouvelle couche de producteurs tandis que les premiers s'acheminent vers le paiement intégral du service qui leur est fourni, et dont ils ont ressenti le besoin. La politique des conventions régionales permet, en partant d'une réflexion régionale, d'assurer la convergence des efforts sur des objectifs spécifiques. Elle permet de compléter heureusement, par des mesures adaptées, les actions de caractère national. Elle constitue désormais l'un des instruments essentiels de l'évolution et du progrès de nos productions bovines.

EQUIPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Construction (maisons mobiles : règles d'implantation).

36456. — 19 mars 1977. — M. Cressard rappelle à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire que des restrictions particulièrement importantes avaient été apportées à l'installation des maisons mobiles par l'application qui était faite à ce type d'habitation des dispositions de l'article 84 du code de l'urbanisme, modifié par l'article 6 de la loi n° 71-581 du 16 juillet 1971. Les dispositions des articles en cause ont été abrogées par la loi n° 76-1285 du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme. Il lui demande en conséquence de lui préciser les règles qui doivent être dorénavant appliquées à l'égard de l'implantation des maisons mobiles, en appelant son attention sur l'intérêt évident que présente dans ce domaine l'adoption de mesures ne comportant pas un caractère exagérément contraignant, lesquelles jusqu'à présent avaient dissuadé de nombreux Français de donner suite à leur intention d'utiliser ce mode d'habitation.

Réponse. — Les dispositions de l'article 84 du code de l'urbanisme et de l'habitation avaient été reprises par l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme (cécet n° 73-1022 du 8 novembre 1973). C'est à la première partie (législative) de ce nouveau code de l'urbanisme que l'article 30 de la loi n° 76-1285 du 31 décembre 1976, portant réforme de l'urbanisme, a récemment donné force de loi. L'abrogation de l'ancien article 84 du code de l'urbanisme et de l'habitation constitue donc une simple mesure d'ordre qui ne modifie en rien la législation précédemment en vigueur. En ce qui concerne plus précisément l'implantation de maisons mobiles, s'agissant de constructions sans fondations à usage d'habitation, elles continuent d'être assujetties au permis de construire, selon les termes du premier alinéa — demeuré inchangé — de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme. Bien que, par définition, les maisons mobiles puissent être aisément démontées, il est indéniable qu'elles tendent, le plus souvent, à devenir des constructions permanentes et leur insertion dans le site revêt donc au regard de l'environnement la même importance que n'importe quel autre bâtiment. De plus, ces installations doivent satisfaire, comme toute construction à usage d'habitation, aux conditions sanitaires et esthétiques requises ; elles doivent être desservies par les équipements publics, imposant par là-même une charge financière à la commune d'implantation qui ne devrait pas se voir privée des ressources correspondantes liées au permis de construire. Toutefois, il est évident que ce type d'habitation répond aux aspirations d'une partie de la population désireuse de jouir d'une résidence secondaire, mais dont les moyens pécuniaires sont trop limités pour permettre la construction d'une maison individuelle traditionnelle. C'est la raison pour laquelle des études sont en cours au sein des administrations concernées (équipement, tourisme) en vue d'élaborer une réglementation tendant à organiser un regroupement de maisons mobiles dans des zones à vocation touristique spécialement équipées à cet effet, du type « parc résidentiel de loisir », qui pourrait en organiser le développement.

INDUSTRIE, COMMERCE ET ARTISANAT

Emploi (situation au sein de l'usine S.E.S.C.O.S.E.M. du groupe Thomson-C.S.F. à Saint-Egrève [Isère]).

35261. — 29 janvier 1977. — M. Gau appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat sur la situation de l'usine S.E.S.C.O.S.E.M. du groupe Thomson-C.S.F. à Saint-Egrève (Isère). Cette usine emploie environ 2 000 salariés et fabrique des semi-conducteurs. Le comité d'entreprise a récemment été informé par la direction que des « allègements » de personnel étaient envisagés. En fait, il semble, d'une part, que 160 ouvriers spécialisés, dont le contrat à durée déterminée doit expirer dans quelques semaines, ne verront pas leurs engagements renouvelés et qu'une quarantaine de travailleurs intérimaires seront remis à la disposition de leurs employeurs ; que d'autre part de 100 à 150 salariés n'appartenant pas au personnel de production seraient également menacés de licenciements. Ces mesures seraient la conséquence de pertes enregistrées par la S.E.S.C.O.S.E.M. au cours de la dernière période. Elles seraient également liées à des projets de restructuration au niveau national, voire international, de l'industrie des semi-conducteurs. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelle politique industrielle le Gouvernement français entend suivre dans ce domaine, comment il envisage d'assurer l'indépendance française de l'industrie des semi-conducteurs et composants électroniques, enfin quelles mesures il compte prendre pour permettre à la S.E.S.C.O.S.E.M. d'utiliser à plein sa capacité de production et de maintenir l'emploi de l'ensemble de son personnel, en consolidant la situation des travailleurs ayant un statut temporaire ou intérimaire.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

Industrie électronique
(avenir de l'industrie française des semi-conducteurs).

35410. — 5 février 1977. — M. Maisonnat attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat sur les graves menaces pesant sur l'industrie française des semi-conducteurs et sur les conséquences néfastes pour notre indépendance industrielle d'une telle situation. Derniers nés des composants de masse entrant dans la composition de tout appareillage électronique, les semi-conducteurs constituent aujourd'hui les éléments vitaux pour le fonctionnement d'instruments de plus en plus nombreux et de plus en plus divers dont certains jouent un rôle fondamental dans la vie du pays tels les ordinateurs par exemple. Il s'agit donc là d'une industrie de pointe particulièrement vitale pour l'économie nationale et qui dispose de débouchés importants appelés à se développer avec le récent plan de rattrapage du téléphone qui consommera d'après les informations parues dans la presse spécialisée quelques 10 milliards de francs de composants électroniques. Or, alors que l'intérêt national et notre indépendance industrielle, faible dans ce secteur dominé par les productions américaines et japonaises, exigent le développement de notre industrie des semi-conducteurs, la direction de la Sescosem, filiale spécialisée du groupe Thomson C. S. F. annonce un « allègement substantiel de personnel » faisant suite au blocage total des recrutements depuis 1975, alors que dans le même temps les concurrents américains et européens ont continué à recruter. La réalisation de cette menace précise hypothéquerait définitivement l'avenir de cette société et mettrait, à terme, en péril l'ensemble de l'industrie électronique française accentuant encore notre dépendance à l'égard des U. S. A. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre dans l'immédiat pour s'opposer à la réduction de notre potentiel productif en matière de semi-conducteurs que représenteraient les licenciements annoncés et pour assurer l'avenir de l'industrie française des semi-conducteurs.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

Horaires du travail (proposition d'adoption de l'horaire d'été dans le cadre de l'Europe).

35666. — 12 février 1977. — M. Glissinger expose à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat qu'il avait posé à M. le Premier ministre une question écrite portant le n° 26129, publiée au *Journal officiel* du 7 février 1976 (p. 483), question relative à la mise en œuvre d'un horaire d'été qui serait adopté dans le cadre de l'Europe. Cette question a été transmise par M. le Premier ministre à M. le ministre de l'industrie et de la recherche. Or, depuis un an elle n'a pas obtenu de réponse. C'est pourquoi il lui en renouvelle les termes en lui demandant de bien vouloir lui fournir une réponse rapide. Il lui rappelle en conséquence que le conseil des ministres du 12 mars 1975 a décidé de revenir au système de l'horaire d'été en 1976. Du 1^{er} avril au 30 septembre l'horaire légal serait donc en avance d'une heure sur l'heure légale, c'est-à-dire en avance de deux heures sur l'heure joyenne du fuseau horaire dans lequel est situé la France. L'économie d'énergie électrique ainsi réalisée serait de l'ordre de 0,3 p. 100, soit environ 100 000 tonnes de fuel lourd par an. On comprend très bien les raisons qui ont incité le Gouvernement à prendre une telle mesure. Il convient cependant d'observer que cette décision peut provoquer des difficultés dans les zones frontalières. Ainsi, 65 000 frontaliers vont travailler de France dans les pays voisins (dont 30 000 d'Alsace en Allemagne ou en Suisse). Le décalage des horaires de chemins de fer ou des horaires d'autobus risque de compliquer considérablement leur transport vers le pays où ils exercent leur activité professionnelle. Compte tenu de l'interpénétration des économies, les problèmes posés ne sont pas du même ordre que ceux qui existaient avant guerre où l'horaire d'été avait déjà été institué. Il lui demande si pour supprimer ces difficultés il ne serait pas possible d'envisager la mise en œuvre d'un horaire d'été qui serait adopté dans le cadre de l'Europe. Il souhaiterait savoir s'il envisage de faire des propositions dans ce sens à nos partenaires de la Communauté européenne.

Réponse. — Le bilan établi à la suite de l'introduction d'un système d'heure d'été et d'heure d'hiver en 1976 s'avère très positif puisque cette mesure, qui a été dans l'ensemble très bien accueillie, a permis d'économiser 300 000 tonnes d'équivalent pétrole. C'est pourquoi le Gouvernement a décidé de reconduire cette mesure en 1977. Cependant, comme le souligne l'honorable parlementaire, la modification de l'heure légale pouvait entraîner chez certains travailleurs frontaliers et chez les transporteurs internationaux des inconvénients. Ainsi, dès 1975, le Gouvernement s'est-il employé à rechercher une harmonisation européenne. La commission des communautés européennes nous a suivi dans cette voie et a recherché un accord de

tous les pays membres sur ce sujet. C'est ainsi que la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas ont décidé d'instaurer une heure d'été et une heure d'hiver en même temps que la France. Les négociations se poursuivent actuellement en vue d'aboutir à une généralisation et une harmonisation de ce système dès 1978.

Industrie du papier (régime fiscal et avenir du centre technique du papier dans la région Rhône-Alpes).

35935. — 26 février 1977. — M. Boyer expose à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat que la région Rhône-Alpes qui représente le quart de la production papetière régionale, la presque totalité des constructeurs de machines à papier et dispose à la fois des écoles d'ingénieurs et du centre technique du papier peut jouer un rôle important dans l'évolution des technologies cellulose et papier. Il lui souligne que cette action portant sur l'évolution technologique et la recherche de produits nouveaux est d'autant plus nécessaire dans cette industrie, que celle-ci subit une crise grave consécutive à la fois aux difficultés actuelles de l'économie, et des impératifs nouveaux (énergie, matières premières) qui pèsent sur les facteurs de production. En outre, l'intensification des efforts dans ce domaine paraît d'autant plus intéressante que la matière première de base de cette industrie est une matière première renouvelable, abondante en France et qu'il faudrait pouvoir valoriser plus complètement. Sur le plan Rhône-Alpes et du centre technique du papier, les déclarations faites l'an dernier par M. le Premier ministre correspondent bien à la politique actuelle du Gouvernement en matière de recherche industrielle : 1° les centres techniques doivent être ouverts sur l'extérieur ; 2° le C. T. P. s'est engagé résolument dans une double action : a) création d'une association technique avec les constructeurs aux fins d'intégrer rapidement ses résultats dans la conception et la réalisation de matériels nouveaux plus économiques ; b) relations nouvelles avec le C. N. R. S. par la création d'une action thématique programmée (A. T. P.) dont les premiers contrats ont été signés avec des labos universitaires et des écoles d'ingénieurs. Compte tenu à la fois des impératifs du Gouvernement, des difficultés de l'industrie et des possibilités scientifiques et techniques de la région, il lui demande : 1° qu'un des thèmes prioritaires de la région Rhône-Alpes soit consacré à l'évolution des technologies cellulose et papetières ; 2° que les déclarations ministérielles faites l'an dernier pour la durée du VII^e Plan quant aux moyens financiers nouveaux donnés au C. T. P. pour son ouverture amont et aval soient concrétisées plus nettement, compte tenu des efforts à faire dans ce secteur ; 3° que le Gouvernement maintienne le *statu quo*, quant au régime fiscal dont bénéficie le C. T. P., tant dans l'intérêt de l'Etat que dans celui de l'industrie.

Réponse. — Les qualités techniques et le dynamisme du centre technique du papier sont très généralement reconnues. Aussi l'aide apportée par le ministère de l'industrie à ce centre a été très fortement augmentée en 1976. Il lui a été accordée en 1976 : 2,17 millions de francs au titre de l'aide au développement ; 1,95 million de francs au titre de l'aide au pré-développement ; 1,3 million de francs de contrats de recherches techniques, donc bien au-delà des promesses minimales. Un effort est également envisagé en 1977 si les propositions du centre le justifient. Des propositions concernant des procédés industriels mis au point par le centre technique du papier sont actuellement en cours d'examen afin de déterminer leur intérêt économique.

JUSTICE

Notaires (honoraires).

35993. — 26 février 1977. — M. Fouqueteau demande à M. le ministre de la justice : 1° si un notaire est en droit de réclamer, pour la rédaction d'un acte de cession de fonds de commerce, à titre de médiation faisant cesser l'indivision existant entre des cohéritiers, des honoraires dits « de médiation » ; 2° dans l'affirmative, sous quelles conditions et suivant quelles bases de tarification ; 3° si, au cas particulier, les honoraires doivent être calculés par référence au barème figurant dans le tarif des notaires sous la rubrique « Ventes de gré à gré d'immeubles, etc. » ou, au contraire, au paragraphe « Partage volontaire ou judiciaire » ; 4° sur quelle base doivent être calculés les honoraires ; 5° à titre d'exemple, quel est le montant maximum qui peut être réclamé dans le cas où la valeur du fonds serait estimée à 100 000 francs, l'acte ayant été rédigé en décembre 1976.

Réponse. — Les notaires ont droit, en cas de négociation, à un honoraire supplémentaire égal à une fois et demie celui prévu pour l'acte lorsque les conditions fixées au n° 123 du décret modifié du 23 septembre 1955 sont réunies. Il en est ainsi lorsque le notaire,

agissant en vertu d'un mandat que lui a donné à cette fin l'une des parties, découvre un cocontractant, le met en relation avec son mandant et reçoit l'acte passé entre eux. Cet honoraire est dû par l'acheteur. Le tarif des notaires ne prévoit, par contre, aucun honoraire de médiation. Il semblerait donc que, dans la situation évoquée, le notaire ait réclamé pour un service non tarifé assuré à l'occasion du règlement d'une succession un honoraire particulier prévu à l'article 4. Celui-ci doit être fixé en accord avec le client et, à défaut, par taxation du juge. Il n'est donc pas possible de donner une réponse précise en ce qui concerne le montant de l'honoraire exigible et il est souhaitable que les faits qui sont à l'origine de la question posée soient portés à la connaissance de la chancellerie, qui procédera aux vérifications nécessaires.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Postes (remplacement des agents en congé de maladie au Pré-Saint-Gervais (Seine-Saint-Denis)).

36556. — 19 mars 1977. — Mme Chonavel attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur le fait suivant : depuis le jeudi 10 février, la distribution du courrier s'effectue d'une façon tout à fait irrégulière dans la ville du Pré-Saint-Gervais (Seine-Saint-Denis). Par manque d'effectifs, plusieurs tournées ne sont plus assurées et les correspondances restent ainsi bloquées au bureau de poste. Pour la même raison, un guichet a été fermé au public. En conséquence, elle lui demande de donner les instructions nécessaires afin que les agents mis en congé pour maladie soient remplacés.

Réponse. — L'examen de la situation du personnel affecté au service de la distribution postale au Pré-Saint-Gervais fait apparaître que les effectifs du cadre réglementaire permettent, en temps normal, d'assurer la distribution du courrier dans des conditions satisfaisantes, le nombre de positions de travail effectivement en place étant bien adapté au trafic écoulé par ce bureau et à son évolution. Cet établissement dispose en outre, au service de la distribution, d'un volant de trois unités supplémentaires dont le rôle consiste à assurer le remplacement des titulaires sur les quartiers vacants et qui, en situation normale, s'avère suffisant pour assurer dans de bonnes conditions le fonctionnement régulier de cette partie du service. Toutefois, à la suite de défections imprévisibles résultant notamment de nombreux congés de maladie enregistrés dans ce bureau au mois de février dernier, des insuffisances en moyens de remplacement ont pu apparaître momentanément et conduire à des irrégularités dans la distribution du courrier. Des dispositions ont été immédiatement prises pour limiter les conséquences de cette situation, qui s'est présentement normalisée du fait de la nomination récente d'un préposé et de l'affectation de deux agents supplémentaires. Il apparaît maintenant que les usagers du Pré-Saint-Gervais bénéficient dans leur ensemble d'une desserte postale de qualité satisfaisante. La situation actuelle reste néanmoins suivie de près par mon administration.

UNIVERSITES

Etudiants (frais d'équipement en matériel de travaux pratiques des étudiants en chirurgie dentaire).

35160. — 29 janvier 1977. — M. Mexandeau appelle l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux universités sur la situation des étudiants en chirurgie dentaire. L'étudiant entrant en deuxième année doit en effet acheter 3 000 francs de matériel pour les travaux pratiques. Dans les années suivantes, il est obligé de racheter entre 800 et 1 000 francs de matériel pour pouvoir suivre correctement ses travaux pratiques ou pour participer aux stages cliniques dans les centres de soin de l'Assistance publique. En outre, l'étudiant durant ces stages cliniques ne bénéficie d'aucun statut hospitalier délimitant son rôle, son champ d'application, ses limites dans les centres de soin de l'Assistance publique ni, bien entendu, de rémunération, comme c'est le cas pour les étudiants en médecine. Il lui demande en conséquence quelles mesures elle compte prendre pour mettre fin à ce caractère scandaleux de discrimination entre les étudiants de chirurgie dentaire devant déboursier 6 000 francs pour pouvoir suivre leurs stages et les autres étudiants des facultés françaises, où le matériel est fourni pour les travaux pratiques. Il lui demande en outre si elle estime normal qu'un étudiant en chirurgie dentaire employé par l'Assistance publique ne bénéficie d'aucun statut hospitalier.

Réponse. — La question de la gratuité du petit matériel comportant les instruments individuels légers (pièces à main, contre-angles, pinces...) et de fournitures fongibles (fraises, instruments diamantés) est actuellement étudiée au secrétariat d'Etat aux universités en liaison avec l'ensemble des établissements universi-

taires d'enseignement dentaire. Le problème de la gratuité du matériel à mettre en œuvre par les étudiants lors des stages dans les services de consultations et traitements dentaires ainsi que la question du statut hospitalier des étudiants en chirurgie dentaire relèvent de la compétence du ministère de la santé et de la sécurité sociale.

Instituts universitaires de technologie
(insuffisance des moyens de fonctionnement).

35593. — 12 février 1977. — M. Ralite attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux universités sur les graves dangers qui menacent les instituts universitaires de technologie : 1° l'insuffisance des crédits d'heures complémentaires, s'ajoutant à la suppression de plus de cent emplois d'enseignant, met de nombreux établissements dans l'impossibilité de respecter les programmes pédagogiques officiels, compromettant ainsi la qualité de la formation et la valeur du diplôme. Cette insuffisance des crédits est aggravée par un téléx du secrétariat d'Etat aux universités en date du 15 octobre 1976 qui prescrit que les crédits alloués à raison des personnalités extérieures (professionnels) doivent être utilisés exclusivement pour rémunérer ces personnels. Ce téléx est manifestement illégal puisque, en vertu de l'article 29 de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968, modifié par la loi n° 75-573 du 4 juillet 1975, l'utilisation des crédits d'heures complémentaires relève de l'autonomie financière des universités ; 2° une circulaire de Mme le secrétaire d'Etat aux universités en date du 28 octobre 1976 considère « que toutes les participations pédagogiques de quelque nature qu'elles soient, effectuées par un enseignant devant moins de dix-huit élèves, doivent être considérées comme des séances de travaux pratiques » et elle invite les directeurs d'I. U. T. à « calculer les rémunérations des enseignants sur crédits d'heures complémentaires et leurs obligations statutaires compte tenu de la règle fixée par la présente circulaire ». Cette circulaire a pour effet de réduire de moitié le taux de rémunération des heures complémentaires et d'aggraver les obligations de service des enseignants. Elle viole manifestement le décret n° 64-987 du 18 septembre 1964, relatif à la rémunération des heures complémentaires, ainsi que les divers décrets déterminant les obligations de service des enseignants, notamment le décret n° 60-1027 du 26 septembre 1960 régissant le corps des maîtres-assistants, le décret n° 64-172 du 21 février 1964 régissant les professeurs techniques et professeurs techniques adjoints de lycées techniques (le décret n° 73-415 du 27 mars 1973 régissant les professeurs, professeurs techniques, professeurs techniques adjoints du cadre l'école nationale supérieure des arts et métiers. En effet, tous ces textes prennent en compte la nature ou la forme des enseignements et non les effectifs des groupes ; 3° Mme le secrétaire d'Etat aux universités a exprimé à diverses occasions l'intention de transformer en emplois de second degré les emplois d'assistants occupés par des personnels du second degré non inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de maître-assistant. Cette décision, outre qu'elle porterait une grave atteinte à la carrière des personnels concernés, viserait à réduire la participation des enseignants du supérieur aux enseignements et elle met en cause le statut des I. U. T. en tant qu'établissements d'enseignement supérieur ; 4° Mme le secrétaire d'Etat aux universités a invité, le 3 décembre 1976, les présidents et secrétaires des commissions pédagogiques nationales des I. U. T. à réduire les programmes et à les adapter étroitement à certaines « fonctions d'entreprise » aux dépens de la formation générale et scientifique. Elle a également prétendu que 10 p. 100 seulement des étudiants sortis des I. U. T. pouvaient être autorisés à poursuivre leurs études supérieures. Ce *numerus clausus* inadmissible frapperait des étudiants qui sont, en majorité, d'origine modeste et parmi lesquels les enfants d'ouvriers sont deux fois plus nombreux que dans l'ensemble des universités. Il proteste contre une telle politique qui ne tend pas seulement à la réduction des coûts de formation mais encore à abaisser le niveau de la formation en fonction des objectifs du VII^e Plan. Il lui demande d'allouer aux I. U. T. les moyens de terminer normalement l'année universitaire en cours, de retirer son téléx du 15 octobre 1976 et sa circulaire du 28 octobre 1976, de préserver et même d'accroître la participation des enseignants du supérieur aux enseignements aux côtés des enseignants du second degré et des professionnels, de renoncer à toute mesure de nature à amoindrir qualitativement et quantitativement la formation et à compromettre le devenir des étudiants tant sur le marche du travail que du point de vue de la poursuite des études supérieures au-delà du diplôme universitaire de technologie.

Réponse. — La politique du secrétaire d'Etat aux universités vise à relancer les I. U. T. pour qu'ils assurent par une pédagogie appropriée et en faisant appel à la collaboration des professions, une formation scientifique et technique de caractère concret bien adaptée aux réalités contemporaines. Les mesures prises s'inscrivent dans cette perspective : 1° attribution des heures complémentaires destinées à rémunérer les praticiens de la profession en fonction

de leur participation effective à l'enseignement dispensé par les I. U. T.; 2° distinction claire entre les travaux dirigés et les travaux pratiques. L'effectif de 18 étudiants retenu par la circulaire du 28 octobre comme base de la distinction entre travaux dirigés et travaux pratiques, se justifie par la possibilité dans le premier cas de travailler (par petits groupes) sur des sujets différents, tandis que l'enseignant contrôle successivement le travail de chaque groupe; il est difficile d'aller au-delà de 18 étudiants; dans le cas d'un T. D., au contraire, les étudiants travaillent à un instant donné sur le même sujet, sous le contrôle global de l'enseignant; 3° stabilisation des personnels enseignants des I. U. T. par la transformation en 1977 de 300 postes d'assistants en maîtres assistants. Les enseignants du secondaire détachés dans les I. U. T. depuis plus de six ans sans être inscrits sur la L. A. F. M. A. pourront rester au sein de ces établissements sur des postes du second degré; 4° révision des programmes par les commissions pédagogiques nationales pour les actualiser et faire apparaître clairement la participation des personnalités extérieures. La durée des enseignements sera maintenue à trente-deux semaines non compris les stages.

Ecoles d'ingénieurs (modalités de recrutement et statut des chefs de travaux pratiques et des professeurs techniques adjoints).

35826. — 19 février 1977. — M. Caille attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux universités sur la situation des chefs de travaux pratiques et des professeurs techniques adjoints de l'école nationale supérieure d'arts et métiers et des écoles nationales d'ingénieurs assimilées. Le décret n° 73-415 du 27 mars 1973 a fixé avec précision les obligations de service de ces personnels. Mais il n'a pas modifié les dispositions les régissant en matière de recrutement, de promotion interne et de formation permanente. Il lui demande si ces personnels qui assurent la formation d'élèves ingénieurs admis dans les écoles après deux années d'études supérieures ne devraient pas être recrutés au même niveau que les agrégés ou les professeurs techniques d'E. N. S. A. M. Il lui rappelle, d'autre part, qu'aucune possibilité réelle de promotion interne ne semble exister jusqu'à ce jour, pour ces personnels qui devraient pouvoir accéder, dans certaines limites, au corps des agrégés et aux échelles-lettres de la fonction publique. Il s'étonne enfin, de l'absence de moyens de formation continue mis à la disposition de ces personnels, alors que ne cessent d'évoluer les sciences et techniques.

Réponse. — Le secrétaire d'Etat aux universités précise en réponse aux questions posées par l'honorable parlementaire que: 1° ses services étudient actuellement un projet de décret créant une possibilité de passage des grades de chef de travaux pratiques et professeur technique adjoint à ceux de professeurs et professeur technique du cadre de l'E. N. S. A. M.; 2° lors de l'élaboration du décret n° 73-415 du 27 mars 1973, il a été tenu compte du caractère théorique des enseignements pratiques: les obligations des professeurs techniques sont passées de vingt-deux heures à seize heures trente et celles des professeurs techniques adjoints de vingt-deux heures à dix-huit heures.

Enseignants (revendications des chefs de travaux et professeurs techniques adjoints des E. N. S. A. M.).

35866. — 19 février 1977. — M. Poutissou attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux universités sur la situation des chefs de travaux pratiques et des professeurs techniques adjoints des écoles nationales supérieures des arts et métiers (E. N. S. A. M.). Ces fonctionnaires sont, en effet, particulièrement défavorisés. Ils ne bénéficient d'aucune promotion interne, ne peuvent accéder à l'enseignement supérieur, ni aux échelles-lettres pour les professeurs techniques d'E. N. S. A. M. Ils dispensent des travaux dirigés qui sont d'une valeur théorique supérieure à celle d'enseignements purement pratiques. La revalorisation de ces professions rend nécessaire une formation permanente spécifique ainsi qu'un niveau de recrutement minimum au moins égal à celui de l'agrégé pour les chefs de travaux pratiques et professeurs techniques adjoints. Il demande quelles mesures Mme le secrétaire d'Etat aux universités entend prendre pour répondre à ces revendications.

Réponse. — Le secrétaire d'Etat aux universités précise en réponse aux questions posées par l'honorable parlementaire que: 1° ses services étudient actuellement un projet de décret créant une possibilité de passage des grades de chef de travaux pratiques et professeur technique adjoint à ceux de professeur et professeur technique du cadre de l'E. N. S. A. M.; 2° lors de l'élaboration du décret n° 73-415 du 27 mars 1973, il a été tenu compte du caractère théorique des enseignements pratiques: les obligations des professeurs techniques sont passées de vingt-deux heures à seize heures trente et celles des professeurs techniques adjoints de vingt-deux heures à dix-huit heures.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires.

(Art. 139, alinéas 2, 3 et 6, du règlement.)

Marine marchande (rémunération des personnels sédentaires de la Compagnie des messageries maritimes et de la Compagnie générale transatlantique).

35916. — 26 février 1977. — M. Cermolacce attire l'attention de M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire sur le refus opposé par le Gouvernement à l'application des accords de 1947 régissant les rapports entre les personnels sédentaires des deux compagnies de navigation d'économie mixte de l'Etat. En fonction de ces accords, les personnels doivent bénéficier des avantages accordés aux agents de la S. N. C. F., notamment en matière de parité pour les rémunérations. Il observe que, depuis le 31 juillet 1970, les agents de la S. N. C. F. ont bénéficié d'une nouvelle classification indiciaire, à savoir qu'aux niveaux A et B se sont ajoutés les niveaux C et D., alors qu'elle n'est appliquée pour ces deux compagnies que depuis le mois d'octobre 1975 et pour les agents subalternes seulement. Il lui demande en conséquence, en se référant aux accords de 1947, s'il entend faire appliquer aux personnels Maitrise et Cadres des Messageries maritimes et Compagnie générale transatlantique la même grille de salaires que celle appliquée aux agents de la S. N. C. F. depuis le 31 juillet 1970.

Hôtels et restaurants (mesures en faveur du personnel de l'industrie hôtelière).

35933. — 26 février 1977. — M. Aubert attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation très préoccupante du personnel de l'industrie hôtelière. Compte tenu du caractère saisonnier de cette activité, les intéressés n'exercent leur profession que pendant neuf à dix mois par an et disposent par conséquent, chaque mois, de revenus en réalité inférieurs à leurs salaires mensuels. Or même après quinze ans d'exercice de la profession et plus, ces salariés restent peu différents des rémunérations de début. D'autre part les cotisations sociales sont calculées sur des montants bruts qui comportent des avantages en nature, mais sont prélevés sur des montants nets moins élevés. En outre, le régime des horaires est particulièrement lourd, alors que les heures supplémentaires ne sont pas rémunérées comme telles. Quant aux indemnités de congé payé, calculées sur un douzième des rémunérations annuelles, elles sont inférieures au montant qu'elles devraient normalement atteindre. Enfin, le régime d'indemnisation du chômage saisonnier auquel sont soumis les intéressés ne leur permet pas de bénéficier de secours pendant les périodes où ils sont habituellement inoccupés. Dans ces conditions, les jeunes refusent d'entrer dans la profession, tandis que ceux qui l'ont choisie l'exercent dans des conditions particulièrement rigoureuses. Certain que ne lui seront pas présentés des arguments déjà avancés pour justifier le maintien de ces conditions qui pèsent injustement sur une profession dont la contribution à l'activité économique du pays est fondamentale, il lui demande s'il envisage de prendre d'urgence les mesures qui s'imposent en sa faveur et notamment d'améliorer son régime de protection contre le chômage.

Logement (Sainte-Geneviève-des-Bois [Essonne]).

35944. — 26 février 1977. — M. Jurquin informe M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire que six cents demandes de logement non satisfaites sont actuellement dénombrées pour la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois (Essonne). Ces demandes comprennent de nombreux cas sociaux et appellent des solutions urgentes. Il lui demande quelles mesures concrètes il compte prendre afin que ces mal-logés obtiennent satisfaction dans les meilleurs délais.

Pollution marine (navfrage du cargo yougoslave Caytat au large du cap de la côte d'Otronte dans les Pouilles).

35945. — 26 février 1977. — M. Baret rappelle à M. le ministre de la culture et de l'environnement que depuis le 11 août 1974 le cargo yougoslave Caytat, qui transportait 910 fûts contenant 230 tonnes de

plomb tétraéthyle — une substance hautement toxique — a sombré à la suite d'une collision au large de la côte du cap d'Otrante dans les Pouilles, que ces fûts gisent aujourd'hui par 93 mètres de fond et que leur rupture, pouvant être provoquée par la corrosion due au sel marin, pourrait entraîner un désastre écologique sans précédent dans toute la Méditerranée, d'autant que l'empoisonnement de la flore et de la faune aurait également des conséquences catastrophiques pour l'homme, dernier maillon de la chaîne alimentaire. Il lui indique que selon le commandant Cousteau cette épave constituerait une « mort dormante » et que l'expert désigné par le gouvernement italien pour remonter et examiner un de ces barils a déclaré que celui-ci était dans un inquiétant état de décomposition, bien qu'il soit difficile de tirer des conclusions générales d'un tel examen, les autres barils pouvant être dans un état différent. Compte tenu de ce risque important, il lui demande si le gouvernement français compte intervenir afin que l'Italie procède le plus rapidement possible à la récupération et à la neutralisation de ces fûts et si le gouvernement compte participer au financement de cette opération, et il lui demande ce que le gouvernement compte faire en prévision d'événements analogues à celui qui s'est produit récemment en gare de Saint-Roch à Nice avec la fuite de trois des dix bidons de 200 litres de produit détachant toxique transportés dans un wagon; liquide dont il est annoncé qu'une partie avait été diluée et une autre partie éloignée de la gare, mais sans indiquer si le liquide dont la pollution est ainsi aggravée.

Télévision

35990. — 26 février 1977. — M. Daillet expose à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports) qu'il a été surpris d'apprendre que l'exploitation du paquebot *Queen Elisabeth II* était rentable au moment où les frais de stationnement et d'entretien du paquebot *France* ont encore aggravé le coût de non-exploitation de celui-ci. Il lui demande s'il ne serait pas raisonnable de remettre en service *France* et quel serait le coût de son exploitation dans les mêmes conditions que *Queen Elisabeth II*, et si même l'hypothèse d'un léger déficit ne pourrait être retenue, l'inactivité de notre plus grand paquebot constituant en tout état de cause un gaspillage financier, une privation d'emplois pour de nombreux travailleurs et une déception pour notre pays, légitimement fier d'avoir lancé sur les mers ce navire.

Examens, concours et diplômes (nombre de postes offerts au C. A. P. E. S. et à l'agrégation).

36000. — 26 février 1977. — M. Alain Vivien attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur l'incohérence qui préside au recrutement d'enseignants du second degré au niveau du C. A. P. E. S. et de l'agrégation. Pour la seule école normale supérieure de Sèvres, les élèves admis par concours sont passés de 35 en 1972 à 42 en 1976. Or les postes créés en philosophie se sont élevés à 80 en 1972 (C. A. P. E. S. et agrégation) mais ont été réduits en 1976 à 60 postes d'agrégé et 50 de certifié. Il est bien évident que ces postes font l'objet d'un concours sévère ouvert non seulement aux élèves professeurs de l'E.N.S. de Sèvres mais également aux élèves des autres E.N.S., telles Ulm et Saint-Cloud, ainsi qu'à de très nombreux étudiants qui préparent ces concours sans passer par les grandes écoles précitées. Il lui demande, ayant appris qu'en 1977 1 000 postes de C. A. P. E. S. seront supprimés par rapport à 1976 ainsi que 200 postes d'agrégation par rapport à la même année, s'il ne lui paraît pas opportun de procéder à une réforme profonde du système en vigueur et de veiller à préserver non seulement les qualités d'érudition des élèves professeurs, mais également leur droit au travail dans le cadre de l'enseignement public.

Enseignants (effectifs insuffisants dans les établissements scolaires de l'Essonne).

36033. — 26 février 1977. — M. Combrisson attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les importantes carences de personnels enseignants dans les établissements scolaires du département de l'Essonne. Les heures d'étude perdues, tant dans l'enseignement élémentaire que secondaire s'accumulent d'une manière dangereuse sans possibilité de rattrapage pour les élèves concernés. De plus, c'est la qualité d'un service public qui est atteinte. Il lui demande, en conséquence, de prendre d'urgence toutes les dispositions utiles pour pallier cet état de fait.

Hôpitaux (crédits d'heures des délégués du personnel des centres hospitaliers).

36066. — 26 février 1977. — M. Alain Vivien demande à M. le ministre du travail si un directeur de centre hospitalier est habilité à refuser des crédits d'heures aux délégués élus du personnel en dépit du texte réglementaire du 14 octobre 1968 précisant le statut des personnels hospitaliers publics.

Enseignants

(licenciement d'une maîtresse auxiliaire du lycée de Vernon [Eure]).

36102. — 26 février 1977. — M. Leroy attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le cas d'une enseignante du lycée de Vernon. En effet, à la suite d'un avis de la commission médicale académique le recteur de l'académie de Rouen a pris la décision de licencier cette personne alors qu'elle attendait sa titularisation. La maigreur et le ton de la voix sont les seuls motifs invoqués. Tandis que ses collègues manifestaient à Rouen leur indignation, la maîtresse auxiliaire était reçue par le recteur mardi 22 février. Celui-ci lui signifiait alors qu'elle pourrait se présenter à nouveau devant la commission médicale de l'Eure mais que cela ne suspendrait en rien la décision de licenciement dont elle fait l'objet. Ces faits montrent clairement qu'au moment où le pays a besoin de nombreux professeurs, tous les motifs sont bons pour contraindre des enseignants à quitter la profession à laquelle ils s'étaient destinés et à venir grossir les rangs des chômeurs. C'est donc l'austérité qui est une nouvelle fois en cause. Cet événement met également en lumière la précarité du statut des maîtresses auxiliaires répudiables à tous moments selon la volonté des représentants du pouvoir. Il lui demande donc de tout faire pour la réintégration immédiate de cette enseignante de trente ans, en parfaite santé, qui, de plus, est mère de famille. Il lui demande également quelles mesures il compte prendre pour la résorption complète de l'auxiliaariat.

Papier (économies sur la consommation de papier).

36607. — 26 mars 1977. — M. Bayard attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat sur la situation en matière de consommation de papiers. La France importe une partie très importante de ses besoins en pâte. Pour répondre à la demande, ces importations sont complétées par les bois de nos forêts, l'abattage n'étant pas toujours compensé par des reboisements équivalents, alors que l'équilibre est de plus en plus nécessaire. Dans le même temps, après une période favorable, la récupération des vieux papiers marque le pas, le prix payé étant très faible et le produit obtenu de qualité médiocre. Il apparaît que des mesures d'économie doivent être prises. Il devrait être demandé aux administrations, comme aux entreprises privées, d'utiliser le papier de correspondance recto-verso. Il semble, par ailleurs, qu'il existe un abus de publications autres que les journaux et revues du commerce. De nombreuses associations comme des administrations, comme des sociétés privées diffusent des textes que la plupart des destinataires ne lisent pas et qui sont détruits dès leur arrivée. Il suffit de se reporter à l'augmentation du trafic des P. T. T. Tout en maintenant les nécessités du commerce, comme la liberté d'information, comme le souci de l'information en général, il semble que tout gaspillage doive être évité. De même devrait être recommandé d'éviter l'utilisation du papier de luxe chaque fois que cela n'est pas une nécessité. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre dans cet esprit.

T. V. A.

(régime de la T. V. A. pour les associations de la loi de 1901).

36608. — 26 mars 1977. — M. Bayard attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur les dispositions découlant de la loi de finances et les directives données par la direction des impôts quant au nouveau régime applicable aux associations régies par la loi de 1901. Nombre de ces associations possèdent des cercles réservés à leurs adhérents. Ils ont donc un caractère privé et non commercial. Les nouvelles dispositions prévoient l'imposition au régime réel pour la T. V. A. au lieu du forfait donc suppression de la décade et franchise. Les associations estiment que ces mesures verront en ce qui les concerne une diminution de leurs ressources qui étaient jusqu'alors affectées à des activités culturelles, sportives, etc. Il lui demande en conséquence s'il n'estime pas que le régime

précédent était plus favorable à ces associations, qui constituent une activité dans les communes et permettent une animation, et s'il ne lui semble pas opportun d'envisager des assouplissements à ce nouveau régime.

Radiodiffusion et télévision nationales (carence des émissions télévisées dans la région Rhône-Alpes lors de la campagne des élections municipales).

36609. — 26 mars 1977. — **M. Soustelle** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la disparité choquante qui s'est manifestée pendant la campagne électorale municipale en ce qui concerne l'information télévisée dans la région parisienne et dans la région Rhône-Alpes. En effet, alors que la population de Paris a pu prendre amplement connaissance des programmes des différents candidats grâce à des émissions fréquentes où ils ont eu abondamment la parole, la télévision de la région Rhône-Alpes a refusé, en se retranchant derrière des instructions de sa direction générale, d'organiser des émissions pour les différents candidats et notamment pour ceux de la ville de Lyon. **M. Soustelle** demande à **M. le Premier ministre** quelles dispositions il envisage de prendre, ou de faire prendre, pour qu'à l'avenir, et notamment pendant la campagne des élections législatives prochaines, les électeurs de la région Rhône-Alpes soient traités comme ceux de la région parisienne.

Logement (possibilités insuffisantes de déduction fiscale des déficits fonciers en matière de restauration de l'habitat ancien).

36610. — 26 mars 1977. — **M. Durieux** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur les inconvénients qui résultent, pour la nécessaire restauration de l'habitat ancien prévue par le VII^e Plan, des dispositions de l'article 3 de la loi de finances pour 1977 limitant la possibilité de déduire du revenu imposable les déficits fonciers. L'argument de lutte contre la fraude fiscale avancé à l'appui d'une telle mesure lui paraît insuffisant dans la mesure où l'administration fiscale a toujours la possibilité de refuser au contribuable le bénéfice des locations de complaisance. De plus, ces dispositions présentent le grave inconvénient d'être en fait d'application rétroactive pour tous les propriétaires qui ont réalisé individuellement de bonne foi, en 1976, sous l'empire de la législation antérieure, des travaux importants de restauration immobilière dont ils ne peuvent plus imputer le coût sur leur revenu. Il existe certes pour eux la possibilité d'étaler leur déficit foncier sur cinq ans. Mais cette faculté sera pratiquement sans portée pour les propriétaires dont les immeubles demeurent soumis aux dispositions de la loi de 1948. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir demander à ses services d'étudier la possibilité, pour les contribuables de déduire la T. V. A. qu'ils ont réglée sur les travaux n'ayant pu faire l'objet, au bout de cinq ans, d'une imputation sur leur revenus fonciers.

Anciens combattants et résistants (procédures de validation et délivrance des attestations de durée des services).

36611. — 26 mars 1977. — **M. Robert Fabre** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** la situation de nombreux anciens combattants et résistants au regard de l'application des textes votés et du respect de leurs droits légitimes. En conséquence, il lui demande : 1^o quelle mesure il compte prendre pour faire paraître rapidement le modèle d'attestation prévu à l'article 4 de l'instruction ministérielle du 17 mai 1976 ; 2^o de lui indiquer la date de parution envisagée pour le décret interministériel devant valider cette nouvelle attestation de durée des services et les critères qu'il pense retenir ; 3^o de lui préciser sa position sur les problèmes particuliers que rencontrent les combattants de la résistance dans certaines régions pour bénéficier des divers statuts de résistance et s'il prévoit la prise de toute la durée de leur combat jusqu'à la date effective de la libération de ces zones.

Versement représentatif de la taxe sur les salaires (réévaluation des plafonds des barèmes d'imposition).

36612. — 26 mars 1977. — **M. Hausherr** rappelle à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** qu'en vertu de l'article 231 du code général des impôts les sommes payées au titre de traitements, salaires, indemnités et émoluments sont soumises à une taxe sur les salaires égale à 4,25 p. 100 de leur montant, à la charge des

personnes ou organismes qui paient des traitements, salaires, indemnités, émoluments, lorsqu'ils ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée, ou ne l'ont pas été sur 90 p. 100 au moins de leur chiffre d'affaires au titre de l'année civile précédant celle du paiement desdites rémunérations. En vertu du paragraphe 2 bis dudit article 231, le taux de cette taxe est porté de 4,25 p. 100 à 8,50 p. 100 pour la fraction comprise entre 30 000 francs et 60 000 francs et à 13,60 p. 100 pour la fraction excédant 60 000 francs des rémunérations individuelles annuelles. Il lui fait observer que ces divers plafonds ont été fixés il y a une vingtaine d'années et que par suite de l'évolution du montant des salaires ceux qui se trouvent situés au bas de l'échelle sont progressivement taxés au taux majoré. Il semblerait normal que ces plafonds soient actualisés de la même manière que les plafonds régularisés les limites des différentes tranches du barème de l'impôt sur le revenu en fonction de la dépréciation monétaire. Il lui demande s'il n'a pas l'intention d'insérer dans une prochaine loi de finances une disposition en ce sens.

Assurance maladie (adhésions individuelles à la convention type imposée à certains chirurgiens-dentistes par les caisses primaires de l'Eure).

36613. — 26 mars 1977. — **M. Authier** demande à **M. le ministre du travail** s'il a eu connaissance des procédés utilisés par les caisses primaires d'assurance maladie de l'Eure consistant à imposer à certains chirurgiens-dentistes, choisis comme otages, une adhésion individuelle à la convention type annexée au décret n° 75-936 du 13 octobre 1975, que toutes les organisations syndicales de dentaires ont rejetée unanimement en raison de son caractère coercitif. Il lui rappelle qu'à défaut de convention nationale les syndicats doivent être consultés sur l'éventualité de la signature d'une convention départementale conforme à la convention type établie par décret pris en Conseil d'Etat (décret n° 75-936 du 13 octobre 1975) et que ce n'est qu'en cas de refus qu'une possibilité d'adhésion individuelle est alors offerte au praticien. Les caisses primaires d'assurance maladie de l'Eure, en enjoignant à certains praticiens d'adhérer individuellement sans avoir consulté le syndicat des chirurgiens-dentistes de l'Eure, violent l'esprit et la lettre de la loi. En prenant comme otages un certain nombre de chirurgiens-dentistes dont les patients sont remboursés au tarif d'autorité, alors que les patients des autres praticiens sont remboursés sur le tarif conventionnel caduc, les caisses, par des manœuvres discriminatoires illégales, portent un préjudice grave aux praticiens arbitrairement choisis et à leurs patients. Il lui demande s'il pense qu'un régime conventionnel équitable et durable puisse être librement négocié sous la menace du tarif d'autorité et la suppression des avantages sociaux. Il lui demande également quelles mesures il compte prendre pour faire cesser ces pratiques agressives illégales.

Chirurgiens-dentistes (disparité fiscale par rapport aux stomatologistes conventionnés).

36614. — 26 mars 1977. — **M. Bonhomme** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** qu'à plusieurs reprises, par le moyen des questions écrites, a été évoquée la disparité de situation existant sur le plan fiscal entre stomatologistes conventionnés et chirurgiens-dentistes conventionnés. Il en résulte pour le chirurgien-dentiste une surcharge fiscale très importante par rapport au stomatologiste alors qu'ils sont astreints tous deux aux mêmes obligations vis-à-vis des assurés sociaux. Aucune justification valable n'a jamais été apportée sur les raisons de cette anomalie. Il lui demande s'il n'entend pas rétablir l'équité fiscale entre deux types de situation exactement identiques.

Allocation de salaire unique (versement maintenu aux ayants droit bénéficiant d'un revenu non imposable de substitution à leurs salaires).

36615. — 26 mars 1977. — **M. Cressard** rappelle à **M. le ministre du travail** que l'allocation dite de salaire unique est attribuée sous certaines réserves aux ménages ou à la personne seule qui ne bénéficie que d'un seul revenu professionnel. Ce revenu professionnel doit provenir d'une activité salariée exercée au sens de l'article 1^{er} du décret n° 46-2880 du 10 décembre 1946. En outre et par application des règles en vigueur en droit du travail, sont considérées comme salariées les personnes qui se trouvent dans l'une des situations suivantes : maladie indemnisée au titre de la législation des assurances sociales ; congés de maternité indemnisés au titre des assurances sociales ; incapacité temporaire due à un

accident du travail ; congés payés ou congés de naissance ; chômage donnant lieu aux versements de l'allocation de chômage. Il lui expose qu'il a eu connaissance à ce sujet d'une circulaire émanant de la caisse nationale d'allocations familiales, circulaire qui porterait le n° 14 et qui serait datée du 21 février 1977, et en vertu de laquelle les caisses d'allocations familiales cesseraient de verser l'allocation de salaire unique aux personnes qui ont un revenu non imposable de substitution à leurs salaires (congés de maternité, congés postnataux et allocations de chômage). Il lui demande, dans le cas où cette information serait exacte, les raisons qui ont motivé une telle disposition, qui apparaît comme profondément regrettable. Il souhaiterait, dans l'affirmative, que la mesure en cause soit annulée.

Enseignants (modalités d'accomplissement du stage des sous-directeurs de C. E. S. pour l'avancement au grade de professeur certifié).

36616. — 26 mars 1977. — **M. Gissinger** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la circulaire n° 76-428 du 2 décembre 1976 (*Bulletin officiel* du 9 décembre 1976) relative à la préparation du tableau d'avancement au grade de professeur certifié au titre de la rentrée 1977-1978. Il lui rappelle que peuvent être proposés en particulier pour le grade de professeur certifié les personnels enseignants titulaires affectés par décision ministérielle sur un emploi de chef d'établissement ou de censeur : il est précisé que les candidats faisant fonction de chef d'établissement ou de censeur pourront être autorisés par décision ministérielle à accomplir leur année de stage dans ces fonctions. Par contre, les autres candidats qui n'exercent pas des fonctions enseignantes et qui seront retenus au tableau d'avancement devront reprendre un poste dans l'enseignement secondaire pour y effectuer leur stage. Il lui fait observer que les sous-directeurs de C. E. S. exercent en réalité et à part entière des fonctions d'adjoint. D'ailleurs les textes officiels les plus récents leur reconnaissent le droit à l'exercice de toutes les prérogatives de chef d'établissement. Dans ces conditions, il apparaît regrettable que ces sous-directeurs ne puissent comme les chefs d'établissement être autorisés à accomplir leur année de stage dans leurs fonctions en ce qui concerne l'avancement au grade de professeur certifié. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de modifier dans le sens qu'il vient de lui suggérer la circulaire précitée du 2 décembre 1976.

Sécurité sociale minière (extension aux mères de famille salariées de ce régime du bénéfice des majorations d'annuités pour enfants).

36617. — 26 mars 1977. — **M. Gissinger** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur le fait que le personnel féminin affilié au régime minier de sécurité sociale ne bénéficie pas des améliorations apportées au régime général par le titre III de la loi n° 75-3 du 3 janvier 1975. En effet, la disposition de ce texte qui prévoit pour les affiliées mères de famille, la majoration de la durée d'assurance égale à deux ans supplémentaires par enfant élevé pendant au moins neuf ans avant leur seizième anniversaire ne s'applique pas aux ressortissantes du régime spécial de sécurité sociale dans les mines. Il semble que, si les dispositions en cause n'ont pas été étendues au régime minier, c'est compte tenu des avantages particuliers de ce dernier régime, qui sont considérés comme supérieurs à ceux accordés par le régime général. Si tel est bien le cas, il semble difficile de retenir une telle argumentation car les dispositions résultant de la loi du 3 janvier 1975 ont avant tout pour effet de reconnaître le rôle de la mère salariée. Il n'y a aucune raison logique pour qu'il ne soit pas tenu compte de ce rôle dans le régime minier. Les mères de famille salariées des mines doivent en toute équité bénéficier à cet égard de mesures analogues à celles des mères de famille salariées du régime général. Il lui demande de bien vouloir favoriser une extension au régime minier des dispositions de la loi n° 75-3 du 3 janvier 1975 afin que les mères de famille salariées de ce régime bénéficient, comme celles du régime général, d'une bonification de durée d'assurance égale à deux années supplémentaires par enfant.

Exportations de produits agro-alimentaires (diminution du solde positif des échanges extérieurs).

36618. — 26 mars 1977. — **M. Gissinger** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les chiffres fournis par un récent bulletin de son département ministériel et qui font état de la diminution constante du solde positif des échanges exté-

rieurs de produits agro-alimentaires : 9,8 milliards en 1974, 4,3 milliards en 1975, 3,3 milliards en 1976. Il ne semble pas, pour l'année 1976, que la sécheresse soit suffisante pour expliquer cette dégradation. Il lui demande en conséquence de lui indiquer si des études ont été menées en vue de déterminer les causes des méventes constatées et si des mesures sont envisagées afin de remédier à cette situation, les exportations agro-alimentaires étant susceptibles, en effet, de concourir en grande partie à la diminution du déficit de la balance commerciale.

Fiscalité immobilière (revente d'un des deux appartements occupés par une famille nombreuse).

36619. — 26 mars 1977. — **Mme de Hauteclocque** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** qu'une famille occupe, vu son importance (six enfants), deux appartements non contigus, dans un immeuble en copropriété. Ces appartements constituent la résidence principale de cette famille et ont été occupés à ce titre depuis l'achèvement de la construction. Plusieurs de ces six enfants ont quitté ou vont quitter le domicile paternel à la suite de leur mariage ou de leur établissement dans une autre localité. Elle lui demande si dans le cas de la vente d'un de ces deux appartements cessant d'être utilisé, cette cession sera considérée comme visant une résidence principale et ne sera donc pas, de ce fait, soumise à la taxation des plus-values.

Pensions de retraite civiles et militaires (droits à pension de réversion en cas de divorce du fonctionnaire décédé).

36620. — 26 mars 1977. — **M. Labbé** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur les réponses contradictoires faites à deux questions écrites portant sur le même sujet, à savoir les conditions dans lesquelles peut s'exercer, depuis la mise en œuvre de la loi n° 75-617 du 11 juillet 1975 portant réforme du divorce, le droit à la pension de réversion de la veuve d'un fonctionnaire décédé. La réponse à la question écrite n° 25554 (publiée au *Journal officiel*, Débats A. N. n° 11 du 13 mars 1976, page 1014) précise que les dispositions de l'article L. 45 du code des pensions civiles et militaires modifiées par la loi du 11 juillet 1975 ne s'appliquent qu'aux divorces prononcés sous l'empire des nouvelles dispositions législatives et, qu'en conséquence la veuve d'un fonctionnaire divorcé conserve les droits à pension tels que définis par l'ancienne rédaction du code des pensions, si le divorce avait été prononcé sous l'empire de la loi ancienne. Par contre, la réponse apportée à la question écrite n° 34536 (J. O., Débats A. N. n° 9 du 26 février 1977, page 863) fait état de ce que le taux de pension garanti à la veuve d'un fonctionnaire décédé, lorsqu'elle est en concubinage avec une femme divorcée, n'a pas été maintenu par la loi du 11 juillet 1975 dont les dispositions de l'article 14 modifiant celles de l'article L. 45 du code des pensions civiles et militaires s'appliquent en conséquence aux ayants cause dont les droits se sont ouverts depuis le 1^{er} janvier 1976, quelle que soit la législation au titre de laquelle le divorce a été prononcé. Il s'avère donc que, selon la première réponse, les droits anciens sont maintenus si le divorce a été prononcé avant la mise en œuvre de la loi du 11 juillet 1975 alors que, d'après le second texte, les nouvelles dispositions de l'article L. 45 du code des pensions civiles et militaires s'appliquent dès lors que le décès du fonctionnaire est intervenu après le 1^{er} janvier 1976 et quelle que soit la date à laquelle le divorce a été prononcé. Il lui demande de bien vouloir lui fournir toutes précisions sur le point soulevé.

Employés de maison

(droit aux allocations des A.S.S.E.D.I.C. en cas de privation d'emploi).

36621. — 26 mars 1977. — **M. Narquin** rappelle à **M. le ministre du travail** que, par question écrite n° 23748, son prédécesseur avait été interrogé sur la situation des employés de maison qui se trouvant privés d'emploi ne peuvent prétendre à l'allocation chômage versée par l'A.S.S.E.D.I.C. La réponse à cette question écrite (*Journal officiel*, Débats A. N., n° 6, du 7 février 1976, p. 553) disait que les organisations signataires de la convention du 31 décembre 1958 avaient demandé à l'U.N.E.D.I.C. de procéder à une étude sur les conditions dans lesquelles les employés de maison pourraient éventuellement bénéficier de la garantie d'assurance chômage. Plus d'un an s'étant écoulé depuis cette réponse, il lui demande à quelle conclusion a abouti l'étude en cause. Il souhai-

terait savoir quelle est l'intention du Gouvernement en ce domaine afin que les employés de maison puissent le plus rapidement possible bénéficier d'une protection tout à fait souhaitable en cas de privation d'emploi.

Pensions militaires d'invalidité (octroi par étapes successives de la pensions d'invalidité au touz du grade).

36623. — 26 mars 1977. — **M. Valbrun** rappelle à **M. le ministre de la défense** qu'en réponse à la question écrite n° 31408 (publiée au *Journal officiel*, Débats A. N., n° 100, du 6 novembre 1976, page 7682) il disait que « la question de l'extension des dispositions de la loi n° 62-873 du 31 juillet 1962 aux militaires retraités avant le 3 août 1962 dont la pension d'invalidité est calculée au taux de soldat est toujours à l'étude entre les ministères intéressés ». Plus de quatre mois s'étant écoulés depuis cette réponse, il lui demande à quelle conclusion a abouti l'étude en cause. Il lui fait observer qu'actuellement la pension d'invalidité au taux du grade est accordée aux mutilés les plus jeunes et refusée aux mutilés les plus âgés ainsi qu'aux veuves les plus âgées, c'est-à-dire à ceux qui en ont le plus besoin. Il lui demande que le Gouvernement envisage le dépôt d'un projet de loi accordant la pension d'invalidité au taux du grade par étapes successives qui pourraient s'échelonner sur trois ans selon le calendrier suivant: 1° les militaires retraités ayant le 3 août 1962 atteints d'infirmités et leur ayants cause âgés de plus de soixante-dix ans; 2° les militaires retraités avant le 3 août 1962 atteints d'infirmités et leurs ayants cause âgés de plus de soixante-cinq ans; 3° tous les militaires retraités avant le 3 août 1962 atteints d'infirmités et leurs ayants cause quel que soit leur âge.

Sécurité sociale (généralisation du passage des bureaux mobiles dans les zones rurales).

36624. — 26 mars 1977. — **M. Weisenhorn** demande à **M. le ministre du travail** s'il ne lui paraît pas opportun de généraliser, sur l'ensemble du territoire français, la pratique du passage des bureaux mobiles de la sécurité sociale dans les localités ne disposant pas de services de cette administration. Les expériences faites à ce sujet dans certains départements s'avèrent concluantes et il apparaît particulièrement bien venu que ce système soit étendu à tous les départements, afin que l'administration venant aux administrés, les contacts entre les populations rurales et les agents de la sécurité sociale en soient facilités. Les personnes âgées, les handicapés et, d'une façon générale, tous ceux qui ne disposent pas d'un moyen de transport, seraient les principaux bénéficiaires de cette mesure.

Accords d'Helsinki (répression exercée en Union soviétique contre les membres de comités pour le respect des accords).

36627. — 26 mars 1977. — **M. Pierre Bas** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur l'aggravation de la répression dans les pays de l'Est. C'est ainsi que le 7 février a été arrêté à Kiev l'écrivain Mykola Roudenko, responsable du comité formé en Ukraine pour la défense des accords d'Helsinki, en même temps qu'un autre membre du « groupe Kiev », Oleh Tkhy, universitaire. La presse française apporte également la nouvelle de l'arrestation de Yuri Orlov à Moscou, de sources non confirmées. Il semble tout à fait normal que les citoyens d'un pays, soit-il socialiste ou communiste, aient le droit de s'intéresser aux obligations prises par leur pays, surtout des obligations à caractère international, et si ce pays ne les respecte pas, ils ont le droit de le dire. Les citoyens d'un pays qui a signé les accords d'Helsinki, et c'est le cas des Français, ont le droit et même le devoir de protester vigoureusement contre la persécution illégale d'innocents, et de prendre leur défense. Il ne semble pas que ce soit de l'ingérence dans les affaires intérieures de l'U. R. S. S. que de défendre des êtres innocents qui se sont donnés comme devoir de veiller à l'application des engagements internationaux, engagements qui d'ailleurs ne donnent même pas lieu à des interprétations différentes. **M. Pierre Bas** serait heureux de savoir si **M. le ministre des affaires étrangères** partage cette analyse et, dans l'affirmative, quelles mesures il entend prendre pour que les partisans des accords internationaux d'Helsinki ne fassent pas l'objet de mesures de répression dans les pays signataires de ces accords.

Assurance maladie (régime des indemnités journalières des médecins ayant une activité partie libérale partie salariée).

36628. — 26 mars 1977. — **M. Cousté** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le sort des médecins exerçant leur activité à la fois en pratique libérale et d'une façon salariée. En cas d'arrêt de travail pour maladie, aucune indemnité journalière ne leur est versée si l'activité salariée leur procure seulement 49 p. 100 de leurs revenus, ou a été de moins de 1 200 heures par an (loi du 12 juillet 1966 et décret du 15 décembre 1967). Cette situation n'a pas échappé au Gouvernement qui, dans un décret n° 76-695 du 21 juillet 1976, décide (art. G): « les agents non titulaires en activité, utilisés de manière continue ou discontinue à temps complet ou incomplet, peuvent obtenir, sur présentation d'un certificat médical, pendant une période de douze mois consécutifs si leur utilisation est continue ou au cours d'une période comprenant trois cents jours de service, si l'utilisation est discontinue, des congés de maladie dans les limites suivantes... « Cette mesure est prise, semble-t-il, sans en limiter le bénéfice aux agents qui auraient été salariés plus de 1 200 heures par an ou dont le revenu salarié aurait été supérieur au revenu libéral. Ayant fait ce rappel, **M. Cousté** demande au ministre du travail si ces dispositions s'appliquent au personnel des entreprises nationalisées, et si l'on peut espérer qu'un nouvel arrêté les rende obligatoires pour le secteur privé.

Commerçants et artisans (bilan et perspectives de l'aide exceptionnelle de l'Etat à ceux dont la situation est compromise par une opération d'équipement collectif).

36629. — 26 mars 1977. — **M. Cousté** rappelle à **M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire** que l'article 52 de la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat prévoit une disposition originale en faveur des commerçants et artisans dont la situation est compromise de façon irrémédiable du fait d'une opération d'équipement collectif, mais sans qu'ils remplissent les conditions juridiques qui leur ouvrent droit à une indemnisation directe. Il lui demande de faire le bilan des opérations d'équipement qui ont permis l'application de l'article 52 de la loi. Peut-il préciser, pour chacune des années 1974, 1975 et 1976, combien de commerçants et artisans ont bénéficié de ces dispositions et quel a été le montant des indemnisations qu'ils ont reçues. Il lui demande, en outre, s'il considère qu'il est opportun de prendre de nouvelles initiatives pour permettre aux commerçants et artisans dont la situation est compromise par les opérations de restructuration, de rénovation ou de destruction du tissu urbain de bénéficier d'une manière plus équitable de l'aide exceptionnelle de l'Etat. Pourrait-il notamment préciser si, dans beaucoup de cas, l'obstacle a été surmonté au niveau du plafond des ressources exigé.

Propriété industrielle (candidature de la France au siège de l'office européen des marques).

36630. — 26 mars 1977. — **M. Cousté** demande à **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat**, se référant à sa question n° 29097 du 19 mai 1976, où en est la question de la candidature de la France pour le siège de l'office européen des marques. Il avait été répondu à l'époque que la question était à l'étude mais il semble qu'aucune décision n'a été prise depuis. Or, alors que la France sans rien demander pour elle, a accepté que l'office européen des brevets ait son siège à Munich et que plusieurs autres pays dont la Grande-Bretagne soient le siège de services annexes de l'office européen des brevets, il ne serait pas concevable qu'il en soit de même pour le siège de l'office européen des marques pour lequel la Grande-Bretagne a pourtant déjà et depuis 1973 posé sa candidature. Il paraît donc nécessaire que la candidature de la France soit posée de toute urgence et soit vigoureusement appuyée par nos négociateurs.

Emploi (aménagement et extension des dispositions de la circulaire relative aux prêts pour création d'entreprises).

36632. — 26 mars 1977. — **M. Huchon** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur certains élargissements dont la circulaire n° 3 du 14 janvier 1977 pourrait faire l'objet. En permettant aux cadres demandeurs d'emploi d'accéder plus facilement aux systèmes de prêts tout en conservant le bénéfice des allocations publiques de chômage et une couverture sociale, cette circu-

laire inclue certainement les créations d'entreprise. L'intérêt que présente cette circulaire amène M. Huchon à se demander s'il ne serait pas opportun d'envisager une extension du champ d'application à trois niveaux. Quant aux bénéficiaires, l'expérience, notamment dans le Choletais, prouve que de nombreux salariés non cadres font souvent preuve d'initiative, parfois même plus que certains cadres. Aussi, ne pourrait-on étendre à cette catégorie professionnelle le bénéfice de cette circulaire et éliminer ainsi la discrimination qu'elle crée. Quant à la nature des investissements aidés, il ressort de l'étude de nombreux cas que l'achat d'un local et du matériel constitue le principal obstacle aux créations d'entreprise. Pourquoi ne pas lever cet obstacle en étendant le financement des prêts à la location du local et du matériel? Enfin, quant à la date limite des dépôts de candidature, fixée au 15 avril 1977, M. Huchon se demande si elle ne pourrait souffrir quelques tempéraments. M. Huchon, s'il se félicite que le principe de cette aide à la création d'entreprise soit acquis, demande toutefois à M. le ministre du travail s'il ne serait pas opportun pour renforcer le caractère incitatif de la circulaire d'en élargir les modalités d'application.

Etudiants (déductibilité fiscale des cotisations d'assurance volontaire des enfants de plus de vingt ans).

36633. — 26 mars 1977. — M. Henri Ferretti attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur le fait que l'assurance volontaire contractée auprès de la sécurité sociale pour les enfants de plus de vingt ans suivant leurs études n'est pas déductible des impôts. Il y a là une anomalie d'autant plus choquante que par contre lorsque ces mêmes enfants effectuent un travail durant les vacances scolaires leur gain doit être déclaré. Il lui demande en conséquence que des mesures soient prises pour permettre la déduction des cotisations volontaires de sécurité sociale.

Service national (facilités de circulation sur le réseau de chemin de fer allemand des appelés du contingent).

36634. — 26 mars 1977. — M. Henri Ferretti a l'honneur d'exposer à M. le ministre de la défense que les appelés effectuant leur service national en Allemagne ne bénéficient pas sur le réseau allemand du tarif militaire. Une fois par mois est mis à leur disposition un train spécial qui leur permet, à partir de la frontière française, de bénéficier du tarif réduit sur le réseau intérieur. Il lui demande en conséquence s'il n'est pas possible d'étudier une convention avec les chemins de fer de la R. F. A., afin que les appelés servant en Allemagne puissent bénéficier des mêmes conditions que ceux effectuant leur service national en France.

Administration (documents relatifs à une succession égarés dans un bureau de l'enregistrement).

36635. — 26 mars 1977. — M. Massot expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) que, lors d'une déclaration de succession au bureau de l'enregistrement, il avait été déposé, outre le document justifiant l'accomplissement de cette formalité, un extrait cadastral sur lequel figuraient tous les immeubles à déclarer; que cet extrait était la preuve des droits des héritiers sur certains immeubles; qu'elle a été égarée par l'administration. Il lui demande si la responsabilité de l'administration n'est pas engagée, quelle est son étendue et comment les personnes intéressées peuvent faire valoir leurs droits. Il précise qu'il s'agit d'une succession qui s'est ouverte en 1910.

Electricité de France (prise en compte de l'ancienneté et des droits à la retraite d'un ancien agent des houillères du bassin de Decazeville).

36636. — 26 mars 1977. — M. Jean Briane expose à M. le ministre du travail le cas d'un ancien agent des houillères du bassin de Decazeville qui a été licencié pour raisons économiques le 29 juillet 1962 et qui s'est reclassé à E. D. F. à la suite d'un concours. L'intéressé se voit refuser le bénéfice des avantages acquis en matière d'ancienneté et de retraite pendant son temps de service aux H. B. A. Il lui demande si, dans des cas de ce genre, il n'existe pas de dispositions particulières assurant une coordination entre les régimes en vigueur dans les deux établissements afin que les agents qui passent d'un établissement à l'autre ne perdent pas le bénéfice des avantages qu'ils ont acquis dans le premier établissement.

Assurance vieillesse (extension aux départements d'Alsace-Lorraine de l'expérience du paiement mensuel des pensions).

36637. — 26 mars 1977. — M. Seitlinger rappelle à M. le Premier ministre (Economie et finances) que, dans une question écrite n° 33704 (Journal officiel, Débats A. N. du 1^{er} décembre 1976), il lui a demandé de faire connaître les résultats de l'expérience en cours au centre régional des pensions de Grenoble, en ce qui concerne le paiement mensuel des pensions de retraite civiles et militaires et il a attiré son attention sur le fait qu'il serait opportun d'étendre, dans les meilleurs délais, ce régime de paiement mensuel aux trois départements du Rhin et de la Moselle, dans lesquels les pensions du régime général de sécurité sociale sont payées, depuis toujours, mensuellement et par anticipation. Il lui demande de bien vouloir lui fournir, le plus tôt possible, une réponse à cette question.

Fiscalité immobilière (exonération de taxation sur les plus-values sur la cession à l'amiable à une municipalité d'un commerce de récupération de métaux).

36638. — 26 mars 1977. — M. Barberot expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) les faits suivants: une municipalité désire acquérir, pour augmenter l'équipement scolaire d'un quartier, un terrain sur lequel est actuellement exploité un commerce de récupération de métaux et de vieux matériels. Afin de pouvoir poursuivre son activité de récupérateur, le propriétaire du terrain reconstruira ses ateliers et entrepôts en zone industrielle. Il devra ainsi investir, pour la nouvelle installation, des sommes dépassant l'évaluation du commerce existant, malgré les indemnités de réemploi qui lui seront versées. Si le terrain était exproprié pour cause d'utilité publique, sa cession ne donnerait pas lieu à imposition des plus-values alors que, dans le cas où il y a cession à l'amiable, l'imposition des plus-values interviendra malgré le transfert d'activité. Il lui demande s'il n'estime pas que, dans un cas de ce genre, l'exonération des plus-values devrait jouer, qu'il s'agisse de cession à l'amiable ou d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Taxe professionnelle (aménagement et allègement de la charge fiscale des petites et moyennes entreprises de l'Ain).

36639. — 26 mars 1977. — M. Barberot attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur les vœux exprimés par les représentants des entreprises de petite et moyenne industrie du département de l'Ain concernant les charges qu'ils ont à supporter en matière de taxe professionnelle. Les intéressés souhaitent une révision profonde de la loi du 29 juillet 1975 et demandent que des délais de paiement pour le règlement de cette taxe, sans pénalités, leur soient accordés. Ils souhaitent, par ailleurs, que soit ramené à 25 p. 100 le taux de l'acompte à verser le 31 mai 1977. Etant donné qu'il s'agit d'entreprises qui ont une action particulièrement importante en matière d'emploi, d'exportations et d'investissements, il apparaît indispensable que les pouvoirs publics s'efforcent de donner satisfaction à leurs demandes en allégeant au maximum leurs charges fiscales. Il lui demande de bien vouloir indiquer ses intentions en la matière.

Zones de montagne (attribution de l'indemnité spéciale de montagne aux exploitants tirant un revenu de gîtes ruraux).

36640. — 26 mars 1977. — M. Bernard-Reymond expose à M. le ministre de l'agriculture qu'en vertu des nouvelles dispositions relatives à l'attribution de l'indemnité spéciale de montagne (I. S. M.) instituée par le décret n° 74-134 du 20 février 1974, lorsqu'un agriculteur bénéficie d'un revenu complémentaire, non agricole, supérieur au montant de 1000 fois le taux horaire du S. M. I. C. — soit, actuellement, 8940 francs — il ne peut bénéficier de cette indemnité. Il lui signale que de nombreux agriculteurs de montagne qui ont contracté des dettes, afin de construire des gîtes ruraux, perçoivent, par la location de ces derniers, un revenu qui les empêche de bénéficier de l'I. S. M. Cette situation est quelque peu choquante en raison des encouragements qui leur ont été donnés pour les inciter à diversifier leurs activités en montagne. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable de modifier les dispositions dont il s'agit en vue de mettre fin à cette situation anormale.

*Fonctionnaires (obligation de mobilité des fonctionnaires
issus de l'E. N. A.).*

36641. — 26 mars 1977. — **M. Bouvard** rappelle à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** que le décret n° 72-555 du 30 juin 1972 a institué une obligation de mobilité à l'égard des fonctionnaires appartenant aux corps recrutés par la voie de l'école nationale de l'administration. Il lui demande de bien vouloir indiquer : 1° quels enseignements, au plan qualitatif et quantitatif, se dégagent de la mise en œuvre de cette obligation qui a été étendue progressivement à l'ensemble des corps concernés ; 2° si ces dispositions statutaires et leur application concrète sont de nature, selon lui, à faciliter le décroisement entre les différents corps intéressés ; 3° si les postes offerts au titre de cette obligation lui paraissent de nature à offrir effectivement aux fonctionnaires et magistrats intéressés un enrichissement véritable de leur formation professionnelle ; 4° s'il lui apparaît indispensable que l'obligation en question soit accomplie sans interruption au sein d'un même emploi ou si une possibilité de changement en cours de mobilité ne devrait pas être offerte aux agents intéressés.

*Assurance vieillesse (réglementation des conditions de cumul
d'une activité salariée et d'une pension de retraite).*

36642. — 26 mars 1977. — **Mme Fritsch** rappelle à **M. le ministre du travail** qu'aux termes de l'article 6 de la loi n° 75-1279 du 30 décembre 1975, le Gouvernement devait déposer, avant le 31 décembre 1976, un projet de loi tendant à réglementer les conditions de cumul d'une activité professionnelle rémunérée avec le bénéfice d'une pension de retraite. Elle lui demande s'il n'a pas l'intention de déposer ce texte prochainement.

*Etablissements universitaires
(études d'odontologie à l'U. E. R. de Nantes [Loire-Atlantique]).*

36643. — 26 mars 1977. — **M. Hunault** demande à **Mme le secrétaire d'Etat aux universités** si l'application des dispositions du décret n° 72-932 du 10 octobre 1972, pris dans le cadre de la loi d'orientation de 1968, concernant les études du diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire, présente des difficultés à l'U. E. R. d'odontologie de Rennes et, dans l'affirmative, lesquelles. Quels sont les moyens envisagés pour les régler.

*Impôt sur le revenu (exonération d'impôt pour les revenus du
conjoint d'un contribuable entièrement versés pour internement
dans un hôpital psychiatrique).*

36644. — 26 mars 1977. — **M. Hamel** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur la situation d'un contribuable dont l'épouse, bénéficiaire de diverses pensions, est internée dans un hôpital public et à qui la réglementation actuelle oblige de déclarer lesdites pensions au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, alors qu'elles sont saisies entièrement par l'Etat pour payer les frais de séjour. Il lui demande si une telle situation n'est pas anormale sur le plan social et humain et s'il ne conviendrait pas d'autoriser ce contribuable à ne pas déclarer les ressources de son épouse dont il ne profite pas et qui sont exclusivement (sous réserve de « l'argent de poche » laissé à l'intéressée, soit 10 p. 100 des pensions) affectées à l'Etat (aide sociale).

*Impôt sur les sociétés
(modalités de calcul de la déductibilité des jetons de présence).*

36645. — 26 mars 1977. — **M. Hamel** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** que l'article 15 de la loi du 31 décembre 1975 a limité la déductibilité des jetons de présence, au titre de l'impôt sur les sociétés, à un montant égal à 5 p. 100 du produit obtenu en multipliant par le nombre des administrateurs la moyenne des rémunérations attribuées au cours de l'exercice aux cinq ou dix salariés les mieux rémunérés, selon que l'effectif de l'entreprise excède ou non 200 salariés. Cette disposition a été complétée par l'article 8 de la loi du 22 juin 1976 qui stipule que, lorsque l'effectif employé est inférieur à cinq, la déduction des jetons de présence est admise dans la limite de 3 000 francs par administrateur. Les entreprises peuvent donc se voir appliquer trois critères de référence différents

selon les effectifs de salariés pris en compte. Il lui demande en conséquence si, compte tenu des difficultés d'application pouvant apparaître pour les entreprises employant un personnel à temps partiel, il ne lui paraît pas nécessaire de préciser, soit que les effectifs sont évalués, sur la base des heures rétribuées, en emplois à temps complet, soit que le chiffre de 3 000 francs par administrateur constitue en tout état de cause un minimum déductible quel que soit l'effectif de la société.

*Taxe professionnelle (modalités d'imposition des entreprises
disposant de plusieurs établissements implantés dans plusieurs
communes).*

36646. — 26 mars 1977. — **M. Cousté** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** que dans le cas d'une entreprise disposant de plusieurs établissements implantés dans plusieurs communes, la limitation du montant de la cotisation de la taxe professionnelle à 170 p. 100 de la cotisation du même contribuable pour 1975 devrait être calculée établissement par établissement, ou du moins, commune par commune, si plusieurs établissements sont regroupés sur une même commune. Il lui demande si cette intégration serait conforme au principe général selon lequel les impositions locales sont calculées commune par commune, indépendamment des autres biens ou exploitations dont serait susceptible de disposer le même contribuable dans d'autres communes. Au surplus, il apparaît que toute autre interprétation et, notamment, celle selon laquelle la limitation susvisée de 170 p. 100 s'appliquerait au montant global de la taxe professionnelle due par l'entreprise pour l'ensemble de ses établissements par rapport au montant global de la patente payée par elle en 1975 dans les mêmes conditions, aboutissent à pénaliser les entreprises à établissements multiples au profit de sociétés qui feraient exploiter leurs établissements secondaires par des filiales ou des filiales.

*Education spécialisée (remplacement d'une institutrice-éducatrice
à l'E. N. P. de Montgeron [Essonne]).*

36648. — 26 mars 1977. — **M. Combrisson** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'absence de remplacement d'une institutrice-éducatrice à l'E. N. P. de Montgeron en congé de maternité. Cette situation entraîne une détérioration des conditions de travail du personnel qui doit faire face à un surcroît de charges. De plus, une diminution d'effectifs se répercute sur le comportement des élèves et nuit plus particulièrement à la vie en internat des élèves handicapés. Il lui demande en conséquence de prendre les mesures nécessaires pour assurer le remplacement de ce poste.

Centres de gestion des finances (attributions et compétence).

36650. — 26 mars 1977. — **M. Delong** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur l'article 5 de la loi du 27 décembre 1975 prévoyant l'égalité fiscale au 1^{er} janvier 1978. Dans le but d'améliorer la connaissance des revenus ainsi qu'à favoriser le rapprochement des régimes fiscaux, le ministère des finances a créé des centres de gestion. Les premiers agréments n'ont été donnés d'ailleurs qu'en septembre 1976. Il est apparu très vite que cette réforme, qui avait soulevé une certaine espérance, n'est, en fait, qu'une réforme d'apparence. Le champ d'application de la loi de finances rectificatives prévoit que ces centres ne s'appliquent qu'aux non-salariés soumis au régime de la comptabilité réelle, ce qui élimine tous les forfaitaires et ne concerne que les travailleurs indépendants dont le chiffre d'affaires est inférieur à un million de francs. Ce plafond n'a pas d'ailleurs été relevé depuis trois ans, ce qui est tout à fait contraire à l'esprit du législateur. Il lui demande quelle est son attitude face à ce problème important.

*Handicapés (assiette des cotisations de sécurité sociale des travailleurs
handicapés des centres d'aide par le travail).*

36651. — 26 mars 1977. — **M. Huchon** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation des handicapés qui effectuent un travail dans des C. A. T. et qui cotisent à la sécurité sociale sur la base d'un salaire minimum ne correspondant pas à la rémunération effectuée. Le salaire de base de sécurité sociale étant seul pris en compte dans le calcul du plafond des ressources du fonds national de solidarité, cette pratique est désavantageuse pour les

travailleurs handicapés. M. Huchon demande donc à M. le ministre du travail si dans le cas des travailleurs handicapés il ne pourrait pas être tenu compte seulement du salaire effectivement versé à ce travailleur.

Handicapés (simplification et assouplissement de la réglementation relative à l'appareillage).

36652. — 26 mars 1977. — M. Ollivro demande à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale dans quelle mesure il ne lui paraît pas souhaitable d'envisager une simplification et un assouplissement de la réglementation actuelle relative à l'appareillage des handicapés moteurs répondant ainsi aux préoccupations exprimées par les intéressés.

Etablissements secondaires (statut et stabilité d'emploi des personnels auxiliaires de surveillance).

36653. — 26 mars 1977. — M. Fourneyron appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les préoccupations des personnels de surveillance des établissements scolaires, maintenus en fonction ou recrutés en application de la circulaire n° V-6703 du 2 janvier 1967, qui n'ont pu être titularisés et continuent d'exercer leur profession dans le cadre de l'auxiliaariat. Cette catégorie particulière de personnels, qu'il s'agisse d'agents en fonction lors de la parution de la circulaire susvisée ou de veuves de fonctionnaires de l'éducation nationale, de veuves de guerre ou de personnes divorcées ou célibataires recrutées postérieurement, a acquis des titres certains à la reconnaissance de l'administration et continue de concourir au bon fonctionnement de nombre d'établissements. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour doter ces personnels d'un statut qui réponde à leur qualification, et leur assure une réelle stabilité d'emploi.

Lotissements (critères d'octroi de la procédure simplifiée d'autorisation).

36654. — 26 mars 1977. — M. Forens expose à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire que l'article 315-21 du code de l'urbanisme prévoit une procédure simplifiée pour l'autorisation des lotissements ne nécessitant pas d'équipements collectifs ou l'institution de servitudes d'intérêt général. Le bénéfice de cette procédure simplifiée a des conséquences fiscales appréciables car l'opération est alors taxée selon le régime atténué de l'article 35-II du C. G. I. ou même cesse d'être imposable dans la catégorie des B. I. C. pour ne relever plus que de l'article 150 ter du C. G. I. (cas des biens acquis par succession, donation-partage ou donation simple à un enfant unique remontant à plus de trois ans). Il apparaît cependant que le bénéfice de la procédure simplifiée est accordé selon des critères assez imprécis et qu'une même opération sera instruite suivant la procédure simplifiée dans un département et selon la procédure normale dans un autre. Il lui demande donc : 1° si le lotissement en cinq parcelles d'un terrain desservi par une voie publique et pour lequel le vendeur doit seulement faire procéder à une extension des réseaux d'eau et d'électricité existant à proximité relève ou non de la procédure simplifiée ; 2° dans l'affirmative, le fait qu'un règlement succinct soit exigé par la direction de l'équipement est-il de nature à faire perdre le bénéfice de la procédure simplifiée, étant précisé que ce règlement rappelle seulement le règlement national d'urbanisme en précisant les règles particulières locales (clôtures notamment) ; 3° le fait qu'un espace vert soit imposé pour le lotissement est-il de nature à lui faire perdre le bénéfice de la procédure simplifiée ; 4° la cession prévue de cet espace vert a-t-elle une incidence sur la procédure selon qu'elle est prévue au profit des acquéreurs ou de la commune, certaines communes refusant le classement des espaces verts en raison des charges d'entretien qui en résultent ; 5° dans le cas où les réponses aux questions 1°, 2° et 3° concluraient à l'application de la procédure normale, il lui demande dans quels cas subsiste la procédure prévue à l'article 315-21 du code de l'urbanisme ; 6° si le lotisseur s'est vu refuser le régime simplifié selon quelle procédure peut-il obtenir rectification de l'arrêté préfectoral en vue de bénéficier du régime fiscal propre aux lotissements simplifiés pour les plus-values antérieures au 1^{er} janvier 1977.

Ecoles d'ingénieurs (revalorisation de la situation des personnels enseignants du « cadre ENSAM »).

36656. — 26 mars 1977. — M. Baillet attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux universités sur la situation des personnels enseignants du cadre ENSAM. Les enseignants du « cadre ENSAM »

ont leurs obligations de service fixées par le décret du 27 mars 1973. Ils enseignent dans des écoles d'ingénieurs dont la mission est de former des ingénieurs et de réaliser des travaux de recherche appliquée (décret ENSAM du 17 mai 1974). Ces enseignements dont la charge essentielle est de former les cadres de la Nation, les plus avertis et les plus compétents, devant permettre au pays de rester « dans le peloton de tête des pays industrialisés » constatent une dévalorisation croissante de leur situation. Cette dégradation de leur situation est évidente par rapport aux professeurs des universités en ce qui concerne les charges horaires et les indices de traitement et aux professeurs du second degré enseignant dans les classes préparatoires en ce qui concerne les obligations de service et les possibilités de promotion interne. Il demande à Mme le secrétaire d'Etat aux universités quelles mesures elle compte prendre pour modifier cette situation et donner satisfaction aux légitimes revendications de ces personnels enseignants.

Industrie mécanique (maintien du potentiel productif et de l'emploi aux Etablissements Bliss de Saint-Ouen [Seine-Saint-Denis]).

36657. — 26 mars 1977. — M. Fajon expose à M. le ministre du travail que la société anonyme des Etablissements Bliss, sise 54-56, boulevard Victor-Hugo, 93400 Saint-Ouen, a été absorbée par le groupe financier américain Gulf and Western et se trouve, de ce fait, sous tutelle étrangère. La société en question, spécialisée dans la fabrication de machines-outils possède également une usine à 21500 Montbard. Il apparaît que ses nouveaux dirigeants ont mis au point un plan de restructuration qui prévoit, entre autres, une forte compression de personnel. Un processus est, du reste, déjà engagé dans ce sens, puisque les personnes partant en retraite ne sont pas remplacées et qu'il a été procédé au licenciement de soixante-dix travailleurs depuis juin 1976. On note également que la durée hebdomadaire du travail a été ramenée à 34 heures à l'usine de Montbard et à 32 heures à celle de Saint-Ouen. Il en résulte pour les salariés une diminution sensible de leur salaire mensuel (pour ceux de l'usine de Saint-Ouen, elle varie entre 500 et 600 francs, selon les classifications professionnelles). Les travailleurs de l'établissement de Saint-Ouen éprouvent, d'autre part, des craintes sérieuses pour leur emploi : il semblerait en effet que le transfert à Montbard du potentiel productif soit envisagé ; seuls resteraient à Saint-Ouen les services administratifs. En conséquence, il lui demande les dispositions qu'il compte prendre pour : que soit assuré le maintien en activité de l'usine de Saint-Ouen et le plein emploi dans la société en cause ; que celle-ci, qui a été classée sixième exportateur français en 1975 et qui a obtenu le diplôme « Prestige de la France », soit réintégrée dans le potentiel industriel français ; que soit soutenue concrètement cette industrie, afin de préserver les capacités de production d'un secteur de pointe de l'économie française.

Indemnité viagère de départ (assouplissement des conditions d'attribution de l'I. V. D. non complément de retraite).

36658. — 26 mars 1977. — M. Lemoine expose à M. le ministre de l'agriculture que pour obtenir l'I. V. D. « non complément de retraite » à compter du 1^{er} janvier 1977, les terres cédées doivent recevoir l'une ou l'autre des destinations suivantes : être cédées en priorité à un ou plusieurs exploitants agricoles à titre principal, établis dans un périmètre fixé par le préfet, ou à un groupement agricole d'exploitation en commun (G. A. E. C.), ou encore à un agriculteur réalisant une première installation. Mais les uns et les autres doivent au préalable avoir fait approuver par l'administration un « plan de développement » conformément aux directives de la C. E. E. et à la législation en vigueur. Même pour la cession en faveur d'un fils — qu'il soit déjà installé ou qu'il réalise une première installation — le « plan de développement » est obligatoire. Certes, s'il est constaté qu'aucun exploitant ne dispose d'un tel « plan de développement » dans la région considérée, le préfet peut autoriser la réunion des terres cédées à une ou plusieurs exploitations même dépourvues d'un tel plan. Or à ce jour il y a très peu d'exploitants ayant un « plan de développement » et, selon les informations qui lui parviennent, les préfets n'autorisent pas les dérogations dont il est question. Dans ces conditions nombre d'exploitants ne peuvent bénéficier de l'I. V. D. non complément de retraite. C'est pourquoi il demande à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir assouplir la réglementation en vigueur : d'une part en différant l'obligation pour les cessionnaires d'être titulaire d'un « plan de développement » ; d'autre part en demandant aux préfets d'accorder les dérogations prévues à l'article 11 du décret du 20 février 1974.

Instituteurs et institutrices (traitement et échelonnement indiciaire).

36659. — 26 mars 1977. — **M. Claude Weber** demande à **M. le ministre de l'éducation** : 1° quel est le traitement annuel moyen d'un instituteur de classes maternelles ou élémentaires, indemnité de résidence comprise, mais versement pour la pension de retraite déduit (année scolaire 1975-1976 ou à défaut 1974-1975) ; 2° quelle est la répartition des instituteurs titulaires de classes élémentaires et maternelles entre les onze échelons de la carrière (pour la même année scolaire).

Ecoles maternelles et primaires (nombre de classes et décharges de classes).

36660. — 26 mars 1977. — **M. Claude Weber** demande à **M. le ministre de l'éducation** : pour l'année scolaire 1975-1976, quel est le nombre d'écoles élémentaires et maternelles qui ont dix classes ou plus, d'écoles élémentaires et maternelles qui ont huit et neuf classes, d'écoles élémentaires et maternelles qui ont cinq, six et sept classes (année scolaire 1975-1976). Pour cette même année, quel était le nombre total de décharges de classes ou demi-décharges attribuées à des directeurs d'écoles ?

Assurance maladie (prise en charge des orphelins).

36661. — 26 mars 1977. — **M. Legrand** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les difficultés de prise en charge pour la maladie, d'orphelins pourtant bénéficiaires d'une allocation d'orphelin. A titre d'exemple, il lui cite le cas des cinq orphelins L... qui n'ont pas de mère officielle ; ils sont bénéficiaires d'une allocation d'orphelin du régime de sécurité sociale minière, mais se voient refuser leur prise en charge au titre maladie sous le prétexte que la personne qui les a recueillis ne relève d'aucun régime de sécurité sociale. Or, le même régime minier prend à charge au titre maladie, les orphelins de père et de mère. En conséquence, il lui demande de bien vouloir examiner la possibilité d'assouplir les dispositions actuelles sur la prise en compte d'orphelins pour la maladie, par le régime qui leur sert l'allocation et leur éviter ainsi le recours au bureau d'aide sociale.

Enseignants (promotion au grade de professeur agrégé des professeurs certifiés nommés dans les écoles d'ingénieurs).

36662. — 26 mars 1977. — **M. Chambaz** attire l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat aux universités** sur la promotion interne des professeurs certifiés, nommés dans les écoles d'ingénieurs, au grade de professeur agrégé. Il rappelle que les circulaires d'application du décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 précisent que « les principaux critères de sélection doivent être la valeur professionnelle et pédagogique, le niveau de l'enseignement assuré ou l'importance de l'emploi occupé, la qualité des services rendus au cours de la carrière et les titres supplémentaires (admissibilité à l'agrégation, doctorat, etc.) acquis par les intéressés ». Mais le tableau d'avancement au grade de professeur agrégé est établi, d'après les propositions de messieurs les recteurs, par l'inspection générale de l'instruction publique qui ne note que les professeurs enseignant dans les établissements du second degré. L'inspection générale prétend, dans certaines disciplines, ne pas pouvoir juger les professeurs certifiés nommés dans l'enseignement supérieur, malgré les appréciations des directeurs des écoles d'ingénieurs, malgré les avis de messieurs les recteurs et, pour certains professeurs ayant occupé un poste dans l'enseignement du second degré, malgré des rapports très favorables de l'inspection générale. Il lui demande donc de bien vouloir intervenir auprès de monsieur le Premier ministre et de monsieur le ministre de l'éducation afin que les professeurs certifiés nommés dans les écoles d'ingénieurs bénéficient de la promotion interne, compte tenu, conformément aux circulaires d'application n° 75394 et 76420, du niveau de leur enseignement, de la qualité des services rendus et des responsabilités parfois très importantes qui leur sont confiées.

Prestations familiales (maintien des allocations aux familles d'agriculteurs et d'artisans ruraux en cas de non-paiement de leurs cotisations à la mutualité sociale agricole).

36663. — 26 mars 1977. — **M. Villon** signale à **M. le ministre de l'agriculture** la situation des familles d'agriculteurs et d'artisans ruraux dont les prestations familiales sont suspendues du fait

qu'elles ont été dans l'impossibilité de payer le montant de leurs cotisations à la mutualité sociale agricole à cause du lourd déficit supporté dans leurs exploitations ou entreprises. Il regrette qu'un article du code rural autorise l'organisme payeur à retenir dans ce cas précis les prestations familiales. Cela pénalise injustement les familles, déjà frappées par de graves difficultés. En conséquence il lui demande de prendre des mesures tendant à faire abroger cet article par le Parlement et de donner dès maintenant des instructions pour que la mutualité sociale agricole puisse continuer à verser les allocations familiales quand il est prouvé que ces familles ont été victimes de circonstances indépendantes de leur volonté.

Ventes (réglementation des opérations de démarchage qui s'effectuent à l'intérieur de locaux administratifs).

36666. — 26 mars 1977. — **M. Marchais** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les opérations de démarchage qui s'effectuent à l'intérieur de locaux administratifs, notamment, éducation nationale et assistance publique pour la vente d'ouvrages dits scientifiques. En effet, nombreux sont les stagiaires, les élèves infirmiers qui acceptent l'achat à crédit de tels ouvrages, prétendument destinés à faciliter leurs études et ils signent des traités qu'ils sont ensuite souvent dans l'impossibilité d'honorer, car ce sont des contrats portant sur des sommes importantes. De plus, ces ouvrages se révèlent fréquemment d'un intérêt aléatoire. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que soit mis fin à ce genre de prospection.

Assurance maladie (ticket modérateur applicable aux actes d'orthophonie).

36668. — 28 mars 1977. — **M. Charles Bignon** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les conséquences fâcheuses du décret n° 77-108 du 4 février 1977 dont un article augmente la part du ticket modérateur pour les assurés demandant le remboursement d'actes d'orthophonie. Il s'agit, en l'espèce, d'une partie infime des prestations de sécurité sociale et d'une méthode de réduction souvent utilisée par les médecins en faveur de jeunes enfants. Etant donné cet aspect familial, il estime qu'en l'espèce, une exception bienveillante devrait être acceptée.

Examens, concours et diplômes (débouchés offerts aux titulaires des baccalauréats F 7 et F 7').

36669. — 26 mars 1977. — **M. Bizet** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les débouchés offerts aux titulaires du baccalauréat de technicien en sciences biologiques (options Biologie et Biochimie). Ces débouchés sont déjà limités actuellement du fait que, d'une part, les baccalauréats F 7 et F 7' ne permettent pas le recrutement sur titres dans les laboratoires hospitaliers publics (le décret n° 73-1095 du 29 novembre 1973 ne prévoyant l'admission qu'à la suite d'épreuves spécifiques) et que, d'autre part, le baccalauréat F 7' ne figure plus sur la liste des titres permettant de subir les épreuves du certificat de capacité pour effectuer les prélèvements sanguins. Ces conditions risquent par ailleurs d'être aggravées par les intentions prêtées à la direction des hôpitaux de modifier le décret du 29 octobre 1973 en ne retenant pas les baccalauréats F 7 et F 7' parmi les diplômes exigés pour pouvoir être recrutés dans les laboratoires des établissements hospitaliers publics. Il lui demande de lui faire connaître si une telle modification est effectivement prévue en lui faisant remarquer que, dans l'affirmative, elle placerait dans une situation très préoccupante, tant les élèves des sections F 7 et F 7' que les professeurs spécialisés des établissements concernés.

Impôt sur le revenu (abattements en faveur de certaines catégories de retraités).

36670. — 26 mars 1977. — **M. Biary** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur le cas des nombreux retraités qui s'occupent fort utilement d'œuvres philanthropiques. Leurs activités nécessitent bien souvent des déplacements, des réceptions, etc., entraînant des frais de transport, vestimentaires et autres. Contrairement aux autres retraités, ils peuvent, de ce fait, être assimilés à des salariés. Il souhaite, pour cette raison, que la déduction de 10 p. 100 appliquée sur le revenu de ces derniers pour frais professionnels, bénéficie, sur production de justificatifs, à cette catégorie de retraités qui œuvrent dans l'intérêt général.

Impôt sur le revenu (abattement sur le montant imposable des revenus d'actions des sociétés coopératives).

36471. — 26 mars 1977. — **M. Burekel** rappelle à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** que l'article 57 de la loi de finances pour 1977 a institué un abattement de 2 000 francs sur le montant imposable des revenus d'actions émises en France. Cet abattement n'est pas accordé aux titulaires de revenus très élevés. La mesure en cause a été prise afin de renforcer les fonds propres des entreprises notamment en stimulant les placements en actions effectués par les épargnants. Il est prévu que l'abattement doit jouer en faveur des dividendes versés aux actions de sociétés françaises constituées sous forme de sociétés anonymes ou de sociétés en commandite par actions. Il n'est toutefois pas nécessaire que ces actions soient inscrites à la cote officielle d'une bourse de valeur française. Une interprétation littérale du texte de l'article précité conduit à écarter du bénéfice de ces dispositions les porteurs de parts sociales des sociétés coopératives (par exemple hanque populaire). Les sociétaires des sociétés en cause en raison de ce statut juridique particulier se trouvent ainsi gravement lésés car ils sont exclus tant du bénéfice de l'abattement prévu pour les actions que de celui applicable aux obligations. Cette situation est d'autant plus injuste que le renforcement des fonds propres est tout aussi nécessaire dans les sociétés coopératives que dans les sociétés par actions. A cet égard, il faut remarquer que le VII^e Plan estime que cet objectif doit être poursuivi par toutes les entreprises et non exclusivement par les sociétés par actions. Il est regrettable qu'au niveau de la rédaction de cet article, seules ces dernières aient été visées alors qu'une définition plus large eût été concevable englobant les entreprises coopératives. A noter également, que parmi les entreprises coopératives, l'abattement semble cependant pouvoir jouer au profit de celles constituées sous forme d'une société anonyme à capital variable, puisque l'article 57 de la loi de finances vise les dividendes d'actions émises en France sans préciser la forme juridique de la société émettrice. Pour éviter de pénaliser les sociétaires des sociétés coopératives en cause, il serait souhaitable de modifier la rédaction de l'article incriminé ou à défaut d'admettre de la part de l'administration fiscale une interprétation libérale de manière à ce que le régime fiscal des sommes distribuées par les sociétés coopératives à capital variable à leurs sociétaires, soit assimilé à celui des dividendes d'actions. Bien entendu, cette argumentation ne s'applique qu'aux sociétés coopératives qui payent l'impôt sur les B. I. C. au taux normal, ce qui n'est pas le cas des banques populaires. **M. Burekel** demande à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** quelle est sa position à l'égard du problème qu'il vient de lui exposer.

Bénéfices industriels et commerciaux (mesures prévues pour obtenir l'égalité fiscale en ce qui concerne les commerçants et les artisans).

36672. — 26 mars 1977. — **M. Jean Favre** rappelle à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** que l'article 5 de la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat a édicté que « l'équité fiscale à l'égard des diverses formes d'entreprises sera instaurée » et précise que le rapprochement du régime de l'impôt sur le revenu applicable aux artisans et commerçants avec celui applicable aux salariés sera poursuivi en vue d'aboutir à l'égalité fiscale au 1^{er} janvier 1978. Il serait désireux de connaître les mesures que le Gouvernement n'a pas dû manquer de mettre à l'étude pour parvenir aux résultats promis. Dans ce cadre, il lui demande s'il est envisagé à l'égard de tout commerçant par exemple (notamment les commerçants directeurs de sociétés commerciales) de leur octroyer le droit, comme à un salarié, de déduire 10 p. 100 pour frais professionnels puis 20 p. 100 soit 27 p. 100 du revenu commercial brut. Il souhaite par ailleurs savoir si le Gouvernement dans le but de parvenir à une meilleure connaissance des revenus envisage à ce titre : 1° la suppression du bénéfice forfaitaire ; 2° la création d'un bénéfice réel simplifié applicable à toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas une somme préalablement fixée et qui serait révisable en fonction du taux de l'inflation ; 3° l'instauration d'un statut du commerçant applicable facultativement qu'il ferait de celui-ci et de son épouse si elle a une activité dans l'entreprise, des salariés de leurs entreprises.

Bénéfices industriels et commerciaux (relèvement du plafond de revenus pour le droit à l'abattement de 10 p. 100 du bénéfice imposable des commerçants et artisans adhérents à des centres de gestion agréés).

36673. — 26 mars 1977. — **M. Jean Favre** rappelle à **M. le ministre de l'Industria, du Commerce et de l'Artisanat** que la loi de finances rectificative pour 1974 (n° 74-1114 du 27 décembre 1974) permet l'adhésion des commerçants et artisans à des centres de gestion

agréés appelés à apporter aux Intéressés une assistance en matière de gestion. Les adhérents à ces centres, assujettis à l'impôt sur le revenu et placés sous un régime réel d'imposition et dont le chiffre d'affaires n'excède pas le double des limites prévues pour l'application du régime forfaitaire, bénéficient d'un abattement de 10 p. 100 sur leur bénéfice imposable. Il lui fait observer que le plafond exigé, qui s'élève actuellement à un million de francs, est nettement insuffisant et ne permet pas à un grand nombre de petits commerçants d'adhérer, comme ils le souhaiteraient, à ces centres de gestion. Il lui demande si, afin de donner toutes chances de plein succès à cette initiative destinée à permettre une plus grande justice fiscale, il ne lui paraît pas opportun de relever le plafond ouvrant droit à l'abattement envisagé, de façon que la possibilité offerte aux non-salariés concernés soit accessible à un nombre plus élevé d'entre eux.

Commerçants et artisans (révisions des normes en matière d'assiette de leurs cotisations sociales).

36674. — 26 mars 1977. — **M. Guéna** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur l'importance des cotisations dont sont redevables les commerçants pour la constitution de leur retraite vieillesse et leur assurance maladie, ainsi qu'au titre des allocations familiales. Ces cotisations sont assises sur les revenus tels qu'ils sont retenus pour l'assiette de l'impôt. Même si ceux-ci, pour la retraite vieillesse et la couverture maladie, peuvent n'être pris en compte que dans la limite des plafonds de la sécurité sociale, les taux applicables sont particulièrement élevés : 10,75 p. 100 pour l'assurance vieillesse, 10,85 p. 100 pour l'assurance maladie maternité, 9 p. 100 pour les allocations familiales. Ces taux aboutissent à des charges difficilement supportables pour les intéressés. C'est ainsi qu'il a eu connaissance de la situation d'un commerçant dont les différentes cotisations à cet égard représentent 25 p. 100 de son bénéfice imposable forfaitairement. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de réviser les normes actuellement applicables en matière de détermination des cotisations dues par les non-salariés (commerçants et artisans) afin d'alléger les charges pesant sur ceux-ci.

Allocations aux handicapés (bénéfice de l'allocation d'éducation spéciale pour les travailleurs frontaliers exerçant leur activité en Allemagne).

36675. — 26 mars 1977. — **M. Grussenmeyer** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le fait que l'attribution de l'allocation d'éducation spéciale étant subordonnée à l'exercice d'une activité professionnelle donnant lieu à versement de cotisations d'allocations familiales auprès d'un organisme français, les travailleurs français exerçant en Allemagne ne peuvent y prétendre. Ces dispositions sont particulièrement discriminatoires pour les travailleurs frontaliers qui sont souvent contraints — faute d'emplois sur place — d'accepter un emploi Outre-Rhin, leur famille restant en France. Il lui demande de bien vouloir examiner cette situation injuste et de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour que les travailleurs frontaliers puissent bénéficier de l'allocation spéciale.

Programmes scolaires (difficultés à attendre de la nouvelle organisation des classes de 6^e).

36676. — 26 mars 1977. — **M. Labbé** expose à **M. le ministre de l'Éducation** qu'il a été saisi d'interventions émanant d'enseignants et de parents d'élèves du premier cycle de l'enseignement secondaire au sujet des textes relatifs à l'organisation des classes de 6^e à la prochaine rentrée scolaire. Il est fait état de ce que l'application de ces textes, pour les élèves comme pour les personnels enseignants, entraînerait la détérioration des conditions de travail et l'appauvrissement des niveaux et des contenus d'enseignement, particulièrement en ce qui concerne les travaux manuels éducatifs. Ces conséquences seraient notamment à attendre en raison : de la suppression des dédoublements, pour travaux dirigés, appliqués ces dernières années, ce qui imposerait une régression fâcheuse sur le plan des horaires ; de l'intégration de l'heure de soutien dans l'horaire normal de la classe, se traduisant pour la majorité des élèves par la suppression d'une heure de cours en lettres, en mathématiques et en langues vivantes ; de la réduction des horaires d'enseignement en histoire et géographie et en instruction civique, alors même qu'une nouvelle discipline, l'économie, doit être enseignée en outre dans cet horaire réduit ; de la suppression des deux heures d'éducation physique et sportive ; du regroupement de certaines disciplines, dont l'enseignement est appelé à être

assuré par un seul et même maître (« musique et dessin », « sciences naturelles et sciences physiques », « histoire, géographie et économie »). Il lui demande de lui faire connaître son sentiment sur les difficultés évoquées ci-dessus et de lui préciser si les mesures faisant l'objet des décrets et des circulaires portant nouvelle organisation des classes de 6^e ont fait l'objet d'observations présentées par les conseils de l'éducation, lesquelles observations doivent figurer aux termes de l'article 19 de la loi n° 75-620 du 11 juillet 1975 dans le rapport que le Gouvernement doit présenter au Parlement sur l'application de la loi précitée et des lois qui la compléteront.

Psychologues scolaires (maintien du recrutement de stagiaires des centres de formation).

36677. — 26 mars 1977. — **M. Labbé** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur une décision prise aux termes de laquelle serait arrêté le recrutement des stagiaires des centres de formation des psychologues scolaires et de certains rééducateurs. Cette disposition est de nature à remettre en cause les structures déjà insuffisantes d'observation, de soutien et d'aide psycho-pédagogique de la psychologie scolaire et ne peut être que préjudiciable à de nombreux enfants et adolescents en difficultés. Il lui demande de lui faire connaître les raisons ayant motivé la mesure en cause et d'étudier dans toute la mesure du possible la possibilité de la rapporter.

Routes

(réalisation de la déviation de la R. N. 307 à Bailly [Yvelines]).

36678. — 26 mars 1977. — **M. Lauriol** expose à **M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire**, d'une part, que la construction de la déviation de la R. N. 307 sur le territoire des communes de Bailly et de Noisy-le-Roi (Yvelines) ne doit être acquise que dans le délai d'au moins deux ans selon sa propre lettre du 14 février 1977; d'autre part, qu'un programme d'une soixantaine de logements est en cours de construction à Bailly le long de la R. N. 307, à son endroit le plus étroit et le plus habité, lesdits logements devant être livrés aux nouveaux habitants dans deux ans environ. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte ordonner afin que la déviation de la R. N. 307 entre en service au plus tard au moment de la terminaison des nouveaux logements étant entendu qu'il ne serait pas admissible que l'on étende l'habitat avant d'avoir mis en place les équipements publics qui doivent le desservir.

Consommation (application de la loi du 31 décembre 1975 sur l'emploi de la langue française).

36680. — 26 mars 1977. — **M. Lauriol** demande à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** pour quelles raisons, dans la documentation officielle du secrétariat d'Etat à la consommation, dans les instructions qui ont été données concernant la protection du consommateur, il n'est fait aucune mention de la loi du 31 décembre 1975, sur l'emploi de la langue française, entrée en vigueur, pour l'essentiel le 4 janvier 1977, alors que la mission fondamentale de cette loi est d'assurer la protection du consommateur français. Il lui demande également quelles mesures il compte prendre pour faciliter l'application de ladite loi.

Emploi (frais de déplacement des jeunes demandeurs d'emploi).

36681. — 26 mars 1977. — **M. Fourneyron** demande à **M. le ministre du travail** si, par-delà les mesures existant actuellement en la matière, il ne pourrait être mis à l'étude de nouvelles facilités offertes aux jeunes demandeurs d'emploi pour couvrir leurs frais de déplacement dans la période de recherche d'un emploi. Le problème se pose avec une particulière acuité en zones rurales où les jeunes demandeurs d'emploi sont conduits à de fréquents et parfois longs déplacements pour trouver un poste susceptible de leur convenir.

Prestations familiales (assouplissement des règles applicables aux familles comprenant un apprenti plus de dix-huit ans).

36682. — 26 mars 1977. — **M. Macquet** rappelle à **M. le ministre du travail** que par la question écrite n° 31404 son attention avait été appelée sur les règles applicables en matière de prestations

familiales aux familles comprenant un apprenti atteignant l'âge de dix-huit ans. En réponse à cette question (*Journal officiel*, Débats A. N. n° 107 du 18 novembre 1976, p. 8226) il était dit que certains enfants n'ayant pas terminé leur apprentissage à l'âge de dix-huit ans les familles des intéressés se voyaient supprimer les allocations familiales. En conclusion de cette réponse il était indiqué « que les difficultés en cause n'avaient pas échappé à l'attention du ministre du travail notamment dans le cadre de la politique engagée au profit des travailleurs manuels et des mesures sont à l'étude en liaison avec les autres départements ministériels intéressés en vue précisément d'assouplir les règles actuellement applicables aux apprentis, rejoignant ainsi les préoccupations justifiées de l'honorable parlementaire ». Il lui demande à quelles conclusions ont abouti les études dont fait état cette réponse. Il serait souhaitable qu'une décision d'assouplissement intervienne rapidement en ce domaine.

Soustraction modalités d'application de la loi du 31 décembre 1975).

36683. — 26 mars 1977. — **M. de Poulpique** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** sur les conditions pratiques dans lesquelles s'applique la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance. Les textes d'application auxquels a donné naissance un texte législatif dont la nécessité a été reconnue par tous ne paraissent pas donner à celui-ci l'efficacité voulue par le législateur, notamment : en excluant du paiement direct les sous-traitants aux deuxième et troisième degré; en obligeant les maîtres d'ouvrages à se fier aux déclarations faites par les entrepreneurs principaux au moment de la soumission; en ne permettant pas la communication systématique des sous-traités avant la conclusion du marché; en considérant toute déclaration antérieure à la conclusion du marché comme simple déclaration d'intention. La possibilité offerte, pour l'agrément des sous-traitants, de déterminer celui-ci avant ou après la conclusion du marché permet à l'entreprise générale de conserver la liberté de manœuvre pour obtenir à son profit l'offre la plus basse du sous-traitant, cette procédure transformant, par le jeu de la période préparatoire, la adjudication des sous-traitants en enchères publiques à durée indéterminée. La prééminence de l'entreprise principale, seule responsable techniquement et financièrement, conduit celle-ci à un choix des sous-traitants moyennant rabais, fait sans réelle compétence, à partir de ses propres critères, procédant ainsi à son profit à un transfert de marge, l'enveloppe globale de dépenses restant inchangée pour le client. C'est ainsi qu'il a eu connaissance de cette pratique à l'occasion de la construction, dans sa région, d'un établissement destiné à l'administration, pratique imposant aux sous-traitants l'obligation d'être agréés par l'entreprise principale — ce qui les met dans une position d'obligatoire docilité — et de satisfaire ensuite à l'acceptation de l'administration. Dans ce cas particulier, il apparaît nécessaire que les sous-traités soient conclus avec les entreprises et aux prix fixés par l'entrepreneur principal dans sa soumission lors de sa déclaration d'intention. C'est pourquoi, il souhaite, dans le contexte général d'application de la loi du 31 décembre 1975, que pour tous les corps d'état, dans les opérations préliminaires à la conclusion du marché, le même droit à un seul agrément, celui du client, soit reconnu pour tous et que ce droit s'étende aux mêmes obligations calendaires.

Anciens combattants (revendications des blessés du poumon et chirurgicaux).

36684. — 26 mars 1977. — **M. Mourat** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur les problèmes qui se posent aux blessés du poumon et chirurgicaux et plus particulièrement en ce qui concerne : l'immatriculation à la sécurité sociale de tous les bénéficiaires de l'allocation aux grands invalides, allocation aux impropres et de tous les ascendants; la prise en considération comme période d'assurance du temps pendant lequel les invalides bénéficiaient de l'indemnité de soins; la révision de l'article L. 383 du code de la sécurité sociale pour les pensionnés de guerre; le bénéfice d'une pension militaire d'invalidité pour les invalides hors guerre dès lors que le taux d'invalidité atteint 10 p. 100; le bénéfice d'une pension pour les veuves des victimes civiles dès lors que leur conjoint était titulaire d'une pension d'invalidité, au titre du code des pensions militaires d'invalidité d'un taux au moins égal à 60 p. 100, comme pour les autres veuves d'invalides; la généralisation du paiement mensuel des pensions d'invalidité, de veuves, d'orphelins, d'ascendants et de toutes les allocations s'y rattachant. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour répondre à ces revendications.

*Personnel communal (date
des élections professionnelles des agents communaux).*

36688. — 26 mars 1977. — **M. Renard** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le mécontentement du personnel communal concernant le choix de la date des prochaines élections professionnelles des agents communaux. Celles-ci sont fixées, sans aucune consultation préalable des parties intéressées, pour le mercredi 25 mai. Compte tenu du fait que de nombreux agents, notamment les femmes de service et les agents spécialisés des écoles maternelles sont en repos hebdomadaire le mercredi ce choix constitue en fait un obstacle à une forte participation aux élections. Bien que les électeurs aient la possibilité de voter par correspondance l'expérience des années précédentes montre clairement que ce mode de vote est peu utilisé. Dans ces conditions il lui demande de reconsidérer la date des élections aux commissions paritaires de manière à éviter les abstentions et de permettre au maximum d'agents communaux de se prononcer.

*Assurance vieillesse (modalités d'application de la loi
du 3 janvier 1975).*

36689. — 26 mars 1977. — **M. Villa** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir lui confirmer : que les mesures d'amélioration et de simplification prévues par la loi du 3 janvier 1975 n° 75-3 ont bien été respectées par le décret n° 75-109 du 24 février 1975 qui lui est relatif, en particulier : que les effets des articles 17 à 19 de ce décret sont conformes à l'esprit du législateur et à la lettre de la loi et de son but d'amélioration des pensions ; que ces articles 17 à 19 dudit décret qui suppriment les effets des articles 2, 3 et 4 du décret du 20 janvier 1950 en les abrogeant, ne suppriment pas en fait toute la coordination en matière d'assurance vieillesse entre le régime général et les régimes particuliers, prévue par les textes de 1975 ; que les prescriptions desdits articles 17 à 19 n'aboutissent pas en fait à faire payer aux bénéficiaires du décret du 20 janvier 1950, par le régime général, des pensions réduites de moitié de celles qu'ils auraient perçues par application dudit décret ; que de ce fait les prescriptions desdits articles ne sont pas en contradiction avec l'esprit du législateur et les principes généraux qui ont prélué à l'élaboration de la loi du 3 janvier 1975.

*Associations (mesures prises à l'encontre de certaines associations
d'étudiants et de travailleurs originaires d'Afrique francophone).*

36691. — 26 mars 1977. — **M. Odru** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la mesure qui vient d'être prise à l'encontre d'un certain nombre d'associations d'étudiants et de travailleurs étrangers originaires de l'Afrique francophone. Elles viennent en effet de se voir notifier l'obligation d'être soumises au régime des associations étrangères fixé par le décret du 1^{er} juin 1939. Cette mesure représente un recul considérable des libertés jusque-là accordées à ces associations qui, en raison des liens historiques entre la France et le pays d'origine de leurs membres, bénéficiaient du statut appliqué aux associations françaises dans le cadre de la loi de 1901. Il apparaît que le décret-loi de 1939 qui est, par ailleurs, une disposition de guerre, est en contradiction avec la loi du 1^{er} juillet 1972 relative à la lutte contre le racisme et devrait, de ce fait, être devenu caduc. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour rapporter une mesure qui porte atteinte à la liberté d'association, de réunion et d'expression des étrangers originaires de l'Afrique francophone.

*Aide-ménagère (réajustement du barème
fixé par la C. N. A. V. T. S.).*

36692. — 26 mars 1977. — **M. Jans** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les conséquences que peut avoir, pour certaines personnes âgées bénéficiant ou souhaitant bénéficier d'une aide-ménagère, la reconduction, pour 1977, du barème fixé le 1^{er} janvier 1976 par la C. N. A. V. T. S. En effet, ce barème était jusqu'à présent réajusté chaque année en fonction de l'augmentation des retraites et pensions, mais le ministère des finances a refusé, pour 1977, la modification du barème décidé par la C. N. A. V. T. S. et c'est donc celui de 1976 qui doit servir de référence pour statuer sur les dossiers. Or, il est certain que cette mesure va porter préjudice à bon nombre de personnes âgées car la réévaluation des

retraites peut maintenant leur faire dépasser le plafond du barème ou augmenter de façon notable leur participation. Ainsi, certains ayants droit vont se voir supprimer leur aide-ménagère et d'autres ne pourront plus faire face à la charge supplémentaire qui leur incombera. Il en résultera un nombre d'hospitalisations plus élevé et des séjours en milieu hospitalier prolongés, d'où une source de dépenses importantes pour la sécurité sociale en considérant le prix qu'atteint aujourd'hui une journée d'hôpital. Aussi, le relèvement du barème tel que l'envisageait la C. N. A. V. T. S. s'avérerait plus judicieux à divers titres : réduction des dépenses d'hospitalisation ; maintien d'un avantage très apprécié et très appréciable pour les personnes âgées ; garantie d'emploi pour les aides-ménagères. Il lui demande si, dans ces conditions, il n'estime pas nécessaire de permettre le réajustement du barème.

Aide ménagère (réajustement du barème fixé par la C. N. A. V. T. S.).

36693. — 26 mars 1977. — **M. Jans** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les conséquences que peut avoir, pour certaines personnes âgées bénéficiant ou souhaitant bénéficier d'une aide ménagère, la reconduction, pour 1977, du barème fixé le 1^{er} janvier 1976 par la C. N. A. V. T. S. En effet, ce barème était jusqu'à présent réajusté chaque année en fonction de l'augmentation des retraites et pensions, mais le ministère des finances a refusé, pour 1977, la modification du barème décidé par la C. N. A. V. T. S. et c'est donc celui de 1976 qui doit servir de référence pour statuer sur les dossiers. Or, il est certain que cette mesure va porter préjudice à bon nombre de personnes âgées, car la réévaluation des retraites peut maintenant leur faire dépasser le plafond du barème ou augmenter de façon notable leur participation. Ainsi, certains ayants droit vont se voir supprimer leur aide ménagère et d'autres ne pourront plus faire face à la charge supplémentaire qui leur incombera. Il en résultera un nombre d'hospitalisations plus élevé et des séjours en milieu hospitalier prolongés, d'où une source de dépenses importantes pour la sécurité sociale en considérant le prix qu'atteint aujourd'hui une journée d'hôpital. Aussi, le relèvement du barème tel que l'envisageait la C. N. A. V. T. S. s'avérerait plus judicieux à divers titres : réduction des dépenses d'hospitalisation, maintien d'un avantage très apprécié et très appréciable pour les personnes âgées, garantie d'emploi pour les aides ménagères. Il lui demande si, dans ces conditions, elle n'estime pas nécessaire de permettre le réajustement du barème.

*Aide ménagère
(réajustement du barème fixé par la C. N. A. V. T. S.).*

36694. — 26 mars 1977. — **M. Jans** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur les conséquences que peut avoir, pour certaines personnes âgées bénéficiant ou souhaitant bénéficier d'une aide ménagère, la reconduction, pour 1977, du barème fixé le 1^{er} janvier 1976 par la C. N. A. V. T. S. En effet, ce barème était jusqu'à présent réajusté chaque année en fonction de l'augmentation des retraites et pensions, mais le ministère des finances a refusé, pour 1977, la modification du barème décidé par la C. N. A. V. T. S. et c'est donc celui de 1976 qui doit servir de référence pour statuer sur les dossiers. Or, il est certain que cette mesure va porter préjudice à bon nombre de personnes âgées, car la réévaluation des retraites peut maintenant leur faire dépasser le plafond du barème ou augmenter de façon notable leur participation. Ainsi, certains ayants droit vont se voir supprimer leur aide ménagère et d'autres ne pourront plus faire face à la charge supplémentaire qui leur incombera. Il en résultera un nombre d'hospitalisations plus élevé et des séjours en milieu hospitalier prolongés, d'où une source de dépenses importantes pour la sécurité sociale en considérant le prix qu'atteint aujourd'hui une journée d'hôpital. Aussi, le relèvement du barème tel que l'envisageait la C. N. A. V. T. S. s'avérerait plus judicieux à divers titres : réduction des dépenses d'hospitalisation ; maintien d'un avantage très apprécié et très appréciable pour les personnes âgées ; garantie d'emploi pour les aides ménagères. Il lui demande si, dans ces conditions, il n'estime pas nécessaire de permettre le réajustement du barème.

*Constructions scolaires
(implantation d'un C. E. S. à Anse [Rhône]).*

36695. — 26 mars 1977. — Se référant à la motion adoptée par les parents d'élèves constituant le secteur scolaire Anse-Chazay d'Azergues (Rhône), **M. Houël** demande à **M. le ministre de l'édu-**

catlon s'il entend prendre les mesures pour concrétiser les promesses faites dès 1971 concernant l'implantation d'un C. E. S. à Anse, afin que dès la rentrée 1977 les enfants de ce secteur puissent être accueillis dans des conditions normales.

*Etablissements universitaires
(situation de l'université des langues et lettres de Grenoble [Isère]).*

36696. — 26 mars 1977. — M. Malsonnat attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux universités sur la situation très précaire dans laquelle se trouve l'université des langues et lettres de Grenoble, compte tenu de l'insuffisance notoire des dotations budgétaires qui viennent de lui être accordées. Ces dernières ne représentent, en effet, qu'une augmentation réelle de 3,4 p. 100 en francs courants, c'est-à-dire une sensible diminution dans les faits. De plus, ces dotations ne tiennent aucun compte ni de l'augmentation des coûts réels de fonctionnement due à l'inflation, ni des enseignements nouveaux dont la création était pourtant vivement encouragée par le secrétariat d'Etat aux universités. De plus, cette nouvelle diminution s'ajoute à la réduction de 23 p. 100 des heures complémentaires pour 1976-1977. Dans ces conditions, il est clair que le budget actuel ne permettra pas de couvrir la totalité des dépenses réelles pour l'année 1977. Il lui demande donc quelle mesure elle compte prendre pour que l'université des langues et lettres de Grenoble bénéficie, dans le cadre du collectif budgétaire, d'une subvention complémentaire indispensable à son fonctionnement correct et à la poursuite de ses missions.

Assurance vieillesse (mesures en faveur des retraités qui ne peuvent apporter la preuve de leur activité durant une certaine période).

36697. — 26 mars 1977. — Mme Moreau attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation de certains retraités placés dans l'impossibilité de prouver leur activité pendant une certaine période. Elle cite l'exemple de M. L., inscrit au chômage à la mairie d'Ivry entre janvier 1936 et mars 1938. Les archives de la mairie d'Ivry ayant été détruites lors d'un bombardement aérien le 31 décembre 1943, il ne reste plus témoignage de cette période dans la carrière de L., ce qui lèse grandement ses droits à une retraite décente. Des centaines d'autres personnes se trouvent dans ce cas. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour apporter une solution favorable aux intérêts de ces retraités dont la situation difficile n'incombe aucunement à leur responsabilité.

Assurance vieillesse (validation gratuite des périodes de salariat accomplies en Indochine).

36698. — 26 mars 1977. — Mme Moreau attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation de retraités ayant eu une partie de leur activité professionnelle en Indochine. Il serait souhaitable que ceux-ci bénéficient comme c'est le cas des rapatriés d'Algérie d'une validation gratuite pour les périodes de salariat accomplies dans ce pays. En effet si la loi du 26 décembre 1964 a été motivée par l'existence d'un régime général d'assurance vieillesse en Algérie à partir du 1^{er} avril 1953, il n'en reste pas moins que les Français de retour d'Indochine ont été lésés et ne pouvaient cotiser là-bas. Pour ceux qui ont tout perdu, le rachat des versements de cotisations, même échelonné, est rendu impossible. Elle lui demande quelle mesure il compte prendre pour que toutes les situations puissent recevoir une solution équitable et que les salariés concernés puissent prétendre à la retraite décente qu'ils ont mérité par une vie de labeur.

Assurance vieillesse (droits à pension de réversion des veuves divorcées).

36699. — 26 mars 1977. — M. Fiszbin attire l'attention de M. le ministre du travail sur la loi du 1^{er} juillet 1975, portant réforme du divorce et modifiant en même temps les droits à la pension de réversion du régime général (partage entre la première épouse et la deuxième au prorata des années de mariage). Cette dernière disposition n'est pas appliquée par tous les régimes, empêchant ainsi de nombreuses veuves de bénéficier de la pension de réversion à laquelle elles aspirent bien légitimement. Il lui demande donc ce qu'il compte entreprendre pour faire en sorte que tous les régimes spéciaux appliquent cette disposition, en particulier le régime de l'E. D. F. - G. D. F.

*Education physique et sportive
(rémunération des conseillers pédagogiques).*

36700. — 26 mars 1977. — M. Vizet attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports sur la situation qui est faite en notre département aux conseillers pédagogiques pour l'éducation physique et sportive. Comme il le sait sans doute, une indemnité forfaitaire pour frais de déplacements est versée par ses services à ces personnels. Or, à ce jour, aucun d'entre eux n'a perçu la totalité de la somme représentant cette indemnité pour l'année 1976 et certains même n'ont rien perçu. C'est pourquoi il lui demande ce qu'il compte faire pour que ces indemnités soient versées dans les plus brefs délais à ces personnels. Enfin, il lui demande s'il envisage pour l'avenir la prise en charge des frais de déplacement et de tournées des conseillers pédagogiques pour l'éducation physique et sportive par le ministère de l'éducation.

Postes et télécommunications (renforcement des effectifs).

36701. — 26 mars 1977. — M. Barbet constate que, malgré les déclarations officielles, le service des postes et télécommunications connaît une détérioration constante qui porte de plus en plus préjudice aux usagers de ce service public. La situation du département des Hauts-de-Seine ne présente certes pas un cas isolé, notamment pour la circulation et la réception du courrier expédié dans des délais normaux, mais elle est durement ressentie par la population qui ne peut admettre sans réaction les insuffisances constatées. En aucun cas il ne saurait être question de supposer que la détérioration de ce service incombe au personnel occupant différentes fonctions dans l'administration puisque les causes sont connues au niveau ministériel, à savoir l'insuffisance criante du personnel de nombreux services. Il demande donc à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications s'il entend persister longtemps encore dans son refus pour la création des emplois nécessaires afin d'assurer un fonctionnement normal des postes et télécommunications.

Elections municipales (problèmes du vote par procuration).

36702. — 26 mars 1977. — M. Odru expose à M. le ministre de l'intérieur qu'au cours des récentes consultations municipales les faits suivants, concernant le vote par procuration ont pu être constatés : 1° un électeur qui se trouvait en congé annuel au moment des élections a pu voter par procuration parce que son employeur lui a délivré le certificat nécessaire. Mais sa femme, parce qu'elle est mère au foyer, n'a pu évidemment réclamer et produire un tel certificat et le droit de voter par procuration lui a été refusé ; 2° certains employeurs ne se pressent visiblement pas pour délivrer le certificat qui leur est réclamé ; 3° la nécessité, pour les personnes malades, de produire un certificat médical et donc de dépenser le prix d'une consultation, frappe, notamment, les personnes âgées qui suivent un long traitement, les handicapés physiques, etc. Il faut donc payer pour voter et nombre d'électeurs refusent cette obligation qui introduit l'inégalité dans le vote ; 4° toutes les personnes qui ont voté par procuration ignoraient les listes en présence car elles n'ont reçu aucun matériel électoral. Elles ont donc été obligées de voter en faisant une confiance totale à leurs mandataires ; 5° de nombreuses personnes refusent de voter par procuration parce que le secret du vote n'est pas observé ; 6° de nombreux militaires du contingent n'ont pu voter, les conditions n'ayant pas été créées dans leur unité pour leur permettre d'accomplir les formalités requises ; 7° dans diverses villes, les services municipaux ont reçu, le lendemain du scrutin, les volets mairie et mandataires nécessaires pour permettre le vote par procuration. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour que soit mis en place un mode de votation qui établisse l'égalité des citoyens, permette d'empêcher la fraude et assure le secret du vote.

Eleveurs (mesures en faveur des éleveurs de viande porcine).

36703. — 26 mars 1977. — Depuis 1953, la production française de porc a doublé sans jamais rattraper le rythme de progression de la consommation. En 1976, alors que la consommation totale de porc était de 1 670 000 tonnes carcassées, la production n'atteignait que 1 400 000 tonnes. Malgré cette forte pression de la demande, les prix à la production, en francs courants, n'ont pas cessé de se dégrader : 4,46 francs (au kilo net) en 1970 ; 3,89 francs en 1975 ; dès la fin du premier trimestre 1976, les prix en francs constants

ont commencé à s'effondrer. Le prix de vente moyen a donc atteint le prix de base européen qui constitue la cote d'alerte arrêtée chaque année à Bruxelles et ne permet plus de couvrir, dans bien des cas, les frais de production. **M. Pierre Joxe** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il ne conviendrait pas, afin d'assurer à ces producteurs une juste rémunération de leur travail, d'arrêter les importations des pays tiers, de soutenir le marché par l'intermédiaire des organismes stockeurs agréés (O. N. I. B. E. V.), de verser à tous les naisseurs jusqu'à vingt truies une compensation de la perte qu'ils subissent du fait de la crise et de la mévente de porcelets. D'autre part, comme pour beaucoup d'autres produits agricoles, il conviendrait d'examiner en priorité les marges des industries d'aval et d'amont qui conditionnent de plus en plus celles des exploitations agricoles étranglées. Une hausse des prix des aliments composés de 18,75 p. 100 entre octobre 1975 et juillet 1976 était-elle justifiée.

Indemnité viagère de départ (indexation sur le coût de la vie).

36704. — 26 mars 1977. — **M. Philibert** appelle à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des personnes titulaires de l'indemnité viagère de départ. Par sa réponse du 19 novembre 1975 à la question n° 22623, **M. le ministre de l'agriculture** lui rappelle le montant de cette indemnité, connu de chacun. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour que les taux de l'I. V. D. soient indexés sur le coût de la vie, afin de pallier la diminution constante de revenu infligée aux bénéficiaires par l'inflation que nous connaissons. Une telle mesure prouverait vraiment que l'amélioration de la situation des personnes âgées constitue un objectif prioritaire du VII^e Plan.

Marché commun agricole (problèmes du vin).

36705. — 26 mars 1977. — **M. Bayou** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** que la dérive de la lire italienne par rapport au franc, calculée selon les taux de change au comptant fait apparaître depuis 1970, date d'entrée du vin au marché commun, un écart de moins de 37 p. 100. Par ailleurs, il lui signale que les montants compensatoires monétaires perçus en Italie le 3 décembre 1976 fixés en fonction des taux de change livres de la fin novembre à 480 et 476 par degré-hectolitre, représentaient à peu près compensation de cette proportion du prix d'arrivée en France, à condition qu'il n'y eût pas de montant octroyé en France de 1,55 franc (règlement n° 2956/76 du 3 décembre 1976, annexe 6). Or, un règlement C. E. E. n° 3071/76 du 15 décembre 1976, en référence à un règlement du 15 mars 1976, considérant un déficit de la récolte italienne, avait réduit brusquement le montant compensatoire perçu en Italie à 309 livres, élevant le montant octroyé en France à 1,64 francs par degré/hectolitre. De ce fait, les importations françaises de vins italiens ont été directement accélérées en janvier 1977, le négoce spéculant sur l'expédition et la mise sur le marché de vins en provenance d'Italie, à bas prix, ce qui a créé une mévente totale des bons vins de table, notamment dans le midi de la France. L'incohérence des prix des vins exportés en Benelux, en R. F. A., en Grande-Bretagne et autres pays partenaires est à son comble et les concurrences déloyales innombrables du fait de falsification, de la discordance, ou de l'absence de véritables compensations des dérivés monétaires ou des disparités de coût. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures le Gouvernement français compte prendre afin : 1° qu'il ne soit pas acté de montant compensatoire aux importations de produits vinicoles en France, afin d'éviter une aggravation du trouble du marché actuel ; 2° qu'une interruption d'importation par sauvegarde soit demandée en application des articles 108 et 109 du traité de Rome, la dégradation monétaire de la lire créant un état de crise grave en France ; 3° que les superprofits commerciaux résultant d'une relance des importations de vins à prix diminués, du fait de la réduction du montant compensatoire perçu en Italie (341 livres par degré-hectolitre ; règlement C. E. E. n° 113/77 du 20 janvier 1977) fassent l'objet d'une taxation fiscale particulière.

Fonctionnaires (modalités d'admission des agents retraités de l'Etat dans les restaurants et cantines administratifs).

36706. — 26 mars 1977. — **M. Hausherr** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Fonction publique)** sur certaines dispositions de la circulaire n° 1275 du 2 février 1977 précisant que les administrations de l'Etat peuvent accueillir les agents de l'Etat retraités

ainsi que leur conjoint dans les restaurants et cantines réservés aux personnels. Cette circulaire précise que les agents retraités n'ouvrent pas droit à la subvention prévue par une circulaire du 6 avril 1976, ce qui signifie que ces agents seront soumis à des tarifs plus élevés que les personnels en activité. En outre, pour être admis dans les cantines et restaurants, les agents retraités devront justifier d'au moins vingt-cinq ans de travail effectif ; ainsi, les titulaires des plus faibles pensions se trouveront écartés du bénéfice de ce nouvel avantage. Il lui demande s'il n'envisage pas d'apporter à cette circulaire les modifications indispensables afin que : 1° les agents de l'Etat retraités ouvrent droit à une subvention analogue à celle prévue par la circulaire du 6 avril 1976 et bénéficient de tarifs réduits en rapport avec le montant de leur pension ou de leur retraite ; 2° tous les agents de l'Etat retraités (qu'ils soient titulaires ou non relevant de l'I. R. C. A. N. T. E. C.) puissent avoir accès aux cantines et restaurants administratifs quelle que soit la durée des services pris en compte pour le calcul de leur pension ou de leur retraite. Il lui demande en outre si, en vue de faciliter l'admission des retraités dans les cantines et restaurants et, d'une manière générale, en vue de faciliter leurs démarches auprès des diverses administrations et services, il n'a pas l'intention de faire établir pour les intéressés une carte d'identité attestant leur qualité d'agent retraité des administrations de l'Etat.

Chirurgiens-dentistes (régime fiscal).

36707. — 26 mars 1977. — **M. Bégault** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur le régime fiscal applicable aux chirurgiens-dentistes. Ceux-ci se trouvent, à cet égard, dans une situation défavorisée par rapport aux médecins conventionnés et aux stomatologistes qui bénéficient d'un certain nombre d'avantages. Ils sont notamment dispensés de l'obligation de tenir la comptabilité de leurs recettes pour la partie de leur activité couverte par la convention, c'est-à-dire pour les recettes ayant donné lieu à la délivrance d'une feuille de maladie à un assuré social. Bien entendu, pour bénéficier de cet allègement de leurs obligations comptables, les médecins sont tenus d'indiquer, sur les feuilles de maladie, le montant exact des honoraires qu'ils perçoivent. D'autre part, pour ce qui est des dépenses liées à l'exercice de leur profession, les médecins conventionnés placés sous le régime de l'évaluation administrative bénéficient d'un régime spécial de déduction des frais professionnels en trois groupes. Enfin, les médecins conventionnés, placés sous le régime de la déclaration contrôlée, peuvent, s'ils le désirent, ne pas tenir la comptabilité réelle de certaines catégories de frais professionnels, l'ensemble de ces frais étant déduit sous la forme d'un abatement sur le montant des recettes brutes. Les chirurgiens-dentistes, qui exercent dans les mêmes conditions que les stomatologistes, pratiquent les mêmes actes et perçoivent des honoraires analogues, n'ont pas droit à ces divers avantages, même si la totalité de leurs honoraires est inscrite sur les feuilles d'assurance maladie des assurés sociaux. Il lui demande pour quelles raisons, lorsque cette dernière condition est remplie, les chirurgiens-dentistes ne bénéficient pas du même régime fiscal que les médecins et stomatologistes conventionnés et s'il n'estime pas équitable de mettre fin à cette disparité, qui est en opposition avec le principe d'égalité de tous les citoyens devant l'impôt.

Veuves (maintien intégral du complément familial aux veuves n'ayant jamais exercé d'activité professionnelle).

36709. — 26 mars 1977. — **M. Jean Foyer** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur la situation des veuves dont la vie active a été exclusivement consacrée au travail familial et qui, après le décès de leur conjoint, ont été réduites à une pension de réversion. Il lui demande si, dans le cas tout au moins de mères de famille ayant élevé plusieurs enfants, le Gouvernement n'estime pas équitable de proposer au législateur de maintenir à ces personnes, après veuvage, l'intégralité du complément familial, une telle mesure serait interprétée comme l'expression de la reconnaissance de la nation envers celles qui ont assuré sa survie.

Personnel administratif de l'éducation (maintien des réductions d'horaire dans le Maine-et-Loire).

36710. — 26 mars 1977. — **M. Mexandeau** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des personnels administratifs dépendant de son ministère. Jusqu'à ce jour, il était en effet de tradition d'accorder à ces personnels des réductions d'horaire

pour atténuer autant que possible les écarts matériels qui les séparent de leurs collègues beaucoup mieux nantis des autres ministères. Or, ces acquis coutumiers viennent d'être, dans le département du Maine-et-Loire, remis en cause par l'inspecteur d'académie. Alors que les personnels considérés n'ont jamais mesuré réellement leur temps, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

Etablissements secondaires (maintien de l'autonomie financière et de gestion des établissements et moyens pour y parvenir).

36711. — 26 mars 1977. — **M. Mexandeau** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des personnels chargés de la gestion matérielle, financière et comptable des établissements scolaires. En effet, la vague de nationalisations n'a pas été suivie de créations de postes suffisantes en personnels de catégories A et B de l'intendance universitaire, ainsi, du reste, de postes C et D. De plus, les décrets d'application de la loi du 11 juillet 1975 relatifs à l'organisation financière des collèges et lycées, font peser la menace d'une amplification des regroupements d'établissements sur agence comptable, sinon, même de regroupements de gestion, avec la création d'ordonnateurs principaux, d'agents comptables principaux et de comptes financiers uniques par groupements d'établissements. Dans ces conditions, l'autonomie financière de ces derniers semble lourdement hypothéquée. En ce sens, il lui demande quelles sont les mesures envisagées qui permettraient une limitation de ces groupements et les respects de l'autonomie financière de chaque établissement, la gestion de celui-ci devant être confiée à un fonctionnaire de catégorie A ayant reçu une formation initiale lui permettant d'assurer convenablement ses responsabilités de gestionnaire.

Orientation scolaire et professionnelle (bonification indiciaire en faveur des conseillers et directeurs des centres d'information et d'orientation).

36712. — 26 mars 1977. — **M. Mexandeau** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des conseillers et directeurs des services d'information et d'orientation. Il lui demande si, à l'instar des professeurs certifiés qui, après la biadmissibilité aux épreuves écrites de l'agrégation, bénéficient d'une majoration indiciaire de 30 points, les personnels de l'orientation pourraient bénéficier d'une bonification identique après la biadmissibilité aux épreuves de l'inspection de l'orientation. Cet avantage serait de nature à augmenter sensiblement l'effectif des candidats à ce concours. Si de telles dispositions ne sont pas prises, le nombre de candidats (actuellement très limité) risque de diminuer encore rapidement dans les années à venir.

Orientation scolaire et professionnelle (amélioration de la carrière indiciaire des conseillers et directeurs des centres d'information et d'orientation).

36713. — 26 mars 1977. — **M. Mexandeau** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation particulière des conseillers et directeurs de l'information et de l'orientation par rapport aux autres fonctionnaires de l'enseignement secondaire. Ainsi, les professeurs de C. E. G., les chargés et adjoints d'enseignement peuvent, sous certaines conditions, sans concours et tout en conservant les mêmes fonctions, être nommés dans la catégorie des professeurs certifiés. De même les professeurs certifiés peuvent, tout en restant dans le même établissement, sans concours, être nommés dans le corps des agrégés. Il lui demande si des mesures apportant une amélioration indiciaire identique pourraient être prises en faveur des personnels de l'orientation.

Personnel d'intendance universitaire (statistiques).

36714. — 26 mars 1977. — **M. Mexandeau** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui faire connaître, académie par académie et à la date du 1^{er} janvier 1977, en un seul tableau, le nombre de postes budgétaires d'intendants universitaires, d'attachés d'intendance et de secrétaires d'intendance implantés dans ces académies, y compris les postes de ces catégories implantés dans les services extérieurs et, en regard, le nombre de fonctionnaires titulaires et stagiaires affectés sur ces postes. Pour Paris, une ligne spéciale pourra — si possible — faire apparaître le nombre de postes et le nombre de fonctionnaires de ces mêmes catégories affectés à la centrale.

Personnel d'intendance universitaire (statistiques).

36716. — 26 mars 1977. — **M. Mexandeau** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui faire connaître : 1° les effectifs budgétaires des différents corps de l'intendance universitaire au 13 septembre 1976. Et cela pour chaque académie, en précisant pour chacune d'elle, le nombre de postes budgétaires occupés par des auxiliaires ou contractuels ; 2° le nombre de recrutements qui seront effectués au titre de l'année 1976-1977 (concours et listes d'aptitudes des corps de l'intendance universitaire) ; 3° académie par académie et à la date de la rentrée scolaire 1976-1977, le nombre des établissements dont la gestion était confiée à des fonctionnaires de catégorie B ; 4° le nombre des établissements scolaires faisant l'objet d'un regroupement comptable en faisant apparaître pour chaque académie le nombre moyen d'établissements regroupés sur agences comptables.

Elections (gratuité des justificatifs à produire par les électeurs pour le droit au vote par procuration).

36717. — 26 mars 1977. — **M. Besson** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur les justificatifs à produire en application de l'article R. 73 du code électoral pour les électeurs visés au II de l'article L. 71 du code électoral. Pour les électeurs de la 8^e catégorie (malades, femmes en couches, infirmes ou incurables) dans l'impossibilité de se déplacer le jour du scrutin, un certificat médical délivré par un médecin est obligatoire. Comme il peut en résulter une charge financière pour les intéressés, cette exigence peut en l'état actuel des choses être considérée comme une entrave au droit de vote, des personnes dans cet état préférant ne pas payer une visite médicale supplémentaire. Ne niant pas la nécessité d'un strict contrôle, il lui demande si des mesures ne pourraient pas être prises pour en faciliter l'exercice et le rendre en tout état de cause entièrement gratuit pour les intéressés.

Lait et produits laitiers (composition et fonctionnement du centre national interprofessionnel de l'économie laitière).

36718. — 26 mars 1977. — **M. Besson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficultés qui existent entre les partenaires du centre national interprofessionnel de l'économie laitière. Il lui rappelle à cette occasion le souhait de très nombreux producteurs de lait ou administrateurs de coopératives laitières de voir les pouvoirs publics devenir un quatrième partenaire au sein de l'interprofession laitière pour garantir le respect d'un prix minimum aux producteurs et tenir le rôle d'arbitre en cas de conflit. Il lui demande s'il n'estime pas que le différend qui existe au sein de l'interprofession laitière justifie cette revendication des organisations agricoles qui rejoignent par cette demande les préoccupations du groupe socialiste dont les représentants avaient souligné la faiblesse du dispositif interprofessionnel mis en place et préconisé la création d'un véritable office du lait.

Elections (gratuité des justificatifs à produire par les électeurs pour le droit au vote par procuration).

36719. — 26 mars 1977. — **M. Besson** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur les justificatifs à produire en application de l'article R. 73 du code électoral pour les électeurs visés au II de l'article L. 71 du code électoral. Pour les électeurs de la 8^e catégorie (malades, femmes en couche, infirmes ou incurables) dans l'impossibilité de se déplacer le jour du scrutin, un certificat médical délivré par un médecin est obligatoire. Comme il peut en résulter une charge financière pour les intéressés, cette exigence peut, en l'état actuel des choses, être considérée comme une entrave au droit de vote, des personnes dans cet état préférant ne pas payer une visite médicale supplémentaire. Ne niant pas la nécessité d'un strict contrôle, il lui demande si des mesures ne pourraient pas être prises pour en faciliter l'exercice et le rendre en tout état de cause entièrement gratuit pour les intéressés.

Ecoles normales (menaces de suppression de postes d'enseignants à l'école normale mixte de Carcassonne (Aude)).

36720. — 26 mars 1977. — **M. Capdeville** expose à **M. le ministre de l'éducation** qu'en date du 8 février 1977, le ministère a informé la direction de l'école normale mixte de son intention de supprimer un

poste de mathématiques et un poste d'histoire et de géographie, et que parallèlement trois postes et demi de formateur généraliste sont menacés au centre de formation de classe C. P. P. N. C. P. A. Ces décisions entraîneraient des perturbations importantes dans la formation des élèves maîtres au stade départemental et des stagiaires au stade régional. Il lui demande : 1° de bien vouloir reconsidérer sa position vis-à-vis des petites écoles normales qui représentent dans les départements le secteur clef de l'enseignement public, le département de l'Aude se trouvant dans les dix premiers départements français pour la bonne marche de la formation continue ; 2° s'il compte maintenir les postes à l'école normale de Carcassonne, qui assure pleinement sa mission, et participe au rayonnement de l'école publique dans le département. Il insiste tout particulièrement sur le fait que toute tentative de démantèlement de ce service public indispensable ne pourrait être acceptée par la population, le corps enseignant et le conseil général qui a consacré, depuis longtemps, d'importants crédits pour assumer sa pérennité.

Formation professionnelle et promotion sociale (difficultés financières de la maison de la promotion sociale de Saint-Martin-d'Hères [Isère]).

36721. — 26 mars 1977. — **M. Gau** signale à **M. le ministre du travail** les difficultés de financement que rencontre la maison de la promotion sociale de Grenoble, sise au domaine universitaire de Saint-Martin-d'Hères (Isère). Si cet organisme a pu obtenir une amélioration du financement provenant du fonds de la formation professionnelle, portant sa subvention à 64 p. 100, il n'en reste pas moins que les 36 p. 100 restants sont à la charge du fonds d'action sociale, donc des immigrés. Il lui fait remarquer que les conventions pour 1977 n'étant toujours pas signées, les stagiaires, travailleurs immigrés, n'ont encore reçu aucun salaire depuis leur entrée en stage le 5 janvier dernier. Il lui rappelle l'importance que représente une telle préformation, tant pour les immigrés eux-mêmes, que pour l'économie française qui a besoin de travailleurs formés, répondant aux besoins qui sont les siens. Il lui demande dans quel délai ces travailleurs, dont on ne peut que louer la volonté et la persévérance, percevront le salaire qui leur est dû et dont ils ont un besoin vital.

Industrie mécanique (annonce de prise de participations majoritaires de firmes étrangères dans les Sociétés Poclair S. A. et Poclair hydraulique).

36722. — 26 mars 1977. — **M. Gau** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation des Sociétés Poclair S. A. et Poclair hydraulique dans lesquelles des participations majoritaires de firmes étrangères sont annoncées. On ne sait que trop ce qui signifierait une telle solution pour l'avenir de Poclair : l'abandon de certains secteurs de l'entreprise sous couvert de restructuration et de rentabilité et une recrudescence des licenciements. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer le maintien de l'emploi dans cette société et pour garantir le développement de l'entreprise tout en sauvegardant son caractère français.

Pêche (autorisation d'utilisation de trois lignes flottantes pour les personnes âgées exonérées de la taxe piscicole).

36723. — 26 mars 1977. — **M. Duroure** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de l'environnement** sur le problème de l'exonération de la taxe piscicole pour les retraités bénéficiaires du fonds national de solidarité. La législation en vigueur prévoit l'exonération de cette taxe pour les personnes économiquement faibles dans la mesure où elles pratiquent avec une seule ligne flottante tenue à la main. Compte tenu que la pêche est bien souvent le seul loisir des personnes âgées aux revenus modestes, il lui demande s'il n'estime pas opportun d'autoriser l'utilisation de trois lignes pour les personnes exonérées de la taxe piscicole.

Etudiants (modalités d'octroi des subventions aux organisations étudiantes).

36725. — 26 mars 1977. — **M. Delehedde** attire l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat aux universités** sur les subventions accordées aux organisations étudiantes. Il lui demande quelles sont exactement les organisations subventionnées, ce qu'elles reçoivent, et quels sont les critères retenus par le secrétariat d'Etat aux universités pour leur octroi.

Texte à la valeur ajoutée (exonération de la taxe sur les redevances d'électricité et de gaz des personnes âgées aux revenus modestes).

36726. — 26 mars 1977. — **M. Delehedde** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur le fait que les personnes âgées doivent régler, comme tous les assujettis, le montant de la T. V. A. sur leurs consommations de gaz et d'électricité. A l'heure où le Président de la République parle d'efforts à faire en faveur des personnes âgées de condition modeste, la survivance d'une telle mesure peut paraître particulièrement injuste. En conséquence, il souhaite savoir si le Gouvernement n'envisage pas de mettre en place des mesures tendant à accorder aux personnes du troisième âge de condition modeste une exonération de la T. V. A. perçue sur la redevance Electricité de France-Gaz de France.

Retraite anticipée (réduction des annuités requises des travailleurs manuels).

36727. — 26 mars 1977. — **M. Delehedde** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la possibilité accordée à certains travailleurs manuels ayant effectué des tâches particulièrement pénibles de bénéficier de la retraite anticipée. En un an, 8 000 travailleurs seulement en ont bénéficié. Récemment, il a été indiqué que l'accès à la retraite serait facilité en ramenant le nombre d'annuités de cotisations nécessaires de quarante-trois à quarante et un ans, mais cette diminution paraît encore insuffisante par rapport aux travaux fournis par les personnes concernées. En conséquence, il lui demande ce qu'il envisage de faire pour qu'un nombre croissant de travailleurs puisse bénéficier de la retraite anticipée.

Etablissements universitaires (création d'une U. E. R. d'arts à l'université de Lille-III).

36728. — 26 mars 1977. — **M. Naveau** appelle l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat aux universités** sur la nécessité de créer une U. E. R. d'arts à l'université de Lille-III. Le 5 mars 1976, en effet, le conseil de l'université de Lille-III a en effet, par une majorité supérieure aux deux tiers, voté cette création. Cette U. E. R. comprendrait quatre sections : arts plastiques, musique, filmologie, pratique théâtrale, ces disciplines faisant déjà l'objet d'un enseignement régulier. Les cours pratiques étant assurés par des écoles dépendant des municipalités et des affaires culturelles. Or, ces écoles ne peuvent continuer leur aide et l'université de Lille, si elle est laissée à ses seules ressources, devra renoncer et cette fois définitivement, à préparer les filières extrêmement utiles qu'elle avait initiées en place dans le domaine des arts et qu'elle espérait intensifier. Il lui demande en conséquence quelles mesures immédiates elle compte prendre pour créer cette U. E. R. d'arts.

Organisations agricoles (licenciements de personnels).

36729. — 26 mars 1977. — **M. Pierre Joxe** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** sa déclaration du 6 novembre dernier à l'Assemblée nationale dénonçant les « organismes multiples qui prétendent s'occuper des agriculteurs ». En juillet dernier, la fédération nationale des groupements de développement agricole avait licencié 50 salariés ; aujourd'hui 73 licenciements sont annoncés à l'I. T. E. B., 13 au C. N. P. T., 4 à l'I. G. E. R., 10 à l'I. T. O. V. I. C. Il lui demande quelles sont les véritables raisons de ces licenciements, sachant que dans le compte rendu de la session ordinaire des chambres d'agriculture des 1^{er} et 2^e décembre, on pouvait lire : « La crise du développement agricole, loin d'être liée à la sécheresse, a été voulue : il y a, depuis plusieurs années, une volonté de limiter et d'épuiser le fonds de roulement de l'A. N. D. A. » D'autre part, envisage-t-il de continuer à remettre en cause, dans ses interventions, l'utilité du travail des conseillers agricoles, alors que l'exemple même de la sécheresse de cet été prouve leur nécessité.

Invalides de guerre (ruevenciations des blessés du poumon et chirurgicaux).

36731. — 26 mars 1977. — **M. Pierre Legorce** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** les problèmes spécifiques aux blessés du poumon et chirurgicaux, dont la fédération nationale, réunie le 17 février 1977 demande : 1° l'immatriculation immédiate à la sécurité sociale de tous les bénéficiaires de l'allocation aux grands invalides n° 9, allocation aux implaçables et de tous les

ascendants ; 2° la prise en considération comme période d'assurance du temps pendant lequel les invalides bénéficiaient de l'indemnité de soins ; 3° la révision de l'article L. 383 du code de la sécurité sociale en ce qui concerne les indemnités journalières pour les pensionnés de guerre ; 4° le bénéfice d'une pension militaire d'invalidité pour les invalides hors guerre dès lors que le taux d'invalidité atteint 10 p. 100 ; 5° le bénéfice d'une pension de veuve pour les veuves des victimes civiles dès lors que leur mari était titulaire d'une pension d'invalidité, au titre du code des pensions militaires d'invalidité d'un taux au moins égal à 60 p. 100, comme pour les autres veuves d'invalides ; 6° la généralisation rapide du paiement mensuel des pensions d'invalidité, de veuves, d'orphelins, d'ascendants et de toutes les allocations s'y rattachant. Il lui demande dans quelle mesure il estime pouvoir accueillir favorablement les légitimes revendications ainsi présentées par les blessés du poumon et chirurgicaux, revendications qui ne font qu'illustrer le droit à réparation acquis pour cette catégorie d'anciens combattants particulièrement digne d'intérêt.

Apprentissage (maintien à titre transitoire des C. A. P. distincts de coiffure homme et de coiffure dame).

36732. — 26 mars 1977. — M. Pierre Lagorce appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation actuelle de l'apprentissage dans la profession de la coiffure. En effet, par arrêté du 20 avril 1972 a été créé un C. A. P. de coiffure mixte venant s'ajouter à ceux existants de coiffure hommes et de coiffure dames. Par arrêté du 26 juin 1974, les C. A. P. de spécialité coiffure hommes et coiffure, dames ont été supprimés avec pour conséquence l'obligation pour tous les apprentis coiffeurs de se présenter, à partir de la session 1977, au C. A. P. de coiffure mixte. Or il s'avère matériellement impossible de préparer dans de bonnes conditions les apprentis à cet examen, pour les raisons suivantes : 1° les deux années d'apprentissage sont nettement insuffisantes pour assurer une bonne formation en coiffure mixte. Trois années sont absolument nécessaires en effet pour donner aux jeunes la qualification souhaitée qui, jusqu'au 1^{er} juillet 1972, date d'application des nouveaux textes sur l'apprentissage, était assurée en quatre années ; 2° la plupart des apprentis, soit 90 p. 100 étant employés dans un salon n'exerçant qu'une seule spécialité coiffure hommes ou dames ne reçoivent pas en entreprise une formation complète. Il faut préciser en outre que la totalité de la formation est parfois très difficile à assurer dans la mesure où il n'est pas toujours aisé de mettre en contact des jeunes filles, soit 90 p. 100 des apprentis, avec la clientèle hommes ou les modèles masculins ; 3° une circulaire du 5 mars 1975 (C. T. E. n° 7/75 du ministère du travail) prévoit que les apprentis employés dans lesdits salons devront recevoir en C. F. A. le complément de formation pratique qu'ils ne peuvent avoir en entreprise ; soit au total 90 heures de cours en raison de quarante-cinq heures par an selon la répartition horaire prévue en C. F. A., ce qui est nettement insuffisant. En ce qui concerne le département de la Gironde, par exemple, le C. F. A. existant n'est pas en mesure de dispenser aux apprentis coiffeurs une formation pratique suffisante (manque de modèle). Dans ces conditions, la session 1977 du C. F. A. de coiffure mixte risque d'être une catastrophe. Il lui demande si, comme le demande la fédération nationale de la coiffure, il ne serait pas possible de reporter la date d'application de l'arrêté du 26 juin 1974.

Programmes scolaires (conditions d'enseignement des nouveaux programmes de sciences expérimentales en 6^e et 5^e).

36733. — 26 mars 1977. — M. Poutissou s'inquiète des incidences de la réforme du second degré sur les enseignements des sciences expérimentales en 6^e et en 5^e. Ces enseignements nécessiteraient en effet de bonnes conditions de travail et des moyens matériels adéquats. Or le passage d'un horaire de deux heures pour la seule biologie à trois heures pour les deux enseignements biologie et sciences physiques ainsi que l'abandon du travail de groupe par la constitution de classes de 24 à 30 élèves sans possibilité de dédoublement mettent les enseignants dans l'impossibilité de dispenser des travaux pratiques et de s'occuper convenablement des élèves. Avec l'introduction des sciences physiques, des crédits supplémentaires seraient indispensables : de nombreux établissements ne disposent pas de locaux appropriés ni ne peuvent assurer une sécurité suffisante pour les expériences et manipulations. De plus, les parents devront prendre en charge l'achat du matériel, ce qui lèsera, bien évidemment, les familles les plus défavorisées. Il demande à M. le ministre de l'éducation s'il entend apporter une réponse à ces problèmes avant la mise en application de la réforme en septembre prochain.

Assurance maladie et invalidité (couverture sociale des tierces personnes).

36734. — 26 mars 1977. — M. Poutissou appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur le cas des personnes employées dans le cadre de la majoration spéciale pour tierce personne versée par l'aide sociale, et qui ne sont pas déclarées aux U. R. S. S. A. F. En effet, lorsque ces personnes ont un lien de parenté avec les bénéficiaires de l'aide, elles ne sont pas déclarées comme employées de maison. Elles ne peuvent avoir droit, par la suite, aux allocations d'aide publique et de chômage car le temps de travail qu'elles fournissent comme tierces personnes n'est pas comptabilisé. Il lui demande ce qu'elle entend faire pour remédier à cette situation.

Elections (frais de propagande électorale des candidats des communes de moins de 2500 habitants).

36735. — 26 mars 1977. — Dans les communes de 2500 à moins de 90000 habitants, la campagne électorale est financée uniquement par les candidats ou éventuellement par les partis politiques. Mais les candidats bénéficient de la commission de propagande pour l'envoi du bulletin de vote et d'une circulaire-programme. Dans les communes de moins de 2500 habitants, non seulement les candidats n'ont aucune aide financière, mais ils acheminent eux-mêmes leurs bulletins aux électeurs. Ils ne bénéficient pas de la commission de propagande. Les candidats des petites communes déjà défavorisés subissent une nouvelle discrimination. M. Poutissou demande à M. le ministre de l'intérieur s'il entend mettre fin à cette disparité des situations entre les candidats.

Créances publiques (rappel des principes concernant le recouvrement des créances inférieures à 5 francs).

36736. — 26 mars 1977. — M. Voilquin, attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) pour rappeler certains principes concernant le recouvrement de créances publiques sur l'Etat ou les collectivités publiques et relatives aux sommes inférieures à 5 francs. Il lui demande de rappeler les principes en vigueur afin de ne pas voir des faits plutôt pénibles ainsi qu'il l'a vu dernièrement (toute une correspondance engagée pour recevoir 0,40 F) et ainsi renouvellement de tels procédés.

Auxiliaires médicaux (taux de participation des assurés sociaux aux frais d'honoraires des orthophonistes).

36737. — 26 mars 1977. — M. d'Harcourt attire l'attention de M. le ministre du travail sur certaines dispositions contenues dans le décret n° 77-108 du 4 février 1977 relatif à la participation des assurés sociaux aux frais d'assurance maladie ayant entraîné une modification de l'article L. 270 du code de la sécurité sociale. Ces nouvelles dispositions ont prévu en particulier que la participation de l'assuré serait désormais fixée à 35 p. 100 pour les frais d'honoraires des auxiliaires médicaux en dehors des frais mentionnés aux alinéas II et III de l'article 1^{er} de ce décret. Ces nouvelles dispositions concernent en particulier les orthophonistes dont la fédération nationale aurait souhaité qu'il soit tenu compte des vœux exprimés par l'ensemble de la profession. Il lui demande si des mesures plus favorables au développement nécessaire de cette profession et aux intérêts des assurés sociaux pourront être envisagées prochainement.

Allocations de salaire unique et de la mère au foyer (plafond de ressources).

36739. — 26 mars 1977. — M. Frédéric-Dupont demande à M. le ministre du travail à quelles dates le plafond de ressources au-dessus duquel l'allocation de salaire unique ou l'allocation de la mère au foyer a été modifié depuis 1972, soit pour deux enfants à charge, soit pour un seul enfant. Il lui demande si à son avis cette modification a tenu compte de l'érosion monétaire et des charges particulièrement lourdes subies par les ménages du fait de la hausse du prix de la vie.

Examen, concours et diplômes (report de la réforme des B. E. P. A., C. A. P. A. et B. A. A.).

36740. — 26 mars 1977. — **M. Longequeue** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que des arrêtés récents ont modifié profondément le contenu et le déroulement des épreuves en vue de l'attribution du brevet d'enseignement professionnel agricole (B. E. P. A.), du certificat d'aptitude professionnelle agricole (C. A. P. A.) et du brevet d'apprentissage agricole (B. A. A.). Il attire son attention sur le fait que les profondes modifications de ces examens interviennent à trois mois des épreuves et ne correspondent pas à l'enseignement donné et à la formation reçue au cours des années de préparation. Il apparaît ainsi que les chances de réussite normale des élèves à des épreuves pour lesquelles ils n'ont pas été préparés se trouvent compromises. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître s'il ne lui paraît pas nécessaire de reporter l'application des récents arrêtés concernant les examens précités afin de donner le temps d'adapter les programmes d'enseignement aux nouvelles structures de ces examens.

Santé publique (conditions de fonctionnement des centres de soins hospitaliers).

36741. — 26 mars 1977. — **M. Bonhomme** expose à **M. le ministre du travail** qu'une question écrite (n° 35244) en date du 29 juillet 1977 a été posée à Mme le ministre de la santé sur les conditions de fonctionnement des centres de soins hospitaliers. La réponse à cette question, publiée au *Journal officiel* des Débats de l'Assemblée nationale du 5 mars 1977, p. 979, indiquait que les modalités des accords tarifaires qui devront être passés entre les caisses de sécurité sociale et ces centres de soins relèvent de la compétence du ministre du travail. Il lui demande s'il peut lui donner des indications sur ce point.

Sécurité sociale (classification des contrôleurs de sécurité des caisses régionales en fin de carrière).

36743. — 26 mars 1977. — **M. Macquet** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur les modalités d'accès au coefficient dont peuvent bénéficier en fin de carrière les contrôleurs de sécurité des services prévention des caisses régionales de sécurité sociale. Dans le cadre d'une classification intervenue unilatéralement, ce coefficient est attribué à titre exceptionnel, les directions des caisses désignant les postulants sur la base d'un sur dix. Il apparaît regrettable qu'ait été choisi ce mode de désignation qui ne s'appuie pas sur des critères d'appréciation reposant sur une totale connaissance des résultats obtenus dans l'exercice de la profession et qui ne peut exclure un certain favoritisme. Il lui demande s'il ne lui paraît pas plus équitable et plus logique que ce coefficient soit attribué, comme l'avait proposé dès 1969 un avenant à la convention collective nationale, aux contrôleurs de sécurité concernés répondant à certaines conditions d'ancienneté, c'est-à-dire justifiant de neuf années de service après leur agrément définitif.

Examens, concours et diplômes (diplôme d'état d'assistant de service social).

36744. — 26 mars 1977. — **M. Valbrun** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les réactions provoquées par la parution de l'arrêté du 10 janvier 1977 relatif au diplôme d'état d'assistant de service social. Il a été relevé que les modifications apportées aux conditions d'obtention de ce diplôme avaient été décidées unilatéralement, sans réelle concertation ni consultation des instances concernées (centres de formation, comités d'entente des écoles de service social, conseil supérieur de service social) et des partenaires (cadres pédagogiques, étudiants, professionnels). Par ailleurs, des modifications sont intervenues qui ont supprimé l'épreuve orale qui était précédemment subie lorsque les étudiants n'avaient pas obtenu une moyenne de 12 sur 20 au cours des trois années d'études, et qui ont prévu une nouvelle notation pour les épreuves pratiques. Dans le cadre de ces dernières, la relation du cas social fait désormais l'objet de deux notes ainsi réparties : de 0 à 30 points pour l'analyse de la situation et la proposition d'un plan d'action ; de 0 à 20 points pour les questions relatives aux connaissances théoriques dans les domaines suivants : législation familiale et sociale et problèmes de santé. Les étudiants concernés soulignent que la conception de la profession à laquelle

ils se préparent ne saurait se limiter à ces fonctions d'intermédiaire médical et de technicien de la législation familiale et sociale. Il lui demande en conséquence de lui faire connaître les remarques qu'appellent de sa part les observations présentées sur les conditions nouvelles dans lesquelles est prévue l'obtention du diplôme d'état d'assistant de service social.

Taxe professionnelle (assiette de la taxe appliquée aux fournisseurs qui délèguent des démonstrateurs dans les grands magasins).

36745. — 26 mars 1977. — **M. Vauclair** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur la taxe professionnelle appliquée aux fournisseurs qui délèguent des démonstrateurs dans les grands magasins. Sous le régime de la patente, les salaires de ces employés n'étaient pas pris en compte pour le calcul du montant de la taxe des fournisseurs. En effet, une instruction parue au *B. O. C. D.* 1965, III, n° 507, disposait que : « Les démonstrateurs exerçant leur activité dans les grands magasins et bien que recrutés et payés par les fournisseurs et considérés comme salariés de ces derniers au regard de la sécurité sociale, concourent d'une manière effective et directe aux ventes des établissements auxquels ils sont attachés. Dès lors ils doivent être retenus pour le calcul du droit fixe de patente dû par les grands magasins (taxe par salariés et taxe par spécialité) ; il en est ainsi alors même que le rôle des intéressés serait un simple rôle de démonstrateurs, dès lors qu'ils sont en contact direct avec les clients. Corrélativement, ces démonstrateurs ne doivent pas être retenus pour le calcul de la patente due par les fournisseurs qui utilisent leurs services ». Cette doctrine administrative avait d'ailleurs été confirmée par un arrêt du Conseil d'Etat (23 novembre 1965). Des récentes instructions (30 octobre 1975 et 10 février 1976 vont d'ailleurs dans le même sens : « ... les entreprises utilisatrices de main-d'œuvre temporaire n'ont pas à comprendre dans leurs bases imposables les sommes versées à l'entreprise de travail temporaire. Cette solution ne vaut pas pour les salaires des personnels qu'une entreprise met d'une manière permanente ou quasi permanente à la disposition d'une autre ». Les salaires doivent donc constituer l'assiette de la taxe de l'entreprise qui utilise effectivement les salariés de façon permanente, ce qui est en l'occurrence le cas des grands magasins. En conséquence il lui demande de bien vouloir envisager que ce principe logique soit repris en matière de taxe professionnelle.

Littoral (protection du rivage dans les opérations d'aménagement engagées par la puissance publique).

36746. — 26 mars 1977. — **M. Gau** demande à **M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire** s'il est exact, comme le rapporte un journal du soir, que des instructions ont été données aux préfets pour leur indiquer que les directives de son prédécesseur d'août 1976 sur la protection du rivage ne s'appliquaient nullement aux côtes où la puissance publique mène des opérations d'aménagement. Il lui demande si de telles instructions ont bien été adressées aux préfets et ce qu'il faut entendre par « puissance publique ». Il serait heureux de connaître, dans le cas où de telles instructions auraient été données, si elles sont compatibles avec les textes et les déclarations sur la qualité de la vie « pour un environnement à la française » du chef de l'Etat, notamment celles faites dans une émission « d'Antenne 2 » le dimanche 27 février 1977.

Etablissements universitaires (insuffisance de la dotation budgétaire allouée à l'université des langues et lettres de Grenoble-III).

36747. — 26 mars 1977. — **M. Gau** expose à **Mme le secrétaire d'Etat aux universités** le problème posé par la dotation insuffisante accordée par son secrétariat d'Etat à l'université des langues et lettres de Grenoble (Grenoble-III). Ces dotations, qui ne représentent qu'une augmentation réelle de 3,4 p. 100 en francs courants, correspondent en fait à une sensible diminution, et ne tiennent compte, ni de l'augmentation des frais de fonctionnement, ni du coût des enseignements nouveaux que le secrétaire d'Etat à lui-même encourage. Il lui rappelle que, faute de postes budgétaires d'Etat, une partie importante du personnel de cette université doit être payé par son budget de fonctionnement. Il lui demande en conséquence quelles mesures elle compte prendre pour permettre à cette université de fonctionner normalement et d'assurer l'intégralité des enseignements dont elle a la charge.

*Animateurs socio-éducatifs
(création de postes budgétaires).*

36748. — 26 mars 1977. — **M. Haesebroeck** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports** au sujet des postes d'animateurs socio-éducatifs. Il lui demande pourquoi le Gouvernement tarde tant à prendre une décision favorable, les communes souhaitant pouvoir créer de tels postes.

*Aide ménagère (suppression des disparités en matière de
taux horaire de base dans les communes de moins de
5 000 habitants).*

36749. — 26 mars 1977. — **M. Besson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la disparité qui existe entre les taux horaires de base servant au calcul de la participation des collectivités publiques aux services d'aide ménagère au domicile des personnes âgées et des infirmes, selon que les communes ont plus ou moins de 5 000 habitants. Il lui signale que l'arrêté ministériel du 21 mai 1976 a confirmé cet état de fait dont la justification est mal perçue. Rien en effet ne justifie un coût moindre pour le fonctionnement de tels services en milieu rural ou suburbain où un habitat rural plus diffus tend même à accroître les charges de fonctionnement d'un tel service. Au demeurant la situation est très choquante dans une même agglomération urbaine où les taux peuvent varier d'une commune à l'autre sans justification aucune. Il lui demande de bien vouloir examiner ce problème et de lui préciser les mesures qu'il envisage pour le résoudre équitablement en supprimant toute disparité et donc tout abatement de fait pour les communes de moins de 5 000 habitants.

*Taxe à la valeur ajoutée (agriculteurs bénéficiant
d'un remboursement forfaitaire de T. V. A.).*

36750. — 26 mars 1977. — **M. Pierre Joxe** demande à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** de bien vouloir lui préciser : 1° le nombre d'agriculteurs susceptibles de bénéficier d'un remboursement forfaitaire de T. V. A. ; 2° le nombre d'agriculteurs qui bénéficient effectivement de ce remboursement ; 3° les moyens utilisés par l'administration pour informer les agriculteurs de leurs droits en cette matière.

*Prestations familiales (assouplissement des critères d'attribution
au regard des rémunérations des apprentis).*

36751. — 26 mars 1977. — **M. Pierre Joxe** rappelle à **M. le ministre du travail** qu'aux termes de la réglementation actuellement en vigueur, le fait pour un apprenti de bénéficier d'une rémunération supérieure à la base mensuelle de calcul des prestations familiales entraîne la suppression des allocations familiales auxquelles il aurait droit. Or la rémunération des apprentis est fixée par référence au S. M. I. C. qui évolue plus rapidement que la base mensuelle de calcul des prestations familiales. En conséquence, le nombre de cas dans lesquels la rémunération de l'apprenti dépasse cette base et entraîne la suppression du versement des allocations familiales est de plus en plus fréquent. Il lui demande si, dans ces conditions, il n'envisage pas d'assouplir cette réglementation qui pénalise injustement les familles qui sont souvent parmi les plus méritantes.

*Médecine du travail (exonération de taxe sur les salaires
pour les associations à but non lucratif).*

36752. — 26 mars 1977. — **M. Pierre Joxe** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** les problèmes rencontrés par les services interentreprises de médecine du travail organisés sous forme d'associations à but non lucratif, et qui, à ce titre, sont exonérés de la T. V. A. mais qui sont, par contre, assujettis à la taxe sur les salaires, ce qui grève fortement leur budget. Il lui demande s'il ne lui paraît pas nécessaire de mettre à l'étude une nouvelle législation fiscale pour les associations comportant notamment l'exonération de la taxe sur les salaires pour les associations sans but lucratif, la suppression de la T. V. A. sur les prestations et fournitures éducatives.

*Agents commerciaux (pensions de retraite des agents ayant
accompli une partie de leur activité professionnelle dans
le secteur privé).*

36753. — 26 mars 1977. — **M. Gravelle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des agents communaux qui, avant d'exercer leurs fonctions dans l'administration municipale, avaient accompli un certain nombre d'années de travail dans le secteur privé. En effet, si en leur qualité d'agents soumis au statut du personnel communal, ils peuvent être admis à faire valoir leurs droits à la retraite dès leur 60^e anniversaire, ils ne peuvent par contre bénéficier de la pension constituée au titre des services accomplis dans le secteur privé avant l'âge de soixante-cinq ans, sauf à subir un coefficient de minoration sur le calcul de la pension. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre en liaison avec son collègue ministre du travail et de la sécurité sociale pour que les agents concernés puissent percevoir intégralement dès l'âge de soixante ans, les deux retraites auxquelles ils peuvent prétendre.

*Calamités agricoles (mesures en faveur des viticulteurs
du Beaujolais victimes d'orages de grêle).*

36755. — 26 mars 1977. — Le 17 juillet, des orages de grêle d'une rare violence ont anéanti le vignoble de douze communes du Beaujolais : Blacé, Denicé, Saint-Julien, Cogny, Rivolet, Saint-Jean-d'Ardières, Charentay, Arbussonnas, Saint-Georges-de-Reneins, Salles, Saint-Etienne-des-Oullières et Montmels ; au total, 3 000 hectares ont été touchés, de 50 à 100 p. 100. Les vigneron ont dû contracter des emprunts auprès du Crédit agricole, dont la première annuité arrive au mois de mai de cette année. Les vignes n'ayant donné qu'une faible production en 1976, et la situation financière de certains viticulteurs étant très préoccupante, **M. Poutissou** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il est possible d'autoriser le fonds de solidarité agricole à payer une ou plusieurs annuités de remboursement des emprunts faits par les viticulteurs à la suite de cette calamité.

*Impôt sur le revenu (application de l'article 3
de la loi de finances pour 1977 relatif aux déficits fonciers).*

36756. — 26 mars 1977. — **M. Crépeau** expose que l'article 3 de la loi de finances pour 1977 n° 76-1232 du 29 décembre 1976 a édicté que les déficits fonciers s'imputent exclusivement sur les revenus fonciers des cinq années suivantes. Dans une instruction du 4 février 1977 - 5 D. 1.77, l'administration a précisé *in fine*, au chapitre III, Entrée en vigueur : « Les dispositions nouvelles s'appliquent dès 1977 pour les impositions établies au titre de l'année 1976. Elles concernent, bien entendu, les déficits provenant d'années antérieures à 1976 et qui n'ont pas encore été imputés en totalité. » En premier lieu, le fait d'appliquer les mesures de cette loi pour 1977 rétroactivement aux déficits constatés en 1976 antérieurement à la promulgation de la loi, va créer des situations préjudiciables aux contribuables de bonne foi, notamment à l'égard de ceux qui auront engagé des dépenses importantes sur le plan foncier et qui, tenant compte d'un déficit prévisible et déductible de leurs autres revenus sous l'empire de la législation connue jusqu'au 29 décembre 1976, n'auront pas cru devoir formuler l'option pour le prélèvement libératoire sur les revenus de créances et d'obligations et acquitteront de ce fait un impôt supérieur à ce qu'il aurait été si ces mesures avaient été connues au début de la période d'imposition. En second lieu, en ce qui concerne les déficits fonciers des années 1975 et antérieures, ils étaient déductibles des autres catégories de revenus et ils ont perdu leur caractère spécifique pour entrer dans la catégorie des déficits globaux reportables. De plus, dans l'instruction précitée, votre administration ne semble pas avoir envisagé le cas où, dans les déficits globaux des années antérieures à 1976, les déficits fonciers se trouvaient en concurrence avec des déficits d'autres catégories (notamment de nature B. I. C.). Il demande à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** en l'absence de précision contenue dans la loi elle-même sur sa date d'entrée en vigueur : 1° sur quel fondement légal, contraire au principe de la non-rétroactivité des lois françaises, se fonde son administration pour fixer les conditions d'entrée en vigueur de la loi de finances pour 1977, telles que précisées dans l'instruction susmentionnée ; 2° si, en tout état de cause, l'application des dispositions de ladite loi aux déficits fonciers antérieurs à l'année 1976 n'est pas contraire à l'esprit du législateur qui n'aurait pas manqué de préciser son intention s'il avait entendu mettre en cause des situations fiscales antérieurement acquises.

*Examens, concours et diplômes**(report de la réforme des B. E. P. A., C. A. P. A. et B. A. A.).*

36758. — 26 mars 1977. — **M. Rigout** s'adresse à **M. le ministre de l'agriculture** au sujet des modifications apportées par les arrêtés des 19 et 31 janvier 1977 au contenu et au déroulement des examens du B. E. P. A., du C. A. P. A. et du B. A. A. A trois mois, des sessions 1977, ces arrêtés transforment les structures de ces examens par la suppression de certaines matières, modification de certains coefficients, transferts de matières de l'écrit à l'oral, alors que l'enseignement et la formation donnés aux élèves au cours de leurs deux ou trois ans d'études l'ont été en vue de la préparation aux examens tels qu'ils étaient conçus avant la parution des arrêtés. Il aurait donc été logique de reporter l'application des arrêtés de deux ou trois ans, c'est-à-dire au moment où les élèves qui vont entrer dans ces filières en septembre 1977 auront à passer le B. E. P. A. ou le C. A. P. A. Il lui demande s'il compte : 1° revenir sur ces arrêtés et faire passer aux élèves qui terminent leur scolarité cette année des examens conçus selon les structures antérieures ; 2° ne mettre en place les nouvelles dispositions qu'après une véritable concertation sur le calendrier de leur application avec toutes les parties concernées (enseignants, parents, administration).

Année (discrimination à l'égard d'élus du département de la Haute-Vienne à l'occasion d'une exposition).

36759. — 26 mars 1977. — **Mme Constans** signale à **M. le ministre de la défense** les faits suivants. Le 8 mars, une exposition itinérante de l'association pour la formation professionnelle des adultes a été présentée à Limoges dans les locaux de la base aérienne de Romanel. Le colonel commandant la base a invité à cette manifestation un certain nombre de personnalités, dont le député-maire de Limoges, ce qui est tout à fait normal ; mais seulement deux des douze conseillers généraux de Limoges, à savoir les deux conseillers généraux se réclamant de la « majorité » gouvernementale. Par contre, ni les deux autres députés de la Haute-Vienne, dont celui de la circonscription sur le territoire de laquelle se trouve la base, ni les deux sénateurs, ni les dix conseillers généraux de Limoges dont celui du canton où la base est située, appartenant aux formations de gauche n'ont été invités. Elle lui demande ce qui peut expliquer une telle discrimination et quelles recommandations il pense adresser aux responsables militaires de la base pour que de tels faits ne se reproduisent plus à l'avenir.

Enseignants (suppression de postes au C. E. T. de Saint-Junien (Haute-Vienne)).

36760. — 26 mars 1977. — **M. Rigout** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conséquences graves qu'entraîne la suppression de deux postes d'enseignement : un poste de mécanique, un poste de métallerie au C. E. T. de Saint-Junien (Haute-Vienne). Ces suppressions se sont faites sans aucune concertation avec la direction du C. E. T., les intéressés et les parents d'élèves. Aucune justification n'a été donnée par l'inspection académique. De ce fait, l'encadrement va se trouver réduit, et les élèves ne pourront recevoir la formation technique à laquelle ils ont droit. Ceci aura pour conséquence d'empêcher les travaux réels qui ne sont possibles qu'avec un nombre réduit d'élèves. De même l'affûtage, pour les sections de mécanique, sera éliminé de la formation. Par ailleurs, ces suppressions aboutiraient à licencier purement et simplement un maître auxiliaire après neuf ans d'ancienneté ; d'autre part, de déplacer un titulaire qui est mis en demeure de demander une mutation. Ces faits apparaissent extrêmement graves en eux-mêmes et révèlent les menaces qu'ils laissent placer sur les C. E. T. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour que soient annulées ces décisions.

Conventions collectives (politique d'embauche de l'entreprise Ferrer-Auran).

36761. — 26 mars 1977. — **M. Lazzarino** expose à **M. le ministre du travail** les faits suivants : la direction de l'entreprise Ferrer-Auran (téléphone, électricité) dont la société Thomson a pris le contrôle, applique en matière d'embauche une politique en contradiction totale avec la convention collective. Ainsi, au 1^{er} février

1977, pour un volume de travail constant, l'effectif permanent de l'entreprise est de 375 personnes, 125 autres étant des « temporaires » alors que la convention collective prévoit (art. 3) des périodes d'essai allant de deux semaines à trois mois selon la classification des intéressés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la direction des établissements Ferrer-Auran de Marseille soit amenée à respecter la convention collective dont elle est signataire.

Industrie mécanique (crise de l'emploi aux ateliers de construction du centre à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)).

36762. — 26 mars 1977. — **M. Franchère** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports)** sur la situation des ateliers de construction du centre situés à Clermont-Ferrand. En effet, cette entreprise, qui existe depuis 1918, a toujours consacré son activité à la réparation du matériel ferroviaire S. N. C. F., ce qui a impliqué la mise en place d'une infrastructure adaptée à ce travail bien particulier. Depuis la mise en place du plan gouvernemental, la S. N. C. F. a dû subir une diminution de ses crédits destinés à la réparation de son matériel et a été amenée à réduire les heures de réparation affectées à la révision de son matériel. Cet état de fait s'est traduit par une diminution de 25 p. 100 des heures allouées aux Ateliers de construction du Centre. De cette situation, il résulte de grandes difficultés sociales pour les travailleurs de cette entreprise : 1° réduction d'horaire de quarante-deux heures à quarante heures, sans compensation de salaire, ceci à compter du 1^{er} février 1977 (la direction indiquant qu'elle ne peut compenser sous peine de se voir refuser tout marché de l'Etat ceci par directives gouvernementales) ; 2° non réembauchage des jeunes au retour du service armé ; 3° si la situation persiste, la direction annonce chômage technique et éventuellement licenciements. Ces difficultés ont donc pour conséquences directes une diminution des salaires du personnel des A. C. C. de 6,5 p. 100 et à brève échéance ce même personnel viendra grandir le nombre déjà alarmant de chômeurs de la capitale auvergnate. L'opération de licenciement découlant de la réduction du programme S. N. C. F. n'est pas lourde que pour les travailleurs. Elle s'accompagnera pour les fonds publics d'une diminution des recettes fiscales, d'une diminution des cotisations à la sécurité sociale, du versement d'indemnités de chômage. En conséquence, il lui demande de bien vouloir maintenir la situation de l'emploi dans cette entreprise en augmentant les crédits alloués à la S. N. C. F. pour la réparation du matériel roulant.

Assurance-invalidité (abrègement des délais de liquidation des pensions des salariés à l'issue d'un congé de longue maladie).

36763. — 26 mars 1977. — **M. Marchais** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les lenteurs préjudiciables aux salariés qui après un congé de longue durée de trois ans arrivant à échéance, doivent attendre environ trois mois avant de recevoir notification de leur pension d'invalidité après passage devant la commission de contrôle. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour que le délai impartit à ces formalités soit réduit de sorte que les intéressés ne subissent aucun préjudice.

Hôpitaux (insuffisance de l'équipement et des effectifs de personnel au C. H. U. Henri-Mondor, à Créteil (Val-de-Marne)).

36764. — 26 mars 1977. — **M. Marchais** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la gravité de la situation au C. H. U. Henri-Mondor, à Créteil. Cet hôpital, centre de recherche, d'enseignement et de soins, se doit d'être à la hauteur des progrès scientifiques et techniques. Il doit aussi, en raison même de la forte concentration qu'il représente, être l'objet d'un effort particulier en ce qui concerne l'humanisation. Ces deux aspects supposent que les crédits de fonctionnement permettent la mise en place d'un personnel et la mise en œuvre d'un matériel en rapport avec les besoins. Or, il manque actuellement 400 agents au minimum et seuls 100 postes supplémentaires sont prévus. Les personnels hospitaliers sont soumis à des cadences et à des durées de travail incompatibles avec leur bon équilibre physique et psychologique, donc avec la qualité des soins et de l'environnement humain des malades. La recherche des moindres coûts, les restrictions de matériel vont à l'encontre de la qualité des soins et même de la sécurité. Ainsi, du matériel à usage unique est utilisé plusieurs fois. Les conditions de stérilité, d'asepsie ou d'hygiène ne sont pas réunies

dans un grand nombre de circonstances; est-il normal, par exemple, que les malades, les opérés, les morts, le linge souillé, les poubelles et les visiteurs utilisent les mêmes ascenseurs. Enfin, la privatisation des services de maintenance ne permet pas un entretien satisfaisant du matériel; une panne de nuit est ainsi pratiquement irréparable. Tels sont quelques-uns des aspects les plus graves de la situation à Henri-Mondor. En conséquence il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre, quels crédits elle entend débloquer pour porter les effectifs, le matériel à un niveau suffisant et pour développer l'humanisation de cet ensemble hospitalier.

Caisses d'épargne (relèvement du plafond du montant qui peut être prélevé pour frais funéraires sur le livret d'un défunt sans héritiers).

36766. — 26 mars 1977. — **Mme Moreau** demande à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** s'il n'estime pas nécessaire de relever le plafond du montant qu'il est possible de prélever sur le livret de caisse d'épargne d'un défunt sans héritiers. Il semble que depuis 1957, la somme maximum soit restée inchangée et fixée à 3 000 francs, ce qui ne permet pas des funérailles décentes. Le cas suivant vient de se présenter: une personne qui disposait sur son livret d'une somme de 18 000 francs et avait manifesté de son vivant le désir d'être enterrée dans sa sépulture de famille. La somme de 3 000 francs autorisée n'a permis qu'un enterrement dans la classe la plus basse à Thiais.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai supplémentaire d'un mois suivant le premier rappel.

(Art. 139, alinéas 4 et 6, du règlement.)

Enseignants (rémunération des maîtres auxiliaires).

35084. — 22 janvier 1977. — **M. Marchals** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation matérielle des maîtres auxiliaires dont le temps de service est inférieur à dix-huit heures hebdomadaires. De ce fait, la rémunération de ces jeunes professeurs en est proportionnellement réduite. C'est ainsi que pour un service de quinze heures, un maître auxiliaire perçoit à peine 2 000 francs par mois. Il lui demande s'il considère que ce sont là prendre pour assurer l'emploi à plein temps des maîtres auxiliaires. Ne serait-il pas positif par exemple d'utiliser ces compléments de service en heures de soutien ou de rattrapage qui seraient grandement profitables aux élèves.

Santé publique (reconnaissance officielle des centres de soins).

35695. — 19 février 1977. — **M. Houël** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les modalités des accords tarifaires entre les caisses et les centres de soins (associations à but non lucratif). Il lui rappelle que les situations de fait prouvent qu'actuellement il existe des abatements sur les remboursements de frais de transport. Il lui demande s'il envisage de publier le décret de reconnaissance de ces centres de soins.

Agence pour l'emploi (situation de l'agence de Toulon [Var]).

35697. — 19 février 1977. — A l'appui de sa question écrite du 13 janvier 1977 relative aux conditions matérielles de fonctionnement de l'agence nationale pour l'emploi à Toulon et à La Seyne-sur-Mer, **M. Giovanni** apporte à **M. le ministre du travail** les précisions suivantes dont il vient d'avoir connaissance: 1° l'agence nationale pour l'emploi a bien loué un local à Toulon, avenue de l'Infanterie-de-Marine, pour l'installation de la deuxième agence. Le bail a pris effet du 15 février 1976 et il est assorti d'un loyer mensuel de 11 000 francs. Depuis un an, les locaux sont inoccupés et n'ont toujours pas fait l'objet des indispensables travaux d'aménagement; 2° depuis février 1976 également, il a été procédé au recrutement ou à la mutation du personnel (une vingtaine d'agents) nécessaire

à la deuxième agence toulonnaise. Loin de faciliter le travail, ce renfort l'a aggravé du fait de l'exiguïté dramatique des locaux, de la pénurie des postes téléphoniques et des machines à écrire, voire même des chaises. Cela dure depuis un an et se prolongera au minimum durant quatre à cinq mois. Ce gâchis délibéré des deniers de l'Etat et l'aggravation volontaire des conditions de travail du personnel confirment bien la volonté gouvernementale de pousser à l'aggravation du chômage comme moyen de pression sur les travailleurs. Ces derniers ne manqueront pas de remarquer que dans le même temps où les instances ministérielles mettent en place une politique d'austérité, le Gouvernement engage allègrement des dépenses momentanément sans objet dont les contribuables — et spécialement les salariés — feront les frais. Aussi bien, **M. le ministre du travail** est-il invité à faire connaître s'il a l'intention d'ouvrir une enquête sur la situation scandaleuse décrite ci-dessus ou bien s'il s'en remet à la cour des comptes du soin de dégager les responsabilités administratives et politiques.

Emploi (annonces de licenciements par la Société Sidérurgique).

35698. — 19 février 1977. — **M. Kiffer** demande à **M. le ministre du travail** de faire suspendre toutes procédures de licenciement annoncées dans divers comités centraux d'entreprises dans la Sidérurgie tant que le plan social n'aura pas été définitivement négocié. Il est, en effet, intolérable que les licenciements soient programmés avant l'annonce du plan sidérurgique proposé par l'Etat. D'ores et déjà les mesures de licenciement proposées par la Société Sidérurgique paraissent, compte tenu de leur ampleur, totalement inadaptées à la législation en vigueur.

Ecoles maternelles (maintien d'un poste d'instituteur à l'école de Saint-Méard [Haute-Vienne]).

35700. — 19 février 1977. — **Mme Constans** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la suppression d'un poste d'instituteur à la rentrée 1977 à l'école de Saint-Méard (Haute-Vienne). Si cette suppression était confirmée elle entraînerait la fermeture de la classe, enfantine qui compte 16 élèves de trois à cinq ans. Au moment où le Gouvernement affirme vouloir développer l'enseignement préélémentaire en milieu rural et prendre cet objectif en compte prioritaire dans le cadre du « plan Massif central », une telle suppression irait à l'encontre du but affiché. Elle lui demande d'intervenir auprès des autorités académiques de la Haute-Vienne pour que ce poste d'instituteur et la classe enfantine puissent être maintenus à Saint-Méard.

Pédagogie (abandon de la méthode de lecture dite « méthode globale »).

35703. — 19 février 1977. — **M. Ginoux** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les résultats regrettables auxquels donne lieu l'application de la méthode de lecture dite « méthode globale » qui est pratiquée dans de nombreux établissements. On constate en effet que cette méthode est à l'origine d'un nombre important de cas de dyslexiques et de dysorthographiques et qu'elle constitue une atteinte à la langue française. D'autre part, elle a certaines incidences sur le budget de la sécurité sociale qui est obligée de participer aux frais de rééducation des enfants victimes de ce système, lesquels représentent plus de trente leçons à 60 francs chacune. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable d'interdire cette méthode et de prescrire son remplacement par les méthodes classiques de lecture qui ont fait leurs preuves au cours de plusieurs générations et qui n'ont pas l'inconvénient de grever le budget social de la nation.

Programmes scolaires (répartition des enseignements obligatoires et des matières à option dans les classes terminales des lycées).

35704. — 19 février 1977. — **M. Cousté** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** qu'il avait porté à la connaissance du public, en février 1976, un avant-projet de décret relatif à l'organisation des formations dans les lycées. L'article 12 de cet avant-projet définissait la structure du second cycle conduisant au baccalauréat de l'enseignement secondaire, qui devait comporter, d'une part, des enseignements obligatoires constituant le tronc commun, d'autre

part, des enseignements optionnels. A l'exception de la philosophie et de l'éducation physique et sportive, l'année terminale ne devait comporter que des matières à option. Il lui demande les raisons pour lesquelles ces dispositions n'ont pas été reprises dans le décret n° 76-1304 du 28 décembre 1976 portant organisation de la formation dans les lycées.

Enseignants (base de rémunération des assistants étrangers de langue vivante dans les établissements du second degré).

35705. — 19 février 1977. — **M. Cousté** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation financière des assistants étrangers de langue vivante en service dans les établissements scolaires du second degré. Aux termes de la circulaire n° IV-68-462 du 18 novembre 1968, toujours en vigueur, le traitement versé à ces assistants a la nature d'une indemnité mensuelle versée, sous réserve de la règle du service fait, pendant neuf mois. Il lui demande s'il est exact que, depuis la rentrée 1976, ces personnels ne seront plus rémunérés que sur huit mois et, si oui, pour quelles raisons et sur la base de quel texte réglementaire.

Formation professionnelle et formation sociale (contrôle des organismes et de l'utilisation des fonds destinés à la formation permanente).

35709. — 19 février 1977. — **M. Marchais** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Fonction publique)** sur la situation d'une entreprise de Villejuif qui, ayant payé à l'association régionale d'éducation permanente, 22, rue de Varenne, dans le 7^e, la taxe sur la formation professionnelle continue, s'est vue sollicitée par l'office de formation continue, 14, boulevard Montmartre, dans le 9^e, pour un stage. Après avoir signé avec cet organisme un engagement et réglé à l'A.R.E.P. les dépenses y afférentes, cette entreprise, malgré plusieurs démarches, n'a pas obtenu de l'O.F.C.I. la concrétisation de ce stage. En conséquence, il lui demande à partir de quels critères est autorisée la création d'organismes tel l'O.F.C.I. Quel contrôle existe quant à l'utilisation des fonds destinés à la formation permanente.

Associations (mesures fiscales appliquées aux associations de la loi de 1901).

35710. — 19 février 1977. — **M. Marchais** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur l'inflative injustifiable de la direction générale des impôts qui contraint les associations du type loi de 1901 à déclarer leur « chiffre d'affaires » afin de connaître le montant de leurs recettes et de leurs achats T.T.C. Cette réglementation assimile de fait ces œuvres à des entreprises commerciales. Par le biais de mesures fiscales, les associations du type loi 1901 et particulièrement celles que préserve la loi du 31 décembre 1975 en raison de leur caractère éducatif, social et culturel sont gravement menacées. Il lui demande en conséquence quelles mesures il entend prendre pour que soit mis fin à cette situation.

Vignette automobile (exonération en faveur des infirmes ayant une voiture en leasing).

35711. — 19 février 1977. — **M. Kiffer** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur la situation des infirmes en ce qui concerne la délivrance de vignettes gratuites. Alors qu'en règle générale, le paiement de la vignette incombe au propriétaire du véhicule, l'article 4 de la loi n° 74-1114 du 27 décembre 1974 a prévu que le locataire d'un véhicule falsant l'objet soit d'un contrat de crédit-bail, soit d'un contrat de location de deux ans ou plus et comportant une faculté d'achat, est recevable de la taxe au lieu et place du propriétaire. En commentant cette disposition, l'administration a précisé que ce texte légal n'apportait aucune modification aux conditions d'application de l'exonération de taxe différentielle édictée par le paragraphe 6° de l'article 304 de l'annexe II au code général des impôts. Dès lors que cette exonération ne bénéficie qu'aux véhicules appartenant aux pensionnés ou infirmes, elle n'est pas applicable aux véhicules loués par ces personnes (instruction du 10 janvier 1975 7-M-1-75). L'exonération doit donc être refusée toutes les fois que l'infirmes n'est pas propriétaire du véhicule qu'il utilise, y compris, selon cette doctrine, lorsqu'il s'agit

de véhicule loué par l'infirmes en vertu d'un contrat de leasing (instruction du 15 octobre 1975). Ainsi les infirmes et leurs conjoints se voient contraints d'acquitter la taxe différentielle sur les véhicules à moteur alors qu'en principe ils sont en droit de bénéficier de la gratuité de la vignette. Il lui demande s'il n'estime pas conforme à l'équité de prendre toutes mesures utiles soit pour étendre la gratuité de la vignette à tous les infirmes ayant une voiture en leasing, ainsi qu'aux propriétaires d'un véhicule automobile en leasing ayant un handicapé physique à leur charge, soit pour rendre la société auprès de laquelle est conclu un contrat de leasing seule redevable légale de la taxe différentielle.

Allocations du F. N. S. (relèvement du plafond de remboursement de l'aide par les héritiers).

35712. — 19 février 1977. — **M. Rigout** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur le fait qu'actuellement et depuis 1975, les débiteurs d'aliments ne sont tenus à remboursement pour les prestations d'aide du F. N. S. services à un ascendant que si l'actif successoral est supérieur à 100 000 francs. Il lui demande si, avec l'érosion monétaire, il ne conviendrait pas de relever le plancher et de l'indexer sur le taux d'inflation annuel.

Fonctionnaires (déductibilité des intérêts des emprunts contractés pour l'achat d'une propriété immobilière par les fonctionnaires bénéficiant d'un logement de fonction).

35713. — 19 février 1977. — **M. Durieux** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** le cas d'un fonctionnaire qui, susceptible de changer de résidence par suite de mutation administrative et occupant un logement de fonction, ne peut fixer le lieu de sa résidence de retraite et se trouve, de ce fait, empêché de bénéficier des dégrèvements et autres facilités financières et fiscales applicables aux personnes qui font construire leur résidence principale. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de prendre toutes dispositions utiles pour que la notion de « résidence principale » figurant dans les textes réglementaires actuels se rapportant à la question soit remplacée par celle de « première propriété immobilière » ou de « premier patrimoine », ce qui permettrait aux fonctionnaires se trouvant à moins de dix ans de la cessation de leurs activités professionnelles de pouvoir, eux aussi, déduire de leur revenu imposable les intérêts des emprunts contractés pour la construction de leur résidence de retraite.

Conseils juridiques (modalités d'exercice de leur profession).

35714. — 19 février 1977. — **M. Durieux** expose à **M. le ministre de la justice** que l'article 61 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques a réglementé le titre de conseil juridique. Il lui souligne que l'article 51 du décret n° 72-670 du 13 juillet 1972 précise que l'inscription sur cette liste est incompatible avec toute activité salariée si ce n'est toutefois celle de collaborateur d'un autre conseil juridique (personne physique ou morale) et dans cette dernière hypothèse un contrat écrit règle les modalités de la collaboration, un exemplaire dudit contrat étant acheminé à **M. le procureur** (art. 64 à 67 du susdit décret). Lui précisant que ce contrat peut autoriser le conseil juridique en collaboration à constituer ou à conserver une clientèle à titre personnel. Il lui demande si, dans le silence d'un contrat de collaboration sur ce dernier point, un conseil juridique, collaborant, peut dispenser, en dehors de ses heures de collaboration, les conseils qui seraient éventuellement sollicités de lui et les prodiguer soit à titre gracieux, soit à titre onéreux, et ce sans aucune restriction ni réserve.

Sécurité sociale (protection sociale des ayants droit des détenus libérés).

35717. — 19 février 1977. — **M. Eloy** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les nombreuses difficultés rencontrées dans le domaine de la protection sociale par les ayants droit des détenus libérés et leur famille. Il tient à préciser que la loi n° 75-551 du 2 juillet 1975 votée par le Parlement et ayant trait à ces problèmes n'a pas encore été suivie des décrets d'application. Au contraire, une lettre ministérielle du 18 juillet 1976

référéncée : Sous-direction des affaires administratives et financières, bureau A 1-74-806, précisait qu'il ne pouvait être question de donner une suite immédiate aux demandes de prestations des assurances maladie et maternité de la sécurité sociale. Considérant les problèmes sociaux, humains et familiaux de cette catégorie de Français, il demande au ministre de lui préciser le délai dans lequel il compte faire prendre ledit décret d'application.

Industrie sidérurgique (maintien des droits à la retraite des travailleurs licenciés en Alsace et en Moselle).

35718. — 19 février 1977. — **M. Deplettri** expose à **M. le ministre du travail** que : sous le prétexte d'une meilleure productivité, rentabilité, compétitivité, alors que le véritable mobile est le profit, les directions des entreprises sidérurgiques de Lorraine : Sacilor-Usinor, La Chiers se préparent à sacrifier des milliers d'hommes et de femmes, ouvriers, cadres, techniciens, ingénieurs, employés âgés de moins de soixante ans qui seront licenciés en 1977 ; d'autres licenciements sont prévus dans les années suivantes. Si ces scandaleuses décisions sont appliquées, après celles de 1967 (plan professionnel), celles de 1971 (restructuration Wendel-Sidélor), et elles ne peuvent l'être qu'avec l'accord du Gouvernement, de graves problèmes sociaux et de droits acquis vont surgir pour ces milliers de chômeurs dont la plupart travaillent dans la sidérurgie et les mines de fer depuis l'âge de quatorze ans. Par exemple : le régime local en vigueur en Alsace et Moselle en matière de retraite permet à tout salarié de percevoir sa retraite dès l'âge de soixante ans ; pour cela, les salariés paient un taux de cotisations supérieure au régime général. Etant licenciés avant l'âge de soixante ans et étant titulaires de l'indemnité de chômage de l'Assedic, de la préretraite de soixante ans à soixante-cinq ans et trois mois, ils ne peuvent prétendre à leur retraite de sécurité sociale à soixante ans, ce qui est une violation du régime local en Alsace et Moselle, mais aussi une décision qui fait perdre aux salariés ayant payé des cotisations supérieures au régime général le bénéfice de ces cotisations. Aussi, il lui demande ce qu'il compte faire : pour refuser tout licenciement ; que compte tenu du régime local en vigueur en Alsace et Moselle et des cotisations supplémentaires payées par ces salariés ce qu'il compte faire pour le maintien du régime local en matière de retraite à l'âge de soixante ans sans qu'il soit supprimé la préretraite.

Industrie sidérurgique (mesures en faveur des travailleurs licenciés de la sidérurgie lorraine).

35719. — 19 février 1977. — **M. Depietri** expose à **M. le ministre du travail** que : sous le prétexte d'une meilleure productivité, rentabilité, compétitivité, alors que le véritable mobile est le profit, les directions des entreprises sidérurgiques de Lorraine : Sacilor-Usinor, La Chiers se préparent à sacrifier des milliers de femmes et d'hommes, ouvriers, cadres, techniciens, ingénieurs, employés âgés de moins de soixante ans qui seront licenciés en 1977 ; d'autres licenciements sont prévus dans les années suivantes. Si ces scandaleuses décisions sont appliquées après celles de 1967 (plan professionnel), après celles de 1971 (restructuration Wendel-Sidélor), et elles ne peuvent l'être qu'avec l'accord du Gouvernement, de graves problèmes sociaux et de droits acquis vont surgir pour ces milliers de chômeurs dont la plupart travaillent dans la sidérurgie et les mines de fer depuis l'âge de quatorze ans. Par exemple : les familles de ces milliers de licenciés vont perdre l'indemnité de l'assurance décès, assurance qu'ils ont imposée aux patrons, mais aussi financée pour une part ; il en est de même pour toutes les autres corporations menacées du fait de la crise de la sidérurgie. Aussi, il lui demande ce qu'il compte faire pour : s'opposer à tout licenciement ; pour exiger des patrons qui licencient le maintien de l'indemnité de l'assurance décès aux familles, droit acquis et financé par les travailleurs.

Industrie sidérurgique (mesures en faveur des travailleurs licenciés de la sidérurgie lorraine).

35720. — 19 février 1977. — **M. Depietri** expose à **M. le ministre du travail** que : sous le prétexte d'une meilleure productivité, rentabilité, compétitivité, alors que le véritable mobile est le profit, les directions des entreprises sidérurgiques de Lorraine : Sacilor-Usinor, La Chiers se préparent à sacrifier des milliers d'hommes et de femmes, ouvriers, cadres, techniciens, ingénieurs, employés âgés

de moins de soixante ans qui seront licenciés en 1977 ; d'autres licenciements sont prévus dans les années suivantes. Si ces scandaleuses décisions sont appliquées, après celles de 1967 (plan professionnel), après celles de 1971 (restructuration Wendel-Sidélor) et elles ne peuvent l'être qu'avec l'accord du Gouvernement, de graves problèmes sociaux et de droits acquis vont surgir pour ces milliers de chômeurs dont la plupart travaillent dans la sidérurgie et les mines de fer depuis l'âge de quatorze ans. Par exemple : les familles de ces milliers de licenciés vont perdre le bénéfice du droit à la médaille d'honneur du travail et de primes qui s'y rattachent du fait de leurs licenciements. Il en est de même pour toutes les autres corporations menacées du fait de la crise de la sidérurgie. Aussi, il lui demande ce qu'il compte faire pour : s'opposer à tout licenciement ; que les années de chômage soient prises en compte pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail et des primes qui s'y rattachent.

Industrie sidérurgique (mesures en faveur des travailleurs licenciés de la sidérurgie lorraine).

35721. — 19 février 1977. — **M. Deplettri** expose à **M. le ministre du travail** que : sous le prétexte d'une meilleure productivité, rentabilité, compétitivité, alors que le véritable mobile est le profit, les directions des entreprises sidérurgiques de Lorraine : Sacilor-Usinor, La Chiers se préparent à sacrifier des milliers d'hommes et de femmes, ouvriers, cadres, techniciens, ingénieurs, employés âgés de moins de soixante ans qui seront licenciés en 1977 ; d'autres licenciements sont prévus dans les années suivantes. Si ces scandaleuses décisions sont appliquées, après celles de 1967 (plan professionnel), après celles de 1971 (restructuration Wendel-Sidélor) et elles ne peuvent l'être qu'avec l'accord du Gouvernement, de graves problèmes sociaux et de droits acquis vont surgir pour ces milliers de chômeurs dont la plupart travaillent dans la sidérurgie et les mines de fer depuis l'âge de quatorze ans. Par exemple : les familles de ces milliers de licenciés vont subir des pertes financières considérables lors de leur retraite du fait de la perte de points pour l'attribution de la retraite de la sécurité sociale et de la retraite complémentaire ; il en est de même pour toutes les autres corporations menacées du fait de la crise de la sidérurgie. Aussi, il lui demande ce qu'il compte faire pour : s'opposer à tout licenciement ; que les années de chômage soient prises en compte pour l'attribution de la retraite de la sécurité sociale ainsi que pour la retraite complémentaire.

Industrie sidérurgique (mesures en faveur des travailleurs licenciés de la sidérurgie lorraine).

35722. — 19 février 1977. — **M. Depietri** expose à **M. le ministre du travail** que : sous le prétexte d'une meilleure productivité, rentabilité, compétitivité, alors que le véritable mobile est le profit, les directions des entreprises sidérurgiques de Lorraine : Sacilor-Usinor, La Chiers se préparent à sacrifier des milliers d'hommes et de femmes, ouvriers, cadres, techniciens, ingénieurs, employés âgés de moins de soixante ans qui seront licenciés en 1977 ; d'autres licenciements sont prévus dans les années suivantes. Si ces scandaleuses décisions sont appliquées, après celles de 1967 (plan professionnel), celles de 1971 (restructuration Wendel-Sidélor) et elles ne peuvent l'être qu'avec l'accord du Gouvernement, de graves problèmes sociaux et de droits acquis vont surgir pour ces milliers de chômeurs dont la plupart travaillent dans la sidérurgie et les mines de fer depuis l'âge de quatorze ans. Par exemple : ces milliers d'hommes et de femmes qui seraient licenciés percevaient, lorsqu'ils étaient en activité, en cas d'arrêt de travail pour cause de maladie en plus de l'indemnité de maladie de la sécurité sociale, un complément de salaire ; or, du fait de leur licenciement, ces milliers de licenciés vont perdre ce complément de salaire en cas de maladie. Aussi, il lui demande ce qu'il compte faire : pour refuser tout licenciement ; pour exiger que les entreprises aient le respect des droits acquis en ce qui concerne le maintien du complément de salaire en cas de maladie pour toute personne qui serait licenciée.

Espaces verts (rareté des espaces et équipements à Paris).

35723. — 19 février 1977. — **M. Villa** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de l'environnement** sur la rareté d'espaces et d'équipements verts à Paris. L'idée que le bois de Boulogne et le bois de Vincennes donnent suffisamment de verdure à la capitale est abso-

lument erronée. Elle est d'ailleurs en contradiction avec les déclarations gouvernementales et celles du Président de la République sur l'insuffisance notoire de verdure dans la capitale et sur la nécessité exprimée d'accorder aujourd'hui à cet aspect de la vie urbaine la priorité des priorités. Il y a loin certes des déclarations aux réalisations, d'autant que cette « nouvelle orientation » dite de la qualité de la vie est opposée dans les faits à la satisfaction quantitative des besoins en logements sociaux, en équipements collectifs, en services publics tels les transports en commun, etc... Même si la réalité urbaine actuelle est constituée par des tours vides et 80 000 appartements inoccupés, il est erroné d'en conclure qu'il n'en faut plus réaliser. On peut dès lors s'interroger sur ce qui est en cause : le béton ou la politique d'urbanisme qui privilégie le profit ? Il est vrai que la qualité de la vie va en se dégradant, mais du seul fait de cette politique urbaine de spéculation immobilière, il y avait à Paris en 1913, 637 hectares de jardins privés ; il n'en reste aujourd'hui que 150 hectares. Il résulte de cette politique un mal à vivre profond des Parisiens, en particulier, à cause du manque d'espaces de repos et de loisirs. Chaque Parisien ne dispose actuellement que de 1,50 mètre carré d'espaces verts, alors que les normes de l'Office mondial de la santé en préconisent 10 mètres carrés. Ce seuil au-dessous duquel il ne faudrait pas descendre a d'ailleurs été retenu par la circulaire interministérielle du 8 février 1973, relative à la politique des espaces verts. Il ne s'agit pas, bien entendu, de rejeter toute politique de préservation et d'extension des grands espaces boisés en région, mais sans les opposer, il convient de les distinguer des espaces verts de proximité, quotidiennement indispensables aux Parisiens. 68 p. 100 des Parisiens ne sont pas desservis par de tels équipements verts aux fonctions multiples, proches des lieux de travail et d'habitation, c'est-à-dire dans des limites de déplacement à pied n'excédant pas huit cents mètres. C'est ce type d'équipements structurants qui doit être systématiquement réalisé lors des rénovations, lors des travaux de restauration et de restructuration des quartiers anciens, parallèlement à l'implantation de plus vastes espaces, de parcs à aménager dans les grands secteurs parisiens et le long des quais de la Seine ou des canaux. Paris compte de plus près de 200 (dont 150 particuliers) hectares de jardins clos et fermés au public et qu'il conviendrait de lui ouvrir, des dizaines d'hectares appartenant à la S. N. C. F., inutilisés, ou qui pourraient être immédiatement libérés, et 85 hectares de parcs à réaliser dans les secteurs de rénovation ou d'aménagement. L'équipement vert n'est pas une revendication pour le superflu ; c'est une exigence des Parisiens et de leurs associations pour une réelle qualité de la vie dans la capitale. M. Villa demande à M. le Premier ministre quel effort le Gouvernement entend faire, conjugué à celui que la ville de Paris devra fournir pour que, dès cette année, et les années suivantes, une véritable politique d'équipements verts soit menée dans la capitale et quels moyens financiers il entend mettre à la disposition de cette politique.

Impôt sur le revenu (mesures d'accommodement en faveur des contribuables victimes de la crise économique).

35726. — 19 février 1977. — M. Robert Ballanger attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur la crise économique qui frappe actuellement notre pays et entraîne des conséquences néfastes sur les conditions de vie des travailleurs. Le pouvoir d'achat est en baisse sensible et un nombre de plus en plus grand de travailleurs sont au chômage. Survenant deux mois après le règlement de l'impôt exceptionnel relatif à la sécheresse, le paiement du premier tiers provisionnel n'est pas sans engendrer de graves difficultés financières pour les travailleurs et leurs familles dont beaucoup vivent dans la misère. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour réaliser les mesures suivantes : 1° la remise du premier tiers provisionnel pour les contribuables dont les revenus imposables sont inférieurs à 2 500 francs par mois pour une personne seule et à 5 000 francs pour un ménage ; 2° le réexamen de la situation de l'imposition des salariés victimes du chômage dans la perspective : a) d'une remise totale pour les foyers où, en raison de la perte de l'emploi du chef de famille ou de celui des deux conjoints, ceux-ci ne disposent plus, au titre de 1977, que de l'allocation chômage, 2° d'un étalement dans le temps du paiement de l'impôt, voire d'une remise partielle dans tous les autres cas et notamment pour tous les ménages de salariés touchés par le chômage partiel ; 3° la révision de l'imposition des ménages où un ou plusieurs des enfants majeurs sont sans emploi, en vue de leur accorder une demi-part, justifiée par la présence du jeune chômeur au foyer. De telles dispositions devraient intervenir et être rendues publiques le plus tôt possible et des instructions précises allant dans le sens d'une simplification des procédures devraient être données aux services chargés de l'assiette et du recouvrement de l'impôt sur le revenu.

Assurance maladie (remboursement de certains appareils destinés aux handicapés).

35728. — 19 février 1977. — M. Robert Fabre attire l'attention de M. le ministre du travail sur le fait que le cahier des charges de la sécurité sociale ne comprend pas les poussettes pour enfants handicapés, ni l'ensemble des fauteuils I.M.C. Il lui demande de bien vouloir lui exposer les mesures qu'elle compte prendre pour faciliter le remboursement aux familles de ces appareils très onéreux mais indispensables au développement des enfants.

Ostréiculteurs (fiscalité).

35731. — 19 février 1977. — Mme Stephan demande à M. le Premier ministre (Economie et finances) de bien vouloir donner la position officielle de ses services à l'égard de la situation des ostréiculteurs qui pratiquent le captage de larves d'huîtres, par immersion en eau profonde non dépourvue de coquilles vides de moules : peut-on considérer les frais engagés par l'immersion des coquilles vides comme des avances en culture à imputer selon le décret du 29 septembre 1976 sur l'exercice au cours duquel ils ont été engagés ou bien faut-il incorporer ces frais dans le coût d'un stock dont on ne connaîtra la consistance, si il existe, qu'au bout de deux ans au minimum. En effet, les coquilles de moules (cuites) sont appelées à une désintégration totale après qu'elles aient servi de support au captage du naissain, contrairement aux autres formes de collecteurs (tuiles ou collecteurs plastiques) utilisés en terrains découvrants et qui, dans les douze mois qui suivent l'immersion, sont relevés et réutilisables après détachement. A l'occasion de ce décollage, une estimation en poids et en valeur peut être faite, ce qui est absolument impossible dans l'hypothèse du captage par coquilles de moules vides car, pendant la période d'immersion en eau profonde, d'une durée de deux à trois ans, l'ostréiculteur n'a aucun moyen d'estimation de la valeur de sa production soumise en outre à tous les risques naturels (tempête, maladie, prédateurs) dont il n'aperçoit les effets qu'au moment du relevage. Les ostréiculteurs demandent en conséquence qu'il soit tenu compte de cette situation au point de vue fiscal.

Finances locales (relèvement du plafond des prêts de la caisse des dépôts et consignations aux collectivités locales).

35732. — 19 février 1977. — M. Tissandier appelle l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur l'importance d'une mise à jour des plafonds appliqués par la caisse des dépôts et consignations à ses prêts aux collectivités locales. Il observe, en particulier, que le niveau de plafond de prêts pour les équipements de voirie reste depuis des années fixé à 50 000 francs sans avoir été relevé, en dépit de l'augmentation des coûts. Il demande que soient prises des mesures pour adapter ces barèmes aux besoins actuels des collectivités locales.

Bénéfices agricoles (réglementation comptable applicable aux apports faits à une société civile d'exploitation agricole).

35733. — 19 février 1977. — M. Tissandier soumet à M. le Premier ministre (Economie et finances) la situation des exploitants qui, par suite de la nouvelle réglementation sur l'imposition des bénéfices agricoles, vont à compter du 1^{er} janvier 1977 passer du régime forfaitaire à celui des bénéfices réels. Dans le cas où l'un de ceux-ci a constitué à cette date une société civile d'exploitation agricole lui apportant soit en capital soit en compte courant la valeur en terre et avance en cultures existant au 31 décembre 1976, il lui demande si cette société peut les considérer, puisqu'acquises d'un tiers, comme travaux et fournitures extérieures (cpte 432 au plan comptable) et les mettre au débit de son compte de gestion.

Commerçants et artisans (régime fiscal applicable à l'établissement professionnel par acquisition d'une part indivise d'un fonds de commerce).

35734. — 19 février 1977. — M. Tissandier s'inquiète auprès de M. le Premier ministre (Economie et finances) du récent changement de doctrine de l'administration qui tend à soumettre à deux régimes fiscaux nettement distincts les deux aspects d'une même réalité, à savoir l'établissement professionnel par achat d'un fonds.

de commerce ou par l'acquisition d'une part indivise d'un tel fonds. Dans le premier cas, le professionnel peut normalement déduire de ses bénéfices les droits d'enregistrement et frais d'acte afférents à l'achat du fonds, les intérêts versés au vendeur sur la partie du prix payable à terme ainsi que les intérêts des emprunts contractés pour le règlement de ce prix. Dans le second cas au contraire, l'acquisition d'une part indivise d'un fonds est interprétée comme un placement en capital dans une société de fait et en tant que telle soumise au régime fiscal général des sociétés. En particulier, motif pris de la distinction théorique des patrimoines de la société et de ses membres, il est refusé à l'acquéreur toute déduction de frais ou d'intérêts. M. Tissandier remarque que la validité comme l'opportunité de cette interprétation ne sont pas très apparentes. D'une part, il peut sembler arbitraire d'assimiler à un simple placement en capital un acte qui n'a au contraire de sens que pour acquérir la qualité de commerçant et participer à l'exploitation d'un fonds. Il paraît difficile, notamment, de soutenir que l'association de deux pharmaciens doit être considérée comme un simple placement alors même qu'on exige de chacun des associés qu'il soit diplômé. D'autre part, il est certainement regrettable de dresser ainsi un nouvel obstacle pour les jeunes qui sans pouvoir s'acheter personnellement un fonds désirent acquérir des responsabilités dans une petite ou moyenne entreprise existante et pour qui l'achat d'une part indivise constitue un moyen privilégié d'entrer dans la vie professionnelle. Une telle attitude semble en opposition avec le souci maintes fois affirmé et prouvé qu'a le Gouvernement de favoriser le développement des initiatives et des emplois dans les activités du commerce et de l'artisanat. Il demande en conséquence à M. le Premier ministre s'il n'y a pas lieu de reconsidérer dans le sens d'une plus grande souplesse la doctrine actuelle de l'administration en ce qui concerne l'acquisition de parts indivises de fonds de commerce.

Recettes parafiscales (produit de diverses taxes depuis 1974).

35735. — 19 février 1977. — M. Destremau demande à M. le ministre de la culture et de l'environnement de bien vouloir lui indiquer, pour les années 1974, 1975 et 1976, par grands domaines nationaux : 1° le montant des droits d'entrée dans les musées et monuments, fêtes, grandes eaux et manifestations culturelles ; 2° le produit des taxes de péage des véhicules ; 3° le montant des taxes de pêche ; 4° le coût d'encaissement de ces diverses recettes.

Invalides de guerre (exonération de taxe de stationnement et entrée gratuite dans les parkings).

35736. — 19 février 1977. — M. Destremau attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation des grands invalides de guerre qui se trouvent dans l'obligation d'acquiescer, dans les communes où elle existe, la taxe de stationnement ou les frais de parking. Ils bénéficient par ailleurs soit d'exonération, soit de dégrèvement pour l'utilisation des transports en commun. Il serait donc équitable de prévoir l'exonération de la taxe de stationnement et l'entrée gratuite dans les parkings des grands invalides de guerre. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer s'il entend prendre des mesures en ce sens.

Céréales (réglementation des ventes directes des producteurs aux agriculteurs).

35739. — 19 février 1977. — M. Massot rappelle à M. le Premier ministre (Economie et finances) que, par dérogation aux dispositions du décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 et de l'ordonnance n° 67-812 du 22 septembre 1967, la vente directe de l'orge, du seigle, de l'avoine et du maïs par les producteurs aux agriculteurs est autorisée dans certaines limites de voisinage d'exploitations ; que ces ventes, ayant pour but de permettre aux agriculteurs des opérations d'entraide ne sont pas soumises aux taxes dues pour la commercialisation et la circulation des céréales ; qu'il est précisé, dans une réponse à une question écrite posée le 31 mai 1975 par M. Barberot (*Journal officiel* du 23 août 1976, n° 20259) que la faculté donnée aux producteurs « ne doit pas aboutir à un détournement du circuit réglementaire permettant d'étudier le paiement des taxes sur les réceptions, ni créer des distorsions de concurrence entre professionnels dans le secteur de l'élevage ». Il lui demande, dans le cas où les conditions de voisinage sont rigoureusement respectées, à partir de quelles quantités de céréales on doit considérer qu'il y a détournement du circuit réglementaire et s'il ne con-

vient pas de tenir compte de la plus ou moins grande importance de l'exploitation de l'agriculteur acheteur ainsi que de son éloignement des grands centres d'approvisionnement notamment en zone de montagne. De telles précisions paraissent nécessaires car les quantités de céréales soumises à dérogation semblent être laissées à l'appréciation des directions départementales des services fiscaux et varient, de ce fait, dans des proportions souvent importantes, d'un département à l'autre.

Assurances (interprétation de la notion d'assurance de groupe).

35740. — 19 février 1977. — M. Marc Masson appelle l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur les dispositions de la note du 27 avril 1967 précisant que l'avantage fiscal de l'article 83 du C. G. I. peut être accordé aux contrats passés avec une compagnie d'assurance, qui « doivent revêtir la forme d'une assurance de groupe qui s'impose à la totalité du personnel appartenant à une catégorie donnée ». Il lui précise que les critères du contrat de groupe sont, d'autre part, définis de manière précise, et entraînent actuellement l'exonération des taxes d'enregistrement. Il attire son attention sur le fait que la circulaire précitée ajoute « une entreprise ne comportant qu'un nombre très limité de salariés, ou même un seul, appartenant à une catégorie donnée, a la possibilité d'adhérer à un contrat d'assurance de groupe. En pareil cas, le contrat se présente sous la forme d'un contrat dit « ouvert » qui regroupe plusieurs entreprises ». Or, il se trouve qu'en présence de contrats qui « répondent aux exigences de la réglementation particulière à ce type d'assurance-groupe » mais ne s'appliquent qu'à un seul cadre (président directeur général, gérant minoritaire, cadre supérieur unique, cadre unique dans une firme où le président directeur général ou le gérant ne sont pas appointés), l'administration considère ces contrats comme des contrats individuels, estime qu'il ne peut y avoir notion de groupe appliquée à un seul assuré, et à partir de ce raisonnement, refuse également la notion de catégories pourtant prévues à l'article 6. Il lui demande de bien vouloir indiquer sa position en ce qui concerne l'interprétation à donner à ces dispositions et s'il a l'intention, pour éviter des erreurs d'interprétation, de prévoir un texte nouveau et précis sur ce point, qui puisse s'imposer sans contestation possible.

D. O. M. (mesures en faveur de la Guadeloupe).

35741. — 19 février 1977. — M. Pierre Bas demande à M. le Premier ministre (Economie et finances) s'il ne jugerait pas opportun d'envisager pour remédier à la situation économique particulièrement délicate de la Basse-Terre (Guadeloupe) des mesures exceptionnelles. Il lui rappelle que les manifestations de la Soufrière, et surtout l'appréciation qu'en ont faite, aux premiers jours, les scientifiques et les pouvoirs publics, ont eu sur une économie aussi malade que celle de la Guadeloupe des répercussions extrêmement graves. Pour la zone évacuée, elles sont catastrophiques. En effet, les habitants de cette région, partis dans des conditions de précipitation extrême ont dû cesser brutalement toute activité, ce qui a signifié pour une population aux prises déjà avec les difficultés résultant du marasme économique, faillite, ruine et misère. Dans ces conditions, il faut comprendre la légitime stupéfaction des Guadeloupéens qui sont imposés au même titre que l'ensemble de la collectivité locale pour l'indemnisation des paysans métropolitains victimes de la sécheresse, alors que plusieurs questions ou amendements de parlementaires tendant à demander des aides pour ces populations durement éprouvées ont été jusqu'à présent écartés. Une telle attitude risque de créer un ressentiment en laissant penser que la sollicitude des pouvoirs publics est moindre pour ces Français d'outre-mer qu'elle ne l'est pour ceux de la métropole. Il ne faudrait pas que les mots « solidarité nationale » recouvrent des réalités différentes selon que l'on soit d'un côté ou de l'autre de l'océan Atlantique. Dans ces conditions, il lui demande d'étudier une série de mesures de relance pour cette région, ainsi que l'indemnisation des populations. Ces mesures soulignait-il, sont d'autant plus urgentes qu'avec le retour dans leur foyer des habitants de la Basse-Terre, qui se trouvent dans le plus grand dénuement, le problème de l'emploi va se poser avec une acuité sans précédent.

D. O. M. (mesures en vue de mettre fin au racisme dont sont victimes les personnes originaires des D. O. M.).

35742. — 19 février 1977. — M. Jaffon expose à M. le Premier ministre (Fonction publique) que depuis un certain temps on assiste en France à l'escalade du racisme, à une campagne de xénophobie à l'encontre des originaires des D. O. M., particulièrement dans les ser-

vices publics. Pour, exemple, une lettre en date du 26 août 1976, adressée par le directeur adjoint de la caisse primaire de sécurité sociale à Paris à Mlle le directeur du personnel, stipule que le nombre de vingt-deux agents originaires des D. O. M. sur cent treize représente la limite de l'acceptable. L'ordre aurait même été donné récemment de ne plus engager d'originaires des D. O. M. Il lui demande, compte tenu de la politique du Gouvernement qui s'emploie à intensifier l'émigration des originaires des D. O. M. par l'intermédiaire du B. U. M. I. D. O. M., compte tenu des nombreux obstacles rencontrés par les originaires des D. O. M. pour obtenir des mutations afin de rentrer travailler dans leur pays, quelles mesures il envisage afin de faire échec à cette montée du racisme qui risque de perturber la paix sociale et ternir ainsi l'image de la France.

Impôt sur le revenu (quotient familial applicable aux couples dont l'un des conjoints est aveugle).

35744. — 19 février 1977. — **M. Mesmin** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur le régime fiscal applicable à un ménage dans lequel l'un des conjoints possède la carte de cécité. Pour un contribuable célibataire aveugle, le nombre de parts qui lui est attribué en matière de quotient familial est égal à 1,5. Si l'intéressé est marié avec une personne valide, le nombre de parts est de 2, c'est-à-dire qu'il est égal à celui d'un homme marié valide. Il lui fait observer que dans le cas de deux contribuables vivant maritalement, dont l'un est aveugle, le quotient familial comprend 2,5 parts, soit une part pour le conjoint valide et 1,5 part pour l'invalidé, alors que le couple marié n'a droit qu'à 2 parts comme pour un couple dans lequel les deux époux sont valides. Il lui demande s'il n'estime pas équitable de porter le nombre de parts attribué à un ménage dans lequel l'un des conjoints est aveugle à 2,5 afin d'éviter qu'un aveugle n'ait intérêt à rester célibataire ou à vivre maritalement.

Handicapés (prestations).

35746. — 19 février 1977. — **M. Duvillard** demande à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** : 1° quand seront signés les derniers décrets permettant enfin aux handicapés de bénéficier pleinement des prestations prévues par cette loi ; 2° si le versement des prestations améliorées aux handicapés et à leurs familles sera rétroactif et pourra prendre effet de la date de promulgation de la loi elle-même, une telle rétroactivité serait moralement très souhaitable dans toute la mesure où elle ne se heurterait pas à des difficultés juridiques et financières insurmontables.

Fonctionnaires (remboursement aux phthisiologues agrés des examens radiologiques effectués sur les candidats aux emplois publics).

35747. — 19 février 1977. — **M. Duvillard** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur le fait qu'une application des dispositions de l'arrêté du 12 février 1976 publié au *Journal officiel* du 27 février 1976, l'examen, par un phthisiologue agréé, des candidats aux emplois publics, nécessaire en vue du dépistage des maladies ouvrant droit à congé de longue durée devra comporter obligatoirement des investigations cliniques et radiologiques par radiographie ou radiophotographie, à l'exclusion de la radioscopie. Or certains phthisiologues agréés, notamment dans le département du Loiret, se plaignent de n'être remboursés par l'administration qu'au tarif de la radioscopie et de se voir refuser les honoraires correspondant à la radiographie. Ceci leur paraît un véritable déni de justice. Il lui demande donc les raisons de cette apparente anomalie.

Traités et conventions (ratification du second protocole financier entre la Communauté économique européenne et la Turquie).

35751. — 19 février 1977. — **M. Cousté** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir préciser si la France a déjà ratifié le second protocole financier entre la Communauté économique européenne et la Turquie, signé le 30 juin 1973, et portant sur 47 millions d'unités de compte.

Apprentis (dispense des cours d'enseignement général pour les apprentis bacheliers).

35752. — 19 février 1977. — **M. Seiflinger** demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il ne lui paraît pas souhaitable d'accorder des dispenses de suivre les cours d'enseignement général aux apprentis titulaires du baccalauréat et s'orientant vers l'artisanat. Cette mesure logique ne correspond pas uniquement à l'intérêt bien compris des apprentis, mais également à celui des centres de formation dont le personnel qui dispense l'enseignement général n'est souvent titulaire que du baccalauréat. Au surplus, cette mesure incompréhensible a pratiquement un caractère dissuasif à l'égard des bacheliers qui hésitent à s'orienter vers l'apprentissage d'un métier dès lors qu'il leur est imposé, souvent au prix de déplacements longs et coûteux, la fréquentation des cours d'un enseignement général d'un niveau nettement inférieur à celui qu'ils ont déjà suivi avec succès et sanctionné par l'obtention du baccalauréat.

Taxe d'habitation

(exonération des aires de stationnement en plein air).

35754. — 19 février 1977. — **M. Vauclaire** rappelle à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** que l'ordonnance n° 59-108 du 1^{er} juillet 1959 a supprimé la contribution mobilière et l'a remplacée par la taxe d'habitation dont l'entrée en vigueur a été fixée au 1^{er} janvier 1974 par la loi n° 73-1299 du 31 janvier 1973. L'application de cette taxe concerne également les aires de stationnement en plein air dépendant des logements dont les occupants ont la disposition privative moyennant un loyer mensuel. Qu'elle s'applique aux emplacements à usage individuel ou aux parcs de stationnement collectifs dont l'utilisation est réservée aux occupants de l'immeuble, il apparaît que cette taxe a un effet néfaste sur le stationnement, la plupart des usagers estimant préférable de garer leur voiture sur le trottoir où elle est en réalité autant protégée. Au moment où les pouvoirs publics entreprennent de restaurer un certain « civisme des automobilistes », il lui demande de bien vouloir envisager l'exonération de la taxe d'habitation de ces emplacements de stationnement.

Droits de mutation (régime applicable à la prestation compensatoire versée en application de la loi sur la réforme du divorce).

35755. — 19 février 1977. — **M. Dehaine** rappelle à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** que dans une note du 10 février 1976 la direction générale des impôts expose le statut fiscal de la nouvelle prestation compensatoire qu'un époux pourra devoir à son conjoint en application de la loi du 11 juillet 1975 sur la réforme du divorce lorsque cette prestation prend la forme du versement en capital (art. 275 du code civil). Dans la première partie de cette note l'administration rappelle la définition du versement en capital tel que prévu et organisé par l'article 275 du code civil. Cet article prévoit, en effet, le versement d'une somme d'argent, l'abandon de biens en nature, meubles ou immeubles, pour l'usufruit seulement ; le dépôt de valeurs productives de revenus entre les mains d'un tiers chargé de verser les revenus à l'époux créancier. Cette même note, sous le titre II, dispose qu'il convient d'entendre par « versement en capital » le versement d'une somme d'argent ainsi que l'abandon de l'usufruit des biens meubles ou immeubles. Il est précisé par contre que l'affectation de biens productifs de revenus ne constitue pas un versement en capital et ne peut en aucun cas donner ouverture au droit de mutation à titre gratuit. Ceci étant, le juge aux affaires matrimoniales peut aussi condamner l'époux à verser à son épouse une pension alimentaire qui ne pourra pas prendre d'autre nom que celui de prestation compensatoire. Cette pension alimentaire ne rentrant pas dans la définition prévue par l'article 275 du code civil. Cette prestation compensatoire dans le jugement aura donc un caractère essentiellement alimentaire et ne fera d'ailleurs que reprendre les mesures provisoires prévues dans la convention temporaire déposée initialement devant le juge aux affaires matrimoniales par des époux ayant présenté une requête conjointe en divorce. Ce caractère alimentaire de la prestation compensatoire est souligné à plusieurs reprises dans la nouvelle loi sur le divorce. L'article 276-1, alinéa 2, prévoit, en ce qui concerne la rente, que cette dernière est indexée, que l'indexe est déterminé comme en matière de pension alimentaire. L'article 271 du code civil prévoit que cette prestation compensatoire est fixée selon les besoins de l'époux à qui elle est versée. Il semble donc qu'il faille distinguer entre les abandons en capital, d'une part, et cette

pension alimentaire qui ne peut s'appeler autrement que prestation compensatoire. Il lui demande si, dans le cas d'une prestation compensatoire ayant un caractère essentiellement alimentaire, puisque prévue initialement dans la convention temporaire jointe à la requête initiale déposée conjointement par deux époux, l'administration est en droit de réclamer des droits de mutation à titre gratuit, c'est-à-dire en faisant évaluer, compte tenu de l'âge du bénéficiaire de la prestation, le capital de cette prestation compensatoire ainsi versée. Cette thèse reviendrait par conséquent à mettre à néant le but et l'objet essentiel de cette nouvelle loi sur le divorce puisqu'elle soumettrait ainsi le divorce sur requête conjointe à la perception d'un droit sur une pension alimentaire. Il est certain qu'avant cette loi la créancière d'aliments aurait pu obtenir la condamnation du mari en vertu de l'article 301 du code civil, ladite pension n'entraînant aucune perception de droits de la part de l'administration. A maintenir cette thèse, par conséquent, l'administration va obliger les justiciables à renoncer au bénéfice de la nouvelle loi et à reprendre les anciens errements toujours en vigueur et à obtenir le divorce pour faute et non par requête conjointe.

*Impôt sur le revenu (conditions d'exonération
de la majoration exceptionnelle).*

35756. — 19 février 1977. — M. Xavier Hamelin appelle l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur les dispositions de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 1976 (n° 76-978 du 29 octobre 1976) qui prévoit une majoration exceptionnelle des impôts dus à raison des revenus de 1975. Le deuxième alinéa du texte précité prévoit que « la majoration n'est pas applicable aux contribuables qui apporteront la justification que leur revenu de 1976 est inférieur d'au moins un tiers à celui de 1975 en raison de la perte de leur emploi ou d'un départ à la retraite ». Il lui expose à cet égard la situation d'un contribuable qui a été licencié pour raison économique à la fin du mois de juillet 1974 et qui a perçu pendant un an une indemnité pour perte d'emploi égale à 90 p. 100 de son salaire antérieur. Ce n'est donc qu'à partir de la seconde moitié de 1975 que ses revenus ont été diminués, l'effet se faisant surtout sentir en 1976. Ayant demandé à la direction départementale des impôts à bénéficier des mesures rappelées au début de la présente question, il a reçu une lettre lui disant que la majoration n'était pas applicable aux contribuables dont le revenu net global de 1976 n'excède pas 70 000 francs s'ils apportent la justification que leur revenu est inférieur d'au moins un tiers à celui de 1975 en raison soit de la perte de leur emploi en 1976, soit d'un départ à la retraite au cours de l'année considérée... » Il lui fait observer que la teneur de cette lettre diffère notablement de la rédaction de l'article 1^{er} de la loi du 29 octobre 1976. La direction départementale des services fiscaux interrogée à ce sujet s'appuie pour justifier sa prise de position sur deux instructions de la D. G. I. (B. O. D. G. I., série 5 FP, 5 B 2376, instructions du 9 novembre 1976 ; B. O., série 5 B 3076, note du 28 décembre 1976) dont la rédaction correspondrait à celle de la réponse dont un extrait vient d'être précédemment rapporté. Rien ne saurait justifier les dispositions restrictives résultant de textes à caractère réglementaire qui, manifestement, sont en retrait par rapport aux décisions prises par le législateur. Il lui demande donc de bien vouloir lui dire pour quelles raisons les mesures réglementaires en cause ont été prises. Il souhaiterait également qu'elles soient révisées afin de ne pas être en contradiction avec la loi.

*Allocations de salaire unique et de logement
(réforme des conditions d'attribution).*

35758. — 19 février 1977. — M. de Poulpquet rappelle à M. le ministre du travail que certaines prestations sociales, telles que l'allocation de salaire unique et l'allocation de logement sont attribuées en tenant compte des revenus de l'année précédente. Cette disposition, qui n'appelle pas de remarque, lorsque les ressources du foyer sont inchangées, se comprend mal par contre dans l'hypothèse où ces mêmes ressources sont fortement diminuées, notamment par la cessation de l'activité salariée exercée par l'épouse. Il lui cite à ce propos le cas d'un ménage dont la femme a cessé de travailler afin d'élever ses enfants et dont les revenus ne sont trouvés, de ce fait, amputés de moitié. Du fait que les revenus pris en compte pour la poursuite du paiement de l'allocation de salaire unique et de l'allocation de logement sont ceux de l'année précédant la demande, ces deux prestations ont cessé d'être versées. Or, il est indéniable que la perception de celles-ci s'avérerait d'autant plus utile que les ressources du ménage ont

subi une aussi sensible diminution. Il lui demande s'il n'estime pas particulièrement opportun que soient révisées les règles d'attribution des prestations d'ordre social afin que l'amputation des ressources ne s'accompagne pas paradoxalement de la suppression de ces allocations.

*Industrie métallurgique (menace sur l'emploi des travailleurs
de la Boulonnerie de Thiaut (Nord)).*

35764. — 19 février 1977. — M. Ansart expose à M. le ministre du travail que la direction d'une entreprise de sa circonscription projette de licencier quatre-vingts travailleurs et envisage de ne pas réembaucher les jeunes salariés à l'issue de leurs obligations militaires. La direction de cette entreprise invoque essentiellement, pour justifier son projet, une baisse importante des commandes. Il apparaît notamment que cette société, dont l'activité est tributaire à près de 50 p. 100 des commandes de la S. N. C. F. souffre d'une réduction importante de celles-ci. Il faut noter par ailleurs que l'entreprise en question occupe en nombre appréciable une main-d'œuvre féminine. Ce qui est d'importance dans cet arrondissement où le taux de sous-emploi féminin est l'un des plus élevés de France. En conséquence, il lui demande : 1° s'il n'entend pas intervenir auprès de la S. N. C. F. afin qu'elle revise sa politique d'investissement, permettant ainsi aux entreprises qui lui sont tributaires de maintenir leur activité ; 2° ce qu'il compte faire, en tout état de cause, pour garantir l'emploi de tous les travailleurs concernés.

*Tourisme (classement d'une commune du Rhône
« village touristique »).*

35766. — 19 février 1977. — M. Houël rappelle à M. le ministre de la culture et de l'environnement sa question écrite du 28 août 1976 par laquelle il lui demandait dans quelles conditions la commune de Simandres, dans le département du Rhône, avait été classée « site ou village touristique », et pourquoi son conseil municipal n'avait pas eu à en délibérer et n'en avait même pas été informé.

*Eau (modalités de facturation par la Société lyonnaise des eaux des
consommations des habitants de la cité des cheminots de Béthune
[Pas-de-Calais]).*

35768. — 19 février 1977. — M. Carlier attire d'une façon toute particulière l'attention de M. le ministre de la culture et de l'environnement sur la situation faite aux habitants de la cité des cheminots à Béthune, cité construite en 1920 par la S. N. C. F., sur le territoire des communes de Béthune et de Verquin (dans le département du Pas-de-Calais), pour y loger ses agents. Ceux-ci payaient le loyer et la consommation de l'eau à la S. N. C. F., eau provenant d'un château d'eau construit dans la cité. Par suite de la fermeture des puits de mines et de l'électrification de la traction S. N. C. F., le dépôt de locomotives et les divers ateliers furent supprimés, et la gestion de la cité a été confiée à une société immobilière, qui a traité avec la « Société lyonnaise des eaux » pour la distribution de l'eau. Cette société applique, pour la perception de la consommation de l'eau, le principe du forfait avec minimum de consommation de 20 mètres cubes par trimestre sans tenir compte de la consommation réelle relevée aux compteurs (car il existe des compteurs d'eau). Très rares sont ceux qui consomment 20 mètres cubes d'eau par trimestre. S'ils dépassent cette quantité, le supplément leur est compté sur la facture. Par contre, ceux qui consomment moins des 20 mètres cubes payent 20 mètres cubes. C'est ainsi que des veuves et retraités qui ne consomment que 3 à 4 mètres cubes par trimestre, ou un peu plus, paieront quand même pour 20 mètres cubes. Ils devront payer également pour 20 mètres cubes pendant le mois de vacances, alors qu'ils seront absents de leur maison. La facturation sera toujours de 20 mètres cubes, taux qui est aussi retenu pour le calcul de la taxe d'assainissement. De plus, ils payent cette eau 0,54 franc le mètre cube plus cher que les habitants de la commune. Cette méthode constitue un abus, pour ne pas dire « fraude », sur la quantité de la marchandise réellement comptabilisée et non livrée, ce qui est sévèrement réprimé par la loi. Il demande donc à M. le ministre de faire respecter la loi et de ne plus permettre à cette Société lyonnaise des eaux de faire payer à ses clients plus qu'ils n'ont consommé, et figurant aux compteurs, et de faire rembourser par cette société l'argent indûment perçu.

Industrie métallurgique (minuterie de l'emploi et du potentiel productif de l'usine Bénoto de Béthune [Pas-de-Calais]).

35769. — 19 février 1977. — **M. Carlier** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur l'émotion ressentie dans la région de Béthune, concernant les menaces de fermeture de l'usine Bénoto à Béthune, qui compte 361 travailleurs, techniciens et cadres. Cette usine construite pour compenser la récession minière a connu à plusieurs reprises des difficultés financières. Elle est actuellement gérée par un président directeur général sous-désigné comme syndic de gestion, et s'est trouvée à nouveau en difficulté en raison du refus des banques de lui faire une avance sur l'argent nécessaire à la constitution d'un stock de matières premières nécessaires pour faire face aux importantes commandes que l'usine a dans ses carnets, et dont les clients attendent la livraison. A noter que l'usine Bénoto n'a pas de concurrents en France pour la fabrication de matériel de forage; deux seuls au monde: en Allemagne et au Japon. Des propositions sont actuellement en cours pour un plan de restructuration qui se ferait dans le cadre de la création d'une nouvelle société (appuyée par les banques de l'Union maritime et de Madagascar), pour laquelle Bénoto travaillerait en sous-traitance. Suivant ce plan, ils mettent comme condition la mise en non-emploi de 90 personnes environ. Le mot « licenciement » n'est pas prononcé par la direction, qui promet que les « 90 personnes » seraient reprises dans un délai qui n'excéderait pas six mois, et qu'elles seraient payées à 90 p. 100 de leur salaire après le vingt-neuvième jour. Les travailleurs de Bénoto, qui n'acceptent pas ces conditions, ont cessé leur activité depuis quinze jours. Ils n'ont pas confiance aux promesses; ils ne veulent en aucun cas accepter qu'on licencie du personnel, considérant qu'il y a dans l'usine du travail pour tous. **M. Carlier** demande à **M. le ministre** ainsi qu'au Gouvernement les mesures qu'ils comptent prendre pour maintenir cette usine en activité, considérant que déjà de nombreuses usines construites pour la reconversion de l'Ouest du bassin minier ont fermé leurs portes, et les mesures qu'ils comptent prendre pour maintenir en activité cette usine, et assurer un travail aux nombreux jeunes demandeurs d'emploi.

Guadeloupe (situation du personnel de la caisse provisoire de sécurité sociale des fonctionnaires).

35774. — 19 février 1977. — **M. Jalton**, attire l'attention de **M. le ministre du travail**, sur la situation créée par les décrets n° 76-1306, 76-1307 et 76-1308 du 30 décembre 1976, qui, tout en mettant fin à la gestion de la caisse provisoire de sécurité sociale des fonctionnaires, ne garantit pas la situation du personnel. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin d'éviter des manifestations de mécontentement et des conflits sociaux inévitables, si une solution donnant satisfaction au personnel de la caisse provisoire n'est pas trouvée dans les plus brefs délais.

Sociétés mutualistes (augmentation de la subvention de l'Etat à la mutuelle nationale des hospitaliers).

35778. — 19 février 1977. — **M. Gravelle** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les difficultés financières que connaît la mutuelle nationale des hospitaliers et des personnels de la santé publique, amenée à supporter, par le biais de remboursements de frais de consultations ou pharmaceutiques, des charges incombant en vertu de l'article L. 862 du code de la santé publique à l'établissement employeur qui doit dispenser gratuitement les soins médicaux à ses agents hospitaliers en activité. Il lui demande si, compte tenu des impossibilités pour beaucoup de ces agents d'obtenir ces prestations gratuites de leur établissement employeur et du report de charges sur la mutuelle concernée, une aide supplémentaire peut être accordée à cette dernière.

Elevage (rééquilibrage des prix de vente des ovins en fonction des coûts de production).

35779. — 19 février 1977. — **M. Gravelle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la grave situation de l'élevage ovin en France, en particulier dans le département de l'Aube, qui voit ses difficultés s'accroître, les coûts de production ayant augmenté

d'environ 15 p. 100 pour chacune des années 1975 et 1976. Il lui demande quelles mesures il compte prendre dans un proche avenir pour permettre de rééquilibrer les prix de revient et les prix de vente, en particulier dans le cadre européen, afin de réduire les pratiques illicites si importantes actuellement.

Allocations de chômage (versement plus rapide des indemnités).

35780. — 19 février 1977. — **M. Philibert** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le retard apporté au paiement des allocations d'aide publique au chômage ou de l'assurance chômage. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que les chômeurs puissent recevoir d'urgence leurs allocations et régulariser ainsi une situation pénible pour les familles contraintes d'emprunter durant ces délais d'attente.

Apprentissage (moniteur à titre transitoire des C.A.P. distincts de coiffure hommes et de coiffure femmes).

35784. — 18 février 1977. — **M. Frêche** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des élèves présentant leur C. A. P. de coiffure qui, depuis le 1^{er} janvier 1977, est devenu obligatoirement mixte. Il lui fait remarquer que les élèves qui viennent de terminer leurs deux années d'études n'ont pas suivi les programmes adaptés aux problèmes de ce C. A. P. Certains d'entre eux qui ont échoué soit à la pratique, soit à l'écrit ne peuvent se représenter à l'une de ces parties du fait de cette nouvelle réglementation et doivent effectuer à nouveau deux années d'études. Il lui demande en conséquence s'il n'est pas possible de faire étudier et promulguer, comme cela a été fait pour le B. P., un régime transitoire à destination de ces élèves.

Police (non-imposition de l'allocation unique de la médaille d'honneur de la police).

35786. — 19 février 1977. — **M. Frêche** demande à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** les raisons pour lesquelles l'allocation unique afférente à l'attribution de la médaille d'honneur aux fonctionnaires de police entre dans le décompte du salaire imposable, alors que les gratifications accompagnant la médaille du travail sont exonérées, lorsqu'elles restent dans la limite du raisonnable. La somme de 100 francs versée une seule fois aux policiers après vingt ans de bons et loyaux services ne pourrait-elle bénéficier d'une exonération similaire.

Handicapés (aménagement en matière d'impôts locaux).

35789. — 19 février 1977. — **M. Chevènement** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur la lourde charge que constitue pour des handicapés physiques le paiement des impôts locaux. C'est pourquoi, il lui demande s'il n'estime pas possible d'appliquer aux invalides titulaires de carte prévue à l'article 173 du code de la famille et de l'aide sociale, les dispositions de l'article 1414 II du code général des impôts.

Handicapés (attribution d'une demi-part supplémentaire aux handicapés mariés).

35790. — 19 février 1977. — **M. Chevènement** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur l'iniquité des dispositions relatives au calcul du quotient familial des contribuables handicapés physiques. Il lui demande notamment, pour faire cesser une situation douloureusement ressentie par les intéressés, s'il n'estime pas nécessaire d'accorder une demi-part supplémentaire aux contribuables mariés, pour chaque conjoint titulaire de la carte prévue à l'article 173 du code de la famille et de l'aide sociale.

Handicapés (relèvement de l'abattement sur les droits de mutation à titre gratuit en faveur des aveugles et grands infirmes).

35791. — 19 février 1977. — **M. Chevènement** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur la situation des aveugles et grands infirmes au regard des droits de mutation à titre gratuit. L'abattement dont peuvent bénéficier ces personnes sur les successions était naguère du double de celui dont bénéficiaient les héritiers en bonne santé. Depuis trois ans, l'abattement applicable à ceux-ci a été substantiellement relevé. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour adapter l'abattement accordé aux invalides et lui permettre de retrouver la valeur réelle qu'il a perdue du fait de l'érosion monétaire depuis 1968.

Handicapés (abattements supplémentaires sur le revenu imposable des aveugles et grands infirmes).

35792. — 19 février 1977. — **M. Chevènement** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** que les personnes titulaires de la carte d'invalidité supportent, du fait même de leur handicap, des charges supplémentaires qui se traduisent par des frais importants. Il lui rappelle que, si les prestations en espèces de l'assurance maladie ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu, il n'en est pas de même des pensions, rentes ou allocations qui sont attribuées à la suite de la phase aiguë de la maladie, lorsque la stabilisation de l'état du malade laisse subsister une invalidité importante. Il lui demande s'il n'estime pas utile pour réparer cette injustice : 1° de permettre aux aveugles et grands infirmes, titulaires de la carte d'invalidité, prévue à l'article 173 du code de la famille et de l'aide sociale, d'opérer sur les rentes, pensions ou allocations perçues à raison de leur infirmité, une déduction proportionnelle pour frais, analogue à celui dont bénéficient les salariés au titre des frais professionnels ; 2° d'autoriser ceux d'entre eux dont l'état nécessite la présence d'une tierce personne à retrancher de leur revenu total un abattement forfaitaire pour tierce personne égal au montant de la majoration susceptible d'être servie à ce titre par la sécurité sociale.

Handicapés mentaux (mise en place des structures d'accueil intermédiaires prévues par la loi d'orientation).

35794. — 19 février 1977. — **M. Senès** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les dispositions de la loi d'orientation en faveur des handicapés du 30 juin 1975 (article 47) prévoyant la mise en place de structures d'accueil intermédiaires pour les malades mentaux, afin de faciliter leur réinsertion sociale. Les décrets d'application concernant cet article n'étant pas encore pris, alors qu'il est urgent d'envisager des structures d'accueil intermédiaires entre l'hôpital psychiatrique et la vie normale, il lui demande de lui faire connaître si ces textes d'application sont en préparation et à quelle date ils vont être publiés.

Enseignement agricole (financement du fonctionnement des lycées agricoles et des rémunérations des enseignants).

35795. — 19 février 1977. — **M. Capdeville** expose à **M. le ministre de l'agriculture** les difficultés rencontrées par l'enseignement agricole public notamment dans la région Languedoc-Roussillon. Il lui cite comme exemple le cas du lycée agricole Charlemagne à Carcassonne, qui a perçu, pour l'année scolaire 1976-1977, une subvention du ministère de l'agriculture d'un montant de 247 700 francs, alors que les frais de fonctionnement s'élèvent à 628 000 francs. De plus, il appelle son attention sur le manque de personnel et les disparités qui frappent ce dernier par rapport aux enseignants relevant de l'éducation nationale. Il lui demande quelles mesures urgentes il compte prendre pour améliorer le fonctionnement des lycées agricoles et satisfaire les légitimes revendications de leurs enseignants.

Cadastre (augmentation des effectifs de personnel).

35796. — 19 février 1977. — **M. Antagnac** rappelle à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** que la direction générale des impôts et les organisations syndicales avaient élaboré en commun de nouvelles orientations permettant au service du cadastre de

disposer des moyens qui lui sont nécessaires pour développer ses activités relatives à la mise à jour systématique des plans communaux et de prendre en charge l'ensemble des tâches qui concourent à la détermination de la valeur locative servant de base au calcul des différentes taxes locales. Il lui fait observer que la direction générale des impôts a décidé de remettre en cause les orientations ainsi arrêtées voici plus de deux ans. Après avoir constaté que l'insuffisance notoire des moyens du cadastre avait entraîné un retard important dans les tâches de ce service, la direction générale des impôts a proposé un plan de rattrapage qui consiste en fait à transférer aux entreprises privées la confection des croquis de conservation. Cette décision entraînera le transfert au secteur privé d'une partie des tâches qui incombent au service public et conduira des entreprises privées à intervenir dans des domaines qui leur sont interdits en vertu du code général des impôts. Cette réforme aura en outre l'inconvénient de contraindre les collectivités locales à financer en totalité la mise à jour de leurs plans et à traiter avec des entreprises privées dont certaines ne sont manifestement pas équipées et compétentes pour établir les bases d'imposition des taxes locales. On peut donc s'attendre à de nouvelles erreurs et à de nouvelles distorsions dans ces bases qui en comportent déjà trop et qui ont conduit à rendre l'application de la révision foncière profondément inéquitable. Les organisations syndicales ont donc élaboré à leur tour un plan de sauvetage du cadastre permettant à ce service de faire face dans des conditions correctes et dans les cinq prochaines années à la résorption des retards avec ses seuls agents. Ce plan de sauvetage nécessite la mise en œuvre de moyens supplémentaires qui sont relativement modestes au regard de l'ampleur des tâches à accomplir puisqu'il suppose le recrutement de 300 agents supplémentaires dans le corps des géomètres, de 1 500 aides-géomètres et de 400 dessinateurs de catégorie C. L'ensemble représentant une augmentation des effectifs de 20 p. 100 pour l'ensemble des services du cadastre. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelle est sa position à l'égard de ce plan de sauvetage et quelles mesures il compte prendre pour accueillir favorablement les propositions parfaitement justifiées qui lui ont été transmises par les organisations syndicales.

Pensions de retraite civiles et militaires (paiement mensuel des pensions dans les Bouches-du-Rhône).

35799. — 19 février 1977. — **M. Massé**, se faisant l'écho des nombreuses réclamations qui lui parviennent de la part des retraités de son département, demande à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** quelles mesures il compte prendre pour mensualiser au plus tôt le paiement des pensions civiles et militaires de retraite et d'invalidité dans le département des Bouches-du-Rhône et pour que cette mensualisation intervienne au plus tard dans le courant de l'année 1977.

Fonctionnaires retraités (intégration dans le traitement indiciaire des primes et indemnités non représentatives de frais).

35800. — 19 février 1977. — **M. André Laurent** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur la situation des travailleurs retraités de la fonction publique. Ces retraités attendent toujours l'intégration des primes et des indemnités non représentatives de frais, notamment l'indemnité de résidence, dans le traitement indiciaire soumis à retenue pour pension. Il en résulte, pour tous ces fonctionnaires retraités, une réduction de pension et pour les veuves de fonctionnaires dont le taux de la pension de réversion est toujours calculé sur la base de 50 p. 100 du montant de la retraite du conjoint décédé, une amenuisement critique des ressources. Il lui demande quelles mesures il entend prendre et dans quel délai afin de réparer cette injustice envers des fidèles et loyaux serviteurs de l'Etat.

Education spéciale (prise en charge effective par l'Etat des dépenses d'enseignement et de première formation professionnelle).

35801. — 19 février 1977. — **M. Gau** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conséquences qui résultent, pour les établissements d'éducation spéciale, de l'application des circulaires n° 581/76 du 15 septembre 1976 et n° 604/76 du 9 décembre 1976 de la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés. Aux termes de ces textes, « les caisses régionales ont instruction de refuser de prendre en charge, et donc d'inclure dans les prix de journée, les rémunérations des professeurs, des

instituteurs, des orienteurs professionnels, des moniteurs techniques, des moniteurs d'éducation physique et des éducateurs, ainsi que les frais de fonctionnement et d'amortissement des locaux d'enseignement ». C'est une application stricte de la loi d'orientation en faveur des handicapés, selon laquelle les dépenses d'enseignement et de première formation professionnelle incombent à l'Etat. Dans les faits, cet aspect de la loi n'est pas appliqué. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour qu'une solution satisfaisante soit trouvée à cette situation inacceptable.

Puéricultrices diplômées d'Etat (amélioration de leur statut et de leurs rémunérations).

35802. — 19 février 1977. — **M. Gao** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation des personnels sanitaires et sociaux des caisses de sécurité sociale, en particulier des puéricultrices diplômées d'Etat. La nouvelle classification des emplois, résultant de l'arrêté du 13 août 1976, a opéré une distinction qui n'est pas sans conséquences pécuniaires entre les cadres administratifs et les cadres d'intervention au détriment de ces derniers. Les puéricultrices diplômées d'Etat ne bénéficient pas des avantages auxquels leurs responsabilités effectives et la longueur de leur formation leur permettraient légitimement de prétendre. De plus, les perspectives de déroulement de carrières sont des plus limitées, quant à leur rémunération même. Enfin, l'inexistence dans les faits des fonctions qui permettraient aux puéricultrices diplômées d'Etat d'accéder aux emplois du troisième niveau appelle une modification du texte instituant ce classement pour ouvrir ce droit, dans la pratique, à ces personnels. Il demande en conséquence à **M. le ministre du travail** quelles mesures il compte prendre pour remédier aux injustices évoquées ci-dessus.

Chauffage domestique (résiliation ou révision des contrats au forfait conclus entre les gérants d'immeubles et les sociétés d'exploitation de chauffage).

35803. — 19 février 1977. — **M. Poperen** signale à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** que de nombreux contrats liant les sociétés d'exploitation de chauffage et les gestionnaires d'immeubles d'habitation collectifs ont été conclus au forfait pour une longue durée, antérieurement à la hausse des prix du fuel domestique et portant non sur les quantités de fuel à fournir, mais sur le degré de chauffage à assurer. Un certain nombre d'exploitants de chauffage se refusent aux révisions qui s'imposent, réalisant ainsi des bénéfices considérables sur le dos des locataires ou des copropriétaires. Ne serait-il pas opportun, pour remédier à cette situation, de permettre, par la voie législative, la résiliation ou la révision de tels contrats.

Assurance maladie (alignement de la couverture du risque maladie des commerçants et artisans sur celle du régime général).

35804. — 19 février 1977. — **M. André Billoux** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** sur l'amélioration nécessaire du régime social des commerçants et des artisans, en particulier par l'alignement de la couverture du risque maladie sur celle du régime général. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour obtenir cette parité.

Hôtels et restaurants (aggravation des charges de fonctionnement dans l'hôtellerie lyonnaise).

35805. — 19 février 1977. — **M. Soustelle** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de l'environnement** sur la situation critique de l'hôtellerie lyonnaise, en particulier des hôtels relativement modestes qui n'ont obtenu qu'une marge de 6 p. 100 à partir du 1^{er} janvier 1977, bien que l'augmentation du prix du fuel, les charges sociales et la fiscalité pèsent sur eux au point que la fermeture définitive de certains hôtels soit envisagée. Il lui demande de bien vouloir évoquer ce problème, en rapport avec les organisations professionnelles, pour rechercher une solution urgente permettant d'éviter une dégradation irréversible du potentiel hôtelier de Lyon.

Comptables du Trésor (envoi aux propriétaires d'immeubles donnés en location d'accusés de réception de leurs avis).

35807. — 19 février 1977. — **M. Deschamps** rappelle à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** la question écrite n° 30689 restée sans réponse à ce jour par laquelle il lui demandait s'il ne serait pas opportun de rappeler aux comptables du Trésor l'obligation dans laquelle ils se trouvent d'accuser réception aux propriétaires d'immeubles donnés en location des avis que ces derniers leur adressent par application de l'article 1686 du code général des impôts. Certains comptables en effet, négligeant de remplir cette formalité, ne manquent pas de mettre en jeu — souvent de longs mois après — la responsabilité des propriétaires qui, s'étant cependant conformés à la loi en temps voulu, ne sont pas en possession de cet accusé de réception leur permettant de faire échec à des réclamations abusives.

Assurance maladie (remboursement des frais de déplacement).

35808. — 19 février 1977. — **M. Besson** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation paradoxale créée par la réglementation en vigueur en matière de prise en charge des risques maladie par la sécurité sociale. Prenant le cas particulier d'une personne âgée, en l'occurrence de quatre-vingt-un ans, dont l'état de santé a nécessité des séances de rayons dans une clinique distante d'une trentaine de kilomètres de son domicile, il constate que cette personne n'a pu obtenir le remboursement des frais de taxi, moyen de transport qu'elle a été contrainte de prendre pour ses déplacements compte tenu de son âge, soit 500 francs, alors que si elle avait été hospitalisée pour ces mêmes soins, la sécurité sociale lui aurait remboursé quinze journées d'hospitalisation dont le coût aurait été bien supérieur à ses frais de taxi. Il lui demande si des directives ne pourraient pas être données aux caisses primaires d'assurance maladie afin que le remboursement des frais de déplacements soient pris automatiquement en compte lorsque ces déplacements évitent des frais beaucoup plus élevés d'hospitalisation.

Mutuelle nationale des hospitaliers et des personnels de la santé publique (augmentation de la subvention qui lui est versée).

35809. — 19 février 1977. — **M. Haesebroeck** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur l'insuffisance de la subvention inscrite au budget de 1977, en faveur de la mutuelle nationale des hospitaliers et des personnels de la santé publique. En effet, cet organisme ne perçoit pas d'autres subventions que celle accordée par le ministère de la santé, dont le montant est infiniment faible par rapport aux dépenses annuelles de la mutuelle nationale des hospitaliers. Un concours financier plus important permettrait à cette mutuelle d'élever la qualité du service rendu aux agents hospitaliers, en développant son activité dans le domaine social, notamment en faveur des handicapés et des plus défavorisés. En conséquence, il lui demande si elle n'estime pas souhaitable de prendre toutes les mesures nécessaires pour alder la mutuelle nationale des hospitaliers, qui occupe par ses effectifs le troisième rang des mutuelles d'importance nationale.

Eau (projet d'injection d'eau salée dans le sous-sol de la région de Toul (Meurthe-et-Moselle)).

35810. — 19 février 1977. — **M. Pierre Legorce** rappelle à **M. le ministre de la culture et de l'environnement** que deux sociétés industrielles persistent à vouloir injecter dans le sous-sol de la région de Toul dix millions de mètres cubes d'eau salée et lui demande : 1° dans quelle mesure il a été tenu compte des objections présentées par des personnes privées ou représentant des collectivités locales lors de l'enquête de commodo ; 2° si les risques de contamination de la nappe phréatique alimentant en eau une partie de la région de Nancy, en raison de la présence d'une couche de grès doux ont été pris en considération ; 3° si les risques de contamination d'autres nappes aquifères, notamment dans le bassin du Trey, ont été considérés ; 4° si les conseils municipaux ont été normalement consultés et ont formulé des avis ; 5° si les risques sismiques ont été pris en compte à la suite de cette injection, en considérant notamment les incidents ou accidents qui ont pu se produire aux Etats-Unis et en République fédérale d'Allemagne lors d'opérations d'injection d'éléments liquides dans le sous-sol ; 6° si le taux de salinité des eaux

dont l'injection est envisagée, ne risque pas, par des effets secondaires, de modifier la nature et la qualité des eaux; 7° si connaissance a été prise d'une réponse à une question écrite sur la chimie du sel en Lorraine, adressée par la commission des communautés européennes, en décembre 1974, à un parlementaire français membre du Parlement européen; 8° s'il est envisagé, sur la base de cette réponse, de faire connaître aux deux sociétés industrielles qu'il existe d'autres solutions que l'injection d'eau salinisée dans le sous-sol toulousain pour l'utilisation des sous-produits résultant de la fabrication de la soude; 9° si en tout état de cause, il est probable que cette injection d'eau salée sera interdite afin de préserver la qualité des eaux et d'éviter tout risque de pollution dans un secteur du toulousain qui en est encore exempt.

Anciens combattants (prise en charge par l'Etat des dépenses consécutives à la revalorisation des rentes).

35811. — 19 février 1977. — **M. Laurissergues** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation que vont connaître les caisses autonomes mutualistes d'anciens combattants du fait que l'Etat ne prendra en charge qu'une partie des dépenses résultant de la revalorisation des rentes. Cette mesure découlant de la loi de finances pour 1977 va entraîner des dépenses importantes pour les caisses autonomes, organismes à but social, qui servent les intérêts de millions de personnes, veuves de guerre, mutilés, orphelins. Il lui demande s'il n'est pas possible que cette réévaluation soit prise en charge entièrement par l'Etat dans la mesure où elle est imposée par l'augmentation du coût de la vie.

Associations

(mesures prises à l'encontre de certaines associations étrangères).

35813. — 19 février 1977. — **M. Chevènement** demande à **M. le ministre de l'intérieur** pour quelles raisons il a utilisé, à l'encontre d'un certain nombre d'associations d'étudiants et de travailleurs originaires essentiellement d'Afrique francophone, le décret-loi du 12 avril 1939 relatif aux associations étrangères (sont concernées l'Association générale des étudiants du Gabon, l'Union nationale des étudiants camerounais, l'Organisation des communistes africains), décret-loi contraire à l'esprit d'accueil et de liberté des lois françaises pris dans des circonstances particulières et à nouveau utilisé alors que la paix et la sécurité publiques ne sont pas troublées.

T. V. A. (abaissement du taux applicable aux hôtels dits de « préfecture »).

35814. — 19 février 1977. — **M. Bayou** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** la situation suivante : le prix de location des chambres dans les hôtels non homologués « Tourisme », dits « hôtels de préfecture », est assujéti au taux intermédiaire de la T. V. A., alors que les autres le sont au taux réduit. Or ces hôtels, dont les tarifs de location sont inférieurs aux hôtels de tourisme, sont surtout fréquentés par une clientèle qui recherche un hébergement économique, correspondant à ses ressources limitées. Il lui demande s'il ne lui paraît pas équitable de leur appliquer le taux réduit, ce qui uniformiserait les taux de T. V. A. des prestations de chambres d'hôtel en France, taux qui est supérieur à celui de l'Europe des Neuf.

Handicapés (réglement des allocations d'aide sociale).

35817. — 19 février 1977. — **Mme Moreau** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation des personnes handicapées, titulaires d'une allocation d'aide sociale aux aveugles et grands infirmes. Jusqu'au mois de décembre 1976, celles-ci relevaient de la direction générale de l'action sanitaire et sociale de Paris. Elles viennent d'être informées que, dorénavant, elles devraient s'adresser à la caisse d'allocations familiales qui est chargée de régler cette allocation en application de la loi du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées. Or l'établissement d'un nouveau dossier et l'examen de celui-ci par les services de la caisse d'allocations familiales vont prendre plusieurs mois et pendant cette période, les personnes concernées ne percevront aucune allocation.

Cette situation est particulièrement préjudiciable aux conditions de vie déjà difficiles des handicapés. Elle lui demande donc quelles mesures elle compte prendre pour assurer la continuité du règlement des allocations d'aide sociale aux handicapés et pour que la caisse d'allocations familiales examine les dossiers dans les meilleurs délais.

Etablissements universitaires (modalités de transfert de souveraineté aux autorités africaines des anciennes universités de statut français).

35818. — 19 février 1977. — **M. Odru** demande à **Mme le secrétaire d'Etat aux universités** : 1° à quelles dates, et selon quelles modalités, se sont faits les transferts de souveraineté aux autorités nationales africaines des universités anciennement de statut français de Dakar, Abidjan, Yaoundé, Tananarive et Brazzaville (F. E. S. A. C.); 2° sous quelles formes subsiste l'assistance technique française dans ces universités : professeurs français, autres personnels d'assistance technique française, participation française aux salaires des professeurs africains, fourniture de matériel et d'ouvrages techniques pour les bibliothèques et laboratoires, participation aux budgets de fonctionnement, subventions, etc.

Etablissements universitaires (modalités de transfert de souveraineté aux autorités africaines des anciennes universités de statut français).

35820. — 19 février 1977. — **M. Odru** demande à **M. le ministre de la coopération** : 1° à quelles dates et selon quelles modalités se sont faits les transferts de souveraineté aux autorités nationales africaines des universités anciennement de statut français de Dakar, Abidjan, Yaoundé, Tananarive et Brazzaville (FESAC); 2° sous quelles formes subsiste l'assistance technique française dans ces universités : professeurs français, autres personnels d'assistance technique française, participation française aux salaires des professeurs africains, fourniture de matériel et d'ouvrages techniques pour les bibliothèques et laboratoires, participation aux budgets de fonctionnement, subventions, etc.).

Bénéfices industriels et commerciaux (conséquences de la limitation de la déductibilité des frais généraux).

35821. — 19 février 1977. — **M. Authier** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur les conséquences fâcheuses qu'aura, pour certaines entreprises, l'application des dispositions de l'article 65 de la loi de finances pour 1977 limitant la déductibilité des frais généraux. La prise en compte du montant moyen de ces frais pour les exercices clos en 1974 et 1975, lequel est appelé à servir de base pour la détermination de la partie non déductible, favorise à coup sûr les entreprises à croissance lente ou en régression. Elle ne peut qu'être préjudiciable à celles dont la marche provoque le progrès économique et social. Il lui cite à ce propos le cas d'une entreprise de création récente qui a dû ces années passées et afin d'assurer son autofinancement, limiter les frais généraux générateurs de l'expansion. Maintenant que la trésorerie permet une politique plus dynamique, ces frais vont devoir être limités à nouveau pour ne pas tomber sous le coup de l'imposition prévue par l'article 65 précité. Par ailleurs, fin 1975, afin d'assurer le développement des ventes et dans l'optique de la politique économique de l'époque, l'entreprise a embauché un responsable de la formation chargé de visiter les représentants. Dans le cadre de la nouvelle procédure de la prise en compte des frais généraux, pour la détermination de l'impôt, l'entreprise va vraisemblablement être dans l'obligation de licencier ce responsable et de limiter au minimum prévu par la loi les actions de formation. Il lui demande en conséquence s'il n'envisage pas, comme en matière de chômage, d'adapter les dispositions rappelées ci-dessus à chaque région, voire à chaque entreprise, en tenant compte des situations particulières dans le genre de celle qu'il vient de lui exposer. Il lui rappelle qu'à l'époque de la limitation du plafond des obligations cautionnées pour le financement de la T. V. A., des mesures d'exception avaient été prises à l'égard de certaines entreprises. Il lui demande si, pour des raisons comparables, des exceptions ne pourraient être également accordées dans le domaine de la déductibilité des frais généraux.

Viticulture (modification de la réglementation applicable aux zones de production de vins de pays en matière d'acidification et de désacidification).

35825. — 19 février 1977. — **M. Bonhomme** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur deux problèmes qui préoccupent les viticulteurs du département de Tarn-et-Garonne. Il lui rappelle tout d'abord que selon la réglementation européenne actuelle (règlement 816, art. 20), l'acidification et la désacidification des moûts n'est actuellement possible en zone C 1 qu'en raison de circonstances exceptionnelles et après étude du cas qui doit donner naissance à une dérogation. Il lui fait observer que cette dernière intervient toujours trop tard. Il lui demande que lors des prochaines négociations du règlement viticole au cours desquelles la France doit proposer une clause de sauvegarde soit modifiée l'article 20 du règlement C. E. E. 816 pour que la zone C 1 (comme cela est prévu pour la zone C 2) puisse acidifier les moûts de raisins sans que les viticulteurs aient besoin d'une autorisation spéciale. Par ailleurs, il lui signale qu'en application du décret n° 73-1087 du 29 novembre 1973, après 1980, seules les exploitations complantées uniquement en « recommandés » pourraient produire des « vins de pays », ce qui constitue une réglementation plus sévère que pour les vins d'appellation d'origine contrôlée. Il lui demande que le texte en cause soit modifié afin que la production des « vins de pays » ne soit pas soumise après 1980 à des règles plus draconiennes que les A. O. C.

Handicapés (règlement des allocations d'aide sociale).

35829. — 19 février 1977. — **Mme Moreau** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation des personnes handicapées, titulaires d'une allocation d'aide sociale aux aveugles et grands infirmes. Jusqu'au mois de décembre 1976, celles-ci relevaient de la direction générale de l'action sanitaire et sociale de Paris. Elles viennent d'être informées que dorénavant, elles devraient s'adresser à la caisse d'allocations familiales qui est chargée de régler cette allocation en application de la loi du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées. Or, l'établissement d'un nouveau dossier et l'examen de celui-ci par les services de la caisse d'allocations familiales vont prendre plusieurs mois et pendant cette période, les personnes concernées ne percevront aucune allocation. Cette situation est particulièrement préjudiciable aux conditions de vie déjà difficiles des handicapés. Elle lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour assurer la continuité du règlement des allocations d'aide sociale aux handicapés et pour que la caisse d'allocations familiales examine les dossiers dans les meilleurs délais.

Vignette automobile (réforme de son assiette et réduction en faveur des familles nombreuses).

35831. — 19 février 1977. — **M. Gissinger** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur les modalités de fixation de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur (vignette) telles qu'elles résultent des articles 1007 à 1009 du code général des impôts et des articles 303 à 310-B de l'annexe II du même code. Le problème a été soulevé d'une éventuelle modification des textes précités afin que cette taxe différentielle soit fixée non plus en fonction de la puissance fiscale des véhicules mais en fonction de leur puissance réelle. Puisque le problème paraît être à l'étude il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de profiter des études entreprises afin d'envisager une réduction de la vignette en fonction des charges de famille des utilisateurs des véhicules. Actuellement un père de famille nombreuse qui voyage avec ses enfants par la S. N. C. F. bénéficie de réduction sur le prix des billets. Il semblerait normal que les familles nombreuses, c'est-à-dire au-delà de trois enfants puissent par analogie bénéficier d'une réduction du prix de la vignette. Cette réduction pourrait d'ailleurs ne s'appliquer qu'aux véhicules de petites cylindrées par exemple jusqu'à 7 CV compris.

Etablissements secondaires (contenu des projets tendant à annexer des C. E. T. à des lycées de la même localité).

35833. — 19 février 1977. — **M. Gissinger** expose à **M. le ministre de l'éducation** qu'il a eu connaissance de projets tendant à annexer des collèges d'enseignement technique à des lycées situés dans la même localité. Il lui demande si cette réunion de C. E. T. à des lycées correspond à une nouvelle politique. Dans l'affirmative, il

lui fait observer qu'une telle politique présente le danger de placer les établissements annexés sous la tutelle des lycées auxquels ils sont rattachés. Ces rattachements s'ils étaient systématiquement multipliés entraîneraient la disparition de l'autonomie financière des C. E. T. et les rendraient dépendants des chefs d'établissements des lycées de rattachement qui pourraient être tentés de profiter d'une telle situation au bénéfice des lycées et donc au détriment des C. E. T. Il souhaiterait très vivement avoir le maximum de précisions en ce qui concerne ce problème.

Monuments historiques

(état des grilles ornant le jardin des Tuileries et le palais du Louvre).

35837. — 19 février 1977. — **M. Krieg** signale à **M. le ministre de la culture et de l'environnement** l'état consternant de la grille qui est censée orner le jardin des Tuileries le long de la rue de Rivoli. Cette situation est indigne et une prompt remise en état s'impose. Il profite de l'occasion pour rappeler ses précédentes interventions concernant les grilles situées autour de certaines parties du palais du Louvre. Partiellement restaurées à l'époque où l'on a dégagé le fossé de la colonnade, cette grille par ailleurs fort belle a été ensuite laissée à l'abandon et, malgré plusieurs demandes, l'auteur de cette question n'a jamais pu obtenir que les travaux soient repris. Ne serait-il pas temps d'y songer.

Ministère de l'agriculture (revendications des agents non titulaires du génie rural, des eaux et des forêts).

35839. — 19 février 1977. — **M. Pinte** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les revendications des agents non titulaires du génie rural, des eaux et des forêts. Ces revendications, qui ont été portées à la connaissance de l'administration, portent sur les points principaux suivants : mise à parité des indices minima et maxima pour l'ensemble des grades de ces agents avec ceux des agents titulaires assumant des demi-fonctions homologues ; possibilité donnée aux agents contractuels du génie rural, des eaux et des forêts de bénéficier de déroulement et de durée de carrière identiques à ceux des agents titulaires de même niveau ainsi que des avancements accélérés réservés jusqu'à présent à ces derniers ; reclassement des personnels contractuels du génie rural, des eaux et des forêts réalisé en tenant compte de la totalité des services accomplis au titre du ministère de l'agriculture ou, dans un grade identique, pour le compte d'autres administrations de l'Etat, des établissements ou collectivités locales et ce, quel que soit le mode de rémunération ; des deux tiers des services accomplis dans le secteur privé (conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur des agents contractuels du génie rural) ; de la totalité des services obligatoires accomplis sous les drapeaux, conformément à la circulaire DGAF/SA/C 2 1236 du 23 mai 1975 et à la circulaire n° 2 A 33 F 1194 du 13 mars 1975 ; création et réunion d'une commission paritaire compétente pour connaître de tous les cas de reclassement d'agents recrutés à tort à un grade inférieur à celui auquel ils auraient pu prétendre compte tenu de leurs diplômes, références, etc. ; mise en œuvre d'une commission paritaire propre aux agents contractuels du génie rural à l'instar de celles existant pour le corps des agents contractuels du renforcement du remembrement et pour le corps des agents contractuels des eaux et forêts. Il lui demande de lui faire connaître si ces problèmes ont fait l'objet d'une étude par ses services et, dans l'affirmative, la suite qui est susceptible de lui être réservée.

Stupéfiants (renforcement des sanctions pour trafic de drogue).

35842. — 19 février 1977. — **M. Plantier** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les dispositions à prendre pour lutter contre la drogue. Il est parfaitement conscient que la lutte entreprise doit être diversifiée et qu'il est souhaitable de prévoir des mesures préventives afin d'éviter la propagation de la drogue auprès des jeunes. Il est cependant également indispensable que des dispositions répressives soient appliquées en ce domaine. La loi du 31 décembre 1970 a complété et a renforcé les dispositions qui permettent de lutter contre la drogue : mesures sanitaires de protection et mesures répressives contre le trafic et l'usage illicite de stupéfiants. Ainsi, le nouvel article L. 630 du code de la santé publique punit d'un emprisonnement de un an à cinq ans et d'une amende de 5 000 à 500 000 francs sans préjudice des dispositions

de l'article 60 du code pénal ceux qui auront provoqué à l'un des délits prévus et réprimés par les articles L. 627 et L. 628. L'article L. 630-2 dispose que les peines prévues aux articles précédents sont portées au double en cas de récidive dans les conditions de l'article 58 du code pénal. Le trafic de drogue lorsqu'il est pratiqué par des personnes que leur activité professionnelle met en contact normal avec la jeunesse est d'une particulière gravité. De tels cas sont d'ailleurs très rares et le choix des éducateurs est la meilleure façon de faire disparaître ce genre de trafic tout à fait exceptionnel. Il importe cependant que des dispositions répressives particulières soient prévues à l'égard de ceux qui s'en rendraient coupables, ces dispositions étant valables non seulement pour les éducateurs ou animateurs de jeunesse, professionnels, mais également pour les bénévoles qui remplissent ces fonctions. L'auteur de la présente question a déposé une proposition de loi (n° 125) tendant à compléter l'article L. 630-2 du code de la santé publique par un alinéa disposant que les peines prévues aux articles précédents seront portées au double lorsque les infractions résultant du présent chapitre auront été commises par des éducateurs ou animateurs de jeunesse exerçant cette activité à titre professionnel ou bénévole. Il lui demande quelle est sa position en ce qui concerne cette proposition de loi. Il souhaiterait également savoir si elle envisage d'en demander l'inscription à l'ordre du jour prioritaire de l'Assemblée nationale au cours de la session de printemps 1977.

Etablissements secondaires (montant des crédits d'équipement destinés aux C. E. S. à nationaliser en 1977).

35848. — 19 février 1977. — **M. Odru** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui préciser si les crédits d'équipement qui doivent être attribués aux C. E. S. à nationaliser en 1977 seront les mêmes que ceux attribués aux établissements nationalisés antérieurement. Dans quel délai ces crédits seront-ils mandatés aux nouveaux C. E. S. nationalisés.

Comités d'entreprise (intérim en cas d'annulation des élections et modalités de celles-ci).

35849. — 19 février 1977. — **M. Odru** demande à **M. le ministre du travail** : 1° quelle disposition il compte prendre pour assurer l'intérim d'un comité d'entreprise dans le cas où un employeur met fin aux activités de ses membres, en cas d'annulation de leur élection (certains employeurs n'hésitent pas à mettre à profit les décisions judiciaires qui les condamnent pour paralyser l'activité du comité en organisant les nouvelles élections six mois après) ; 2° si un employeur est en droit de faire effectuer des heures supplémentaires sans procéder à un affichage des modifications d'horaires des salariés intéressés, sans consultation ni information du comité d'entreprise avec simplement une information orale à l'inspecteur du travail ? 3° s'il est légal qu'un employeur classe sur les listes des électeurs et des éligibles du 1^{er} collège lors des élections du comité d'entreprise des techniciens qui ont été précédemment régulièrement inscrits sur les listes du 2^e collège, alors qu'aucun changement n'est intervenu dans la fonction qu'ils occupent ni dans leur position de cotisants à la mutuelle des cadres (ces salariés ayant été inscrits sur les listes du 1^{er} collège pour les élections du comité d'entreprise à la suite de l'application de l'accord séparé de la métallurgie sur les classifications) alors qu'ils continuent à figurer sur les listes des électeurs et des éligibles du 2^e collège pour les élections des délégués du personnel et continuent également à représenter le 2^e collège au sein du comité d'hygiène et de sécurité ; 4° si un employeur a le droit de consacrer la plus petite part du budget formation à la catégorie professionnelle, la plus importante en effectif.

Industrie métallurgique (conséquences du dépôt de bilan des Chaudronneries du Sud-Ouest, à Ydes [Cantal]).

35851. — 19 février 1977. — **M. Pranchère** expose à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** que les Chaudronneries du Sud-Ouest d'Ydes (Cantal) viennent de déposer leur bilan, ce qui entraîne le licenciement de quarante-quatre salariés pour la plupart qualifiés ou hautement qualifiés. La situation de ceux-ci et de leurs familles est particulièrement dramatique, cette partie du Cantal connaissant de très graves problèmes d'emploi. La majorité de ces salariés ont leurs épouses qui ont un emploi dans la région et un grand nombre d'entre eux sont propriétaires de leur habitation.

Cette fermeture aura également des conséquences sérieuses pour le commerce local. Il attire son attention sur le fait que cette entreprise a été créée pour permettre la reconversion d'un certain nombre de mineurs réduits au chômage par la fermeture des mines de Champagne en 1958. Depuis, elle a été exploitée par diverses sociétés et a interrompu son activité à plusieurs reprises. C'est ainsi que certains ouvriers frappés par la fermeture des Chaudronneries du Sud-Ouest connaissent leur septième licenciement depuis 1958. Il lui demande donc les mesures qu'il compte prendre d'urgence pour permettre le maintien d'une activité industrielle à Ydes.

Formation professionnelle et promotion sociale (conséquences de la fermeture du centre de formation professionnelle agricole pour jeunes de Briey [Meurthe-et-Moselle]).

35854. — 19 février 1977. — **M. Gilbert Schwartz** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** : sa correspondance du 8 novembre 1976, références PARL 9262, concernant les conséquences de la fermeture du centre de formation professionnelle agricole pour jeunes de Briey qui doit intervenir à la rentrée scolaire 1977-1978 ; il lui rappelle que le motif invoqué pour cette fermeture est le faible effectif de l'établissement. Or à la dernière rentrée scolaire, trente élèves étaient intéressés. De plus, des parents de jeunes agriculteurs se sont déjà renseignés pour scolariser leurs enfants au C. F. P. A. de Briey ; qu'il y a entre vingt et trente élèves, fils d'agriculteurs, scolarisés dans d'autres établissements (soit privés en Meuse, soit publics en Moselle et en Meurthe-et-Moselle, à Toul et à Pixerécourt) ; la situation géographique de Briey, situé au centre des cantons agricoles de Conflans, Chambley et Longuyon ; que le lycée Louis-Bertrand, situé en face du C. F. P. A., pourrait accepter les internes dans son établissement ; que les locaux existant étant propriété de l'Etat. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cet établissement scolaire puisse continuer à fonctionner normalement pour la satisfaction des agriculteurs de notre secteur.

Enseignement technique (reconstruction du C. E. T. Ampère, à Marseille).

35855. — 19 février 1977. — **M. Lazzarino** expose à **M. le ministre de l'éducation** les faits suivants. Le collège d'enseignement technique Ampère, 88, boulevard de Pont-de-Vivieux, 13010 Marseille, a été, à son origine, installé dans les locaux d'une ancienne usine de chaussures désaffectée, complétés d'une partie plus récente (1973, 1974) en préfabriqué. Une voie publique (la traverse Puget) sépare ces deux parties. Les ateliers sont très vastes, sans cloisonnement entre les différentes sections. Il en résulte de sérieuses difficultés dues au bruit, au manque de sécurité, etc. Leurs toitures sont défectueuses et il pleut sur des machines de valeur. Il n'y a pas de vestiaires équipés pour les élèves (plus de 600). Les salles d'enseignement général sont tristes, jamais ensoleillées, constamment éclairées à l'électricité et démunies d'équipement d'enseignement moderne (audiovisuel, etc.). La reconstruction du C. E. T. Ampère s'impose depuis longtemps. Un projet, bien sûr aujourd'hui dépassé, avait été élaboré dès 1962. En 1966 le terrain nécessaire (propriété Font Vert) était mis à la disposition de l'éducation nationale. En 1976, M. l'inspecteur général Saurin indiquait à l'occasion d'une visite à l'établissement que la reconstruction du C. E. T. était envisagée... dans le cadre du VIII^e Plan ! Au moment où il est mis avec force l'accent sur la valeur accordée au travail manuel et où la formation professionnelle doit en conséquence bénéficier des locaux, du matériel et du personnel nécessaires pour donner aux jeunes travailleurs une formation solide, il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1° pour que la nécessaire reconstruction du C. E. T. Ampère, à Marseille, soit entreprise dans les meilleurs délais ; 2° pour qu'en attendant soient débloqués les crédits nécessaires aux réparations et aménagements urgents qui s'imposent dans cet établissement, le seul de toute l'académie à enseigner actuellement l'électricité par exemple.

Finances locales (revision du taux de la taxe ad valorem sur les eaux minérales).

35856. — 19 février 1977. — **M. Pierre Villon** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** que la taxe ad valorem sur les eaux minérales n'a pas été modifiée depuis la loi de finances de 1948 et que les collectivités locales bénéficiant de cette taxe se

trouvent ainsi pénalisées au seul profit des groupes qui dominent la commercialisation de ces eaux. Il lui demande s'il n'estime pas devoir inscrire dans la prochaine loi de finances un article tendant à reviser le taux de cette taxe.

Agence nationale pour l'emploi (renforcement des effectifs de l'agence locale de Levallois-Perret [Hauts-de-Seine]).

35857. — 19 février 1977. — **M. Jans** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le manque de personnel de l'agence locale pour l'emploi de Levallois-Perret (Hauts-de-Seine). En effet, alors que cette commune compte actuellement 2 800 demandeurs dont la liste continue malheureusement de s'accroître, trois postes de prospecteurs-placiers ne sont pas pourvus. Il est certain que cette situation porte préjudice, tant aux autres employés qui sont contraints à une surcharge de travail, qu'aux demandeurs d'emploi qui ne peuvent obtenir rapidement les services qu'ils sont en droit d'attendre. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour rétablir une situation normale à l'A. N. P. E. de Levallois-Perret.

Classes de neige (organisation de classes de neige à l'étranger par le conseil municipal de Levallois-Perret [Hauts-de-Seine]).

35858. — 19 février 1977. — **M. Jans** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les problèmes rencontrés par le conseil municipal de Levallois-Perret (Hauts-de-Seine) à propos de classes de neige à l'étranger. Le conseil municipal, dans le cadre des échanges culturels dont l'intérêt n'est plus à démontrer, avait décidé d'organiser trois séjours de classes de neige à Lillianes, commune de la vallée francophone d'Aoste, en Italie. Les textes officiels autorisent l'organisation de telles classes mais ils ne prévoient pas que les inspecteurs d'académie se rendent sur les lieux pour contrôler si les installations sont conformes aux normes requises. Il en résulte des difficultés pour l'organisation de ces séjours et même des relus pour des renouvellements éventuels. Aussi, il lui demande si l'on peut envisager des classes de neige à l'étranger, notamment en zone francophone, permettant ainsi de mieux défendre la langue française et, dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre pour surmonter les obstacles administratifs actuellement rencontrés.

Ministère de l'agriculture (reclassement indiciaire des agents non titulaires du génie rural, des eaux et des forêts).

35860. — 19 février 1977. — **M. Capdeville** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** les difficultés rencontrées par les agents non titulaires du génie rural, des eaux et des forêts dans le déroulement de leur carrière. Il lui demande, compte tenu des responsabilités et des fonctions équivalentes que ceux-ci assurent, s'il ne pense pas, dès maintenant, devoir tout mettre en œuvre pour que les indices minima et les indices maxima soient portés, pour l'ensemble des grades, à parité avec ceux des agents titulaires dont les fonctions sont homologues.

Ministère de l'agriculture (déroulement de carrière des agents non titulaires du génie rural, des eaux et des forêts).

35861. — 19 février 1977. — **M. Capdeville** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** les difficultés rencontrées par les agents non titulaires du génie rural, des eaux et des forêts, dans le déroulement de leur carrière. Il lui demande s'il ne pense pas devoir faire bénéficier tous les agents contractuels du G. R. E. F., du même déroulement et de durée de carrière que les agents titulaires de même niveau ainsi que d'avancements accélérés.

Ministère de l'agriculture (revendications des agents non titulaires du génie rural, des eaux et des forêts).

35862. — 19 février 1977. — **M. Capdeville** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur les problèmes posés aux agents non titulaires du génie rural, des eaux et des

forêts pour le calcul de l'ancienneté dans les services. Il lui demande s'il ne pense pas devoir reclasser l'ensemble de ce personnel contractuel en tenant compte : 1° de la totalité des services accomplis pour le compte du ministère de l'agriculture ou dans un grade identique pour le compte d'autres administrations de l'Etat, des établissements ou collectivités locales, et ce quel que soit le mode de rémunération ; 2° des deux tiers des services identiques accomplis dans le secteur privé (conformément aux dispositions prévues au règlement intérieur des agents contractuels du génie rural) ; 3° de la totalité des services obligatoires accomplis sous les drapeaux, conformément à la circulaire D. G. A. F./S. A. A./C 21236 du 23 mai 1975 et à la circulaire n° 2 A 33 F 1194 du 13 mai 1975.

Ministère de l'agriculture (agents non titulaires du génie rural, des eaux et des forêts).

35863. — 19 février 1977. — **M. Capdeville** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** les difficultés rencontrées par les agents non titulaires du génie rural, des eaux et des forêts, et notamment pour assurer leur défense devant leur chef de service et leur administration. Il lui demande s'il ne pense pas : 1° devoir créer et réunir une commission paritaire compétente destinée à connaître tous les cas de reclassement d'agents recrutés injustement à un grade inférieur à celui auquel ils auraient pu prétendre, compte tenu de leurs diplômes, références, etc ; 2° qu'une commission paritaire puisse être instituée pour les agents contractuels du génie rural, dans les mêmes conditions que celles qui ont été créées pour les corps des agents contractuels renforcement du renforcement ou pour les corps des agents contractuels des eaux et forêts.

Ministère de l'agriculture (agents non titulaires du génie rural, des eaux et des forêts).

35864. — 19 février 1977. — **M. Capdeville** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur le déroulement de carrière des agents non titulaires du génie rural, des eaux et des forêts. Il lui demande s'il ne pense pas devoir faire bénéficier ces agents, promus au grade supérieur, sans aucune restriction, de l'avancement sur l'ensemble de l'échelonnement indiciaire correspondant au nouveau grade attribué.

Enseignement technique agricole public (aide aux établissements).

35867. — 19 février 1977. — **M. Gayraud** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficultés que rencontrent aujourd'hui les établissements de l'enseignement agricole public et, en particulier, le lycée agricole Charlemagne, à Carcassonne. La subvention accordée par son ministère pour l'année 1976-1977 est très nettement inférieure au montant des frais réels de fonctionnement, ce qui entraîne une lourde charge pour les parents obligés de combler le déficit ; le personnel de service est insuffisant ; certains postes d'enseignants ont dû être supprimés ; les conditions de travail ne sont pas toujours conformes à l'intérêt pédagogique des enfants. Une telle situation est extrêmement grave et met en danger l'enseignement technique agricole public tout entier. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour venir en aide aux établissements techniques agricoles publics.

Impôt sur le revenu (mesures en faveur des parents divorcés n'ayant pas la garde de leurs enfants).

35869. — 19 février 1977. — **M. Darinot** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur la situation fiscale des parents divorcés n'ayant pas la garde de leurs enfants mineurs. Les enfants mineurs de parents divorcés ne peuvent être pris en compte pour le calcul du quotient familial que par celui des parents qui en a la garde. L'autre ne peut déduire de son revenu que le montant de la pension alimentaire qu'il est tenu de verser. Il lui fait remarquer les graves problèmes que crée pour cette catégorie de parents une telle législation. L'exercice du droit de visite, le plus souvent pendant un week-end sur deux et la moitié des vacances, entraîne, en effet, des dépenses non négligeables. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soit réparée une telle injustice.

Finances locales (budget communal : conséquences de la limitation à 6,5 p. 100 de l'augmentation autorisée du prix des services).

35871. — 19 février 1977. — **M. Le Fall** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les conséquences que va avoir pour les collectivités locales la décision de limiter à 6,5 p. 100 l'augmentation du prix des services. Il faut noter, en effet qu'il ne s'agit pas de 6,5 p. 100 par rapport aux tarifs de septembre 1976, mais bien par rapport à ceux de décembre 1975, et que les budgets doivent nécessairement prévoir les recettes jusqu'à la fin de 1977. Est-il raisonnable de prétendre que sur deux ans les charges n'auront pas augmenté de plus de 6,5 p. 100. Le contraire est si évident qu'il a fallu autoriser des hausses bien plus importantes pour les hôpitaux ou les institutions sociales, car la limitation à 6,5 p. 100 ne leur aurait pas permis de poursuivre leurs activités. Or la situation est identique pour certains services municipaux où le déficit ne pourra être compensé que par l'impôt. En ce qui concerne l'eau et l'assainissement l'équilibre du budget sera souvent impossible, en raison de la progression des salaires, ainsi que des charges d'amortissements qui ont pu croître parfois dans des proportions considérables. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre pour attribuer aux communes et à leurs groupements les subventions d'Etat qui leur sont nécessaires pour compenser le déficit qui leur est ainsi injustement imposé.

Logement (protection des bâtiments d'habitation contre l'incendie).

35873. — 19 février 1977. — **M. Maurice Blanc** expose à **M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire** qu'il existe une lacune dans la protection des bâtiments contre l'incendie. En effet, les seuls textes qui s'y rapportent sont le décret du 14 juin 1969 et l'arrêté ministériel du 10 septembre 1970. Or, en vertu du principe de la non-rétroactivité des textes réglementaires, ils ne s'appliquent qu'aux bâtiments nouveaux construits après 1970. Pour tous les immeubles construits avant cette date, aucune protection n'est impérativement prescrite, d'autant que la commission départementale de sécurité, compétente en la matière, ne peut qu'émettre des avis ayant une valeur purement incitative et non contraignante. Il appartient alors à l'Assemblée générale ou au synde de copropriété de décider s'il engage les frais nécessaires pour couvrir les travaux d'aménagement. Ce sont donc des motivations d'ordre exclusivement financier qui commandent la réalisation ou l'abandon d'une action de prévention de l'incendie. Par conséquent, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de combler ce vide législatif et réglementaire avant qu'une catastrophe ne soit à déplorer et, par exemple, s'il envisage par mesure d'incitation que les copropriétaires puissent déduire de leurs revenus imposables le montant de ces travaux de sécurité entrepris sur la demande de l'administration au même titre que les dépenses de ravalement ou celles concernant les économies d'énergie.

*Relations financières internationales
(accord de Bâle : position de la France).*

35875. — 19 février 1977. — **M. Cousté** rappelle à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** que, récemment, un accord a été signé à Bâle pour permettre à la Grande-Bretagne de faire face au problème des balances sterling. Il lui demande de faire face que la France s'est abstenue en ne participant pas sur ce point précis à l'accord de Bâle. Chacun sait que cette abstention ne peut résulter que de difficultés propres à la France. Il souhaite donc connaître les raisons qui ont conduit le Gouvernement français à cette attitude.

Infirmiers (examens d'entrée 1977 des écoles d'infirmiers et d'infirmières).

35880. — 19 février 1977. — **M. Olivro** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur l'inquiétude qu'a pu susciter, parmi les élèves infirmiers et leurs parents, certaines informations selon lesquelles il serait envisagé de supprimer les examens d'entrée aux écoles d'infirmiers et d'infirmières, session de mai et septembre 1977, en raison du surnombre des candidats reçus face, d'une part, aux places disponibles dans ces écoles et, d'autre part, à la saturation des besoins de la profession. Il lui demande quel crédit doit être accordé à ces informations et, dans

l'hypothèse où elles ne seraient pas fondées, si les épreuves sont identiques à celles des années précédentes; il lui demande, en outre, de bien vouloir lui indiquer quels pourraient être les critères de sélection qui, dans l'avenir, seraient retenus pour l'entrée dans ces écoles.

*Assurance vieillesse
(revalorisation annuelle des pensions du régime général).*

35882. — 19 février 1977. — **M. Claudius-Petit** expose à **M. le ministre du travail** que les pensions de retraite du régime général de la sécurité sociale sont revalorisées deux fois par an dans la limite d'un maximum égal au plafond annuel de rémunération soumise à cotisation. Celui-ci n'étant lui-même revalorisé qu'une fois par an, les retraités qui atteignent ce plafond se voient appliquer un abattement qui les prive de la revalorisation de la pension qu'ils étaient en droit d'escompter. Il lui demande dans quelle mesure une revalorisation parallèle des pensions de retraite et du maximum auquel elles sont soumises pourrait être envisagée.

*Impôts (conditions d'application
de la convention fiscale franco-suisse du 9 septembre 1976).*

35883. — 19 février 1977. — **M. Bourgeois** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** que la loi n° 76-1234 du 30 décembre 1976 a modifié profondément le régime de la territorialité de l'impôt, sous réserve des conventions internationales. Ceci rappelé, il est demandé de bien vouloir exposer le régime fiscal applicable en France, compte tenu des dispositions de la convention fiscale franco-suisse du 9 septembre 1966 et des protocoles et arrangements annexes: 1° aux traitements, salaires, pensions et rentes viagères versés à compter du 1^{er} janvier 1977 à des personnes domiciliées en Suisse: a) dans un canton frontalier visé par l'arrangement du 18 octobre 1935 et protocole; b) dans un canton non frontalier; en distinguant selon que ces personnes disposent ou non d'une ou plusieurs habitations et qu'elles sont ou non de nationalité française; 2° aux revenus commerciaux et non commerciaux versés par un débiteur établi en France à des personnes ou des sociétés de Suisse n'ayant pas en France d'installation professionnelle permanente; 3° à la plus-value dégagée lors de la vente d'actions d'une société anonyme française: a) par une personne physique domiciliée en Suisse: dans un canton frontalier; dans un canton non frontalier; b) par une personne morale de droit suisse ayant son siège social en Suisse; avec installation professionnelle permanente en France; sans installation professionnelle permanente en France; en distinguant selon que les titres sont détenus par le cédant depuis plus de dix ans ou moins de dix ans et selon que sa participation dans le capital de la société française excède ou non 25 p. 100; 4° aux immeubles sis en France et aux valeurs mobilières émises par l'Etat français, une collectivité publique française ou une société ayant son siège social en France, lors de leur donation ou de leur transmission successorale, lorsque le donateur ou le défunt de nationalité française a son domicile fiscal en Suisse.

Impôts (situation d'un contribuable).

35884. — 19 février 1977. — **M. Bourgeois** demande à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** si une personne physique de nationalité française, ayant sa résidence et son domicile fiscal en France, est tenue d'indiquer aux administrations financières l'utilisation qu'elle aurait pu faire à des fins personnelles et privées (exclusives de toutes dépenses ostensibles ou notoires visées à l'article 180 du C. G. I.) de capitaux mobiliers lui appartenant. L'ans l'affirmative, quelles sont les dispositions législatives ou réglementaires applicables en la matière.

Taxe professionnelle (hôtellerie de plein air).

35885. — 19 février 1977. — **M. Claude Weber** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur le caractère saisonnier des activités de l'hôtellerie de plein air. Les établissements d'hôtellerie de plein air sont exclus de la réduction « prorata temporis » en matière de taxe professionnelle. Or, ceux-ci ont une

activité très ralentie en dehors des périodes habituelles de vacances. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que ces établissements puissent bénéficier d'une réduction en matière de taxe professionnelle, comme cela est fait pour certaines autres professions ayant une activité touristique saisonnière.

Impôt sur le revenu

(non-cumul des demi-parts supplémentaires d'imposition).

35886. — 19 février 1977. — **M. Jans** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur le non-cumul de plusieurs demi-parts supplémentaires en matière d'imposition sur le revenu. Les grands invalides de guerre veufs ont effectivement le droit à une demi-part supplémentaire, mais si ils ont eu plusieurs enfants ils ne peuvent cumuler ces différentes déductions. En conséquence, il lui demande si ce non-cumul est normal et s'il ne conviendrait pas de modifier en ce sens le code des impôts.

Assurance volontaire (bénéfice de l'assurance volontaire prévue par l'ordonnance du 21 août 1967.)

35890. — 19 février 1977. — **M. Valbrun** demande à **M. le ministre du travail** si un président directeur général d'une société anonyme, précédemment conjoint d'un commerçant actuellement décédé, qui a cessé ses fonctions dans ladite société, est en droit de solliciter son adhésion à l'assurance volontaire prévue par l'ordonnance du 21 août 1967 et, dans l'affirmative, suivant quelles conditions.

Licenciements (salarié à temps partiel : heures d'absence autorisées pendant la période de préavis).

35891. — 19 février 1977. — **M. Valbrun** demande à **M. le ministre du travail** suivant quelles modalités doit être réglé l'octroi de deux heures d'absence accordées à un salarié, licencié par son employeur, pendant la période de préavis, dans le cas où le salarié est occupé à temps partiel.

Pharmacie (inspecteurs en pharmacie : répartition géographique et activité).

35893. — 19 février 1977. — **M. Daillet** demande à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** quel est, à ce jour, le nombre d'inspecteurs en pharmacie en activité en France, combien sont affectés au ministère de la santé, combien effectivement sont opérationnels sur le territoire, selon quelle répartition géographique et quelles sont leurs attributions et la fréquence des inspections des établissements qu'ils ont la charge de contrôler.

Architectes

(statut juridique et fiscal du gérant d'une S. A. R. L. d'architecture).

35897. — 19 février 1977. — **M. Dugougon** expose à **M. le ministre de la culture et de l'environnement** le cas d'un particulier qui, depuis quinze ans, a exercé une activité de maître d'œuvre en qualité de gérant d'une S. A. R. L. dénommée « Réalisation architecturale du bâtiment » dont l'objet est l'accomplissement de la mission de l'architecte. Cette société a été assujettie à une patente de maître d'œuvre en bâtiment et le gérant a souscrit une assurance professionnelle couvrant la responsabilité de la société dans toute l'étendue des missions de maître d'œuvre. L'activité exercée est considérée du point de vue fiscal comme une activité libérale avec paiement de la taxe sur les salaires. Aucune activité à caractère commercial n'a été exercée depuis la création de la société. Celle-ci a réalisé environ 800 logements et plusieurs immeubles à usage de bureaux. Ces réalisations ont été faites pour le compte de clients promoteurs ou pour des particuliers et le travail de la société a été rémunéré par des honoraires de prestations de services. En vertu des dispositions de l'article 37 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, il semble que le gérant de cette société ne peut demander son inscription au titre « d'agréé en architecture ». C'est cependant à la condition d'obtenir cette inscription qu'il pourrait poursuivre l'exercice de sa profession et en assumer à l'avenir les responsabilités. Il est regrettable que la loi n'ait pas prévu le cas de ces professionnels qui, gérant de petites sociétés de bureaux d'études d'architecture, seront réduits à ne plus pouvoir exercer leur activité. Il lui demande de bien vouloir préciser : 1° s'il existe une possibilité pour l'intéressé de demander son inscription au titre d'agréé en architecture, en application de l'article 37 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 susvisée et, dans l'affirmative, quelle procédure il doit suivre ; 2° dans la négative, si dans les décrets d'application de la loi il ne peut être envisagé de combler cette lacune en prévoyant des dispositions particulières en faveur des professionnels se trouvant dans cette situation.

ABONNEMENTS			VENTE au numéro.
	FRANCE et Outre-Mer.	ÉTRANGER	FRANCE et Outre-Mer.
	Francs.	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :			
Débats	22	40	0,50
Documents	30	40	0,50
Sénat :			
Débats	16	24	0,50
Documents	30	40	0,50

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 13.

Téléphone { Renseignements : 579-01-95.
Administration : 578-61-39.

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.